



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

HORS DIRECTIONS
Secrétariat Général
0706-DM

Affaire suivie par : Delphine MEYER
Tél. 03 89 32 69 24
Courriel : delphine.meyer@mulhouse-alsace.fr

Le 21 mars 2017

Je vous prie de prendre part à la séance du :

<p style="text-align: center;">CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 27 MARS 2017 À 17 H 30 Parc des Expositions - MULHOUSE</p>
--

ORDRE DU JOUR

1°	Désignation du secrétaire de séance	F. JORDAN
----	-------------------------------------	-----------

HORS DIRECTIONS

2°	Approbation des procès-verbaux des 9 décembre 2016, 9 janvier et 16 janvier 2017 (0706) Voir fichiers PV 09-12-16, 09-01-17 et 16-01-17 joints à la convocation	F. JORDAN
----	---	-----------

3°	Projet de délibération n°43C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (0706)	F. JORDAN
----	---	-----------

4°	Projet de délibération n°50C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (0706)	F. JORDAN
----	--	-----------

5°	Projet de délibération n°107C Lieux de réunion des bureaux de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) (0706)	F. JORDAN
----	---	-----------

6°	Projet de délibération n°62C Mise en place du Conseil de développement de Mulhouse Alsace Agglomération (045)	P. LOGEL
----	--	----------

7°	Projet de délibération n°41C Renouvellement de l'avance de trésorerie consentie à CITIVIA (0502)	A. HOME
----	---	---------

8°	Projet de délibération n°70C Vote du budget primitif 2017 (050)	A. HOME
----	--	---------

**Partie 2/2 : du projet de délibération 49C
au projet de délibération 87C**

9°	Projet de délibération n°49C	Délégation au président en matière de gestion active de la dette pour 2017 (0502)	A. HOME
10°	Projet de délibération n°88C	Détermination des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA) pour 2017 (0502)	A. HOME
11°	Projet de délibération n°103C	Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2017 (0502)	A. HOME
12°	Projet de délibération n°104C	Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (0502)	A. HOME
13°	Projet de délibération n°106C	Avenant au projet « Investissement Territorial Intégré » (ITI) de l'agglomération mulhousienne 2014-2020 (050)	A. HOME
14°	Projet de délibération n°86C	Modification du taux du versement transport (0502)	A. HOME
15°	Projet de délibération n°79C	Augmentation du capital social de CITIVIA SPL (060)	F. JORDAN
16°	Projet de délibération n°61C	Subvention de fonctionnement au Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement « Le Moulin » à Lutterbach (042)	JD. BAUER (J. SPIEGEL)
17°	Projet de délibération n°97C	Versement de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Agence Locale pour la Maîtrise de l'Energie (ALME) (042)	JD. BAUER (J. SPIEGEL)
18°	Projet de délibération n°108C	Biodiversité et environnement - approbation du programme d'actions 2017 et versement de subventions (042)	JD. BAUER (J. SPIEGEL)
19°	Projet de délibération n°110C	Subvention 2017 à l'Association ATMO Grand Est - Association de surveillance de la qualité de l'air (042)	R. SCHNEIDER (J. SPIEGEL)
20°	Projet de délibération n°111C	Rapport développement durable 2016 de m2A (042)	J. SPIEGEL

ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS

21°	Projet de délibération n°99C	Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des transports urbains de l'agglomération mulhousienne - engagement de la procédure (131)	R. NEUMANN (D. RAMBAUD)
22°	Projet de délibération n°100C	Défi « Au boulot j'y vais à vélo » (131)	PA. STRIFFLER (D. RAMBAUD)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE, RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS

23°	Projet de délibération n°45C	Développement économique - financements 2017 des pôles de compétitivité « Véhicule du Futur », « Alsace Biovalley » et « Fibres Energivie » (211)	A. LECONTE (L. RICHE)
24°	Projet de délibération n°55C	Développement économique - renouvellement en 2017 de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement économique en partenariat avec la ville de Montréal (211)	L. RICHE
25°	Projet de délibération n°57C	Développement économique - subvention annuelle à l'Association du Technopole de la Région de Mulhouse (211)	C. BONI DA SILVA
26°	Projet de délibération n°58C	Développement économique - participation au financement de la manifestation « challenge Industrie Mulhouse » (211)	M. LUTZ
27°	Projet de délibération n°59C	Développement économique - soutien au projet « Disrupt Campus » - subvention à l'Université de Haute-Alsace (211)	M. LUTZ
28°	Projet de délibération n°60C	Développement économique - participation au financement de la manifestation « Startup Weekend Mulhouse » (211)	M. LUTZ
29°	Projet de délibération n°102C	Développement économique - participation au financement du festival du numérique « Bizz & Buzz » (211)	L. RICHE
30°	Projet de délibération n°109C	Développement économique - convention publique de « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises » (RUDIE) - avenant n° 5 (211)	C. BONI DA SILVA (L. RICHE)
31°	Projet de délibération n°81C	Subvention de fonctionnement 2017 à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne (MEF) (212)	MF. VALLAT (M. LUTZ)
32°	Projet de délibération n°82C	Subvention de fonctionnement 2017 à l'Association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace (212)	MF. VALLAT (F. JORDAN)
33°	Projet de délibération n°83C	Subvention de fonctionnement 2017 à l'Association REAGIR (212)	MF. VALLAT (M. LUTZ)
34°	Projet de délibération n°84C	Subvention de fonctionnement 2017 à l'Association E2C 68 (Ecole de la Deuxième Chance) (212)	MF. VALLAT (F. JORDAN)
35°	Projet de délibération n°96C	Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa Région (OTC) : plan annuel d'actions et subventions 2017 (214)	B. GROFF

DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN

36°	Projet de délibération n°53C	Gens du voyage : modification du règlement intérieur des aires permanentes d'accueil des gens du voyage (331)	A. BOUR
37°	Projet de délibération n°85C	Programme partenarial de l'Agence d'urbanisme - acompte 2017 (32)	C. BITSCHENE (F. JORDAN)
38°	Projet de délibération n°89C	Changement d'appellation de l'Office Public communautaire Mulhouse-Habitat en m2A-Habitat (331)	V. HAGENBACH
39°	Projet de délibération n°93C	Programme d'intérêt général « Habiter mieux - Louer mieux » - convention de partenariat m2A/PROCIVIS pour la copropriété LES FLEURS à Illzach (331)	JP. GASSER (V. HAGENBACH)
40°	Projet de délibération n°94C	Programme d'intérêt général « Habiter mieux - Louer mieux » - convention partenariat m2A/PROCIVIS (331)	JP. GASSER (V. HAGENBACH)
41°	Projet de délibération n°95C	Programme d'intérêt général « Habiter mieux - Louer mieux » - convention partenariat m2A/CARSAT (331)	JP. GASSER (V. HAGENBACH)
42°	Projet de délibération n°98C	Aide communautaire au logement- construction de 24 logements Wittenheim-DOMIAL (331)	J. GASSER (V. HAGENBACH)
43°	Projet de délibération n°101C	Convention de financement m2A - commune de Wittenheim pour opération de logements sociaux au Markstein (331)	JP. GASSER (V. HAGENBACH)
44°	Projet de délibération n°105C	Personnes âgées : soutien aux activités de l'APAMAD - Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile (314)	B. GRETH (J. MEHLEN)
45°	Projet de délibération n°118C	Approbation d'une concession de travaux pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la commercialisation d'un ensemble immobilier de bureaux sur le site de la gare à Mulhouse (322)	Marc BUCHERT

SERVICES AUX HABITANTS

46°	Projet de délibération n°87C	Commune de Riedisheim - attribution d'une subvention exceptionnelle pour travaux de sécurisation de l'accès au Centre Equestre du Waldeck (4301)	J.-P. MOR (D. BUX)
-----	------------------------------	--	-----------------------

POINTS DIVERS

Le Président



Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

79 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE DE GESTION ACTIVE DE LA
DETTE POUR 2017**
(0502/7.3/49C)

La circulaire interministérielle « Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'État » n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 rappelle l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales, et l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

En matière d'information de l'assemblée délibérante, la circulaire rappelle le champ et la durée de la délégation prise au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et évoque le contrôle de l'assemblée délibérante sur les actes effectués en son nom.

La présente délibération a pour but de préciser la délégation donnée par le Conseil d'agglomération au Président lors de sa séance du 16 janvier 2017, en matière de réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion active de la dette.

Au 1^{er} janvier 2017, l'encours total de la dette était égal à 247,3 M€, dont 132,7 M€ sur le budget Général, 103,8 M€ sur le budget Transports Urbains et 11,0 M€ sur le budget Chauffage Urbain.

Il se répartissait de la façon suivante :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	115 048 060 €	46,52%	3,42%
Variable	67 360 240 €	27,23%	0,62%
Livret A	47 058 533 €	19,03%	1,78%
Barrière	17 868 252 €	7,22%	3,52%
Ensemble des risques	247 335 085 €	100,00%	2,36%

Cet encours comprend celui des deux établissements fusionnés au 01/01/2017, soit de la communauté d'agglomération Mulhouse Sud Alsace égal à 244,2 M€ et celui de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud égal à 3,1 M€.

Le tableau ci-après reprend cet encours et retrace son évolution sur 10 ans.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2017	247 335 085,00 €	20 841 715,91 €	5 503 167,54 €	26 344 883,45 €	226 526 690,73 €
2018	226 493 369,09 €	20 658 144,04 €	5 253 823,94 €	25 911 967,98 €	205 835 225,05 €
2019	205 835 225,05 €	20 072 543,67 €	5 010 816,09 €	25 083 359,76 €	185 762 681,38 €
2020	185 762 681,38 €	19 046 811,49 €	4 697 517,88 €	23 744 329,37 €	166 715 869,89 €
2021	166 715 869,89 €	18 657 499,02 €	4 323 315,31 €	22 980 814,33 €	148 058 370,87 €
2022	148 058 370,87 €	17 983 539,16 €	3 977 382,36 €	21 960 921,52 €	130 074 831,71 €
2023	130 074 831,71 €	17 668 361,12 €	3 627 612,09 €	21 295 973,21 €	112 406 470,59 €
2024	112 406 470,59 €	17 773 457,46 €	3 196 744,43 €	20 970 201,89 €	94 633 013,13 €
2025	94 633 013,13 €	17 459 927,07 €	2 726 327,26 €	20 186 254,33 €	77 173 086,06 €
2026	77 173 086,06 €	16 655 331,55 €	2 237 273,10 €	18 892 604,65 €	60 517 754,51 €

La « charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales.

INDICES SOUS-JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structures

La dette de m2A est répertoriée ainsi dans ce cadre :

Indice sous-jacent / structure	Nombre de contrats	Encours au 01/01/2017	% de l'encours
1 / A	73	229,4 M€	92,78 %
1 / B	4	17,9 M€	7,22 %

STRATEGIE DE FINANCEMENT PAR L'EMPRUNT POUR L'ANNEE 2017 :

Afin de réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, ainsi que de limiter les charges financières et le risque de taux, le Président, sur la base de la délibération du 16 janvier 2017, a délégué pour contracter de nouveaux produits de financement, des instruments de couverture et des produits de refinancement des encours existants.

Cette délégué s'effectue dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 25 juin 2010 et des nouvelles dispositions introduites par le décret n°2014-984 du 28 août 2014 encadrant les conditions d'emprunts des collectivités locales, pris en application de la loi du 26 juillet 2013 de séparation des activités bancaires.

1) Produits de financement :

► Stratégie d'endettement :

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, m2A recourra à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » et seront réalisés suivant la classification suivante :

Indices sous-jacents : 1 à 2

Structure : A à C

► Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, m2A mettra en place des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- des emprunts à taux variables avec un taux plafond (CAP), un taux plancher (FLOOR) ou associant les deux (COLLAR),
- des emprunts sous format Schuldschein,
- et/ou des emprunts à barrière sur Euribor ou Eonia et ses dérivés.

Les produits de financement 2017 seront réalisés pour un montant maximum correspondant à la somme inscrite au budget, y compris les restes à réaliser.

Les index de référence des contrats d'emprunts et contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- l'Euribor
- le TEC ou autre index obligataire

- l'inflation Européenne et française
- le livret A

Ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

► Dans le cadre de la mise en place des emprunts le Président pourra être amené :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- pour les réaménagements de dette,
 - à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
 - à allonger la durée du prêt,
 - à modifier la périodicité et le profil de remboursement ou à modifier la marge appliquée.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2) Instruments de couverture :

► Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, m2A est susceptible de recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux ou de garantir un taux.

► Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette m2A pourra faire appel à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)

Les opérations de couverture seront adossées à des emprunts en cours ou à des emprunts nouveaux ou de refinancement réalisés dans le cadre du budget 2017, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- l'Euribor,
- le CMS 1 à 30 ans
- le TEC 1 à 20 ans
- l'inflation Européenne et française
- le livret A

ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés. Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

► Dans le cadre de la mise en place des emprunts le Président pourra être amené :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- et à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

3 / Produits de refinancement des encours existants :

Les produits de refinancement qui seront mis en place en substitution des contrats existants dans le cadre de la gestion active de la dette pourront porter sur tous les types de produits dès lors que leur réalisation permettra d'optimiser significativement les conditions des encours refinancés.

Toutefois, conformément au décret du 28 août 2014, des emprunts ou swaps structurés pourront être souscrits à l'unique condition qu'ils soient mis en place dans le cadre d'opérations de désensibilisation de produits risqués.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

4) Des produits de trésorerie :

Les lignes de trésorerie destinées à couvrir les besoins de trésorerie de m2A de 2017 pourront être réalisées pour un montant maximum de 25 000 000 €.

Les index de références des lignes de trésorerie pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- l'Euribor
- un taux fixe

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération:

Article 1 : Décide de donner délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du financement de m2A ou à la sécurisation de son encours et conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-avant définies.

Article 2 : Cette délégation est donnée pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 3 : Le Conseil d'agglomération sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et produits de financements contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', with a horizontal line drawn through the middle of the signature.

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

79 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DETERMINATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES et ASSIMILEES (TEOMA) POUR 2017**
(0502/7.2/88C)

Conformément au III de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) issus d'une fusion peuvent prendre les délibérations afférentes à la TEOMA jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celles de la fusion, l'année de la fusion s'entendant de celle au cours de laquelle l'arrêté de fusion a été pris.

En l'absence de telles délibérations il est cependant prévu que les délibérations prises antérieurement par les EPCI fusionnés sont maintenues pour une durée qui ne peut excéder 5 ans.

Dans cette situation, le nouvel EPCI vote le taux et perçoit le produit de la TEOMA en lieu et place des EPCI dissous.

m2A n'ayant pas pris de délibération pour instituer la TEOMA avant le 15 janvier 2017, elle va donc percevoir cette taxe en lieu et place des EPCI fusionnés et doit en voter les taux.

Les décisions d'institution de la TEOMA et de modification des régimes applicables sur l'ensemble du périmètre de m2A devront être prises par délibération avant le 15 octobre 2017, pour une application au 1^{er} janvier 2018.

Le budget primitif 2017 a été élaboré sur la base des taux ressortant comme suit pour 2017 :

	Communes	Taux 2016	Taux 2017
Zone 1	Mulhouse	15,31 %	15,31 %
Zone 2	Berrwiller	14,94 %	14,94 %
	Bollwiller	15,64 %	15,64 %
	Feldkirch	14,20 %	14,20 %
	Kingersheim	11,78 %	11,78 %
	Pulversheim	14,88 %	14,88 %
	Richwiller	15,25 %	15,25 %
	Ruelisheim	15,11 %	15,11 %
	Staffelfelden	15,44 %	15,44 %
	Ungersheim	14,59 %	14,59 %
	Wittenheim	15,01 %	15,01 %
	Communes	Taux 2016	Taux 2017
Zone 3	Lutterbach	11,88 %	11,88 %
	Morschwiller-le-Bas	9,96 %	9,96 %
	Zillisheim	8,97 %	8,97 %
Zone 4	Reiningue	12,71 %	12,71 %
Zone 5	Sausheim	8,95 %	8,95 %
Zone 6	Bruebach	9,05 %	9,05 %
	Eschentzwiller	8,94 %	8,94 %
	Flaxlanden	8,45 %	8,45 %
	Riedisheim	10,13 %	10,13 %
	Zimmersheim	8,88 %	8,88 %
Zone 7	Illzach	8,48 %	8,48 %
Zone 8	Pfastatt	8,47 %	8,47 %
Zone 9	Heimsbrunn	10,06 %	10,06 %
Zone 10	Galfingue	7,00 %	7,00 %
Zone 11	Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim	8,76 %	8,76 %
Zone 12	Steinbrunn-le-Bas	9,96 %	9,96 %
Zone 13	Wittelsheim	13,64 %	13,64 %
Zone 14	Brunstatt-Didenheim	10,05 %	10,05 %
Périmètre de l'ex-CCPFRS	Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau	4,50 %	5,20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- fixe les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées pour 2017 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- et charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

79 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2017
(0502/7.2./103C)

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique, perçoivent les taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) en plus de la contribution économique territoriale.

A l'intérieur de la contribution économique territoriale, composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les collectivités locales ont la possibilité de voter un taux sur la seule part CFE, le taux de CVAE étant fixé au niveau national, à 1,50 %.

Le budget primitif 2017 a été élaboré avec un produit fiscal prévisionnel égal à 32 338 000 € en ce qui concerne les impôts ménages et à 36 370 000€ en ce qui concerne la CFE, sur la base d'un ajustement de 2,0 % des taux de la fiscalité ménage et de 1,0 % de celui de la CFE.

Les modifications nécessaires seront effectuées ultérieurement, une fois les bases fiscales et les montants des allocations compensatrices définitivement connus, après notification de ces données par les services fiscaux.

Il est proposé en conséquence de fixer les taux de la fiscalité directe comme suit pour 2017 :

Taxes	Taux moyen pondéré	Taux d'imposition 2017
Taxe d'habitation	9,58 %	9,77 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,465 %	0,474 %
Taxe foncière sur les	4,55 %	4,64 %

propriétés non bâties		
CFE	25,70 %	25,96 %

S'agissant du taux de CFE, le taux maximum de droit commun ressortant à 26,18 %, le fait de fixer le taux à 25,96 % sur 2017 va permettre à m2A de mettre en réserve la hausse potentielle de taux non utilisée, soit 0,22 %.

Les taux de CFE appliqués en 2016, à savoir 20,55 % dans les communes de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud, 27,13 % dans les communes membres de l'ancienne m2A, et 20,41 % sur Wittelsheim, se rapprocheront progressivement du taux issu de la fusion jusqu'à application d'un taux unique.

La durée légale de la période de réduction des écarts de taux est de trois ans, mais m2A entendant faire usage de la possibilité de la modifier, conformément aux dispositions prévues au c du III de l'article 1609 nonies C du CGI, il est proposé de la porter à sa durée maximum, soit à 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide d'appliquer les taux de la fiscalité directe suivants pour 2017 :

Taxe d'habitation :	9,77 %
Taxe sur le foncier bâti :	0,474 %
Taxe sur le foncier non bâti :	4,64 %
Cotisation foncière des entreprises :	25,96 %

- décide de fixer la durée de la période de réduction des écarts de taux à 12 ans,

- décide de mettre en réserve la différence de 0,22 % correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté,

- et charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

La délibération est adoptée à la majorité.

CERTIFIE CONFORME
 DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
 Le Président



Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

78 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS
DIRECTS**
(0502/7.2/104C)

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), organisme consultatif prévu par l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), doit être instituée de façon obligatoire dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique prévu à l'article 1609 nonies C.

La CIID se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Elle est composée du Président de l'EPCI ou de son Vice-président délégué, et de dix commissaires titulaires. Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Aux termes de l'article 346 A du CGI, la désignation des commissaires ainsi que de leurs suppléants doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

La désignation est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de 40 personnes dressée par le Conseil d'agglomération, sur proposition de ses communes membres, dont 4 domiciliées en dehors du périmètre de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve la liste annexée à la présente délibération, et charge Monsieur le Président ou son Vice-président délégué de la transmettre à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

Liste des proposition des communes en vue de la constitution de la CIID de m2A

Nom et Prénom		Adresse	Ville
BRUDER	Paqita	32, rue de l'Eglise	68390 BALDERSHEIM
DUCHAMP	Roland	8, rue de la Chapelle	68490 BANTZENHEIM
GUTH	Maurice	22, rue des Platanes	68390 BATTENHEIM
BECK	Olivier	8, rue Principale	68500 BERGHOLTZELL
STOCKER	Bernard	2, rue Bimberling	68500 BERRWILLER
GEMBERLE	François	22, rue de Lille	68540 BOLLWILLER
HAJOSI	Corinne	2, rue Hubert Zuber	68440 BRUEBACH
STEINMETZ	Jean	8, rue J. Koelbert	68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
LAEMLIN	Martine	14, rue de l'Ecole	68490 CHALAMPE
PIERSON	Pascale	20, rue du Chêne Vert	68440 DIETWILLER
IFFRIG	Gilbert	2, rue de Bâle	68440 ESCHENTZWILLER
EHRET	Pascal	9, rue du Réservoir	68720 FLAXLANDEN
TALHI	Selim	9, rue de Hochstadt	68990 GALFINGUE
HAGENBACH	Didier	1, rue des Gardes Vignes	68440 HABSHEIM
SIEDLACZEL	Claudia	16, rue de la Luge	68990 HEIMSBRUNN
BORDEAUX	Yannick	2 B, rue de Neuf Brisach	68600 HEITEREN
MOEBEL	Raymond	9, rue Principale	68490 HOMBOURG
BAEUMLIN	Francis	5, rue du Mal de Lattre de Tassigny	68110 ILLZACH
BROMBACHER	Christian	75, rue du Noyer	68260 KINGERSHEIM
IMBER	Pascal	1, rue du Dr Issele	68460 LUTTERBACH
ISSELE	René	28, rue de la Source	68790 MORSCHWILLER-LE-BAS
STRASSEL	François	14 A, rue l'Illberg	68100 MULHOUSE
HEITZ	Francis	13a, rue Principale	68680 NIFFER
LANG	Anne-Catherine	6, rue du Couvent	68490 OTTMARSHEIM
CARNEMOLLA	Joseph	5, rue des Violettes	68490 PETIT LANDAU
MAURICE	Jean-Luc	11, rue des Buissons	68120 PFASTATT
EICHER	Jean-Claude	57, rue de la Forêt	68840 PULVERSHEIM
GERBER	Jules	35, rue Georges Alter	68950 REININGUE
GRIENENBERGER	Jean-Claude	40, rue Principale	68120 RICHWILLER
FUCHS	Vincent	1, rue de Lyautey	68400 RIEDISHEIM
HAYE	Ludovic	17, rue des Prés	68170 RIXHEIM
DUSSOURD	Francis	23, rue des Talloires	68270 RUELISHEIM
LENET	Sophie	27, rue Jean de la Fontaine	68390 SAUSHEIM
BELLONI	Thierry	3, rue Mélusine	68850 STAFFELFELDEN
ZINGLE	Christophe	12, rue de l'Ecole	68440 STEINBRUNN LE BAS
BISEY	Michel	6, rue des Acacias	67440 STEINBRUNN LE HAUT
LAVE	Philippe	7, rue Georges Brassens	68190 UNGERSHEIM
FREYEISEN	Yves	3, route de Soultzmatt	68580 WINTZFELDEN
AMADORI	Fabrice	10, rue de la Paix	68310 WITTELSHEIM
LUTOLF-CAMORALI	Anne-Catherine	101, rue du Dr Albert Schweitzer	68270 WITTENHEIM
FREY	Jean-Jacques	5, rue de Chambéry	68720 ZILLISHEIM
GASSER	Jean-Pierre	10, rue du Panorama	68440 ZIMMERSHEIM

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

77 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**AVENANT AU PROJET « INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE »
(ITI) DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE 2014-2020
(050/7.5.8/106C)**

MISE EN ŒUVRE DE L'ITI :

La programmation des fonds européens sur la période de 2007-2013 parvenant à son terme, elle est remplacée par une nouvelle programmation 2014-2020 intégrant de nouvelles catégories de régions dites « en transition » et renforçant le nombre d'objectifs visés.

Un nouveau Programme Opérationnel FEDER (2014-2020) appliqué au territoire de l'Agglomération mulhousienne a été élaboré en concertation entre la Région Alsace et m2A notamment.

Une dotation de 7M€ a été prévue pour l'Agglomération mulhousienne sur ces nouveaux fonds européens. La gestion de ces fonds se ferait sous la forme d'un Investissement Territorial Intégré (ITI). Il s'agit d'une stratégie de développement territorial qui « requiert une approche intégrée impliquant des investissements provenant de plus d'un axe prioritaire d'un ou plusieurs programmes opérationnels ».

L'ITI donne la possibilité de fusionner des crédits relevant d'au moins deux axes prioritaires d'un ou plusieurs programmes, au service du cofinancement d'une seule et même stratégie de développement. Il offre aussi la possibilité d'apporter davantage de souplesse qu'un axe urbain, notamment en terme de répartition d'enveloppe de crédits, si des aménagements s'avéraient nécessaires en cours d'exécution du programme.

Les dossiers déposés par les porteurs de projets sont soumis à un Comité Technique, constitué d'agents de la Région et de m2A, pour vérification de leur éligibilité. De manière analogue au précédent dispositif, m2A aura pour principale

fonction de pré-sélectionner les opérations retenues au sein de l'ITI.

M2A arbitre les choix stratégiques liés à l'exécution du projet ITI : à ce titre, il donne son avis sur l'intégration des actions et sur le principe de leur financement par le FEDER. Il est également destinataire d'une information sur l'état d'avancement du projet.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable de m2A sont présentés au Comité Régional de Programmation. L'attribution des subventions relève ensuite de la compétence de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Le présent avenant a pour objet de mettre en conformité la convention relative à la mise en œuvre de l'ITI de Mulhouse Alsace Agglomération, en date du 28 juillet 2015, avec les observations émises par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC), dans le cadre de son audit du projet de Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle (DSGC) des programmes opérationnels FEDER et FSE Alsace, réalisé les 2, 3 et 4 novembre 2015.

Le DSGC a, suite à ce premier audit, fait l'objet d'une validation définitive par la CICC en date du 6 octobre 2016, la désignation de la Région Grand Est en qualité d'autorité de gestion des programmes FEDER et FSE Alsace ayant été confirmée par courrier du Premier Ministre en date du 21 octobre 2016.

Ainsi, l'avenant proposé comporte essentiellement des modifications relatives à la prise en compte de l'évolution du périmètre de la Région, ainsi qu'une meilleure définition de la répartition des missions entre l'autorité intermédiaire et l'autorité de gestion.

Il est proposé également de revoir la répartition des enveloppes au sein de l'ITI sur la base des projets prévus jusqu'à la fin de la programmation.

MESURES RETENUES :

Action N°2B : Développer l'Agglomération mulhousienne en tant que pôle numérique régional
--

Objectifs de la mesure : Soutenir la création d'activités dans le domaine de l'économie numérique et conforter Mulhouse comme pôle numérique régional.

Projets éligibles :

1. Création et développement du projet de cité numérique « KMO »
2. Création et aménagement d'autres espaces collaboratifs dédiés au numérique sur des thématiques complémentaires
3. Création d'un data center sobre en énergie
4. Déploiement de solutions « smart city » sur le territoire de m2A et de la Ville de Mulhouse

Montant de la mesure : 1 M€

Montant de la mesure engagé : 1 M€

Action N°3A : Accompagner la création d'entreprise au sein de l'Agglomération mulhousienne

Objectifs de la mesure : Créer un contexte favorable à la création d'entreprises, accompagner les créateurs/repreneurs dans leurs projets, consolider la post-création.

Projets éligibles :

1. Soutien au projet global « Quartier DMC » et émergence d'entreprises dans le domaine des industries culturelles et créatives (ICC)
2. Structuration d'une « maison de la création d'entreprises et de l'ESS » dans les QPV (Quartiers Politique de la Ville)
3. Mise en place d'un écosystème favorable à l'émergence et au développement des start-up, dans le cadre de la dynamique French Tech Alsace

Montant de la mesure : 0,5 M€

Montant de la mesure engagé : 0 €

Action N°3D : Soutenir le développement des entreprises au sein de l'Agglomération mulhousienne

Objectifs de la mesure : Soutenir le développement des entreprises et conforter les entreprises existantes.

Projets éligibles :

1. Soutenir les filières en émergence spécifiques au territoire de m2A, en lien avec les actions de droit commun menées par les autres partenaires
2. Soutien aux projets d'immobilier d'entreprises (village d'activités, hôtels d'entreprises) thématiques (ex : artisanat, ESS, entreprises adaptées...)
3. Soutien aux projets de l'économie sociale et solidaire et notamment l'adaptation des locaux et des équipements des structures de l'ESS en développement

Montant de la mesure : 0,5 M€

Montant de la mesure engagé : 0,08 M€

Action N°4A : Soutenir la production et la distribution d'énergies provenant de sources renouvelables au sein de l'Agglomération mulhousienne

Objectifs de la mesure : Soutenir la production d'énergies renouvelables ainsi que les projets innovants à travers les orientations retenues par m2A dans sa politique de transition énergétique notamment dans le cadre de l'appel à projet territoire à énergie positive pour la croissance verte et favoriser le mix énergétique.

Projets éligibles :

1. Développement, maillage et interconnexion des réseaux de chaleur alimentés par les différentes sources d'énergies renouvelables, étant issus du zonage géographique défini dans l'étude des réseaux de chaleur de m2A
2. Expérimentation d'un modèle coopératif de production d'énergies renouvelables

Montant de la mesure : 0,6 M€ Montant de la mesure engagé : 0,02 M€

Action N°4C : Soutenir la rénovation thermique et l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics de l'Agglomération mulhousienne
--

Objectifs de la mesure : Soutenir l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et favoriser la diminution de la consommation d'énergie.

Projets éligibles :

1. Rénovation thermique des bâtiments publics et notamment des équipements scolaires au niveau BBC ou BBC compatible dans les quartiers éligibles au titre de la politique de la Ville et /ou relevant de la nouvelle DPV (Dotation Politique de la Ville)
2. Modélisation numérique des bâtiments pour un meilleur pilotage énergétique (« maquette numérique ») avec expérimentation sur des bâtiments publics ou emblématiques
3. Expérimentation et généralisation des systèmes de pilotage intelligent des consommations dans les bâtiments publics

Montant de la mesure : 4,4 M€ Montant de la mesure engagé : 1,5 M€

DOSSIERS PROGRAMMES :

Les dossiers précédemment présentés auprès de l'Agglomération et ayant été retenus par la Région dans le cadre du FEDER sont les suivants :

Projets	Montant du projet (HT)	Financement FEDER notifié	% financement FEDER
Action n° 2B :			
Bâtiments 23-24 KMO	5 100 020 €	1 000 000,00 €	19,61%
Action n° 3D :			
Carré du Technopole	395 421 €	86 992,71 €	22,00 %

Action n° 4A :			
Etudes schéma directeur réseaux de chaleur	159 865 €	22 392,00 €	14,00 %
Action n° 4C :			
Rénovation - Ecole Cour de Lorraine	7 222 162 €	314 221,85 €	4,35 %
Relocalisation du conservatoire – phase rénovation	16 693 000 €	1 211 018,61 €	7,25 %
Projets	Montant du projet (HT)	Financement FEDER notifié	% financement FEDER
Rénovation - Péri-scolaire Centre Europe	1 075 200 €	66 497,14 €	5,89 %
Montant total FEDER notifié :		2 701 122,31 €	38,59 %

DOSSIERS PROPOSES :

Les dossiers suivants sont proposés d'être retenus par le Conseil d'Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITI :

Projets	Montant du projet (HT)	Financement FEDER sollicité	% financement FEDER
Action n° 3D :			
Aménagement des locaux - association ADESION	90 436,04 €	17 213,83 €	19,03 %
Action n° 4A :			
Extension réseaux de chaleur	10 205 500,00 €	481 167,00€	4,74 %

DOSSIERS EN COURS D'INSTRUCTION :

Les dossiers suivants ont été déposés et sont en cours d'instruction par le Comité de Suivi Technique :

Projets	Montant du projet (HT)
Action n° 3A :	
Projet TUBA : Projet de « living lab », qui regroupe des acteurs publics, privés, des entreprises, des associations, des acteurs individuels, dans l'objectif de tester « grandeur nature » des services, des outils ou des usages nouveaux. Cela favorise l'innovation ouverte, le partage des réseaux et implique les	370 000€

<p>utilisateurs dès le début de la conception du projet.</p> <p>- <u>Partenaires du TUBA</u> : Veolia, Transdev, ERDF, Orange, La Poste, Siemens, Sopra Steria (SSII) avec le concours de la CDC.</p> <p>- <u>Localisation du projet</u> : Immeuble de l'Office du Tourisme (1^{er} et 2^{ème} étage) – 4, avenue de Colmar à Mulhouse.</p>	
<p>Projet 48 : Créer un outil performant d'accueil, d'orientation, d'accompagnement et de financement des porteurs de projets de création d'activités et d'emplois non délocalisables et d'entrepreneurs en activité, en complémentarité avec les lieux déjà existants.</p> <p>- <u>Membres du 48</u> : Adie, Alsace Active, Cooproduction et les Coopératives d'Activité et d'Emploi Antigone, Coopénates, Artenréel, Coobâtir, Hopla, PlaNet ADAM et Vecteur.</p> <p>- <u>Localisation du projet</u> : Immeuble de l'Office du Tourisme (1^{er} et 2^{ème} étage) – 4, avenue de Colmar à Mulhouse.</p>	355 000 €

MODIFICATIONS A APPORTER :

Au vu des projets en cours de programmation et de la réalisation sur l'axe de la rénovation thermique, il est proposé de procéder aux réaffectations de crédits suivantes sur l'ITI :

Axe		Crédits inscrits	Crédits affectés	Modification	
2B	Développement Numérique	1 000 000€	1 000 000€	1 050 000€	+50K€
3A	Création économique	500 000€	794 066€	1 000 000€	+500K€
3D	Soutien PME, ESS	500 000€	918 059€	1 150 000€	+650K€
4A	Production, distribution énergie	600 000€	600 000€	600 000€	+0€
4C	Rénovation thermique	4 400 000€	3 000 000€	3 200 000€	-1,2M€
TOTAL		7 000 000€	6 312 125€	7 000 000€	+0€

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable à l'inscription des nouvelles opérations proposées au projet de l'ITI et propose son cofinancement par le FEDER sous réserve du respect des conditions émises,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération,
- autorise Monsieur le Président ou son Vice-président à solliciter les subventions.

PJ : 1 convention et 1 avenant

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Fabian JORDAN



Programmation 2014-2020

Programme Compétitivité - FEDER

Avenant n° 1

Convention relative à la mise en œuvre de l'ITI de Mulhouse Alsace Agglomération

Dans le cadre du programme opérationnel "**Compétitivité** »

- Vu le Règlement (UE) N° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, Fonds de cohésion, FEADER et FEAMP, en particulier son article 36 consacré aux Investissement Territorial Intégré (ITI), ci-après appelé Règlement Général,
- Vu le Règlement (UE) N° 1301/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds européen de développement régional (FEDER) en particulier son article 7 consacré au développement urbain durable,
- Vu la Décision n°CCI 2014FR16RFOP006 de la Commission européenne relative au programme opérationnel "Compétitivité" dans la Région Alsace, ci-après dénommé « Programme opérationnel » validé le 11 décembre 2014,
- Vu la demande de mise en place d'un investissement territorial intégré adressée par l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 6 février 2014,
- Vu l'avis du Comité de suivi du 30 juin 2015, qui s'est déroulé par consultation écrite de ses membres,
- Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion ci-après désignée, en date du 17 juillet 2016,
- Vu la convention relative à la mise en œuvre de l'ITI de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 28 juillet 2015,
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 27 mars 2017,

Entre

La Région Grand Est, dont le siège est 1, place Adrien Zeller, BP 91006 – 67070 Strasbourg Cedex, France, représentée par le Président du Conseil régional GRAND EST en exercice, ci-après dénommée « autorité de gestion »

de première part,

et

M2A dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie 68948 Mulhouse, représentée par son Président en exercice, ci-après dénommée « organisme intermédiaire »

de seconde part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de mettre en conformité la convention relative à la mise en œuvre de l'ITI de Mulhouse Alsace Agglomération, en date du 28 juillet 2015, avec les observations émises par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC), dans le cadre de son audit du projet de Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle (DSGC) des programmes opérationnels FEDER et FSE Alsace, réalisé les 2, 3 et 4 novembre 2015.

Le DSGC a, suite à ce premier audit, fait l'objet d'une validation définitive par la CICC en date du 6 octobre 2016, la désignation de la Région Grand Est en qualité d'autorité de gestion des programmes FEDER et FSE Alsace ayant été confirmée par courrier du Premier Ministre en date du 21 octobre 2016.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU TROISIEME ALINEA DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION

Le troisième alinéa de l'article 3 est ainsi rédigé :

" La pré-sélection par l'organisme intermédiaire des opérations et des bénéficiaires, tels que définis par le règlement général, est opérée de manière régulière et au plus tard avant le 31 décembre 2023. "

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION

L'Article 5 : "Missions de l'organisme intermédiaire" est ainsi rédigé :

" L'organisme intermédiaire procède à la pré-sélection des actions relevant du champ de l'ITI de Mulhouse Alsace Agglomération, tel que décrit à l'article 2.

Cette pré-sélection comporte les missions suivantes :

- *L'information des bénéficiaires potentiels et du public, l'animation des*

dispositifs, la **communication** au niveau local favorisant l'émergence des projets.

- **L'appui au montage** des projets en favorisant les complémentarités avec les autres interventions publiques.
- **La réception des dossiers** de demande de subvention déposés dans le cadre de l'ITI, la délivrance d'un accusé de réception au porteur de projet.
- **La pré-sélection** des opérations éligibles au titre de l'ITI, via la grille de sélection M2A. Le bureau de M2A valide définitivement la recevabilité des projets au titre de l'ITI.
- Le point "vérification du caractère complet des dossiers avant l'envoi à l'autorité de gestion pour instruction.
- **La saisie informatique** des éléments du dossier dans le logiciel SYNERGIE, outil informatique de gestion des Fonds structurels (la phase : dépôt de la demande uniquement) dont l'accès est mis à la disposition de la M2A par l'ASP et la Région GRAND EST.
- **Transmission du dossier complet** à l'autorité de gestion qui en accuse réception et s'assure de sa complétude dans le cadre de l'instruction qu'elle assure.. Le dossier est présenté après instruction au comité régional de programmation pour attribution définitive. Les décisions prises en comité régional de programmation sont ensuite transmises pour engagement au Président du Conseil régional, selon l'arrêté de délégation du 4 janvier 2016. Une information régulière est donnée en commission permanente.

La décision de la Commission Permanente et la convention attributive de subvention sont notifiées par la Région GRAND EST au bénéficiaire final de la subvention, avec copie à M2A.

Pour procéder à la mise en paiement des aides européennes, les pièces justificatives nécessaires au versement sont transmises directement par le bénéficiaire à l'autorité de gestion qui assure le contrôle de service fait.

La mission d'autorité de certification est confiée à une cellule ad hoc de la Direction des Finances de l'autorité de gestion. L'ordre de paiement des dépenses certifiées et validées aux bénéficiaires est assuré par le payeur régional en sa qualité d'autorité de paiement.

Globalement, l'organisme intermédiaire veille au bon avancement des opérations et peut prendre à cet effet toutes dispositions utiles.

M2A participe au comité régional de programmation et au comité de suivi."

ARTICLE 4

L'article 13 : Élection de domicile est ainsi rédigé :

*« Pour l'exécution de la présente convention, **Mulhouse Alsace Agglomération** fait élection de son domicile au siège de Mulhouse Alsace Agglomération situé 2, rue Pierre et Marie Curie 68948 Mulhouse cedex.*

*Pour l'exécution de la présente convention, **la Région GRAND EST** fait élection de son domicile au siège de la Région GRAND EST situé au 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67 070 Strasbourg cedex. »*

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS.

Une version consolidée de la convention intégrant les dispositions du présent avenant ainsi que des corrections d'erreurs matérielles est annexée au présent avenant.

ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS.

Toutes les clauses et dispositions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à [Strasbourg](#), le

En deux (2) exemplaires originaux,

L'organisme intermédiaire

L'autorité de gestion

Annexe

Annexe 1. Convention consolidée



Programmation 2014-2020

Programme Compétitivité - FEDER

Convention relative à la mise en œuvre de l'ITI de Mulhouse Alsace Agglomération

Dans le cadre du programme opérationnel "**Compétitivité** »

- Vu le Règlement (UE) N° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, Fonds de cohésion, FEADER et FEAMP, en particulier son article 36 consacré aux Investissement Territorial Intégré (ITI), ci-après appelé Règlement Général,
- Vu le Règlement (UE) N° 1301/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds européen de développement régional (FEDER) en particulier son article 7 consacré au développement urbain durable,
- Vu la Décision n°CCI 2014FR16RFOP006 de la Commission européenne relative au programme opérationnel "Compétitivité » dans la Région Alsace, ci-après dénommé « Programme opérationnel » validé le 11 décembre 2014,
- Vu la demande de mise en place d'un investissement territorial intégré adressée par l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 6 février 2014,
- Vu l'avis du Comité de suivi du 30 juin 2015, qui s'est déroulé par consultation écrite de ses membres,
- Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion ci-après désignée, en date du 17 juillet 2016
- Vu la délibération du Bureau de M2A en date du 06 juillet 2015.
- Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du

Entre

La Région GRAND EST, dont le siège est 1, place Adrien Zeller, BP 91006 – 67070 Strasbourg Cedex, France, représentée par le Président du Conseil régional GRAND EST en exercice, ci-après dénommée « autorité de gestion »

de première part,

et

M2A dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie 68948 Mulhouse, représentée par son Président en exercice, ci-après dénommée « organisme intermédiaire »

de seconde part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion confie à l'organisme intermédiaire la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré (ITI), conformément à l'article 123.7 du règlement général et dans les conditions fixées par décret du 3 juin 2014, cofinancé par le fonds européen de développement régional (FEDER), ci-après dénommé « FEDER ».

Article 2 : Champ du projet d'ITI

Les actions mises en œuvre et gérées par l'organisme intermédiaire dans le cadre de l'ITI s'inscrivent dans l'axe prioritaire 2 « améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité », dans l'axe prioritaire 3 « soutenir la compétitivité des PME » et dans l'axe prioritaire 4 « soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs ». Plus particulièrement, les priorités d'investissement suivantes sont sollicitées :

- la priorité d'investissement 2b « développer des produits et des services TIC, le commerce en ligne, et améliorer la demande de TIC ».
- la priorité d'investissement 3a « favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises y compris par le biais des pépinières d'entreprises »
- la priorité d'investissement 3d « soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation ».
- la priorité d'investissement 4a « favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables »
- la priorité d'investissement 4c « soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement ».

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la date de clôture du programme. Au-delà de cette date, l'organisme intermédiaire transmet à l'autorité de gestion toutes les informations nécessaires à la clôture du programme et à sa liquidation par la Commission européenne.

La présente convention couvre les dépenses acquittées par les bénéficiaires à compter du 1er janvier 2014, à condition que les opérations ne soient pas achevées¹ lors du dépôt du dossier de demande par le bénéficiaire, et jusqu'au 31 décembre 2023 (date de fin d'éligibilité des dépenses).

¹ Une opération achevée s'entend de son achèvement physique (ex : certificat de fins de travaux).

La pré-sélection par l'organisme intermédiaire des opérations et des bénéficiaires, tels que définis par le règlement général, est opérée de manière régulière et au plus tard avant le 31 décembre 2023.

Quelle que soit la durée de la convention, l'organisme intermédiaire conserve l'ensemble des informations et des pièces relatives à la mise en œuvre de l'ITI jusqu'à l'issue d'un délai de trois ans après le dernier versement de la commission européenne au titre du programme opérationnel et en donne l'accès à l'autorité de gestion, ainsi qu'aux autorités de contrôle nationales ou européennes.

L'organisme intermédiaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les obligations liées à la présente convention jusqu'à l'expiration du délai de contrôle réglementaire auquel sont soumises toutes les interventions cofinancées par les Fonds structurels.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les signataires de la présente convention.

Article 4 : Montant de participation du FEDER

4.1. Plan de financement du projet d'ITI

Le projet d'ITI porte sur un montant global d'intervention prévisionnel maximal :

- **De 23,33 M euros en coût total éligible,**
- **Dont 7 M euros de crédits communautaires du FEDER**

Les montants et les taux d'intervention du FEDER fixés par la présente convention au niveau de l'ITI constituent un maximum prévisionnel.

Ils peuvent être diminués par l'autorité de gestion en fonction des dépenses totales éligibles certifiées à la commission européenne par l'Autorité de Certification et des contreparties nationales effectivement attestées par l'organisme intermédiaire.

L'exécution physique et l'avancement financier du projet de l'ITI font l'objet d'un examen annuel en Comité de suivi.

Le plan de financement de la subvention globale est examiné chaque année par l'autorité de gestion, et, le cas échéant, révisé après avis du comité de suivi, en fonction des niveaux de programmation et de déclaration de dépenses constatés, en vue d'éviter notamment les dégagements d'office. Il peut également être modifié dans le cadre de la modification de la maquette financière du programme opérationnel si de tels dégagements surviennent.

Le plan de financement peut également être modifié à l'initiative de l'organisme intermédiaire, après avis du comité de suivi et décision de l'autorité de gestion, sur la base d'une demande motivée.

4.2. Dégagement

L'organisme intermédiaire s'engage à entreprendre toutes les mesures nécessaires à l'évitement du dégageant d'office.

En cas de dégageant portant sur le programme opérationnel, le comité de suivi décide de la révision du plan de financement du programme dans son ensemble.

La réduction du montant du programme est répercutée sur l'enveloppe de l'ITI lorsque le dégageant est imputable à l'organisme intermédiaire.

4.3 Participation financière de l'organisme intermédiaire

L'organisme intermédiaire participe à hauteur d'un montant prévisionnel de 9,33 millions d'euros, au cofinancement du projet de l'ITI.

Article 5 : Missions de l'organisme intermédiaire

L'organisme intermédiaire procède à la pré-sélection des actions relevant du champ de l'ITI de Mulhouse Alsace Agglomération, tel que décrit à l'article 2.

Cette pré-sélection comporte les missions suivantes :

- **L'information** des bénéficiaires potentiels et du public, **l'animation** des dispositifs, la **communication** au niveau local favorisant l'émergence des projets.
- **L'appui au montage** des projets en favorisant les complémentarités avec les autres interventions publiques.
- La **réception des dossiers** de demande de subvention déposés dans le cadre de l'ITI, la délivrance d'un accusé de réception au porteur de projet.
- La **pré-sélection** des opérations éligibles au titre de l'ITI, via la grille de sélection M2A. Le bureau de M2A valide définitivement la recevabilité des projets au titre de l'ITI.
- Le point "vérification du caractère complet des dossiers avant l'envoi à l'autorité de gestion pour instruction.
- La **saisie informatique** des éléments du dossier dans le logiciel SYNERGIE, outil informatique de gestion des Fonds structurels (la phase : dépôt de la demande uniquement) dont l'accès est mis à la disposition de la M2A par l'ASP et la Région GRAND EST.
- **Transmission du dossier complet** à l'autorité de gestion qui en accuse réception et s'assure de sa complétude dans le cadre de l'instruction qu'elle assure.. Le dossier est présenté après instruction au comité régional de programmation pour attribution définitive. Les décisions prises en comité régional de programmation sont ensuite transmises pour engagement au Président du Conseil régional, selon l'arrêté de délégation du 4 janvier 2016. Une information régulière est donnée en commission

permanente.

La décision de la Commission Permanente et la convention attributive de subvention sont notifiées par la Région GRAND EST au bénéficiaire final de la subvention, avec copie à M2A.

Pour procéder à la mise en paiement des aides européennes, les pièces justificatives nécessaires au versement sont transmises directement par le bénéficiaire à l'autorité de gestion qui assure le contrôle de service fait.

La mission d'autorité de certification est confiée à une cellule ad hoc de la Direction des Finances de l'autorité de gestion. L'ordre de paiement des dépenses certifiées et validées aux bénéficiaires est assuré par le payeur régional en sa qualité d'autorité de paiement.

Globalement, l'organisme intermédiaire veille au bon avancement des opérations et peut prendre à cet effet toutes dispositions utiles.

M2A participe au comité régional de programmation et au comité de suivi.

Article 6 : Suivi et évaluation

6.1. Rapport annuel sur la mise en œuvre et présentation en Comité de suivi

L'organisme Intermédiaire transmet à l'autorité de gestion, avant le 30 avril de chaque année, une note sur l'état d'avancement de la mise en œuvre stratégique, physique et financière des dispositifs de l'ITI.

L'organisme intermédiaire précise également, pour l'année écoulée, les faits marquants de la gestion de l'ITI, les difficultés rencontrées et les mesures prises pour y remédier, les suites apportées aux éventuels contrôles et aux audits externes.

6.2. Indicateurs

L'organisme intermédiaire s'engage à renseigner les indicateurs de réalisation par le biais d'une mise à jour dans SYNERGIE en prévisionnel lors du dépôt des dossiers.

La mise en place et le suivi du système d'indicateurs seront conduits en collaboration avec les services de l'autorité de gestion.

6.3. Évaluation

L'organisme intermédiaire participe et contribue au programme d'évaluation établi par l'autorité de gestion. Il participe aux actions de formation et de coordination de l'évaluation.

Article 7 : Autres obligations

7.1. Information et publicité

L'organisme intermédiaire veille à ce que l'ensemble des bénéficiaires potentiels soit informés

de l'intervention du FEDER. Il s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement d'exécution (UE) n° 1303/2013.

Il informe les bénéficiaires sur leurs obligations réglementaires de publicité européenne et s'assure du bon respect de ces dispositions dans le cadre des contrôles qui lui incombent.

Il s'inscrit dans le plan de communication du programme opérationnel mis en œuvre par l'autorité de gestion.

7.2. Respect des politiques communautaires

L'organisme intermédiaire s'engage à respecter les politiques communautaires et notamment les règles européennes et nationales d'éligibilité des dépenses aux fonds structurels, l'application des règles de concurrence et de la commande publique, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Article 8 : Contrôles et audits

8.1 Audits d'opérations

Les audits d'opérations sont effectués par le contrôleur habilité par l'autorité d'audit. Les conventions d'attribution précisent que les bénéficiaires doivent se soumettre à ces contrôles sous peine d'encourir les sanctions civiles et pénales prévues par l'article 60 de la loi de 2002 et l'article 43 de la loi 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

8.2 Contrôle de l'organisme intermédiaire

L'autorité de gestion peut contrôler à tout moment l'exécution de la mission confiée à M2A. L'autorité de gestion effectue ou pilote, dans l'hypothèse d'une externalisation de cette mission, la réalisation de contrôles internes, en application de l'article 59 (point 4-a) du règlement financier, sur les missions dévolues à l'organisme intermédiaire.

L'organisme intermédiaire s'engage, en cas de contrôle opéré soit par toute autorité ou personne physique ou morale mandatée par l'autorité de gestion ou son représentant, soit par les organismes de contrôle nationaux, soit par les instances communautaires, à présenter toutes les instructions internes relatives à la gestion de l'ITI, toutes les pièces de procédure relatives notamment à la sélection des opérations. Il s'engage à répondre à toute demande faite par les contrôleurs dans les délais raisonnables fixés.

L'organisme intermédiaire se soumettra en particulier aux audits de système et à tout contrôle diligenté par l'autorité d'audit du programme, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Il mettra en œuvre dans les meilleurs délais les suites résultant des constats de ces contrôles et en rendra compte aux contrôleurs concernés et à l'autorité de gestion.

8.3 Suites des contrôles ; rapport annuel sur les contrôles

L'organisme intermédiaire met en œuvre dans les meilleurs délais les mesures correctives administratives et financières résultant des constats des contrôles de quelque niveau que ce soit.

Article 9 : Dispositif anti-fraude et conflit d'intérêts

Le personnel en charge du suivi de l'ITI de l'organisme intermédiaire sera associé aux démarches conduites par l'autorité de gestion concernant la lutte anti fraude à travers la participation à une séquence de formation par an, la signature d'une charte de bonne conduite couvrant notamment les conflits d'intérêt, les politiques en matière de cadeaux et d'accueil, les informations confidentielles et les exigences en matière de signalement en cas de fraude suspectée.

Cette charte inclura notamment la procédure de lancement d'alerte en vigueur en présence d'une suspicion de fraude.

Article 10 : Pièces contractuelles

Elles sont constituées de la présente convention et de l'ensemble de ses annexes.

Article 11 : Exonération de responsabilité

Aucun des signataires ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations résultant de la présente convention dû à la survenance d'un événement de force majeure.

Cette responsabilité ne sera pas non plus engagée au cas où des conséquences dommageables pour l'un des signataires résulteraient de retards ou d'erreurs de ce dernier, notamment dans la transmission de ses ordres et instructions, de défaillance des systèmes de communication.

Article 12 : Modification de la convention

Aucun document postérieur ni aucune modification de la convention quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les signataires sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre eux.

Article 13 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, **Mulhouse Alsace Agglomération** fait élection de son domicile au siège de Mulhouse Alsace Agglomération situé 2, rue Pierre et Marie Curie 68948 Mulhouse cedex.

Pour l'exécution de la présente convention, **la Région GRAND EST** fait élection de son domicile au siège de la Région **GRAND EST** situé au 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67 070 Strasbourg cedex.

Article 14 : Règlement à l'amiable

En cas de litige relatif à la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher une solution amiable. Toutefois, si aucun accord n'était trouvé dans le délai de vingt (20) jours ouvrés à compter de la notification écrite, par l'un ou l'autre des signataires, de l'existence d'un litige, les signataires pourront valablement appliquer les stipulations de l'article 15 (Litiges).

Article 15 : Litiges

Sous réserve des stipulations de l'article 14 (Règlement amiable), chacun des signataires accepte de manière irrévocable de soumettre l'ensemble des litiges relatifs à la présente convention à la seule compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à [Strasbourg](#), le

En deux exemplaires originaux,

L'organisme intermédiaire

L'autorité de gestion

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

77 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DU TAUX DU VERSEMENT TRANSPORT
(0502/7.2/86C)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, m2A en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) perçoit le versement transport (VT), imposition régie par les articles L 2333-64 à L 2333-75 du Code Général des collectivités Locales (CGCT) en ce qui concerne les collectivités locales situées en-dehors de la région Ile de France.

Cette imposition, affectée au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement des transports publics, porte sur tous les salaires versés par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant plus de onze salariés dans le périmètre de m2A.

Le taux de VT est fixé librement par les AOM dans la limite des plafonds fixés par la loi, soit 2,00 % dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées « touristiques » au sens de l'article L 133-11 du code du tourisme.

Sur le périmètre de l'ancienne m2A, le taux de VT est égal à 1,94 % depuis le 1^{er} juillet 2016, sauf sur Wittelsheim qui bénéficie d'un dispositif de lissage sur 5 ans à compter de 2014, avec un taux égal à 1.49 % depuis le 1^{er} janvier 2017. En revanche, le versement transport n'avait pas été institué sur le territoire des six communes de l'ancienne Communauté de communes Porte de France Rhin Sud.

La programmation pluriannuelle des investissements du budget annexe des transports publics sur la période 2015 à 2020 a été élaborée sur la base d'une enveloppe de 22,4 M€ qui intègre un certain nombre de projets importants (maintenance et renouvellement des matériels et équipements, projets de mise en accessibilité, d'amélioration, d'extension et de modernisation du réseau).

Afin que le taux de VT soit en adéquation avec les actions engagées et à venir, il est désormais envisagé d'augmenter le taux de VT de 3,1 %, le faisant passer de 1,94 % à 2,00 % à compter du 1^{er} juillet 2017 sur le périmètre de l'ancienne

m2A. La mise en œuvre du VT sur le territoire de Wittelsheim se faisant de façon progressive sur une durée de 5 ans, le taux cible de 2,00% sera appliqué sur cette commune au 1^{er} janvier 2018.

Sur le territoire des communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau, il est envisagé d'appliquer le même régime que celui retenu alors pour Wittelsheim, soit un lissage linéaire sur une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2017, conformément aux engagements énoncés dans la charte de gouvernance adoptée par le Conseil d'agglomération le 24 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide :

Article 1 : Le taux du versement transport antérieurement fixé à 1,94 % s'établit à 2,00 %.

Article 2 : Le nouveau taux fixé à l'article 1 s'applique au versement destiné aux transports en commun prélevé sur le territoire des communes de :

Communes – n° INSEE	Code postal	Taux	Date d'effet
BALDERSHEIM - 68015	68390		
BATTENHEIM - 68022	68390		
BERRWILLER - 68032	68500		
BOLLWILLER - 68043	68510		
BRUEBACH - 68055	68440		
BRUNSTATT DIDENHEIM - 68056	68350		
DIETWILLER - 68072	68440		
ESCHENTZWILLER - 68084	68440		
FELDKIRCH - 68088	68540		
FLAXLANDEN - 68093	68720		
GALFINGUE - 68101	68990		
HABSHEIM - 68118	68440		
HEIMSBRUNN - 68129	68990		
ILLZACH - 68154	68110		
KINGERSHEIM - 68166	68260	2,00 %	01/07/2017
LUTTERBACH - 68195	68460		
MORSCHWILLER-LE-BAS - 68218	68790		
MULHOUSE - 68224	68100		
PFASTATT – 68256	68120		
PULVERSHEIM - 68258	68840		
REININGUE - 68267	68950		
RICHWILLER - 68270	68120		
RIEDISHEIM - 68271	68400		
RIXHEIM - 68278	68170		
RUELISHEIM - 68289	68270		
SAUSHEIM - 68300	68390		
STAFFELFELDEN - 68321	68850		
STEINBRUNN-LE-BAS - 68323	68440		
UNGERSHEIM - 68343	68190		
WITTENHEIM - 68376	68270		
ZILLISHEIM – 68384	68720		
ZIMMERSHEIM -68386	68440		

WITTELSHEIM - 68375	68310	2,00%	01/01/2018
---------------------	-------	-------	------------

Article 3 : Sur le territoire des communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau, le versement de transport est institué à compter du 1^{er} juillet 2017 avec lissage linéaire du taux sur cinq ans, comme suit :

Communes – n° INSEE	C.P.	07/2017	07/2018	07/2019	07/2020	07/2021
BANTZENHEIM – 68020	68490					
CHALAMPÉ – 68064	68490					
HOMBOURG – 68144	68490	0,40%	0,80%	1,20%	1,60%	2,00%
NIFFER – 68238	68680					
OTTMARSHEIM – 68253	68490					
PETIT-LANDAU - 68254	68490					

Article 4 : Le bénéficiaire du versement destiné aux transports en commun est la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE CEDEX.

Article 5 : Les coordonnées du comptable de m2A sont :
Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus, BP 23176, 68200 MULHOUSE.

BDF MULHOUSE :

Code Banque 30001 – Guichet 00581 – n° compte C6840000000 – clé 16

IBAN : FR25 3000 1005 81C6 84000 000 016

BIC : BDFEFRPPXXX

Article 6 : Monsieur le Président ou son Vice-président délégué notifiera cette décision aux services préfectoraux, ainsi qu'aux services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS), ainsi qu'aux autres organismes collecteurs, par courrier électronique, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires, avant le 1er mai 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président



Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

76 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE CITIVIA SPL
(060/7.9/79C)

m2A est actionnaire de CITIVIA SPL, outil public d'aménagement et de construction, créé par les collectivités mulhousiennes sous le nom de la SERM 68, et agissant depuis 25 ans sur le Sud et le Centre Alsace.

CITIVIA SPL s'appuie actuellement sur une équipe de 40 personnes et génère un chiffre d'affaire annuel moyen de 4 M€.

Depuis fin 2015, CITIVIA SPL prépare avec ses actionnaires un plan d'action stratégique :

- Pour adapter CITIVIA à la donne de la baisse de la commande publique
- Pour dégager des nouveaux modes d'action permettant de répondre à des enjeux d'intérêt général pour le territoire, tout en dégageant des marges opérationnelles afin d'assurer l'équilibre financier de la structure

En résumé, CITIVIA SPL va devenir un opérateur de plein exercice sur certains projets, en portant l'investissement et le risque associé, en parallèle de ses missions traditionnelles de concession, de mandats et de prestations de services. Cette orientation nécessite une augmentation du niveau de fonds propres de la société.

Cette recapitalisation est le moyen pour CITIVIA SPL de développer des projets selon trois axes : l'aménagement de quartiers d'affaires, la promotion immobilière à des fins économiques, et la reconversion d'anciens sites économiques.

Concernant les quartiers d'affaires, le projet principal concerne à ce jour le quartier d'affaires gare TGV de Mulhouse, qui constitue un enjeu d'aménagement du territoire, grâce à une qualité de desserte exceptionnelle, conjuguant TGV, TER, Tram Train, Tramway, Bus. La fréquence des liaisons ferrées avec Bâle et la Suisse en fait le principal point d'accès français avec la Suisse alémanique. Enfin, la réalisation de la liaison ferrée avec l'Euroairport va dynamiser encore davantage l'attractivité de cet espace urbain. La recapitalisation permettra à CITIVIA SPL d'accélérer la transformation de ce territoire structurant, en développant l'offre en stationnements, et en intervenant sur des fonciers publics ou privés inscrits dans ce périmètre.

CITIVIA SPL pourra développer ce type de projets sur d'autres agglomérations du territoire, en répondant à la demande des collectivités.

Concernant la promotion immobilière à des fins économiques, CITIVIA SPL va développer une offre nouvelle de bâtiments tertiaires et industriels sur plusieurs espaces d'activités dont il a la charge : quartier d'affaires gare de Mulhouse, parc des Collines de l'agglomération mulhousienne, parc d'activités du pays de Thann Cernay. L'enjeu est d'accélérer le développement de ces espaces économiques, en s'appuyant sur un opérateur public maîtrisé par les collectivités, en relation permanente avec les développeurs privés. L'objectif est de porter en propre, ou en partenariat, des projets d'immobilier tertiaire ou d'activités, sur des immeubles neufs ou à rénover.

Concernant la reconversion d'anciens sites industriels, CITIVIA SPL est engagé sur plusieurs sites importants, à Mulhouse – site DMC, site Fonderie -, à Sélestat – entrée sud -, à Guebwiller. Le territoire est marqué par ces sites qui constituent des opportunités pour transformer des morceaux de villes et accueillir de nouvelles activités économiques et urbaines. La recapitalisation permet à CITIVIA SPL d'assurer un portage préalable et l'engagement des études de projet indispensables pour attirer des investisseurs.

L'augmentation du capital social s'élèvera à un montant de deux millions sept mille cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-dix-sept cents (2 007 153,97 €), portant le capital de un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) à trois millions cinq cent sept mille cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-dix-sept cents (3 507 153,97 €) et dont la souscription sera réservée aux actionnaires, selon les modalités suivantes :

- Ville de Mulhouse	1 533 actions
- M2A	1 533 actions
- Région Grand Est	857 actions
- Conseil Départemental du Haut Rhin	301 actions
- Commune de Lutterbach	21 actions
- Ville de Guebwiller	17 actions
- Commune de Riedisheim	15 actions
- Ville de Sélestat	15 actions
- Commune de Staffelfelden	8 actions
- Ville de Thann	2 actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, il convient d'autoriser le représentant de la

collectivité aux assemblées générales à voter en faveur de cette modification du capital social, et de la modification de l'article des statuts qui en découlera.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide

- De participer à l'augmentation de capital de CITIVIA SPL, en souscrivant 1 533 actions au prix unitaire de 466,56 € de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire, soit un montant total de 715 236,48 € ;
- De procéder à la libération de cette augmentation à hauteur d'au moins 25 % dès que l'appel des fonds sera effectué par la société ;
- D'autoriser son représentant aux assemblées générales à voter en faveur de cette opération ;
- D'autoriser son représentant aux assemblées générales à voter en faveur de la modification de l'article 7 des statuts relatif au capital social, dans les termes suivants :

« Le capital social est fixé à la somme de trois millions cinq cent sept mille cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-dix-sept cents euros (3 507 153,97 EUR), divisé en sept mille cinq cent dix-sept (7 517) actions, entièrement libérées, souscrites en numéraire, dont la totalité appartient aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

« Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

« Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le commissaire aux apports, et constatés par acte en la forme authentique ».

- De doter son Président de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

L'échéancier prévisionnel de versement de m2A serait le suivant :

- 2017 : 180 000€,
- 2018 : 350 000€,
- 2019 : 185 236,48€

Les crédits nécessaires pour 2017 sont prévus au budget. Pour les exercices 2018 et 2019, il conviendra d'inscrire les dotations nécessaires aux budgets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président



Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

76 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE D'INITIATION A LA
NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT « LE MOULIN» A LUTTERBACH
(042/7.5.6/61C)**

Dans le cadre de sa compétence relative à la protection, à la mise en valeur et à l'éducation à l'environnement, Mulhouse Alsace Agglomération contribue au fonctionnement du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement « Le Moulin » à Lutterbach (CINE) dont les missions participent à la sensibilisation aux enjeux de biodiversité, de nature en ville, de prévention des déchets et de développement durable.

Pour lui permettre de poursuivre ces missions, m2A lui accorde un soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle.

Il est proposé que le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2017 soit identique au montant versé en 2016 et qu'il s'élève à **56 000 €**.

Afin de permettre au CINE de fonctionner en début d'année, 20 000 € ont déjà été versés à la structure par m2A conformément à la délibération 792C du 9 décembre 2016.

- Il est donc proposé de verser au CINE le solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 d'un montant de **36 000 €**.

Les crédits seront proposés au budget primitif 2017

Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 833
Service gestionnaire et utilisateur 042
Ligne de crédit n° 69

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement du solde de la subvention de 36 000 €
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : une convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

CONVENTION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2017, ci-après dénommée "m2A",

et

L'Association de Gestion et d'Animation du Moulin - CINE de l'Agglomération Mulhousienne, représentée par son Président, M. Henri JENN, ci-après dénommée "l'Association",

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, m2A entend favoriser l'accès de tous à un contact avec la nature, faciliter l'insertion dans la ville par l'intermédiaire d'une éducation à l'environnement urbain et renforcer les liens entre le monde rural et le monde urbain. La concrétisation de ces objectifs passe notamment par la création du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de m2A, composé de locaux équipés et de terrains aménagés, propriété de m2A, laquelle en a confié la gestion et l'animation à l'Association du CINE.

Le cadre général des relations entre m2A et l'Association de Gestion et d'Animation du CINE est défini dans la convention de gestion et d'animation du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de l'Agglomération Mulhousienne du 14 février 2000.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001. Elle a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et l'Association du CINE.

Les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et de l'Association ont été définies dans la convention en date du 14 février 2000. Elles restent valables pour l'année 2017 sauf dispositions contraires prises en application des articles 17 et 18 de ladite convention.

Sont précisées au titre de l'année 2017 par la présente, les modalités d'application des articles 7 "Subventions" et 16 "Reddition des comptes, présentation des documents financiers".

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour aider l'Association à remplir ses missions telles que définies dans la convention du 14 février 2000 et rappelées dans la présente, m2A fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, l'Association présente annuellement à m2A une demande de subvention qui précise les objectifs d'actions pour l'année à venir.

Au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, la subvention accordée à l'Association du CINE s'élève à 56 000 €

Cette aide sera payée à l'Association en deux versements, par mandat administratif sur le compte CCM LUTTERBACH, Banque 10278 Guichet 03012 Cpte 00027220345 Clé 54 après présentation par celle-ci d'une demande écrite signée par son Président.

ARTICLE 3 : SUIVI / CONTROLE

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complété par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Association sera soumise au contrôle de m2A :

- L'Association devra communiquer au plus tard le 30 avril de la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, son rapport moral de l'année écoulée, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée
- D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur demande de m2A de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- Par ailleurs l'association s'engage à ne pas louer les locaux dont elle est gestionnaire à des groupements susceptibles de causer, par leurs actes ou leurs propos, des troubles à l'ordre public.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

Pour l'Association du CINE

Le Président

Le Président

Fabian JORDAN

Henri JENN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

75 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A
L'AGENCE LOCALE POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE
(ALME) (042/7.5.6/97C)**

Dans le cadre de sa compétence relative à l'énergie, à la mise en valeur du patrimoine bâti communal et communautaire, Mulhouse Alsace Agglomération a contribué à créer l'Agence Locale pour la Maitrise de l'Energie (ALME).

Les missions de l'ALME ont pour objectif de développer des actions visant à réduire l'impact sur l'environnement et sur le changement climatique par l'utilisation rationnelle de l'énergie et par la promotion des énergies renouvelables.

Pour lui permettre de poursuivre ses missions, m2A assure à l'ALME, depuis sa création en 1999, un soutien financier par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, fixée chaque année dans le cadre de son budget.

Il est proposé que le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2017 soit identique au montant versé en 2016 et qu'il s'élève à **68 000 €**.

Afin de permettre à l'ALME de fonctionner en début d'année, 20 000 € ont déjà été versés à la structure par m2A conformément à la délibération 796C du 9 décembre 2016.

- Il est donc proposé de verser à l'ALME le solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 d'un montant de **48 000 €**.

Les crédits seront proposés au budget primitif 2017

Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 93
Service gestionnaire et utilisateur 042
Ligne de crédit n° 650

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement du solde de la subvention de 48 000 €
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : une convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

CONVENTION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération m2A, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2017, ci-après dénommée "m2A",

et

L'Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie, représentée par son Président, M. Joseph GOESTER, ci-après dénommée "l'ALME",

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération a créé l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie (ALME) le 1^{er} septembre 1999, en collaboration avec la Ville de Fribourg, dans le cadre du programme européen SAVE. Les partenaires de ce programme étaient : la Commission Européenne (DG-TREN), l'ADEME, EDF/GDF, l'OPAC Mulhouse-Habitat. Le financement de l'ALME a été assuré par ces partenaires sur la période septembre 1999 à août 2002.

Dans le cadre de sa compétence relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, m2A a mis en place une politique locale de gestion de l'énergie. Celle-ci permet d'améliorer la qualité de l'air et de lutter contre l'effet de serre, conformément aux objectifs du Plan Climat Énergie Territorial engagé en 2006 et actualisé en décembre 2010. La réalisation de ces objectifs nécessite d'inscrire les actions dans la durée.

Les missions de l'ALME ont pour objectif de développer des actions visant à réduire l'impact sur l'environnement et sur le changement climatique par l'utilisation rationnelle de l'énergie. A l'instar des années précédentes, l'ALME a présenté à m2A une demande de subvention qui précise les objectifs d'actions pour l'année à venir.

Compte-tenu des actions d'intérêt communautaire menées par l'ALME, m2A entend poursuivre son soutien financier à l'ALME.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, a pour objet de préciser les modalités de financement de l'ALME par m2A au titre de l'année 2017 pour la réalisation d'actions sur la question de l'énergie, détaillées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour soutenir les actions engagées par l'ALME et l'aider dans son fonctionnement, m2A verse une subvention à l'ALME pour soutenir l'activité des 2 EIE (Espace Information Energie) sur le territoire de m2A. Cette aide de m2A complète la participation accordée par l'ADEME et par la Région Grand Est aux E.I.E, qui assurent annuellement le financement à 80 % de cette opération.

Ainsi, pour 2017, l'aide financière allouée par m2A à l'ALME est fixée à **68 000 €**. Cette aide sera payée, selon les règles et délais comptables en vigueur dans les établissements publics de coopération intercommunale, à l'Association, après présentation par l'ALME d'une demande écrite signée par son Président en deux versements, par mandat administratif, sur le compte bancaire suivant :

Crédit Mutuel, Guichet 3003, Compte n° 00020095801 clé 65.

ARTICLE 3 : SUIVI / Contrôle

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, complété par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Association sera soumise au contrôle de m2A :

- L'association devra communiquer au plus tard le 31 mai de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, une copie certifiée de ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, son rapport d'activité de l'année écoulée, ainsi que le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi précitée.
- D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur demande de m2A de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

Elle s'engage à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution des actions décrites aux articles 1^{er} et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des actions, l'association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification des actions.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

ARTICLE 7 : NOUVELLE CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'association des engagements énumérés à l'article 3 ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 1^{er} et 2.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à MULHOUSE, en deux exemplaires, le 27 mars 2017

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Président

Pour l'ALME,
Le Président

Fabian JORDAN

Joseph GOESTER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

72 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU PROGRAMME
D' ACTIONS 2017 ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS (042/7.5/108C)**

Dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité et du développement de l'agriculture durable, Mulhouse Alsace Agglomération présente chaque année au Conseil Départemental du Haut-Rhin un programme d'actions prévisionnel dans le cadre du GERPLAN. Ce programme recense les projets prévus en 2017 par les différents maîtres d'ouvrage du territoire ayant répondu à l'appel à projets de m2A fin 2016.

Le Comité d'agrément de m2A a étudié l'ensemble des projets selon le règlement en vigueur voté par délibération du 24 mars 2016, et propose au Conseil d'agglomération d'approuver le programme ci-joint.

Le montant total prévu pour les actions 2017 s'élève à 399 500 € HT, avec une aide départementale prévisionnelle minimum de 81 030 €. L'aide prévisionnelle maximum (si tous les projets se réalisent) de m2A, investissement et fonctionnement compris, s'élève à 40 000 €.

Proposition d'aides pour les opérations 2017

Dans le cadre du programme prévisionnel précité, certains projets présentent un état d'avancement suffisant pour proposer l'attribution des aides suivantes :

En investissement :

Action	montant total HT	taux - montant aide m2A	taux - montant attendu CG68	thème concerné
Sausheim – plantation d'arbres d'essences locales près du Quatelbach et de la colline de jeux	18 100 €	20%-3 620 €	40%-7 240 €	biodiversité
Battenheim – plantation d'arbres et d'arbustes près du Quatelbach	7 000 €	20%-1 400 €	40%-2 800 €	biodiversité
Association Sauvegarde faune sauvage – pose de nichoirs à Sausheim pour la cheveche d'Athéna, le torcol fourmilier et le petit duc scops	5 000 €	20%-1 000 €	0 € (nichoirs inéligibles)	biodiversité
Sausheim – plantation d'un verger haute-tige de cerisiers	2 000 €	10%-200 €	40%-800 €	patrimoine
Association des arboriculteurs de Kingersheim – acquisition de matériel pour la valorisation des fruits	13 200 €	10%-1 320 €	40%-5 280 €	patrimoine

Le montant total des aides d'investissement s'élève à 7 540 €, réparti comme suit dont les imputations sont inscrites au budget primitif 2017 :

Imputation Ch. 204 Art. 2041411 Fonct. 830 LC n° 12545

En fonctionnement :

Action	Montant total TTC	taux - montant aide m2A	taux - montant attendu CG68	Thème concerné
Association des arboriculteurs de Kingersheim – découverte du monde des abeilles pour les scolaires	2 600 €	20%-520 €	40%-1 040 €	biodiversité
Rixheim – fête de la biodiversité pour le grand public	12 000 €	20%-2 400 €	40%-4 800 €	biodiversité

Rhénamap – animation des lieux de distribution de m2A et organisation de conférences sur l'alimentation durable et l'agriculture locale	11 000 €	20 %-2 200 €	40%-4 400 €	Sensibilisation et agriculture durable
---	----------	---------------------	-------------	--

Le montant total des aides de fonctionnement s'élève à 5 120 € dont l'imputation est inscrite au budget primitif 2017 :

Imputation Ch. 65 Art. 6574 Fonct. 833 LC n° 5583
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le programme d'actions 2017 joint à la présente délibération,
- Approuve le versement des aides listées précédemment, à condition que les maîtres d'ouvrage respectent le règlement de subvention de m2A,
- Charge le Président ou son représentant de leur mise en œuvre.

PJ : programme d'actions prévisionnel de 2017

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président



Fabian JORDAN

programme prévisionnel 2017 du GERPLAN de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

programme prévisionnel GERPLAN 2017 sur m2A							coût prévisionnel							
intitulé de l'action	informations sur opération	I/F	commune ou association	CD68	Région	autres	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	commune ou association	CD68 (prévisionnel)		Région	autres	commentaires
										SEA	SRB			
1. La régulation et la protection des eaux														
1.2 La protection des eaux souterraines														
1.2.3 Promouvoir des jardins respectueux de la nature	Mulhouse-réalisation de jardins partagés à Bourzwiller, Papin, Coteaux et 3 nouveaux projets en émergence	I	40		0	20	31 800	26 500	10 600		0	0	5 300	CD68 : sous réserve éligibilité projet
	Association Elan sportif-jardin partagé sur les berges de l'Ill à Mulhouse (maison des berges)	I	40		0	20	5 000	5 000	2 000		0	0	1 000	CD68 : sous réserve éligibilité projet
1.3 La renaturation et la valorisation du réseau hydrographique et des milieux humides														
1.3.3 Préserver les zones humides et inondables	Brunstatt-Didenheim - renaturation de la zone humide du Baschiloch à Didenheim	I	20	20	0	60	42 000	35 000	7 000	7 000	0	0	21 000	études BUFO réalisées en amont des travaux (partenariat et financement AERM et CD68) - les travaux réalisés devront tenir compte de ces préconisations
	Rixheim - mise en valeur d'une zone humide périurbaine (ancienne gravière près du stade)	I	20	20	0	60	36 000	30 000	6 000	6 000	0	0	18 000	études BUFO réalisées en amont des travaux (partenariat et financement AERM et CD68) - les travaux réalisés devront tenir compte de ces préconisations
sous-total axe 1							114 800	96 500	25 600	13 000			45 300	
2. La connaissance et la préservation du patrimoine naturel														
2.1 Mise en place d'une trame verte et bleue														
2.1.1 Préservation et amélioration du réseau écologique	Sausheim-plantations d'essences locales pour remplacer les robiniers et peupliers de culture le long du Quatelbach et près de la colline de jeux	I	40	40	0	20	21 720	18 100	7 240	7 240	0	0	3 620	CD68 : sous réserve éligibilité du projet ; à voir en amont avec syndicat du Quatelbach si de son ressort - terrains communaux
	Battenheim-plantations d'arbres et d'arbustes près de la rue des Bains et le long du Quatelbach	I	40	40	0	20	8 400	7 000	2 800	2 800	0	0	1 400	CD68 : sous réserve éligibilité du projet ; à voir en amont avec syndicat du Quatelbach si de son ressort - terrains communaux
	Mulhouse-inventaire de la biodiversité présente sur le projet de diagonale verte	I	40	40	0	20	30 000	25 000	10 000	10 000	0	0	5 000	CD68 : sous réserve éligibilité projet
	Illzach -acquisition de terrain dans le périmètre ENS	F	70	30	0	0	5 000	5 000	3 500	1 500	0	0	0	CD68 : sous réserve éligibilité projet
	Rixheim - acquisition de terrain dans le périmètre ENS	F	70	30	0	0	8 500	8 500	5 950	2 550	0	0	0	projet précis
	Habsheim - acquisition de terrain dans le périmètre ENS	F	70	30	0	0	5 000	5 000	3 500	1 500	0	0	0	CD68 : sous réserve éligibilité projet
	Ungersheim-transformation des espaces verts de la piscine et de la salle de sports en biotope pédagogique pour les insectes et les oiseaux	I	40	40	0	20	54 000	45 000	18 000	18 000	0	0	9 000	CD68 : sous réserve éligibilité projet

programme prévisionnel GERPLAN 2017 sur m2A							coût prévisionnel							
			non				coût			CD68 (prévisionnel)				
2.2 Connaissance et sensibilisation														
2.2.1 Sensibilisation et mesures de préservation de la biodiversité locale	Mulhouse-actions de sensibilisation du public pour la biodiversité de la diagonale verte	F	30	50	0	20	5 000	5 000	1 500	2 500	0	0	1 000	CD68 : sous réserve éligibilité projet
	Association Sauvegarde Faune Sauvage-pose de nichoirs dans les vergers de Sausheim pour chevêche d'Athéna, petit duc Scops et Torcol	I	40	0	0	20	6 000	5 000	4 000	0	0	0	1 000	Le CD68 finance déjà cette association et pose de nichoirs non éligible
2.2.3 Communication, sensibilisation et formation du grand public et scolaires aux enjeux naturels et environnementaux	Association des arboriculteurs de Kingersheim-découverte et initiation au monde des abeilles	F	50	40	0	10	2 600	2 600	1 300	1 040	0	0	260	CD68 : sous réserve éligibilité projet
	Rixheim - fête de la biodiversité à destination du grand public	F	40	40	0	20	12 000	10 000	4 800	4 800	0	0	2 400	CD68 : sous réserve éligibilité projet
sous-total axe 2							158 220	136 200	62 590	51 930			23 680	
3. Le cadre de vie, le paysage et le patrimoine identitaire														
3.2 Préservation et valorisation du patrimoine identitaire														
3.2.1 Sauvegarde et valorisation des vergers traditionnels à haute tige	Sausheim-plantation d'un verger haute-tige de différentes variétés de cerisiers dans la parcelle communale située le long de la rue des cerisiers	I	50	40	0	10	2 400	2 000	1 000	800	0	0	200	CD68 : sous réserve éligibilité projet
	Association des arboriculteurs de Kingersheim-valorisation des fruits (séchoir solaire, cuve et stérilisateur pour conservation) et achat d'un alambic pour distillation	I	50	40	0	10	15 840	13 200	6 600	5 280	0	0	1 320	CD68 : sous réserve éligibilité projet
3.2.2 Mise en valeur d'itinéraires de randonnée, sentiers de découverte	Rixheim-mise en place de panneaux pédagogiques sur la nature présente dans le parc de la Commanderie	I	50	40	0	10	2 160	1 800	900	720	0	0	216	CD68 : sous réserve éligibilité projet
	Mulhouse-mise en place de panneaux de sensibilisation à la biodiversité le long de la diagonale verte	I	50	40	0	10	5 400	4 500	2 700	1 800	0	0	540	CD68 : sous réserve éligibilité projet
	Staffelfelden-crétation d'un sentier pédestre en périphérie du village	I	50	40	0	10	18 000	15 000	9 000	6 000	0	0	1 800	CD68 : sous réserve éligibilité projet
	Riedisheim-mise en place d'une signalétique dans les collines pour les arbres remarquables	I	50	40	0	10	1 200	1 000	600	400	0	0	120	CD68 : sous réserve éligibilité projet
sous-total axe 3							45 000	37 500	20 800	15 000			4 196	

programme prévisionnel GERPLAN 2017 sur m2A						coût prévisionnel		CD68 (prévisionnel)						
			no			coût								
4. L'agriculture périurbaine														
4.1 Soutenir une agriculture locale et durable														
4.1.2 Rapprocher consommateurs et producteurs	Riedisheim-développement de la filière courte pour la cantine scolaire et l'EHPAD	I	40		20	6 000	5 000	2 000				1 000	CD68 : sous réserve éligibilité projet	
	Rixheim-actions de sensibilisation dans les écoles et le collège pour manger local	I	40		20	24 000	20 000	14 400				4 000	animations collège réalisées par CD68 ; actions écoles ? CD68 : sous réserve éligibilité projet -action par la commune	
	Ungersheim-installation d'un site de maraîchage bio participatif en traction animale	I	40		20	30 000	25 000	10 000				5 000	CD68 : sous réserve éligibilité projet ; complément financier à la Région (loi NOTRe)	
	Kingersheim-accompagnement de la commune par Terre de Liens pour l'implantation d'une agriculture biodynamique de proximité dans la ville	I	40	40	0	20	2 750	2 750	1 100	1 100	0	0	550	CD68 : sous réserve éligibilité projet
	Association Rhénemap-animation des 6 lieux de distribution de m2A et organisation de conférences sur le thème de l'alimentation durable et l'agriculture locale	F	40			20	11 000	11 000	4 400				2 200	CD68 : sous réserve éligibilité projet ; complément financier à la Région (loi NOTRe)
	Association Rhénemap-améliorer la communication autour des lieux de distribution AMAP	F	40			20	2 760	2 300	1 104				552	CD68 : sous réserve éligibilité projet ; complément financier à la Région (loi NOTRe)
	Association les Sheds-mise en place du potager pédagogique	I	40			20	24 000	20 000	8 000				4 000	CD68 : sous réserve éligibilité projet
	Association les Sheds-soutien de l'agriculture locale au sein de l'épicerie bio (valoriser les producteurs locaux et leurs produits)	I	40			20	36 000	30 000	12 000				6 000	CD68 : sous réserve éligibilité projet
	Association les Sheds-projet écologie et engagement citoyen avec bacs plantés à disposition des passants, achat d'ecocup Sheds...	I	40			20	5 000	5 000	2 000				1 000	CD68 : sous réserve éligibilité projet
4.2 Préserver les espaces agricoles														
4.2.1 La protection des terres agricoles	Wittenheim-diagnostic foncier dans le Mittelfeld pour des projets en agriculture biologique par Terre de Liens	I	40		40	2 750	2 750	1 100				550	CD68 : sous réserve éligibilité projet	
	Mulhouse-projet d'implantation d'une activité agricole bio à Reiningue à la place d'une pépinière de la ville	I	40		20	5 500	5 500	2 200					CD68 : sous réserve éligibilité projet	
sous-total axe 4						144 260	129 300	58 304	1 100			24 852		
total général						462 280	399 500	167 294	81 030			98 028		

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

72 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION ATMO GRAND EST - ASSOCIATION
DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR (042/7.5.6/110C)**

Dans le cadre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Mulhouse Alsace Agglomération gère la mission « Gestion de la qualité de l'air » pour le compte des 39 communes qui la composent.

ATMO Grand Est est l'organisme régional portant agrément d'une association de surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement, après fusion des entités alsacienne (anciennement ASPA), lorraine et champenoise au 1er janvier 2017.

A ce titre, les projets initiés et portés par la structure s'inscrivent pleinement dans la mise en œuvre du service de surveillance de la qualité de l'air reconnu service d'intérêt économique général au sens du droit de l'Union Européenne. L'action d'ATMO Grand Est donne ainsi lieu à compensations financières.

Subvention 2017

Mulhouse Alsace Agglomération, membre du collège collectivités, octroie chaque année un soutien financier à ATMO Grand Est afin de garantir ses activités dans le domaine de la surveillance et de la connaissance des concentrations de polluants dans les zones urbaines.

Il est proposé de soutenir ATMO Grand Est **pour l'année 2017** au travers d'une **subvention de :**

- **68 000 € TTC¹ pour le fonctionnement**, inscrits au budget primitif 2017

¹ Les montants alloués à Atmo Grand Est détaillés dans la présente délibération sont nets de TVA en vertu du régime fiscal applicable aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air.

« Subvention ATMO Grand Est » (en référence subvention 2016 : 68 000€)
Imputation Ch. 65 Nature 6574 Fonct. 833 LC n° 15424

• **10 749 € TTC pour l'investissement** - « Subvention d'équipement ATMO Grand Est » (en référence subvention 2016 : 7635 €)
Imputation Ch. 204 Art. 204181 Fonct. 830 LC n° 15365

Programme de travail de la mission « gestion de la qualité de l'air » pour l'année 2017

Conformément au Schéma Régional Climat Air Energie Alsace qui fixe depuis 2012 les orientations en vue de prévenir, de réduire ou d'atténuer les effets de la pollution atmosphérique en Alsace, il est proposé de permettre à ATMO Grand Est d'intervenir occasionnellement dans les établissements dont m2A est propriétaire afin de réaliser des mesures de qualité de l'air intérieur.

Ces interventions entrant dans le cadre du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRsQA), elles ne donneront pas lieu à une compensation financière mais devront être notifiées par avance à m2A.

Par conséquent, il est proposé de soutenir ATMO Grand Est en lui attribuant pour l'année 2017, une compensation financière d'un montant global de 78 749 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les propositions de subventions à ATMO Grand Est,
- approuve le programme de travail 2017 proposé ci-dessus,
- charge M. le Président ou son représentant de signer la convention d'objectifs et d'accomplir tout acte nécessaire à sa mise en œuvre,
- charge M. le Président ou son représentant d'accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre du programme de travail 2017.

PJ : 1 convention d'objectifs

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

CONVENTION D'OBJECTIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2017

CONVENTION D'OBJECTIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2017, ci-après dénommée « m2A »,

Et

L'Association ATMO GRAND EST, association régie par les articles 21 à 79 du Code civil local, dont le siège social est situé à l'Espace Européen de l'Entreprise de Strasbourg, 5 rue de Madrid, 67300 Schiltigheim, n° de SIRET 822 734 307 00017, représentée par son Président, M. Jean-François HUSSON, ci-après dénommée « ATMO GRAND EST »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

- Considérant le projet initié et conçu par ATMO GRAND EST conforme à son objet statutaire.
- Considérant qu'en application des articles L 221-1 et suivants du code de l'environnement, l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de cette surveillance à un ou des organismes agréés.
- Considérant que ATMO GRAND EST est l'organisme agréé sur la région Grand Est au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement, pour une durée de trois ans à compter de la date de l'arrêté du 13 décembre 2016, portant agrément d'une association de surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement (livre II, titre II) du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, publié au Journal Officiel du 27 décembre 2016.
- Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- Considérant que la compétence « lutte contre les pollutions de l'air et les nuisances sonores » auparavant détenue par le SIVOM a été transférée le 1^{er} janvier 2010 à m2A.
- Considérant que les missions d'ATMO GRAND EST participent de cette politique.
- Considérant que l'activité de surveillance de la qualité de l'air constitue un service d'intérêt économique général au sens du droit de l'Union européenne, nécessitant la mise en œuvre d'obligations de service public.
- Considérant le programme régional de surveillance de la qualité de l'air (PRSQA) élaboré par ATMO GRAND EST pour les années 2017 à 2021 selon l'article 5 de l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public et les orientations stratégiques annuelles du ministère chargé de l'environnement.

Dans ce cadre, m2A entend soutenir les actions initiées et conçues par ATMO GRAND EST qui s'inscrivent dans ce service d'intérêt économique général en lui octroyant une compensation financière¹ au regard de ses obligations de service public conformément à la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne publiée au JOUE L7/3 à L7/10 du 11 janvier 2012.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les parties s'engagent :

Pour ATMO GRAND EST : à fournir le service de surveillance et d'étude de la pollution atmosphérique avec toutes les obligations de service public qui en découlent et qui sont détaillées dans l'article 2 de la présente convention.

Dans ce cadre, l'association réalisera les actions inscrites dans son programme de surveillance de la qualité de l'air 2017-2021 (PRSQA) qui constitue son programme d'actions, adopté en Conseil d'Administration et présenté en annexe 1.

Pour m2A : à verser à ATMO GRAND EST une subvention compensatoire du fait des obligations de service public qu'elle prend en charge dans le cadre de la fourniture du service de surveillance et d'étude de la pollution atmosphérique. Les modalités de cette subvention compensatoire sont détaillées dans la présente convention sans préjudice des règles nationales et celles de l'Union européenne en matière des aides publiques aux entreprises et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les actions relevant d'un service d'intérêt économique général que ATMO GRAND EST entend développer sur le territoire communautaire comportent, pour la durée de la présente convention, les obligations de service public suivantes :

- Accès universel : l'ensemble des données et rapports produits par ATMO GRAND EST sont systématiquement rendus publics.
- Continuité du service : garantie de la continuité du service au profit du public concerné, en veillant notamment à une amplitude horaire suffisante, via un système d'astreintes permettant la mise en œuvre d'alertes en cas de pic de pollution.
- Qualité du service : maintien d'un haut niveau de qualité de services garanti par les procédures de travail d'ATMO GRAND EST basées sur la norme de management qualité ISO 9001 – v2015.

ARTICLE 3 : PARAMETRES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

3.1 Principe

¹ Les montants alloués au titre de cette compensation financière et détaillés dans la présente convention sont nets de TVA en vertu du régime fiscal applicable aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air.

Le coût total éligible des actions estimé à 78 749 € TTC sur la durée de la convention est défini en conformité avec les budgets prévisionnels figurant en annexe et détaillé à l'article 4. Le besoin de financement public prend en compte toutes les recettes affectées aux actions.

Le budget prévisionnel des actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2 et l'ensemble des recettes affectées.

3.2 Estimation des coûts

Les coûts à prendre en considération comprennent les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions, conformément au dossier de demande de subvention présenté par ATMO GRAND EST.

Ils comprennent notamment les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions, qui :

- sont liés à l'objet des actions ;
- sont nécessaires à la réalisation des actions ;

3.3 Adaptation du budget

Lors de la mise en œuvre des actions, ATMO GRAND EST peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

ATMO GRAND EST notifie ces modifications à m2A par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

En cas d'acompte, le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La contribution financière de m2A ne peut être versée à ATMO GRAND EST que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif.
- Le respect par ATMO GRAND EST des obligations lui incombant au titre de la présente convention.
- La vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Dans ce cadre, m2A accorde à ATMO GRAND EST, en 2017, un montant global de **78 749 € TTC**, correspondant aux dépenses suivantes :

- 68 000 € TTC pour les actions de fonctionnement

Ce montant est équivalent à 0,8% du total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention (8 850 300 €), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

- 10 749 € TTC pour les actions d'investissement

Ce montant est équivalent à 1% du total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention (1 080 200 €), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

ATMO GRAND EST s'engage à utiliser l'intégralité de cette subvention pour mener à bien ses missions et le financement d'équipements décrits dans l'article 1.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de fonctionnement sera versée, après délibération du Conseil d'Agglomération, en deux fois : la première partie, correspondant à 80% du montant total soit 54 400 € TTC, interviendra sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente, après signature de la présente convention et vote du budget primitif de m2A ; le solde sera versé sur production des rapports d'activité et du bilan comptable relatifs à l'exercice en fin d'année.

Le montant de la subvention d'investissement sera versé sur présentation des factures correspondantes.

Les versements des subventions de fonctionnement et d'investissement seront effectués selon les procédures et délais comptables en vigueur dans les collectivités territoriales, au compte de ATMO GRAND EST n°00020275501, CIC CAE DE STRASBOURG.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE ATMO GRAND EST

ATMO GRAND EST s'engage à fournir au plus tard dans les 6 mois de la clôture de l'exercice 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les indicateurs d'évaluation mentionnés à l'article 7. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

- Son rapport d'activité.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par ATMO GRAND EST, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ATMO GRAND EST s'engage à faire parvenir au plus tard quatre mois après la fin de la campagne le rapport d'exécution final dont il est fait mention à l'article 5.

ATMO GRAND EST s'engage enfin à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

ARTICLE 7 : EVALUATION

M2A procède conjointement avec ATMO GRAND EST à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs du rapport d'activités de ATMO GRAND EST adopté en Conseil d'Administration annuellement et de son bilan du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA). Ces indicateurs concernent des données « études » : demandes d'intervention de ATMO GRAND EST, taux de diffusion annuel de l'indice quotidien qualité de l'air, prévisions d'indices de qualité de l'air, fréquentation du site internet, gestion des alertes, bilan quantitatif des campagnes de mesures réalisées...

ARTICLE 8 : MOYENS POUR EVITER LES SURCOMPENSATIONS

M2A contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

ATMO GRAND EST s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, ATMO GRAND EST remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

ATMO GRAND EST souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile au titre de ses activités. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par m2A ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à ATMO GRAND EST ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

ARTICLE 12 : DIFFICULTE D'EXECUTION ET SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1 sans l'accord écrit de m2A, ATMO GRAND EST reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 6.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, ATMO GRAND EST devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

m2A demandera le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière excédant le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général. Toutefois si ce montant ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle, m2A peut décider, en cas de nouvelle convention, de reporter l'excédent sur l'année suivante et le déduire du montant de la compensation prévu pour cette nouvelle année.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. m2A en informe ATMO GRAND EST par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par ATMO GRAND EST dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par ATMO GRAND EST des engagements énumérés aux articles 6 à 8 ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1.

ARTICLE 14 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par m2A et ATMO GRAND EST. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 17 : LISTE DES ANNEXES

- annexe n° 1 : Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) de ATMO GRAND EST pour la période 2017 à 2021 disponible auprès de ATMO GRAND EST ou du service développement durable de m2A.
- annexe n°2 : Budget prévisionnel 2017 de ATMO GRAND EST

Fait à MULHOUSE, en deux exemplaires originaux, le 27 mars 2017.

Pour ATMO GRAND EST
Le Président,

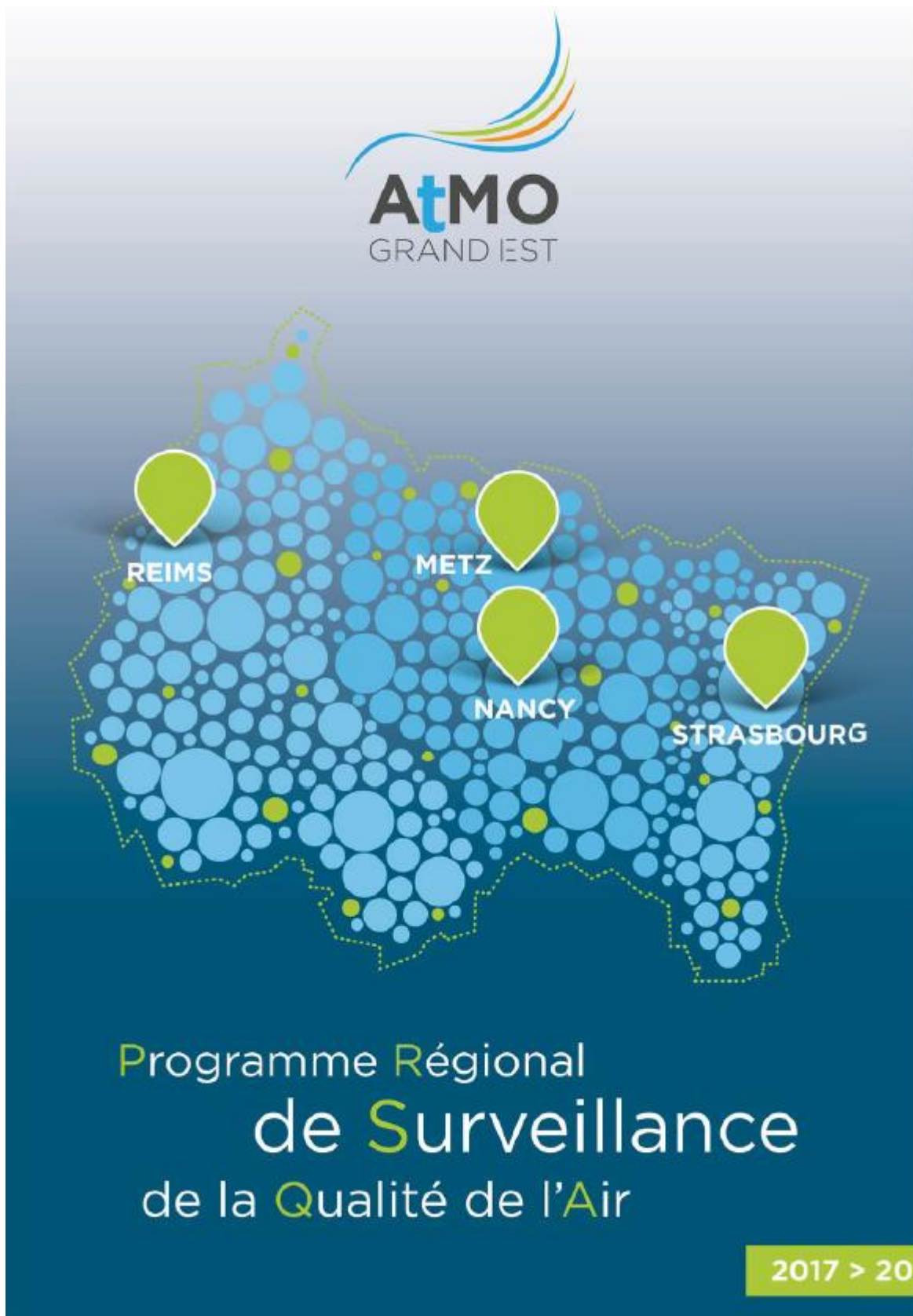
Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président,

M. Jean-François HUSSON

M. Fabian JORDAN

**ANNEXE 1 : PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR (PSQA)
DE ATMO GRAND EST 2010-2017**

(disponible auprès de ATMO GRAND EST ou du service développement durable de m2A)



A. RÉPONDRE AUX BESOINS D'OBSERVATION

L'optimisation des outils de la surveillance de la qualité de l'air	
ACTION 1	Gérer et optimiser les outils de la surveillance de la qualité de l'air 8
ACTION 2	Évaluer les inégalités d'exposition 10
ACTION 3	Mieux connaître et hiérarchiser les sources de pollution 10
ACTION 4	Contribuer à la gestion des situations post-accidentelles 11
Une structuration des observatoires	
ACTION 5	Adapter le dispositif interne d'alerte à la pollution 11
ACTION 6	Optimiser les inventaires Air Climat Energie 12
ACTION 7	Structurer l'observatoire régional de la qualité de l'air intérieur 12
ACTION 8	Co-construire un observatoire régional de la pollution allergo-pollinique 13
ACTION 9	Renforcer l'observatoire régional des produits phytosanitaires 14
ACTION 10	Harmoniser l'observatoire régional indépendant de mesures de la Radioactivité 15

B. DÉPLOYER L'EXPERTISE ET DES OUTILS AU SERVICE DE L'ACTION

Des outils d'accompagnement aux différentes échelles de territoire	
ACTION 11	Alimenter le volet Air Climat Energie Santé des observatoires et bilans territoriaux 16
ACTION 12	Accompagner les plans et programmes publics 16
ACTION 13	Participer à l'élaboration des plans d'actions des acteurs privés des secteurs émissifs 17
ACTION 14	Contribuer à l'évaluation économique au service de l'action 17
ACTION 15	Contribuer au "Porter à connaissance" réglementaire et institutionnel 18
Une interface Air-Santé à déployer	
ACTION 16	Développer des bases de données au service des acteurs de la Santé 18
ACTION 17	Soutenir la prise en compte de l'air dans les plans Santé 19
ACTION 18	Accompagner l'amélioration de la qualité de l'air intérieur 19

C. S'ENGAGER SUR LES THÉMATIQUES ÉMERGENTES

Une veille et un accompagnement sur les risques émergents	
ACTION 19	Assurer une veille sur les enjeux déjà identifiés 20
ACTION 20	Accompagner les partenaires sur l'évaluation des thématiques émergentes déjà identifiées 21
Une réponse aux demandes sociétales émergentes	
ACTION 21	Identifier les demandes sociétales 22
Des démarches innovantes au service de l'évaluation de l'état de l'environnement	
ACTION 22	Assurer une veille sur les technologies innovantes de surveillance 23
ACTION 23	Évaluer les potentialités des analyseurs connectés 23

D. DÉVELOPPER UNE COMMUNICATION MOBILISATRICE ET INNOVANTE

L'animation d'un réseau d'acteurs	
ACTION 24	Créer un réseau d'acteurs territoriaux 24
L'intégration de la communication dans l'ère numérique	
ACTION 25	Répondre aux exigences réglementaires de diffusion 25
ACTION 26	Inscrire l'information sur l'atmosphère dans l'ère numérique 26
ACTION 27	Donner aux citoyens et aux décideurs les clefs de l'action 27
ACTION 28	Sensibiliser pour mobiliser 28

E. RÉUSSIR LE PRSQA

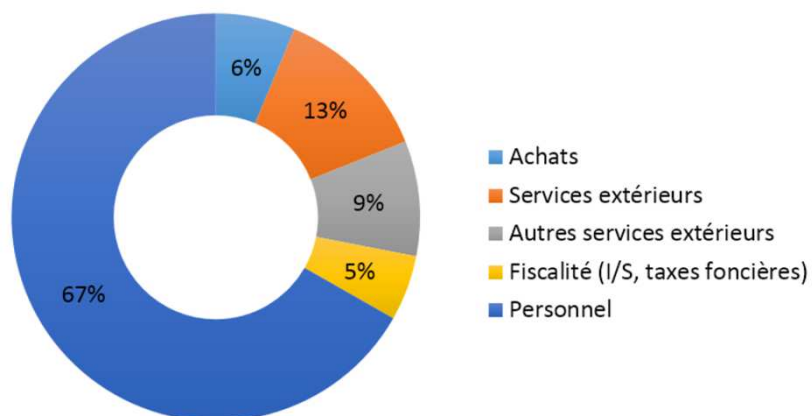
Un système de management accompagnant	
ACTION 29	Consolider le Système de Management Intégré 30
ACTION 30	Préparer aux métiers de demain 30
Ecouter, innover, collaborer	
ACTION 31	Animer un réseau d'acteurs territoriaux alimentant la gestion territoriale de la qualité de l'atmosphère 31
ACTION 32	Favoriser l'innovation 32
ACTION 33	Développer des partenariats par des programmes nationaux, transfrontaliers et internationaux 32
Evolution du budget	
ACTION 34	Identifier un modèle économique pérenne 33
ACTION 35	Objectifs budgétaires 2017-2021 35

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2017 DE ATMO GRAND EST

ATMO Grand Est Assemblée Générale Extraordinaire 15/12/2016

Budget prévisionnel 2017

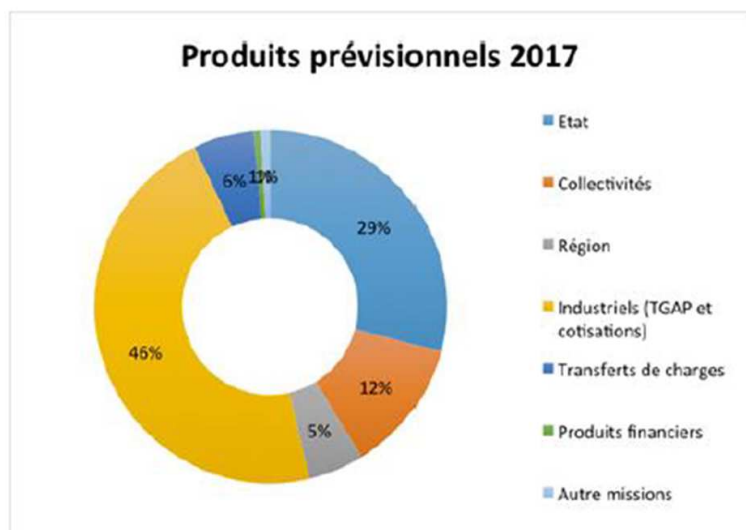
Charges prévisionnelles 2017 (hors dotation aux amortissements)



CHARGES	
Achats	453 261 €
Achats stockés	135 500 €
Achats non stockés de matières et fournitures	317 761 €
Services extérieurs	927 851 €
Sous-traitance générale	287 400 €
Locations	108 922 €
Charges locatives et de copropriété	34 331 €
Entretien et réparations	396 268 €
Primes d'assurance	85 900 €
Divers	15 030 €
Autres services extérieurs	654 500 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	133 220 €
Publicité, publications, relations publiques	165 520 €
Transports de biens	19 520 €
Déplacements, missions et réceptions	129 500 €
Frais postaux et de télécommunications	169 030 €
Services bancaires et assimilés	1 650 €
Cotisations	36 060 €
Fiscalité	462 924 €
Fiscalité sur rémun	429 411 €
Autre fiscalité	33 513 €
Salaires et charges sociales	4 711 234 €
Salaires et charges sociales	4 711 234 €
Autres charges de personnel	106 792 €
Autres charges de personnel	106 792 €
Autres charges de gestion courante	3 300 €
Autres charges de gestion courante	3 300 €
Dotation aux amortissements	1 516 737 €
Dotation aux amortissements	1 516 737 €
Impôt sur les sociétés	13 700 €
TOTAL CHARGES	8 850 300 €

ATMO Grand Est Assemblée Générale Extraordinaire 15/12/2016

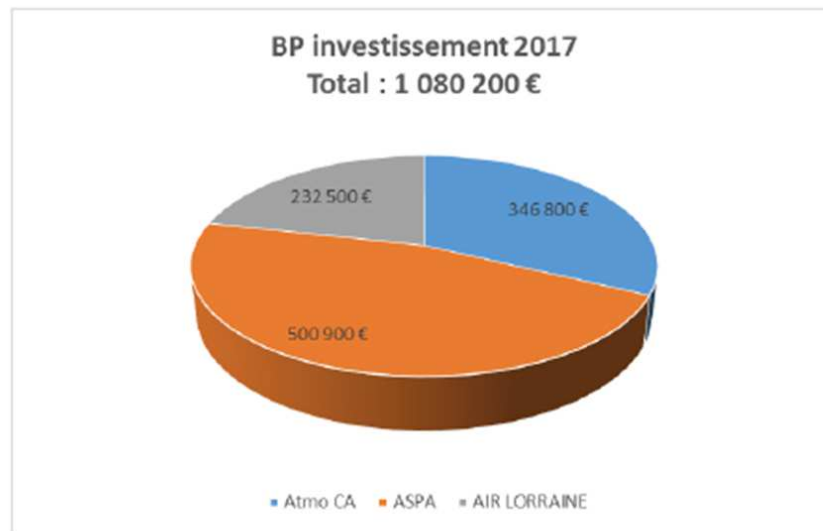
Budget prévisionnel 2017



PRODUITS	
Missions particulières	784 438 €
Missions particulières Etat	198 073 €
Missions particulières ADEME	104 918 €
Missions particulières Région	33 660 €
Missions particulières Autres collectivités	245 643 €
Missions particulières industriels	120 571 €
Missions particulières Autres	81 573 €
Subventions d'exploitation non affectées, cotisations	6 276 163 €
Subvention Etat non affectée	1 822 117 €
Subvention Etat affectée au LIM	57 704 €
Etat	1 879 820 €
Conseil Régional	400 000 €
Départements, Communes et Groupements de communes	662 244 €
Collectivités locales	1 062 244 €
Industriels TGAP	3 334 098 €
Industriels TGAP	3 334 098 €
Transferts de charges	382 823 €
Transfert de charges divers	19 375 €
Transferts de charges GIE LIC	334 726 €
Transferts de charges LIM	28 722 €
Cotisations entreprises non assujetties TGAP	12 228 €
Cotisations entreprises non assujetties TGAP	12 228 €
Produits financiers	50 280 €
Report des ressources non utilisées	128 100 €
Quote-part de subventions d'investissements	1 216 268 €
TOTAL PRODUITS	8 850 300 €

ATMO Grand Est Assemblée Générale Extraordinaire 15/12/2016

Budget prévisionnel 2017



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

59 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2016 DE m2A (042/8.8/111C)

Dans le cadre de la promulgation des lois environnementales Grenelle 2 et de l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable, le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, soumet les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport annuel afin de référer l'ensemble des mobilisations de la collectivité territoriales sur le thème du développement durable, ceci préalablement aux discussions budgétaires annuelles.

Ce rapport relate l'ensemble des actions, programmes et politiques publiques mis en place par la collectivité au cours de l'année 2015. Il se décline au travers des 5 finalités définies par le code de l'environnement :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.
- Épanouissement de tous les êtres humains.
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Ce rapport pour m2A vient illustrer l'engagement de l'agglomération en faveur du développement durable, fil conducteur du projet communautaire. M2A a donné une nouvelle impulsion, et l'adoption d'un plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique. Ce plan constitue une nouvelle contribution du territoire mulhousien aux enjeux climatiques et énergétiques. Il trace le cap en matière de transition énergétique, met en perspective les dynamiques engagées sur le territoire, identifie et met en œuvre à court terme 20 projets très concrets au profit d'une agglomération actrice de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la production d'énergie renouvelable.

En 2016, les acteurs et l'agglomération se sont attachés tant à la mise en œuvre de ces 20 projets, qu'à l'amplification des actions sur le territoire, confortée par des nouveaux financements dans le cadre de la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ».

Par ailleurs s'est poursuivie la mobilisation en faveur de la prévention des déchets, le renouvellement d'une flotte automobile plus propre, le soutien à la rénovation au travers du programme Habiter mieux-Louer mieux, le soutien aux circuits courts et à la biodiversité, le lancement d'une démarche d'écologie industrielle, les études pour le raccordement des sites du centre hospitaliers de Mulhouse au réseau de chaleur de l'Illberg...

C'est également en 2016 qu'ont été engagés de nombreux projets qui verront leur concrétisation en 2017 comme par exemple le compte mobilité, les 1ers chantiers de la plateforme locale de rénovation-OKTAVE, des nouvelles actions de mobilisation citoyenne avec l'implication et le soutien des associations locales....

Ainsi par l'ensemble de ses actions, le territoire contribue aux défis nationaux, européens et internationaux tout en mobilisant et dynamisant ses citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport Développement Durable de m2A.

P.J : 1 rapport

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

2016

RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE
EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONTENU ET ENJEUX D'UN RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de la promulgation des lois environnementales Grenelle 2, le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, soumet les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, préalablement aux débats d'orientation budgétaires. Cette obligation est rendue effective par le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 qui en précise le contenu.

Le présent rapport 2016, réalisé sur la base de référentiels méthodologiques¹ parus en 2012 et avec la contribution des services de m2A, aborde les **cinq finalités du cadre de référence** pour les projets territoriaux de développement durable telles que citées à la fois dans le décret 2011-687 et dans le code de l'environnement (article L.110-1.III) :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.
 - Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.
 - Épanouissement de tous les êtres humains.
 - Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.
 - Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- ▶ Ce rapport vient ainsi illustrer l'engagement de l'agglomération en faveur du développement durable, de manière transversale, dans l'ensemble de ses politiques publiques.
 - ▶ Il référence les **actions, politiques publiques et programmes conduits au cours de l'année 2015** tout en évoquant les orientations pour l'année à venir.
 - ▶ Il concerne simultanément les initiatives engagées sur le territoire et celles menées au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Ce rapport est une manière exhaustive de présenter l'ensemble de la mobilisation et de ce fait permettre une rétrospective générale dans une perspective de préparer la suite et l'avenir du territoire.

Ainsi, au sein de ce rapport seront présentées les diverses actions couronnées en matière d'émission de gaz à effet de serre, d'énergie renouvelable, de transition énergétique, de gestion des déchets, de protection de la biodiversité, d'aménagement du territoire...

La mise en valeur des résultats disponibles permet d'illustrer les contributions de m2A aux défis nationaux, européens et internationaux en matière de développement durable.

¹ Premiers éléments méthodologiques pour l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable à l'usage des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, juin 2012, Collection *Références* du Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable (SEEIDD) et du Commissariat général au développement durable (CGDD), Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Introduction2

Chapitre 1

Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère

1. La transition énergétique5
 1.1 Le Plan Stratégique et opérationnel de la transition énergétique.....5
 1.2 La mobilisation du territoire.....6

2. La maîtrise des consommations.....7
 2.1 La sobriété énergétique7
 2.2 Le Bilan Gaz à Effet de Serre.....7
 2.2 L'efficacité énergétique dans le bâti.....8
 2.3 Production d'énergies renouvelables sur le territoire9

3. Les modes de déplacement moins émetteurs.....10
 3.1 Le Plan de Déplacements Urbains (PDU).....10
 3.2 Le développement des transports en commun10
 3.3 Le Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE)11
 3.4 Pratique des mobilités douces et actives11

4. La qualité de l'air intérieur et extérieur12

Chapitre 2

Espaces ruraux et naturels : préservation et sensibilisation

1. La gestion de l'espace rural et périurbain en faveur de la biodiversité.....13

2. Vers un « plan biodiversité ».....13

3. La gestion durable de l'eau14

4. Le projet « agriculture durable »14

5. Les structures ressources d'animation et de sensibilisation.....15

Chapitre 3

Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations

- 1. Politique de la ville dans l'agglomération..... 16
- 2. L'accès des séniors à la culture et aux loisirs 17
- 3. La Commission Intercommunale d'Accessibilité 17

Chapitre 4

Epanouissement de tous les êtres humains

- 1. « Habiter Mieux, Louer Mieux » : développement durable et habitat 18
- 2. Un cadre de vie durable : des éco-quartiers exemplaires 18
- 3. La Journée Citoyenne..... 19

Chapitre 5

Développement économique suivant des modes de production et de consommation responsables

- 1. Stratégie territoriale 20
- 2. Innovation et croissance verte 20
- 3. La collecte et le traitement des déchets 21
- 4. Le Programme Local de Prévention des déchets (PLP) 22
 - 4.1 Le programme 22
 - 4.2 La sensibilisation 22
 - 4.3 L'éco-consommation 23
 - 4.4 L'opération « Stop-Pub »..... 23
 - 4.5 Le compostage 24
 - 4.6 La seconde vie des produits ou réemploi..... 24
 - 4.7 La semaine Européenne de réduction des déchets (SERD) 25
- 5. La consommation responsable 26
 - 5.1 Le soutien au développement des circuits courts d'approvisionnement 26
 - 5.2 La collectivité éco-consommatrice : le Plan Climat d'Entreprise 26

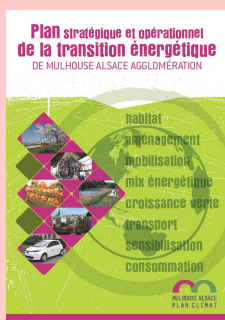
- Conclusion..... 27**

Chap 1 : Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Axes d'actions du plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique :

- **Mobilisation** du territoire et des habitants
- **L'optimisation de l'efficacité énergétique**
- **L'amélioration de l'efficacité énergétique**
- Le **soutien** au mix énergétique et au développement des énergies renouvelables
- **Le transport** comme vecteur de transition énergétique
- **L'accompagnement** des communes dans la transition énergétique
- **Le soutien à l'innovation** et à la croissance verte

Mise en œuvre de **20 projets** soutenus par **30 millions d'€ d'investissement**



Lien utile :

<http://www.mulhouse-alsace.fr/fr/developpement-durable>

1. La transition énergétique

1.1 Le Plan Stratégique et opérationnel de la transition énergétique

Dans la continuité de son Plan Climat (lancé en 2006 et mise à jour en 2010), m2A a engagé en 2015 une démarche « d'alliance territoriale pour la transition énergétique ». Celle-ci a permis de construire un « plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique ». Voté lors d'un conseil d'agglomération exceptionnel le 10 décembre 2015, ce plan stratégique a pour objectif de donner le cap en matière de transition énergétique avec la mise en œuvre à court terme de **20 projets**.

L'alliance territoriale a réuni plus une centaine de partenaires publics, universitaire, des secteurs de l'aménagement, de l'habitat, des transports, du monde économique, mais aussi les associations, citoyens et structures de réseaux.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour CROISSANCE VERT

Du fait que m2A ait été labellisée "territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV), cela a contribué à l'obtention d'un fond de soutien de 2 000 000 d'euros pour son territoire afin d'accroître sa démarche exemplaire.

Cette subvention a été affectée à plusieurs projets tels que :

- L'acquisition de 6 nouveaux véhicules électriques
- Le déploiement d'infrastructures de bornes de recharge électriques
- L'expérimentation d'un compte mobilité dans l'agglomération pour favoriser les pratiques multimodales
- L'acquisition et la mise en service de 5 bus électriques ainsi que l'installation de bornes de recharges afin de mettre en place une ligne de bus 100% électrique
- Le déploiement de vélos électriques sur l'agglomération

De nombreux autres projets et actions participent à mobiliser et suscitent la participation de tous dans ce plan territorial de transition énergétique.



La Démarche Cit'Ergie

M2A, ainsi que la Ville de Mulhouse et Kingersheim se sont engagées, depuis 2015, dans une démarche «Cit'Ergie».

Ce sont plus de 1600 collectivités européennes qui se sont engagées dans ce processus qui vise l'optimisation de l'utilisation de l'énergie par les collectivités et l'obtention d'un label récompensant les meilleures politiques et actions énergie-climat. Soutenue par l'ADEME, ce programme permet de souligner l'engagement et l'implication de tous les services de la collectivité dans la démarche de transition énergétique.

En juin 2016, la 1^{ère} étape a été finalisée par la réalisation d'un état des lieux dans les 6 domaines Cit'Ergie. Il a permis aux collectivités d'analyser leurs forces et leurs faiblesses dans les différents domaines évalués, et de donner une orientation sur les possibilités d'amélioration. Une étape cruciale qui débouchera, en 2017, sur des réunions de concertation collective, par domaine, avec l'ensemble des services concernés afin d'établir un plan d'action concret.



Les 6 domaines Cit'Ergie :

- 1/ Développement Territorial
- 2/ Patrimoine de la collectivité
- 3/ Approvisionnement en énergie, eau, assainissement, déchets
- 4/ Mobilité
- 5/ Organisation interne
- 6/ Communication et coopération

Cit'Ergie se veut être un programme mobilisateur destiné à promouvoir la contribution de tous sur le territoire.

CIVIGAZ en quelques chiffres :

16 volontaires à Mulhouse

Une mission de 7 mois destinée aux jeunes de 16 à 25 ans

2 500 logements à visiter prévus dans le plan local de novembre 2016 à avril 2017

660 jeunes volontaires sur tout le territoire national

Un objectif de 100 000 logements visités en 3 ans dans plus de 30 collectivités

1.2 La mobilisation du territoire

CIVIGAZ

Le premier des projets du Plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique consiste à doter le territoire de témoins et ambassadeurs de la transition énergétique. Dans cette optique, m2A, FACE ALSACE et GRDF ont lancés en

septembre 2016 un programme de lutte contre la précarité énergétique. CIVIGAZ est un programme destiné à sensibiliser les utilisateurs de gaz naturel en situation de précarité énergétique à une meilleure maîtrise de leurs consommations d'énergie et à une utilisation plus sûre de leurs installations.

Ce dispositif s'inscrit dans le Grand Programme de Service Civique pour La Transition Énergétique, le Climat et la Biodiversité. Tous les volontaires exerçant leur service civique sur un des projets du programme Transition Énergétique sont dénommés « Les Volontaires de la Transition Énergétique ».

CIVIGAZ

KOOM

L'outil numérique est aussi un fort moteur de mobilisation. C'est pourquoi la collectivité a souhaité développer l'expérimentation du projet KOOM.

La société KOOM, lauréat de l'appel à projets national « La France s'engage », a développé des plateformes personnalisées pour les collectivités territoriales afin de les aider à mobiliser leurs habitants et entreprises sur les enjeux liés à la transition énergétique. Par le biais, d'une convention d'expérimentation, m2A a souhaité répondre favorablement à la sollicitation de la société, et ainsi devenir territoire pilote à l'échelle nationale. Cette plateforme a pour objectif de mobiliser les habitants et entreprises du territoire de m2A par des défis. Les défis consistent à mobiliser un nombre de personnes du territoire qui s'engagent moralement à faire cette action (non financière), et si ce nombre est atteint, un partenaire s'engage à réaliser une action. Cette dernière peut être le financement d'un projet local à impact social.

La collectivité souhaite renforcer la dynamique territoriale. Elle est actuellement dans la préparation d'un appel à projets (Appel à manifestation d'intérêt) « tous clima'cteurs ». Cette initiative, qui s'adressera aux structures associatives à deux buts principaux :

- encourager l'émergence des projets des structures porteuses d'une idée, d'une action allant dans le sens de la transition énergétique
- de favoriser la formation de groupements de partenaires œuvrant ensemble à l'aboutissement d'un projet commun





2. La maîtrise des consommations d'énergie

2.1 Sobriété énergétique

L'Espace Info Energie de L'ALME en 2016 :

441 conseils

206 tonnes de co2 économisées

127 tep économisées en termes de consommation d'énergie

2009 personnes sensibilisées

18 copropriétés accompagnées

Liens utiles :

www.familles-a-energie-positive.fr

www.positivie.com
www.alme-mulhouse.fr

Total des réductions des émissions en TCO2e au bilan de 2014 :

Mulhouse : -3% (270)
M2A : -7% (1134)

Perspectives de réduction dans 3 ans:

Mulhouse : 1049
M2A : 1621

L'Espace Info Energie de l'ALME

M2A soutient financièrement la mission d'Espace Info Energie confiée par l'ADEME et la région Grand Est à l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie (ALME) pour le territoire de l'agglomération mulhousienne. L'Espace Info Energie organise et participe à différentes actions de sensibilisation et apporte des conseils neutres, objectifs et gratuits autour de la maîtrise des consommations d'énergie. Il accompagne également les copropriétés situées sur le territoire de m2A dans le cadre de leurs projets de rénovation thermique.



Parmi les actions de 2016, le **Défi Famille à Energie Positive**, action forte de sobriété énergétique, a entamé sa 4^{ème} édition pour la saison 2016-2017 avec 23 familles inscrites, dont 21 pour une première participation. L'accompagnement de familles par les volontaires en service civique d'**Unis-Cité** s'est concentré autour d'une équipe en particulier pour cette nouvelle saison. Cette action s'inscrit aussi dans le cadre du plan

stratégique et opérationnel de la transition énergétique sous l'axe mobilisation du territoire et des habitants.



2.2 Bilan gaz à effet de serre (m2A et Mulhouse)

Tous les 3 ans, les EPCI issues des lois Grenelle ont obligation de fournir un bilan « patrimoine et compétences » pour mesurer leur niveau de consommation d'énergie et d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES). Il est réalisé en partenariat avec les services internes des collectivités et l'ASPA (ATMO Grand Est depuis le 1^{er} janvier 2017) pour les calculs d'émissions. Ce bilan est établi sur la base d'un référentiel national de conversion des données énergétiques en émissions GES.

En tant qu'outil de suivi, il permet d'optimiser et de renforcer les actions visant à limiter les émissions de GES.

Le deuxième bilan, effectué en 2014, a été présenté en 2016. Les variations des résultats par rapport au bilan précédent de 2011 permettent d'observer une atténuation de ces émissions.

De nombreuses actions sont engagées et prévues en matière d'investissement (rénovation du patrimoine de la collectivité, projets potentiels d'investissement privé dans la photovoltaïque, etc...), d'optimisation des consommations (outil de suivi des consommations, etc...), et de comportements (sensibilisation via l'ALME, poursuite du PDE,...).

Le plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique, le Plan Climat, Plan Climat d'entreprise et la démarche Cit'Ergie sont moteurs dans la réduction des émissions et fixent des objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions à court, moyen et long terme.

OKTAVE en 2016

Les artisans :

4 groupements créés sur
16 artisans concernés

Objectif à fin 2018 : 11
groupements
autonomes

Les chantiers des habitants :

36 contacts qualifiés

28 visites conseiller
OKTAVE

11 devis groupements

10 travaux (1 validé, 6 en
cours, 3 en attente)



Soirée d'information des artisans
(Oktave)

**Nombre total de
compteurs Linky posés
fin 2016 :**

35 645

Liens utiles :

<http://www.mulhouse-alsace.fr/fr/aides-aux-propriteaires>

2.3 Efficacité énergétique dans le bâti



Le Service Intégré de la Rénovation Énergétique (SIRE) « OKTAVE »

La Région et l'ADEME ont créé ce service au niveau régional en janvier 2014 pour apporter un accompagnement complet des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante (rénovation globale). Il est dans la poursuite du programme « Je rénove BBC » en Alsace.

L'échelon régional doit s'appuyer sur un échelon local. Ainsi m2A a créé la plateforme locale par délibération du mois de mars 2016 : c'est l'action n°8 du plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique. Il s'agit d'un guichet unique qui réunit les acteurs du projet en mobilisant à la fois les professionnels du bâtiment pour les structurer en groupement, et les particuliers pour les inciter à rénover leurs maisons individuelles.

Dans sa phase de lancement, et d'expérimentation sur 3 ans, OKTAVE bénéficie d'un financement de l'ADEME de 270 000€ pour le soutien à l'animation, aux actions de communication, formations des artisans, sensibilisation et aux études de suivi et d'évaluation.

Pour 2017, une offre de financement adaptée aux travaux de rénovation globale performante sera mise en place avec la création de la SEM OKTAVE. Elle prendra en compte les futures économies réalisées grâce à la baisse des consommations de chauffage, selon le principe du tiers-financement ; elle

proposera également le préfinancement des aides publiques.

Le programme « Habiter Mieux »

Afin de combattre la précarité énergétique, m2A s'associe au programme « Habiter mieux » de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Il s'agit notamment d'apporter une aide aux travaux de rénovation thermique de logements privés anciens, afin d'améliorer leur performance énergétique d'au moins 25%.

En 2016, l'équipe de m2A chargée du programme « Habiter mieux » a soutenu 279 logements.

Compteur Linky

Le premier compteur intelligent LINKY avait été posé à Mulhouse le 18 décembre 2015. Au 31 décembre 2016 se sont 35 645 compteurs communicants qui ont été posés sur 8 communes, toutes dans le périmètre de M2A, à savoir : Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Mulhouse, Pfastatt, Richwiller et Wittelsheim. ENEDIS travaille avec 3 entreprises prestataires : Solutions30, SFATD et SOGETREL.

ENEDIS prévoit la fin du déploiement du compteur Linky sur l'ensemble des communes de m2A pour janvier 2021.

Groupement de commande pour l'achat d'énergie

M2A a proposé à ses communes membres de constituer des groupements pour l'achat d'énergie. Dans la poursuite du 1^{er} groupement gaz, m2A a de nouveau proposé en 2016 la poursuite du groupement gaz ; le fournisseur retenu dans le cadre de ce marché ayant été Total Gaz Energie.



Centrale thermique de l'Illberg

Quelques chiffres :

Développement significatif du maillage des réseaux de chaleur : 11 km de réseaux neufs

Productions potentielles de 32 468 MWh de chaleur supplémentaires sur énergie renouvelable biomasse bois

Engagement d'une démarche de planification énergétique sur le territoire de m2A et des communes



Centrale thermique de Rixheim

Lien utile :

<http://www.mulhouse-alsace.fr/fr/politique-energetique>

2.4 Production d'énergies renouvelables sur le territoire

Les avancées de 2016

Le Schéma Directeur de réseaux de chaleur qui a été lancé en 2014 s'est achevé en mai 2016. Celui-ci a permis d'engager deux opérations phares :

- l'extension de 6,1 km du réseau de chaleur de l'Illberg vers le centre hospitalier avec raccords sur le trajet de 2 piscines de m2A et de 2 bâtiments publics sur la Commune de Brunstatt
- la création d'un nouveau réseau de chaleur de 5 km sur les communes de Rixheim et Riedisheim fonctionnant sur l'énergie de récupération produite par l'UIRU du SIVOM de Mulhouse.

En 2016, s'est aussi engagé la démarche de planification énergétique au travers de l'Appel à Projet de Recherche de l'ADEME intitulé MARITEE (Méthodologie d'Aménagement tenant compte des Réseaux Intégrant la Transition Énergétique et les Enjeux économiques associés). Ce projet associe plusieurs partenaires dont 3 bureaux d'études (Burgeap, coordinateur, AEC et Business Géographic) ainsi que l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne-AURM. Il débouchera notamment sur un Schéma directeur des

énergies.

Enfin, sous le pilotage du Service de Développement Economique, s'est engagée une démarche d'Ecologie Industrielle en partenariat avec la CCI et la chambre des Métiers. Ce projet s'inscrit dans l'Appel à Projet de l'ADEME « Economie circulaire » et bénéficie de l'accompagnement par un prestataire technique extérieur : Idée Alsace. Il s'agit de mettre en place un mode d'organisation inter-entreprises permettant d'optimiser la gestion des ressources (eau, énergie, matériaux, compétences...) et de favoriser l'échange et le partage de celles-ci à l'échelle du territoire de l'agglomération dans une dynamique Sud Alsace. La valorisation des énergies fatales et des ressources en bois d'industrie propre, notamment au niveau des réseaux de chaleur de m2A, sont des objectifs à atteindre.

Quelques points forts de l'année :

- Signature entre le Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) et m2A d'un avenant le 15 juillet 2016 à la Convention d'engagement de raccordement du réseau de l'Illberg au Centre Hospitalier finalisant les modalités du partenariat qui encadrera l'extension du réseau Illberg.
- Attribution le 27 décembre 2016 des marchés de travaux concernant l'extension du réseau Illberg.

- Engagement par le Conseil d'Agglomération le 9 décembre 2016 de la procédure de choix d'un délégataire pour la création et l'exploitation des réseaux de chaleur sur Rixheim/Riedisheim (réseaux neufs et réseau historique de Rixheim).
- Accord de l'ADEME concernant le financement du Projet MARITEE dans le cadre d'un Appel à Projet de Recherche intitulé « Energie Durable, production, gestion et utilisation efficace ».



3. Les modes de déplacement moins émetteurs

Réseau m2A :

- 24 lignes de bus, 1 tram-bus et 15 lignes scolaires
- 3 lignes de tramways, 1 ligne tram-train et 37 stations
- 248 km de réseau
- 22 198 097 déplacements en 2014



2016, c'est 440 000€ destiné aux aménagements cyclable

Pour 2017 :

Mettre en place un compte mobilité pour favoriser les pratiques multimodales

Déployer des infrastructures de recharge pour le véhicule électrique et le covoiturage

Augmenter la part de véhicules propres pour les transports en commun

Donner un nouvel élan à la pratique du vélo sur l'agglomération.

Objectifs en 5 ans :

Réduire la part modale de l'autosolisme de -4%

Faciliter l'usage des transports alternatifs à l'automobile

Augmenter la part de véhicules propres pour les transports en commun

Aménager des infrastructures de recharge pour le véhicule électrique et le covoiturage

3.1 Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

M2A a engagé la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) qui vise à promouvoir une mobilité durable, en adéquation avec les objectifs de réduction d'émission de GES.

Les enjeux de la politique des transports sont :

- Agir sur le climat.
- Lutter contre la précarité énergétique.
- Renforcer la sécurité des déplacements.
- S'adapter aux évolutions démographiques et au vieillissement de la population.
- Consolider l'accessibilité du territoire.
- Assurer le droit au transport pour chaque habitant de l'agglomération.
- Contribuer à la santé et à la qualité de vie des habitants.

Le PDU coordonne et améliore la complémentarité de l'ensemble des modes de déplacements à l'échelle de l'agglomération. Sa fonction est également de promouvoir les mobilités douces et actives, par la création notamment d'itinéraires cyclables et piétonniers dans les communes de m2A.

4 leviers d'actions déclinent le Plan de Déplacements Urbains:

- Lier aménagement du territoire et mobilité
- Valoriser l'espace public en faveur des piétons et des cyclistes
- Mailler les réseaux de transports
- Accompagner le changement de comportement (covoiturage, auto-partage, voiture électrique, etc.)

Pour 2017 les objectifs sont de faire des transports un vecteur de la transition énergétique. Avec notamment :

- La mise en place d'un compte mobilité
- Le déploiement des infrastructures pour les véhicules électriques et le covoiturage
- L'augmentation de la part de véhicules propres pour les transports en commun
- la volonté de donner un nouvel élan à la pratique du vélo

Les 6 communes de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud intégreront le PDU suite à leur fusion avec m2 au 1^{er} janvier 2017.

3.2 Le développement des transports en commun

M2A participe au financement de transports publics par le biais de sa compétence en matière de gestion des réseaux de bus, de tramways, ainsi que du service Domibus, transports à la demande destinés aux personnes à mobilité réduite.

Depuis la mise en place du tramway en 2006 et du tram-train en 2010, de nombreux autres services de transport en commun ont été créés. En 2013, le tram-bus a permis de créer une liaison forte dans le nord de l'agglomération mulhousienne entre 2 pôles principaux de m2A, sur l'axe naturel entre Mulhouse et Wittenheim. En 2015, une nouvelle desserte de la commune de Wittelsheim a été inaugurée. Cette même année, le réseau de transport

en commun a connu une restructuration importante dans l'ouest de l'agglomération mulhousienne et une navette électrique a été mise en place au centre-ville de Mulhouse pour compléter l'offre de transport.



Accessibilité aux personnes à mobilité réduite :

En 2016, l'accessibilité c'est :

- 46% des arrêtes accessibles
- 80% des bus accessibles

- 100% du tramway et du tram-train

Le parc des véhicules sera entièrement accessible en 2018, du fait d'un renouvellement progressif des véhicules.

Depuis 1991, le service Domibus répond à la mission d'aider les personnes à mobilité réduite à mieux vivre au quotidien.

La délégation de service public a fait l'objet d'un renouvellement en 2014.

Le service est géré, à ce jour, par Mulhouse Mobilités, filiale de Soléa.



PDE 2016 :

Organisation du challenge «Au boulot j'y vais à vélo» en Juin : 102 inscrits, 5 200 km de déplacements domiciles travail et professionnels parcourus.

Mise à disposition de 3 voitures électriques partagées.

Et toujours : rubrique PDE dans « liens » (bimestriel du personnel de la ville).

Schéma directeur cyclable :

643 km d'itinéraires

Schéma directeur des itinéraires pédestres :

626km



12 Décembre 2016 :

Inauguration d'un compteur dynamique de vélos Boulevard Stoessel permettant à la collectivité d'avoir des données précises sur la fréquentation des cyclistes

3.3 Le Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE)

Le PDE a pour objectif d'inciter les agents de l'administration communautaire à utiliser les modes de déplacements alternatifs à la voiture en solo.

Dispositifs trajets domicile-travail :

- Participation au financement des abonnements TER ou bus-tramway à 50%
- Mise à disposition d'abris vélos sécurisés sur les principaux sites de l'administration
- Prise en charge par la Ville de Mulhouse et m2A de 50% du coût de l'abonnement annuel de Vélocité (système de location de vélos en libre-

service)

- Une participation de 50€ maximum par année est allouée pour l'entretien ou la location des vélos personnels.

Dispositifs déplacements professionnels :

- Mise à disposition dans les services de 90 cartes d'abonnement (bus, tramway, Tram-Train)
- Mise à disposition de 46 vélos
- Mise en place d'un Pool de 3 voitures électriques (véhicules partagés)
- Existence d'une plateforme de covoiturage sur intranet.

Le pôle Mobilité et transports de m2A encourage les

entreprises de l'agglomération désireuses à se doter d'un PDE et leur offre son expertise en la matière. Plusieurs entreprises ou collectivités ont déjà bénéficié de ces conseils : l'URSSAF, Wörstila, la ville de Kingersheim.

« Challenge au boulot à vélo »

Organisé à l'échelle de l'Alsace, l'opération « au boulot J'Y VAIS à vélo » vise la sensibilisation des salariés à l'éco mobilité. Projet écologique mais également solidaire, le défi « au boulot, j'y vais à vélo » s'est associé avec l'association Vélos pour le FASO (voir détail p.26).

3.4 Pratique des mobilités douces et actives

Promouvoir le vélo

En 2016 m2A a souhaité donner un nouvel élan au vélo. A cette fin, elle a lancé l'élaboration d'un plan vélo qui servira de cadre aux actions engagées par m2A et les communes membres jusqu'en 2020.

Le plan se décline autour de 5 leviers d'action prioritaires : créer des itinéraires continus, cibler le public jeune, proposer de nouveaux services autour du vélo, lutter contre le vol, développer la communication. C'est sur ces mêmes leviers que se fonde le plan vélo dont s'est doté la Ville de Mulhouse en octobre 2016.

Réalisations marquantes :

- Achèvement de la liaison cyclable entre Richwiller et Wittenheim.
- Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle boulevard Stoessel à Mulhouse
- Participation à la réalisation d'aménagements cyclables à

Habsheim, Battenheim, et Wittenheim.

- Mise en place de **150 arceaux à vélo supplémentaires**

Le système de location de vélos en libre-service

Vélocité comprend 40 stations et 240 vélos. En 2016, 185 000 déplacements ont été effectués, et près de 18 000 abonnés longue durée.

Promouvoir la marche à pied

M2A a mis en place et entretient un maillage de 540 km d'itinéraires pédestres de loisirs.

Réalisations marquantes :

- Edition d'une carte des itinéraires pédestres de m2A.
- Réalisation de 12 dépliants proposant des circuits de découverte du territoire

Sensibilisation aux mobilités douces

La semaine européenne de la mobilité (du 16 au 22 septembre 2016) a proposé aux citoyens de nombreuses actions de sensibilisation à l'usage des moyens de déplacements alternatifs :

- **Parking Day** : animations par des associations sur des emplacements de stationnement du centre-ville (espaces d'autoréparation de vélos, atelier cuisine, émission de radio etc.)
- **Vélo** : défilé d'hommes et de femmes habillées à vélo, découvertes de Vélocité avec tarifs promotionnels. Atelier de gravage.
- **Transports collectifs** : Visites guidées des ateliers de maintenance de m2A.
- **Marche à pied** : visites-découvertes menées par le Club Vosgien.



La subvention versée en 2016 à l'ASPA par m2A s'est élevée à **75 635 €**.

Chiffres clés publiés en 2016 :

- dépassement de seuils de la qualité de l'air à Mulhouse de **7 jours contre 25 en 2015**.

Les dépenses de suivi de la qualité de l'air en 2017 :

68 000€ de fonctionnement
10 749€ d'investissement



Station de mesure Trafic

Lien utile :

<http://www.atmo-alsace.net>

<http://www.mulhouse.fr/fr/air/>

4. La qualité de l'air intérieur et extérieur

Dans le cadre de sa compétence relative à la qualité de l'air, m2A gère la mission « Gestion de la qualité de l'air » pour le compte des 33 communes qui la composent. L'Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution atmosphérique en Alsace (ASPA) assiste m2A dans ce travail dans le cadre d'une convention annuelle.

Activité de surveillance de la qualité de l'air

Mulhouse dispose de 4 stations de mesures dont 1 station de mesures en proximité trafic. Ces stations sont un outil indispensable pour la collecte de données relatives à la qualité de l'air.

L'ASPA produit tous les ans des données gaz à effet de serre et consommations d'énergie pour le territoire m2A. Ces données sont indispensables pour établir le positionnement de l'agglomération sur leurs objectifs et le plan climat, et sont utiles à l'agglomération et ses communes dans le montage de leurs projets et de leurs indicateurs.

Evolution régionale de l'ASPA

Suite aux récentes évolutions territoriales, l'ASPA a travaillé avec les autres Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) de Lorraine et Champagne Ardenne, à la future fusion des 3 entités en une seule. Plusieurs conseils d'administration ont eu lieu, pour lesquels m2A a pris part. La nouvelle entité est au premier janvier 2017 ATMO Grand Est.



Des procédures en évolutions

Suite aux épisodes de pollution aux particules largement médiatisés en 2014, est paru un arrêté interministériel encadrant les nouvelles procédures de déclenchement des épisodes de pollution de l'air. Cet arrêté présente des nouveautés qui modifient les procédures locales existantes (conditions de déclenchement, organisation...). Il est transposé en Alsace à travers un arrêté inter-préfectoral.

Cet arrêté introduit certaines **nouveautés dans les procédures :**

- déclenchement sur la base d'une prévision de dépassement pour le lendemain
- notion de persistance
- liste de mesures (obligatoires et facultatives) d'urgence en cas de pic de pollution.

Des plans d'action peuvent être mis en place par les agglomérations qui restent

libres de choisir les mesures qu'elles jugeront adaptées.

Un **plan particules** est donc en cours de réflexion pour le territoire de m2A. Complémentaire au **plan ozone** il aura pour principal objectif de limiter l'exposition des populations à ces pollutions et à en réduire les impacts sanitaires.

Surveillance de la qualité de l'air intérieur

L'ASPA est désormais autorisée par le biais d'une convention à intervenir occasionnellement dans les établissements dont m2A est propriétaire afin de procéder à des analyses de qualité de l'air intérieur. Au titre du **Plan Régional Santé Environnement**, l'ASPA peut donc mettre son expertise à disposition des structures demandeuses et effectuer ces mesures après notification à m2A.

Chap 2 : Espaces ruraux et naturels : préservation et sensibilisation

Les espaces ruraux et périurbains en quelques chiffres

198 km² d'espaces naturels et agricoles

63 % de la surface du territoire

12 965€ d'aides versées par m2A

8 communes et 2 porteurs de projets ont bénéficiés des aides

4 grands thèmes :

- Régulation et protection des eaux et milieux humides
- Connaissance, et préservation du patrimoine naturel
- Valorisation du cadre de vie, des paysages et du patrimoine identitaire
- Soutient de l'agriculture périurbaine



Le guide du jardinage au naturel

1. La gestion de l'espace rural et périurbain en faveur de la biodiversité

La démarche de plan de gestion de l'espace rural et périurbain a été mise en place dès 2004 sur le territoire de m2A (GERPLAN).

Objectif : concilier activité agricole, développement urbain et économique, préservation des milieux naturels.



Chaque année, m2A lance un appel à projets auprès des communes et autres porteurs de projet pour préparer la programmation annuelle des actions.

Un Comité d'agrément m2A pour la préservation de la biodiversité et la gestion des espaces naturels se réunit régulièrement pour examiner les projets et les demandes de subventions avant de les proposer au Conseil d'agglomération. Il construit également le projet de programme d'actions annuel. En plus des communes, les porteurs de projet sont essentiellement les associations, les syndicats et les agriculteurs.

En 2016, m2A a voté des subventions de 4 240 € en fonctionnement et de 8 725 € en investissement. 8 communes en ont bénéficié et 2 porteurs de projet.

Quelques actions soutenues en 2016 :

- Plantation d'une haie champêtre en faveur de la biodiversité
- Acquisition d'un désherbeur thermique
- Animations autour du thème de la biodiversité
- plantation de vergers
- intégration des circuits courts et de produits bio en restauration collective

2. Vers un « plan biodiversité »

En partenariat avec l'agence de l'urbanisme de la région mulhousienne, m2A a inventorié les outils de connaissance existant en matière de biodiversité pour préparer la réalisation d'un diagnostic en amont d'un plan biodiversité. Celui-ci comportera un programme d'actions pour la préservation et la favorisation de la biodiversité de l'agglomération.



20 communes labellisées, dont 11 déjà 0 phyto

700 professionnels ont été réunis lors du salon Aquaterritorial

La journée de travail du 18 novembre 2016 :

57 producteurs, associations, institutions et distributeurs de produits alimentaires de proximité

Lien utile :

<http://www.mulhouse-alsace.fr/fr/amenagement-et-gestion-du-territoire>

3. La gestion durable de l'eau

En continuité de l'année 2014, les initiatives en faveur de la préservation de l'eau se poursuivent.

Ce ne sont pas moins de **20 communes** qui sont désormais engagées dans la démarche de « **commune nature** » avec le **label libellule** (décerné par la Région et l'Agence de l'eau) pour réduire l'usage des produits phytosanitaires dans leurs espaces verts. 11 d'entre elles sont déjà au 0 phyto et ces initiatives se sont développées avec la loi Labbé de 2014 qui interdit l'usage des produits chimiques dans les espaces

verts publics à compter du 31 décembre 2016.

La Ville de Mulhouse a accueilli pour la quatrième année consécutive le **salon Aquaterritorial**. Ce salon a notamment permis de réunir **700 professionnels** autour de thèmes tels que la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire.

La Ville de Mulhouse poursuit sa politique de réduction de l'usage des produits phytosanitaires et a généralisé leur suppression totale dans l'entretien des voiries et trottoirs ainsi que dans les espaces verts municipaux.

Une exposition sur la nappe phréatique d'Alsace a été accueillie pendant deux mois dans les locaux de la Région Alsace à Mulhouse. Elle a permis de sensibiliser des groupes d'élus, des agents des services techniques et particuliers sur la protection de cette ressource.



4. Le projet « agriculture durable »

Le projet « agriculture durable », issu du Plan Climat Territorial, a été initié par m2A en 2009.

Par l'accompagnement des communes d'Ungersheim, Wittenheim et Staffelfelden, l'agglomération répond aux enjeux identifiés qui renvoient au maintien des agriculteurs sur leurs exploitations ainsi qu'au développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement. Cette démarche répond aux demandes croissantes des consommateurs envers des produits locaux de qualité.

En 2016 :

- Accompagnement de 5 structures de restauration collective pour développer la fourniture en produits bio et locaux grâce au partenariat avec OPABA
- Réalisation d'une

première étude sur le frein au développement des circuits courts avec le Pays Rhin Vignoble Grand Ballon (programme LEADER).

- Suivi de la démarche d'agriculture urbaine avec le développement de jardins partagés sur le territoire de Mulhouse. Expérimentation de la démarche sur 6 sites pilotes (accompagnement travaux, formations, ...).
- **structuration d'une filière économique de circuits alimentaires de proximité** : organisation d'une grande journée de travail le 18 novembre 2016, qui a rassemblé 57 producteurs, associations, institutions et distributeurs de

produits alimentaires de proximité.

En 2017 :

- Travail au développement de la filière de circuits alimentaires de proximité avec la fondation MACIF.
- Poursuite de l'étude sur ce même thème avec le pays Rhin Vignoble Grand Ballon
- Poursuite de la démarche d'agriculture urbaine

M2A favorise le développement des circuits courts d'approvisionnement en soutenant les points de vente directe, les marchés paysans et la distribution de paniers paysans.

5. Les structures ressources d'animation et de sensibilisation

Le **C.I.N.E** et le **parc zoologique et botanique** sont deux structures chargées par m2A de sensibiliser les habitants à la biodiversité, ainsi que de dynamiser et d'animer le territoire.

En 2016, 30 000 personnes ont été sensibilisées par ces deux acteurs

Budget alloué en 2017 par m2A aux actions du CINE :

56 000 € en subvention de fonctionnement



Près de 360 000 entrées en 2016

Liens utiles :

<http://www.moulindeLutterbach.fr>

<http://www.zoo-mulhouse.com>

Le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (C.I.N.E)

Situé au sein du moulin de Lutterbach, acquis puis restauré par m2A, le C.I.N.E est un espace pédagogique destiné à la sensibilisation de tous les publics sur les questions de biodiversité, d'éco-citoyenneté et plus généralement de développement durable.

Le centre propose des activités pour jeunes et enfants (club des mercredis nature, anniversaire nature et accueil de loisirs) ainsi que pour les adultes, par le biais de formations et d'expertises sur les techniques environnementales, de sorties guidées, de conférences ou encore d'ateliers.

En 2016, des activités ont été développées autour des thématiques de l'éco-consommation et de la réduction des déchets.

Le parc zoologique et botanique

Le Parc héberge 1 200 animaux et présente 3 500 espèces et variétés végétales.

Parc labellisé « Jardin remarquable » en 2005, ce dernier présente des spécificités et des valeurs qui le rendent unique et remarquable. C'est, par exemple, à travers sa démarche développement durable et son adhésion au Plan Climat Territorial en 2007, ou encore par ses parcours pédagogiques particulièrement innovants.

« **Hopla Nature** » a été le slogan de l'année 2016 qui a inauguré une série d'actions sur deux ans visant à éveiller l'intérêt des visiteurs du Parc envers la nature de proximité.



De nombreuses animations grand public ont permis de faire découvrir la faune et la flore d'Alsace : découvrir les passereaux de nos jardins à travers le jeu de connaissance Birdlab, découvrir le grand hamster d'Alsace en jouant... Il a également été proposé des journées spéciales comme le week-end malgache (807 participants), du cinéma de plein air, ou des animations particulières comme les levers d'animaux ou pour la première fois, la nuit de la chauve-souris.

Ludique et interactif, le Parc zoologique et botanique reçoit de très nombreux scolaires en journée ou pour des projets pédagogiques annuels avec ses 32 itinéraires pédagogiques et des supports éducatifs adaptés aux différents enfants.



Avec tout cela, le parc garde sa place de **premier site touristique du Haut-Rhin**, et sa notoriété ne fait que grandir d'année en année.

Enfin, l'année 2016 a été marqué par la naissance d'un ourson, devenu une véritable mascotte locale.

Chap 3 : Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations



La programmation de Mulhouse, en 2016 :

516 898 € de fonds propres attribués à 76 dossiers dont 88 798 € aux initiatives citoyennes

428 100 € de fonds propres attribués aux dossiers structurants

19 000 € attribués pour 8 dossiers en petits équipements associatif

La programmation de l'agglomération :

11 dossiers financés

76 295 € de fonds propres accordés

248 conseillers citoyens au terme du démarchage, dont :

148 habitants
18 jeunes
24 professionnels
58 associations



3.1 Politique de la ville dans l'agglomération

NPNRU

En juin 2015, m2A avait signé un Contrat Unique pour la Politique de la ville qui s'applique sur les communes de Mulhouse, d'Illzach et de Wittenheim, intégrant le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le protocole de préfiguration du NPNRU, qui a été élaboré en 2015, a été signé avec l'ANRU le 25 juillet 2016. Il concerne la phase d'études permettant de définir les axes stratégiques et les éléments du programme d'investissement s. Au terme de ce protocole, une convention opérationnelle devra fixer les opérations à financer au titre de l'investissement pour les 6 à 10 ans à venir.

Conseils Citoyens

La loi Lamy, loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, prévoit la mise en place de Conseils Citoyens dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). L'objectif est d'associer les habitants des quartiers prioritaires au Contrat de Ville pour une participation et une co-construction.

Les QPV de m2A sont au nombre de 5. Ce sont les quartiers Bourtzwiller, les Coteaux et Péricentre à Mulhouse ; Drouot-Joncquilles à Mulhouse et Illzach ; et le quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim.

Un Conseil Citoyen est constitué sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV) et en sus du dispositif Conseil Participatif mis en place sur le périmètre global de chacun des secteurs.

Le Conseil Citoyen est composé par 2/3 d'habitants et par 1/3 d'acteurs professionnels et associatifs. Le « tirage au sort » a été réalisé à partir de 4 listes qui permettent une représentativité de la population mulhousienne dans les QPV. Il s'agit des listes : « taxes d'habitation », « jeunes inscrits à la journée d'appel de préparation à la Défense », « cotisations foncières des entreprises », la liste des associations identifiées sur le territoire et actives dans les champs de la Politique de la Ville.

Leur rôle est défini par la loi : « Les Conseils Citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des Contrats de Ville. Les représentants du Conseil Citoyen participent à toutes les instances de pilotage du Contrat de Ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain. »
Leurs missions sont :

- De favoriser l'expression des habitants,
- De contribuer à toutes les étapes de la mise en œuvre à l'élaboration des Contrats de Ville,
- De favoriser la co-construction des propositions et des projets du Contrat de Ville.

Le tirage au sort a été réalisé le 27 septembre 2016.

Les rencontres avec les premières personnes « tirées au sort » ont commencé sur les quartiers prioritaires et les premières réunions des Conseils Citoyens devraient se tenir au 1er trimestre 2017. Sur les communes d'Illzach et Wittenheim, les conseils citoyens sont effectifs et se sont réunis à minima une fois au cours de l'année 2016.



2016 :

11 350 cartes Pass'Temps Senior distribuées dans les 33 communes

Le réseau de transports de m2A à fin 2016 :

829 points d'arrêts, dont **393** accessibles

3.2 L'accès des seniors à la culture et aux loisirs

Plus de 17% de la population de m2 est âgée de plus de 65 ans. Pour la 6^{ème} année m2A renouvelle la distribution de carte Pass'Temps senior. Gratuite, elle offre des avantages dans de nombreux lieux culturels et de loisirs.

Cette carte permet à l'ensemble des seniors de m2A de bénéficier de 18 offres dont :

- des entrées gratuites pour le zoo, les piscines de l'intercommunalité, l'Electropolis
- des tarifs réduits pour les Théâtre Alsacien, les musées, le sport, le

multimédia, des sorties et évènements ainsi que les cinémas mulhousiens et les concerts de l'OSM.

A ces 18 offres s'ajoutent 33 offres complémentaires proposées par 18 communes dont Mulhouse (entrée gratuite au zoo toute l'année, bibliothèques, cinémas ...).

En 2016 le service communication s'est associé au service Personnes Âgées pour développer des flyers et affiches et ainsi proposer aux communes un kit de communication à destination des seniors.

Mulhouse vise le développement du volet animation collective/liens sociaux de proximité. Ainsi, des permanences de distributions dans les quartiers ont été mises en place en 2016 au sein de certaines résidences seniors ainsi qu'à l'AFSCO afin de permettre à un nouveau public de découvrir la carte Pass'Temps senior.

3.3 Le Schéma Directeur d'Accessibilité programmée

La loi n°2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux autorités organisatrices de transport de planifier et d'assurer la mise en accessibilité totale des services de transport collectif avant le 13 février 2015.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), m2A a constitué en 2008 un **Schéma Directeur d'Accessibilité** (SDA) qui décrit les besoins spécifiques des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) lors de leur déplacement en transport en commun et qui définit les notions de véhicule, d'arrêt, de station et de ligne accessible. Ce schéma présente ensuite un diagnostic de l'accessibilité du réseau réalisé en 2007 et propose une programmation pour la mise en accessibilité progressive du réseau avec en priorité celle du réseau noyau.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 offre la possibilité de prolonger, au-

delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs. Cette prorogation des délais est accordée en contrepartie de la mise en place d'un outil de programmation des actions de mise en accessibilité : le **Schéma directeur d'accessibilité des transports - Agenda d'accessibilité programmée** (Ad'AP)

Depuis l'adoption de l'Ad'AP en septembre 2015, 100 arrêts de bus ont été aménagés accessibles, dont 73 prioritaires. En fin 2016, le réseau de

transports de m2A compte : 829 points d'arrêts, dont 393 sont accessibles. D'ici fin 2018, 212 arrêts de bus doivent encore être aménagés.



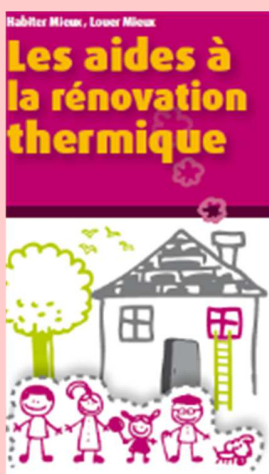
Chap 4 : Bien-être des habitants

2 067 158 € de subventions ANAH octroyés

305 069 € d'aide à la solidarité Ecologique de l'ANAH

189 500 € d'aide de m2A

6 495 881 € HT de travaux



Le label « éco-quartier » a été décerné en 2013 à Wolf-Mertzau-Wagner et en 2014 à Lefèbvre.



Caserne Lefèbvre, Sege Nied

1. « Habiter mieux, louer mieux » : développement durable et habitat

Mulhouse Alsace Agglomération assure un soutien à l'amélioration de l'habitat dans un objectif d'épanouissement et d'égalité, par le biais de l'adaptation du logement à la mobilité réduite, de l'aide contre l'habitat indigne ainsi que de l'aide aux rénovations thermiques.

En 2016, des actions d'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat auprès des bailleurs dans le cadre de la précarité énergétique, de l'adaptabilité au logement, et de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradés **ont bénéficiés à**

246 logements. Ce sont :

- **58 foyers** au titre de la réhabilitation des logements dégradés
- **159 foyers** au titre de la précarité énergétique
- **29 foyers** pour l'aide à l'autonomie.

Cette année, deux projets ont été traités dans le cadre de rénovation globale de copropriétés, soit 52 logements. Au total en 2016, ce sont 266 visites énergétiques qui ont été réalisées sur 304 logements.

Le Programme d'intérêt général (PIG) « habiter mieux, louer mieux », démarré en 2012, prendra fin le 24 janvier 2017. Le programme est reconduit pour une année complémentaire jusqu'au 31/12/2017. Une évaluation du dispositif a démarré en novembre 2016 et est toujours en cours actuellement.

La question se pose de savoir si le programme doit être reconduit à l'avenir et si d'autres priorités seront définies (lutte contre la vacance, copropriétés en difficultés...)

2. Un cadre de vie durable : des éco-quartiers exemplaires

La Ville de Mulhouse a signé deux conventions avec l'Etat et le CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment) pour s'engager dans la campagne test d'évaluation des éco-quartiers labellisés Wolf-Wagner et Lefebvre.

L'objectif était de mesurer par des indicateurs la performance des éco-quartiers en matière d'énergie, de déchets et d'eau.

Cette évaluation a été confiée à m2A, au service développement durable. La collecte et l'analyse des données ont permis de dégager des tendances dans le cadre de la campagne test. Cette évaluation va

contribuer à l'évolution du processus de labellisation des éco-quartiers par l'Etat, avec notamment des critères préalables plus précis à respecter pour obtenir le label.

M. JUND, missionné par le Ministère du Logement pour proposer une nouvelle dynamique à la labellisation, a effectué une visite à Mulhouse. Son rapport a été diffusé en novembre.

La campagne test montre qu'il reste des progrès à faire en matière de récupération des eaux pluviales et des énergies renouvelables.

Les éco-quartiers

Le quartier de Wolf Wagner se compose d'un espace entièrement piétonnier et offre un cadre de vie agréable pour les habitants.

La rénovation de la caserne Lefebvre et la création de plus de 100 logements, livrés en septembre 2012, s'inscrit dans une démarche durable, notamment avec le dispositif « degré bleu » (récupération de chaleur sur les eaux usées).



La plupart de ces chantiers ne seraient pas réalisables sans cette journée, parfois par manque de moyens ou de main d'œuvre.

« Faire ensemble pour mieux vivre ensemble »

Toutes les communes de l'agglomération s'engagent pour cette Journée Citoyenne :

8000 participants estimés

9^{ème} édition à m2A

Au niveau national, plus de 1000 communes de toutes tailles dans plus de 80 départements.

3. Journée citoyenne

Lancée en 2008 à Berrwiller, la journée citoyenne est devenue un mouvement fédérateur sur l'ensemble du territoire français. Cette année, elle s'est déroulée le 28 Mai 2016.

Durant cet évènement, dont l'Initiative est portée par les communes de m2A, les agents municipaux et les partenaires locaux, les habitants se réunissent et réalisent bénévolement des chantiers, sur différents lieux, équipements ou quartiers de leurs communes.

Les objectifs :

- Favoriser le lien social au travers des rencontres entre les habitants et favoriser l'intégration
- Echanger et partager
- Encourager l'embellissement de la commune

Cette journée c'est aussi le moyen de développer la notion de civisme et l'apprentissage, notamment chez les plus jeunes.

Un nouveau partenariat, une nouvelle convention:

7 ans après la première mobilisation, les 343 communes de la communauté d'agglomération

mulhousiennes ont permises de développer cette démarche partout en France.

L'Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée (ODAS) a pour volonté de promouvoir cette journée citoyenne.

Le groupe EDF, partenaire de l'ODAS, soutient cette initiative.

C'est ainsi que le 14 janvier 2016 a été signée cette convention.

En complément de la convention de coopération durable signé entre l'Alsace et le groupe EDF, l'entreprise s'engage à verser à l'ODAS un soutien financier de 10 000€ par an sur 3 ans.

Ce partenariat a pour objectif :

- De promouvoir la journée citoyenne
- De développer l'animation d'un réseau des villes

Pour mener à bien le suivi des engagements de cette convention, un comité de pilotage technique entre EDF et l'ODAS a été constitué, avec

d'autres partenaires.

De nouveaux partenariats sont en cours, notamment avec l'Association des Maires de France.

Dans l'avenir les acteurs de cette journée souhaiteraient créer un « label ».

Sur Mulhouse

La journée citoyenne s'est inscrite dans une nouvelle dynamique :

- 12 quartiers représentés au lieu de 4 l'an passé.
- Des habitants, des associations, des CSC très impliqués
- 37 projets avec des thématiques différentes
- + de 500 participants
- Et des services très investis



Chap 5 : Développement économique suivant les modes de production et de consommation responsable

2016 c'est :

- L'obtention du label FrenchTech Alsace dans le domaine de l'IOT manufacturing
- La mobilisation des entreprises au sein de campus Industrie 4.0

Les objectifs de 2017 :

- Lancer l'offre de services « industrie du futur » à destination des entreprises en la couplant à une démarche marketing
- Développer un accélérateur pour les entreprises
- Réussir les candidatures à deux programmes d'investissements d'avenir dans les domaines de la recherche et du transfert de technologies.

Les enjeux dans 2 ans :

- Créer un écosystème d'entreprise Industrie 4.0
- Favoriser le développement de start up ou PME/PMI locales
- Développer le positionnement de m2A dans le domaine de l'industrie du futur en identifiant et soutenant des projets majeurs.



L'université de Haute Alsace (UHA) est la première université à avoir reçu le label ISO 50001

1. Stratégie territoriale

Mulhouse Alsace Agglomération poursuit le soutien des grands axes d'intervention économique inscrits dans sa stratégie territoriale « Mulhouse Alsace Eco 2020 », via le cadre du développement de zones d'activités ou immobiliers durables permettant de conjuguer le développement d'activités économiques, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie.

Soutien aux projets / quelques exemples :

- **Marie-Louise :** revalorisation d'un ancien carreau minier avec création d'une coulée verte.

- **Quartier d'affaires gare TGV de Mulhouse :** quartier d'affaires en centre-ville développé autour d'un hub privilégiant les modes de transports doux. Le premier bâtiment « Le Chrome » a été inauguré en 2015, et le nouvel hôtel IBIS en 2016.

- **Le 34,** nouvel espace de coworking répondant aux nouveaux modes de travail collaboratifs et nomades.

- **Industrie collaborative**

En 2016, m2A a souhaité renforcer son engagement dans le domaine de l'économie circulaire en

lançant avec son partenaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace, une démarche à industrie collaborative impliquant les entreprises du territoire. Celle-ci a permis d'instaurer un mode d'organisations inter-entreprises dans le but d'optimiser la gestion des ressources (eau, énergie, matériaux) et de favoriser leurs recyclages à l'échelle du territoire de l'agglomération dans une dynamique Sud Alsace. Elle contribue ainsi directement à la compétitivité des entreprises, au développement local du territoire et à la diminution globale de l'empreinte environnementale des activités.

2. Innovation et croissance verte

Soutien à l'innovation et à la compétitivité du territoire

Dans le prolongement de la stratégie territoriale, le soutien à l'innovation se poursuit avec notamment :

- L'appui aux **projets collaboratifs** associant entreprises et centres de recherche à savoir : ECOTREVE, COMPOFAST, SUN HYDRO, MCH 12...
- la démarche **Campus Industrie 4.0**, stratégie de spécialisation du territoire dans le domaine de l'Usine du futur (process industriels, matériaux composites et textiles et

numérique) qui concourt au développement de l'industrie durable tant sur le plan humain qu'environnemental.

- la démarche **FrenchTech Alsace** pour laquelle le Pôle Métropolitain Strasbourg Mulhouse a obtenu la labellisation. Cette démarche contribuera à répondre aux enjeux sociétaux en s'appuyant sur les start-ups à potentiel du territoire.

2016 c'est aussi le développement d'un environnement propice au développement de start-ups et PME au travers du projet

d'écosystème numérique **KMO** et du développement d'une offre de services dans le domaine des composites de nouvelle génération et des objets connectés.

Enseignement Supérieur Eco-Campus

Poursuite du soutien à l'enseignement supérieur tant sur le plan du financement de la recherche que de l'immobilier avec l'ECO CAMPUS. Programme qui se décline sous les thématiques : sensibilisation, communication, information, énergie, gestion des déchets et constructions et rénovations durables.

L'UHA est la seule université française labélisée ISO 50001.



La conteneurisation au 31 décembre 2016, c'est désormais 105 000 bacs sur l'ensemble de l'agglomération



16 Ambassadeurs du Tri œuvrent quotidiennement sur m2A

5 nouvelles communes bénéficient désormais de la collecte en porte à porte :

- Brunstatt-Didenheim
- Lutterbach
- Morschwiller-le-bas
- Reiningue
- Riedishem



3. La collecte et le traitement des déchets

Les compétences en matière de déchets sont réparties entre le SIVOM de la région Mulhousienne et m2A.

Le SIVOM de l'agglomération mulhousienne assure les compétences suivantes :

- la collecte sélective des déchets recyclables ou valorisables,
- le traitement et l'élimination des déchets qui ne sont pas collectés sélectivement et qui ne peuvent être triés et valorisés.

Pour m2A, le service collecte et transport assure :

- la gestion de la collecte et du transport des déchets ménagers et encombrants des habitants de l'agglomération,
- la participation à l'élimination des déchets et à la collecte sélective,
- une prestation de services pour le compte du SIVOM en collectant les points d'apports volontaire du secteur de la Communauté de Communes de Porte de France Rhin Sud (CCPFRS),
- la sensibilisation des Mulhousiens à la propreté de l'agglomération.

Organisation de la collecte

Le service collecte et transport assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés au sein de 15 communes du territoire (Brunstatt et Didenheim ayant fusionnées), soit 174 358 habitants. Les 92 160 habitants des 18 autres communes du territoire sont collectés par deux prestataires privés, dans le cadre d'un

marché public.

La collecte sélective

On retrouve 3 types de fréquence de collecte des déchets recyclables sur le territoire de m2A.

L'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères

Elle est implantée à côté de la station d'épuration de l'agglomération mulhousienne sur le ban communal de Sausheim.

Centre de tri des emballages ménagers

L'ensemble des collectes en apport volontaire et en porte-à-porte est trié au centre de tri d'Aspach-le-Haut appartenant à la société COVED, dans le cadre d'un marché de tri et de commercialisation des fibreux. Les corps creux plastiques étant pris en charge par la société VALORPLAST.

Biodéchets

Les biodéchets issus de la collecte en bac de la commune de Wittelsheim sont traités par le centre de compostage du SM4 situé à Aspach-le-bas et géré par COVED.

Centre de compostage des déchets verts

Les déchets verts issus de la collecte en bacs sur le territoire du Bassin Potassique sont triés par l'entreprise Anna Compost se situant sur le ban communal de Kingersheim.

Le réseau de déchèteries

Les 266 518 habitants de m2A ont accès au réseau des déchetteries dont le SIVOM a

la compétence. Le périmètre compte 13 déchèteries. 3 autres déchèteries se situent sur le périmètre SIVOM, hors périmètre m2A. Cependant, l'ensemble des habitants du périmètre SIVOM ont accès librement aux déchèteries de leur choix.

Les Ambassadeurs du Tri

Ils sont chargés d'assurer le suivi des opérations de distribution de bacs à roulettes et du guide de tri, de communiquer sur l'acte du tri, d'accompagner les citoyens dans cette démarche, ainsi que de relever les éventuelles erreurs via l'autocollant « erreur de tri ».

2016 a été marqué par la concrétisation de deux projets initiés en 2015.

Le premier, l'extension des consignes de tri, a été mené par m2A conjointement avec le SIVOM, la société COVED et Eco-emballages. Depuis le 1^{er} Juin 2016, tous les emballages se trient et ce, quels que soit leur nature. Le geste de tri s'en trouve simplifié pour les usagers et la quantité de déchets recyclés augmente. Il a nécessité un investissement de plus de 4 millions d'euros pour la modernisation du centre de tri d'Aspach.

Le second, l'extension du périmètre de collecte des recyclables en porte à porte, est montée en puissance courant Juin par l'entremise de m2A et du SIVOM. Depuis, 5 nouvelles communes, Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-le-bas, Reiningue et Riedishem bénéficient de cette collecte au plus près des usagers.



Objectif : Réduire la production de déchets en intervenant à chaque étape (voir schéma) précédant le tri, le traitement ou le recyclage



Programme d'actions

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »

Le site jetermoins en chiffres :

- 16 124 utilisateurs (plus du double par rapport à 2015)
- 22 367 visites
- 7 pages nouvelles
- 17 actualités

Lien internet du site jetermoins : <http://jetermoins.mulhouse-alsace.fr/>

4. Le programme local de prévention des déchets

4.1 Le programme

5 ans pour agir

Depuis 2013, m2A est engagée dans un programme local de prévention des déchets (PLP) qui s'étend sur 5 ans et subventionné par l'ADEME à hauteur de 200 000€ par an. Soutenue par les moyens techniques de cette agence, ce programme est présenté comme l'un des axes principaux du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'un contrat d'objectifs dont la finalité consiste à **réduire de 7% les ordures ménagères et assimilées d'ici 2017, soit 24 kg/an/habitant.**

Il se décline en 6 axes :

- Promouvoir une consommation « économe »
- Promouvoir les comportements éco-responsables
- Promouvoir l'économie locale et l'artisanat
- Réduire les déchets en favorisant le lien entre les habitants
- Sensibiliser à la prévention des déchets
- Développer et promouvoir l'éco-exemplarité

Des partenariats

Ce programme est porté par m2A et ses partenaires. M2A peut en effet compter sur un réseau d'une centaine d'acteurs engagés (le SIVOM, les communes de l'agglomération, la région Grand Est, des associations et entreprises de l'ESS, des artisans, etc...). Au fil du temps, le réseau s'est développé grâce aux actions et évènements amenant de nouveaux acteurs chaque année.

La pérennité de la prévention et la mobilisation ne peut se faire qu'avec les partenaires.

4.2 La sensibilisation

Le site internet « Jeter moins »

De nouvelles rubriques ont vu le jour en 2016, comme « réemploi : Ils l'ont fait », « le compostage partagé », et « le lombricompostage », afin d'enrichir le contenu du site en présentant de nouvelles façon de réduire ses déchets.

Par ailleurs, l'annuaire du réemploi qu'il contient a vu le nombre de structures référencées augmenter (voir p. 24).

Une campagne de communication ciblée

Depuis fin 2016, et pour 2017, une campagne de communication à thématiques mensuelles a

été lancée sur la base de l'actualité de l'année. Ainsi, janvier a été le mois du textile (en rapport aux soldes).

Ces campagnes mensuelles permettent d'apporter un contenu complémentaire au reste du site internet en montrant « tout ce qui ne doit pas se trouver dans les ordures ménagères en

mélange » et les alternatives existantes, et s'accompagnent dès que possible de visites ou d'évènements organisés sur le thème du mois pour favoriser la sensibilisation du public et le passage à l'acte dans la réduction des déchets.

La nécessaire sensibilisation

1086 élèves (43 classes) de l'agglomération ont participé à des animations organisées par le SIVOM, et 616 (22 classes) par le CINE sur les thèmes du gaspillage alimentaire, du compostage et de l'éco-consommation.

2016 est également marquée par la création d'une nouvelle formation à l'éco-festivité.



4.3 L'éco-consommation

30 volontaires supplémentaires pour la campagne de promotion des emballages réutilisables

Réduction des emballages

Poursuite de l'action au marché de Mulhouse

Afin d'informer et de sensibiliser le public, m2A, la ville de Mulhouse et l'Association du marché ont effectué une campagne de promotion des emballages réutilisables (cabas, caddie, panier...) en 2015. 12 commerçants volontaires « pionniers » se sont engagés dans une action concrète de réduction des emballages à usage unique.

En 2016, ils sont rejoints par une trentaine de volontaires supplémentaires. Le PLP cofinance la création d'un nouveau sac cabas en partenariat avec l'association du marché et la Ville de Mulhouse.

Noël sans déchet

La campagne de communication de décembre a promu un Noël

sans déchets. Plusieurs astuces ont été suggérées : les emballages alternatifs (bocaux, tissus, ...), les cadeaux 0 déchets, le sapin durable, la déco éphémère et/ou faite maison, des menus issus de producteurs locaux et la réduction du gaspillage alimentaire.

Des actions pendant la SERD

Plusieurs actions, destinées aux enfants, ont proposé de limiter le suremballage pour les goûters (en faisant soi-même, en mangeant des fruits, ...). Des actions ont également promu la vente en vrac.

La valorisation des circuits courts

L'articulation entre le Plan Climat et le PLP, a notamment

permis la mise en place d'un **partenariat avec l'hôpital de Mulhouse (GHRMSA) afin de favoriser les circuits courts, l'éco-consommation et limiter le gaspillage alimentaire**. Ce projet s'est poursuivi en 2016. L'Hôpital a ainsi postulé avec succès à l'action d'accompagnement de l'OPABA portant sur les circuits courts bio et la réduction du gaspillage alimentaire.

Par ailleurs, les actions de l'hôpital dans ses espaces de restauration, en particulier durant la SERD, ont permis de sensibiliser un grand nombre de personnes en interne (utilisation des éco-cups de m2A, expositions, information, ...)

4.4 L'opération « Stop Pub »



Le support à autocollant stop pub

Nombre de Stop Pubs distribués en 2016 :

14 006

Soit **62 163** depuis 2014



Les prospectus non sollicités représentent 14 kilos de papier par an et par habitant sur le territoire de m2A.

C'est pourquoi, la collectivité a fait réaliser un autocollant « stop pub ».

14006 autocollants ont été distribués dans toute l'agglomération mulhousienne dans plus de **107 points de distribution**. Depuis 2014, cela représente un total de 62 163 autocollants distribués. Cette action se poursuivra en 2017, avec pour objectif de continuer à diversifier les lieux de distribution.





Le compostage en 2016 :

- **831** composteurs vendus
- **3448** personnes sensibilisées lors des animations compostage
- **7** placettes de compostage partagé
- **5** jardins partagés

4.5 Le compostage.

Le compostage représente la moitié du gisement d'évitement des déchets.

Le compostage individuel

Le travail de promotion et de communication sur le compostage mené par le maître composteur semble avoir porté ses fruits. En 2016, le nombre de composteurs individuels a encore augmenté par rapport à 2015, malgré les estimations sur le taux relativement élevé d'équipement en composteur de la population. Réalisant les actions de vente, participant à des actions de sensibilisation, et accompagnant l'aménagement des placettes de compostage partagé, le maître composteur constitue la personne ressource pour transmettre les bons gestes.

Le compostage partagé

Depuis 2015 une dizaine de placettes ont vu le jour, sur espace privé ou public. Sur l'espace public, c'est avec le concours d'associations d'habitants que cela est réalisable. Les placettes sont gérées par ces dernières. Une des associations initiatrice de la 1^{ère} placette a sensibilisé d'autres associations de quartiers et a ainsi permis la réalisation de 2 nouvelles placettes sur espace public à Mulhouse (quartier Daguerre, et Filature). Pour sensibiliser et former les habitants à la pratique du compostage, des plateformes de compostage pédagogique ont été créées avec des partenaires locaux. En 2016, ces dernières ont servi de support au lancement de nouvelles animations

compostage, notamment au Zoo, réalisées par Unis-Cité.



La nouvelle placette à La Filature

Les jardins partagés

Des **jardins partagés** sont également initiés par la société civile. Ces jardins, sources de rencontres et de découvertes seront aménagés avec les habitants afin d'accueillir des actions culturelles, des ateliers de découvertes ainsi que des parcours et visites. Des projets sont toujours en cours autour de la filature (« **retournons la terre** »), à la Maison des berges (« **vita'terre** »), et au CSC PAX.

4.6 La seconde vie des produits ou réemploi

Dans le PLP, il s'agit de promouvoir toutes les actions et activités qui donnent une seconde vie à un produit : vente et achat d'occasion, réparation, dons, échanges.

L'annuaire du réemploi

L'annuaire du réemploi a été créé en 2014 en partenariat avec la CCI et CMA. Une actualisation a été réalisée en 2016, la recherche de nouvelles entreprises se poursuivant : 10 entreprises ont été ajoutées. Au 31/12/2016, l'annuaire compte désormais 59 entreprises. Sont ainsi disponibles les points de vente et d'achats d'occasion, les organismes de don et tout acteur œuvrant dans le milieu du réemploi et de la réparation. M2A continue d'encourager ces acteurs à **s'inscrire** dans cet annuaire qui est **gratuit**.

Le salon du réemploi et son Repair Café

En 2015, le partenariat de m2A avec Motoco, OpenFab et l'Art et la Matière avait permis la création d'un événement autour de la réparation et du DO IT YOURSELF, les ateliers « **réparez, réutilisez** » en septembre, qui avaient permis d'éviter 81,9 kg de déchets. Cette année, l'atelier était présent lors du « salon du réemploi » organisé par m2A à DMC pendant la SERD, de nouveau sous la forme d'un Repair Café. Malgré un nombre de participants moins importants par rapport à l'an dernier, les retours positifs et l'engouement pour cette rencontre affichent un succès certains.

Au total, lors de cet événement, une quinzaine de

partenaires étaient présents au travers d'animations variées sur le thème du réemploi (ateliers Do It Yourself, échanges de savoirs, expositions, coin vidéo, compostage,...).



Ateliers échange de savoir et compostage lors du salon du réemploi

La recyclerie

Suite à une étude de faisabilité qui conclue à l'existence d'un potentiel pour **la création d'une recyclerie sur le territoire**, Envie, qui sera l'opérateur du projet, affine la faisabilité en termes financiers et en moyens humains.



L'annuaire du réemploi



La SERD 2016 en quelques chiffres :

- 172 actions
- 129 partenaires
- 7260 participants

Environ 12 000 animations en Europe.



<http://serd.ademe.fr/>



4.7 La Semaine Européenne de réduction des déchets (SERD)

Action phare du PLP, l'envergure que prend cet événement sur m2A reflète les avancées du PLP en matière d'implication du territoire.

Fort de son expérience des années précédentes et des efforts de construction partenariale tout au long de l'année, cette troisième édition de la SERD a été marquée par une progression importante du nombre d'actions ainsi que du nombre de partenaires mobilisés.

7 thèmes d'action :

- Réemploi : 44%
- Prévention-sensibilisation : 23%
- Gaspillage alimentaire : 14%
- Eco-consommation : 9%
- Compostage-jardinage naturel : 5%
- Gestion des déchets (tri...) : 4%
- Réduction des produits dangereux : 1%

Le Public

Un grand nombre d'actions accessibles au grand public, avec une augmentation des actions de sensibilisation des enfants :

- Tous publics : 111
- Enfants : 24
- Adultes : 14
- Salariés : 12
- Jeunes et étudiants : 10
- Parents-enfants : 1

Aperçu de quelques actions :

- **Le défi culinaire :** événement d'ouverture de la SERD. Organisé par m2A, il a réuni 150 personnes pour assister à l'affrontement de trois équipes de trois personnes amatrices. Chacune accompagnée d'un chef local, l'objectif était de réaliser des plats

savoureux et originaux en direct à partir de produits imposés de saison et issus des circuits-courts et laissant le moins de déchets possible.



Discours de LARA Million pendant le défi culinaire

- **Animation ludique au CSC PAX** autour d'un jeu de l'oie, du tri des déchets et du compostage pour sensibiliser à l'impact de leur consommation sur la quantité de déchets produits, la manière d'en produire le moins possible, le rôle et l'importance du compostage.



Atelier de sensibilisation jeu de l'oie au CSC PAX avec la CLCV

Lors de la SERD, les enfants ont fait partie des publics les plus représentés en matière de sensibilisation. Divers acteurs se sont mobilisés pour porter des projets sur la question, notamment les Centres Sociaux Culturels (PAX, WAGNER, Papin, Lavoisier), La Passerelle, les communes de Riedisheim et d'Illzach dans les écoles, et le service éducation de m2A dans le périscolaire

- **Le marché de Noël sur le thème de l'upcycling**, qui proposait de nombreux stands tenus en grande partie par des artisans, a vu passer environ 3500 personnes. La préparation de la décoration en papier recyclé avait duré 1 mois et mobilisé une centaine de bénévoles.
- **Le salon du réemploi** (voir page précédente) : organisé par m2A, c'est le rendez-vous incontournable de la SERD.

Depuis le lancement du PLP, la SERD devient un rendez-vous apprécié et de mieux en mieux reçu par les différentes structures et acteurs du territoire. C'est un événement fédérateur et mobilisateur qui favorise l'implication et l'expression de tous.

Vos paniers fruits et légumes sur votre lieu de travail

- Tous les mardis en fin de matinée pour Saveurs et Fraicheur Bio
- Tous les mercredis en fin de matinée pour Jardins du Trefle Rouge



Les paniers paysans en 2016 sur m2A :

32 points de vente directe de produits agricoles

Environ 1900 paniers distribués chaque semaine



Site defi-jyvais.fr

Le défi « au boulot j'y vais à vélo » en 2016 :

1860 participants

25,5 tonnes de GES évité

6 382 € récoltés pour l'association alsacienne Cycles & Solidarité

5. Consommation responsable

5.1. Le soutien au développement des circuits courts d'approvisionnement

M2A valorise la création de circuits courts pour dynamiser la production et l'économie locale et rapprocher les consommateurs des agriculteurs du territoire. Mettre ainsi en avant des denrées de saison et locales, s'inscrit dans une démarche progressive d'indépendance alimentaire des villes.

En 2016, m2A a accompagné plusieurs structures du territoire, notamment associatives, qui proposent ou développent des points de vente directs par le biais de marchés paysans ou de distributions de paniers paysans :

- Rhenamap, partenaire de m2A depuis 2008, encourage la création d'Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP). L'association développe un grand projet d'installation sur le site DMC avec d'autres partenaires. Le nouveau collectif « Le Bretzel Vert » propose un service de livraison à domicile pour les particuliers et les restaurateurs.
- Soutien de Terre de Liens qui favorise l'aide à la reconversion de sites
- Organisation d'une journée

multipartenaire le 18 novembre pour le développement d'une filière économique de circuits alimentaires de proximité et renforcement de la démarche en 2017 avec la création d'un groupe projet.

5.2. La collectivité éco-consommatrice : le Plan Climat d'Entreprise

M2A fait preuve d'éco-responsabilité, comme en témoignent ses pratiques de consommation.

Paniers Paysans

Pour répondre notamment aux besoins des agents, la collectivité a mis en place en 2012, dans le cadre du Plan Climat d'Entreprise, une **distribution de paniers paysans** à destination de ses agents. Ces derniers peuvent ainsi se procurer leurs fruits et légumes, issus de l'agriculture biologique et essentiellement locaux.

En décembre 2016, ce sont environ **40 agents abonnés** qui viennent récupérer hebdomadairement ou bimensuellement leurs paniers frais dans un des 8 points de livraison.

« Challenge au boulot à vélo »

M2A participait cette année encore à cet événement alsacien en partenariat avec la Région Grand Est, l'ADEME, la CCI, le Conseil départemental du Haut-Rhin et plusieurs Pays alsaciens.

L'opération « au boulot J'Y vais à vélo » vise la sensibilisation **des salariés à l'éco mobilité** et à la découverte du vélo comme moyen de transport domicile/travail. Le défi a permis de **récolter 6382€** (1€ pour 20 Kms) pour l'association alsacienne Cycles & Solidarité. **1860 participants** issus de **150 structures participantes** ont permis de concrétiser ce projet. Au total **127 631 kms ont été parcourus** permettant d'éviter le rejet d'environ **25,5 tonnes de gaz à effet de serre** et donne la preuve que

les alternatives à la voiture sont possibles.

En juillet 2016 m2A remettait les prix du défi aux agents les plus émérites. Avec ses 102 inscrits, ce sont plus d'une trentaine de services représentés. Près de 5200 km ont été parcourus et ont permis de récolter plus de 250€ pour l'association Vélos pour le Faso dont le projet est la fabrication de Tandems pour des personnes malvoyantes au Burkina-Faso. 19 participants ont effectué plus de 100 km dont 6 plus de 200 km

Une forte mobilisation des services :

- Pôle éducation et enfance = **1270 Kms**
- Pôle sports et jeunesse = **1069 Kms**
- Pôle environnement et services urbains = **804 Kms**

Conclusion

Ce rapport témoigne de l'engagement présent de m2A en matière de développement durable et confirme son ambition d'œuvrer pour un territoire toujours plus responsable, performant, solidaire et attractif. Il a pour vocation d'induire une vision globale des actions, programmes et politiques publiques de la collectivité en faveur du développement durable, sur son territoire.

2016 témoigne tout particulièrement des avancées en termes de mobilisation du territoire qu'ont fait naître les efforts de construction partenariale des années passées.

Cette année est une nouvelle étape pour l'agglomération en matière de transition énergétique, avec notamment l'obtention d'un fond de soutien de 2 000 000 d'euros permettant d'accroître sa démarche exemplaire à travers le financement de nouveaux projets. Grâce à l'implication de chacun, les avancées sont également notables dans la gestion de l'énergie, dans la réduction des émissions de gaz à effet serre, que soutiennent conjointement le Plan de Transition Énergétique, le Plan Climat, le Plan Climat d'Entreprise et la démarche Cit'Ergie ; et dans la production d'énergie renouvelable avec, par exemple, l'appel à projet de Recherche MARITEE.

En sensibilisant et en promouvant les mobilités douces, m2A a la volonté de faire des transports un vecteur de la transition énergétique à travers le plan de déplacement urbain et la promotion des moyens de mobilité douce. Dans cet objectif, l'agglomération entre également en cohérence avec les enjeux de cohésion sociale, de solidarité et de bien-être des habitants, notamment avec le schéma directeur d'accessibilité qui a permis cette année encore d'améliorer l'accès de tous aux transports en commun, la lutte contre la précarité énergétique, ou bien la rénovation et la création de logements durables.

Sur le plan économique, le soutien accru à l'innovation, à l'enseignement supérieur et, plus globalement, aux projets collaboratifs, s'inscrit très clairement dans une démarche mobilisatrice en développant un environnement propice à la coopération et à l'échange.

Enfin, la multiplication des actions en matière de prévention et de gestion des déchets traduit une mobilisation accrue du territoire autour des enjeux environnementaux, avec la participation d'acteurs de plus en plus diversifiés et nombreux.

Ce rapport préfigure des champs sur lesquels la collectivité va porter ses efforts pour 2017 et sur le nouveau périmètre de l'agglomération, suite à la fusion avec la Communauté de communes Portes de France Rhin Sud.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

59 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA
GESTION DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION
MULHOUSIENNE - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE (131/1.2.1/99 C)**

Par délibération du 27 septembre 2010, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, par délégation de service public, l'exploitation du réseau de transports urbains de voyageurs de l'agglomération à la société Soléa, et par délibération du 14 novembre 2014, l'exploitation du transport public des personnes à mobilités réduites à la société Mulhouse Mobilités.

Ces deux conventions prennent fin le 31 décembre 2018. En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la collectivité prépare le renouvellement de l'exploitation de ces services. Les objectifs poursuivis porteront notamment sur l'amélioration de la productivité des transports, pour réduire la charge du service à offre constante, sur la poursuite de la modernisation des services offerts et sur le développement des recettes.

Concernant le mode de gestion, une analyse comparative des différents modes envisageables a été menée. Elle a permis d'identifier les avantages respectifs des différentes solutions à la fois sur les plans juridique, organisationnel, technique et financier.

A l'issue de cette analyse, il est proposé de retenir le principe d'une gestion déléguée du service public des transports urbains de personnes à travers la conclusion d'un contrat de concession de service public au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2019.

A cet effet, les modes de gestion dont la délégation de service public ont été soumis, pour avis préalable, à la Commission Consultative des Services Publics

Locaux en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la gestion par délégation de service public pour l'exploitation du service public des transports urbains de personnes pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2019 tel que défini dans le rapport ci-joint,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre la procédure prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, et de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,
- fixe à 150 000€ maximum, le montant de l'indemnité versée aux candidats ayant remis une offre conforme aux attentes exprimées par Mulhouse Alsace Agglomération et admis à négocier selon des modalités qui seront détaillées dans le règlement de consultation, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à en effectuer le versement à l'issue de la consultation,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes pièces inhérentes à la passation du contrat.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président



Fabian JORDAN



**Délégation de service public pour la gestion
du service public de la mobilité urbaine
(Article L. 1411-4 du CGCT)**

Rapport sur le choix du mode de gestion du service de transport public

Article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Sommaire

Introduction	3
1. Mulhouse Alsace Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité (AOM)	3
2. L'offre de mobilité de M2A.....	3
2.1. La consistance des services	3
2.2. L'offre kilométrique du réseau de transport	5
2.3. La fréquentation	6
2.4. Le personnel.....	6
2.5. Le parc de véhicules	6
2.6. Les autres équipements	7
2.7. La tarification	7
2.8. Les recettes	8
2.9. L'équilibre financier et la contribution	8
3. La gestion du réseau de transport collectif	9
3.1. Les contrats de DSP	9
3.2. Le délégataire SOLEA	9
3.3. Les avenants à la DSP	10
4. La présentation des différents modes de gestion envisageables.....	11
4.1. La situation actuelle.....	11
4.2. La gestion directe	11
4.2.1. Le choix de la régie directe à simple autonomie financière	12
4.2.2. Le choix de la régie personnalisée ou EPIC	12
4.2.3. Les différences entre la régie directe et la régie personnalisée ou EPIC.....	13
4.3. La gestion déléguée.....	13
4.3.1. La Délégation de Service Public (DSP)	14
4.3.2. Le marché public.....	14
4.3.3. Distinction entre le contrat de DSP et le marché public : le critère du transfert d'un risque d'exploitation	15
4.3.4. Le choix de la SEM ou de la SPL.....	16
4.4. Analyse comparative des modes de gestion.....	18
4.5. Choix du mode de gestion.....	19
5. La procédure de passation de la délégation de service public	19
6. Sur les caractéristiques du futur contrat de délégation de service public.....	20
6.1. Le périmètre de la délégation	20
6.2. La durée du futur contrat	20
6.3. Les objectifs assignés au futur délégataire	21
6.4. Les prérogatives de la Communauté d'agglomération, Autorité délégante	21
6.5. Les obligations du délégataire	22
6.6. Rémunération du délégataire.....	22
6.7. Les options.....	22
6.8. Les variantes	23
6.9. Le Contrôle	23
7. Calendrier de la procédure du choix du délégataire.....	23

Introduction

L'Article L1411-4-du CGCT dispose :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le présent document constitue le rapport sur la base duquel le conseil communautaire va avoir à se prononcer.

Il a pour objet :

- 1/ de rappeler les caractéristiques techniques et financières du service actuel ;
- 2/ de rappeler les caractéristiques des différents modes de gestion ;
- 3/ de présenter les objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération ;
- 4/ de présenter les caractéristiques des prestations à assurer par le futur délégataire en cas de choix de la DSP.

1. Mulhouse Alsace Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le territoire de M2A s'est étendu à 6 nouvelles communes et comprend 39 communes et 273.694 habitants.

M2A fait partie du premier pôle métropolitain de France créé fin 2011. En 2016, il est devenu le Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar avec l'adhésion de Colmar.

Les 39 communes de m2A sont:

Baldersheim ; Bantzenheim ; Battenheim ; Berrwiller ; Bollwiller ; Bruebach ; Brunstatt-Didenheim ; Chalampé ; Dietwiller ; Eschentzwiller ; Feldkirch ; Flaxlanden ; Galfingue ; Habsheim ; Heimsbrunn ; Hombourg ; Illzach ; Kingersheim ; Lutterbach ; Morschwiller-le-Bas ; Mulhouse ; Niffer ; Ottmarsheim ; Petit-Landau ; Pfastatt ; Pulversheim ; Reiningue ; Richwiller ; Riedisheim ; Rixheim ; Ruelisheim ; Sausheim ; Staffelfelden ; Steinbrunn-le-Bas ; Ungersheim ; Wittelsheim ; Wittenheim ; Zillisheim ; Zimmersheim

Mulhouse Alsace Agglomération exerce sa compétence d'autorité organisatrice de la mobilité sur le ressort territorial avec :

- Le réseau de transport SOLEA exploité par délégation de service public avec la SEM SOLEA ;
- Le service TPMP DOMIBUS exploité par une délégation de service public avec Mulhouse Mobilité une filiale de la SEM SOLEA.

2. L'offre de mobilité de M2A

2.1. La consistance des services

Le réseau de transport SOLEA et DOMIBUS dessert les 39 communes de m2A et se caractérise par :

- 3 lignes de tramway (22 rames TW Citadis)
- 1 ligne de tram train de la gare centrale de Mulhouse à la ville de Thann (18 stations) en Co exploitation avec la Région Grand Est délégué à SOLEA et à la SNCF
- 25 lignes de bus régulières dont :
 - Une ligne « BHNS » appelée Tram Bus (ligne 4)
 - Les lignes structurantes de bus : 10 à 19
 - Les lignes numérotées « 20 »
 - Les lignes « navettes » « 30 » : Deux navettes hôpital et une navette sur le parc des collines. La ligne 32 est sous-traitée avec des bus.

- Les lignes numérotés « 50 » affrétées ou sous-traitées : ce sont des lignes secondaires périurbaines
- Un réseau du dimanche et soirée composé des lignes numérotées « 60 »
- Une trentaine de lignes à vocation scolaire (Tribus)
- 1 service de transport de personnes à mobilité réduite (PMR) (Domibus)
- 1 navette électrique gratuite dans le centre-ville de Mulhouse, financée par la Ville de Mulhouse et exploitée par Soléa
- 1 navette gratuite « Cité-bus » à Wittelsheim, financée par la Ville de Wittelsheim et exploitée par Soléa
- 1 service de transport à la demande (Filéa) accessible sur inscription. Il composé de 20 circuits virtuels TAD dans une vingtaine de communes proposant un rabatement sur des points de correspondance tram. Les réservations peuvent se faire jusqu'à 2h avant le voyage
- 2 parkings P+R :
 - 170 places à l'Université
 - 350 places à Nouveau Bassin
- 7 pôles d'échanges Tramway / Bus.

Le réseau a connu de fortes évolutions depuis 2010 :

- Inauguration du Tram train en décembre 2010
- Mise en place du transport à la demande Filéa en 2011
- Mise en place de navettes gratuites à Mulhouse (2015) et Wittelsheim (2016) financées par les communes
- La restructuration et l'optimisation de l'offre dans le secteur ouest de l'agglomération en 2016
- L'extension du réseau jusqu'à Wittelsheim en 2015
- La refonte des abonnements tout publics en 2015 et des tarifs scolaires en 2016.

L'exploitation du réseau de bus et de tramway de l'agglomération mulhousienne est gérée dans le cadre d'une Délégation de service public par le SEM Soléa. La convention a été conclue pour une durée de 8 ans et prendra fin le 31 décembre 2018.

Le service de transport Domibus pour les TPMR est géré dans le cadre d'une Délégation de service public spécifique entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2015 par Mulhouse Mobilités, filiale de SOLEA, et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Le service DOMIBUS est destiné aux personnes à mobilité réduite résidant dans l'une des communes du territoire de m2A. Ce service de transport public à la demande pour les personnes présentant un handicap ne leur permettant pas d'utiliser seules le réseau de transport public. Il assure, sur réservation préalable, une prestation de transport sans accompagnement, avec une prise en charge et une dépose sur le trottoir de la voie publique. Aucun accompagnement n'est assuré à l'intérieur des immeubles privés ou publics. Une prestation complémentaire de porte-à-porte est possible avec un surcoût et sur accord de la commission d'admission.

Ainsi, le service est réservé aux personnes en fauteuil roulant, les personnes handicapées titulaires d'une carte dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%, les personnes souffrant d'un handicap psychique ou les personnes ayant des problèmes mentaux pour des trajets inhabituels ou occasionnels, après accord du médecin de la commission, les personnes âgées reconnues GIR 1 à 3.

Les scolaires dont les dossiers sont validés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sont admis d'office (convention avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin).

Le service DOMIBUS fonctionne tous les jours, excepté le 1er mai, de 6h à 23h (horaires adaptés les 24 et 31 décembre).

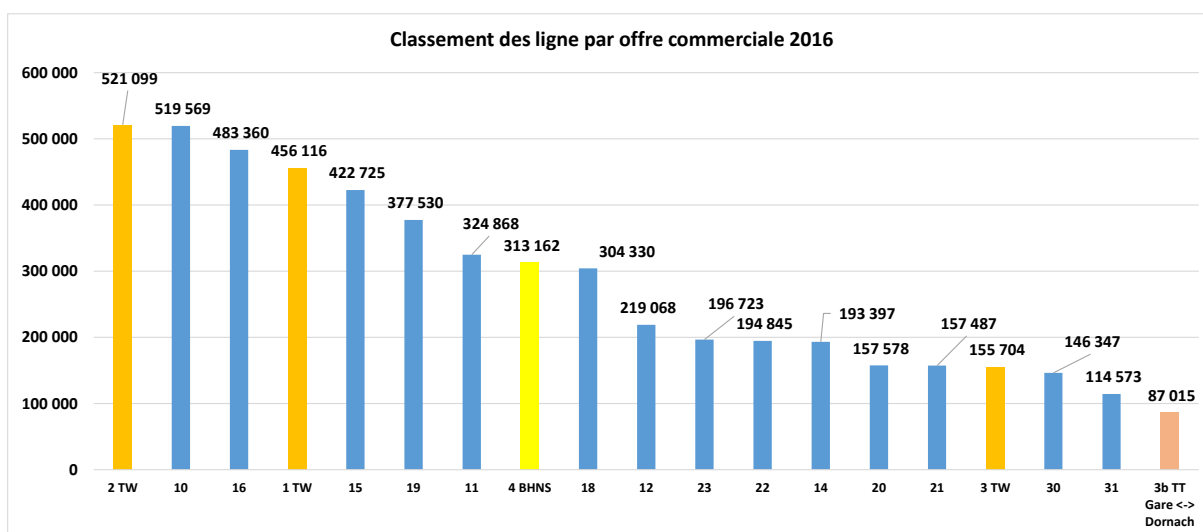
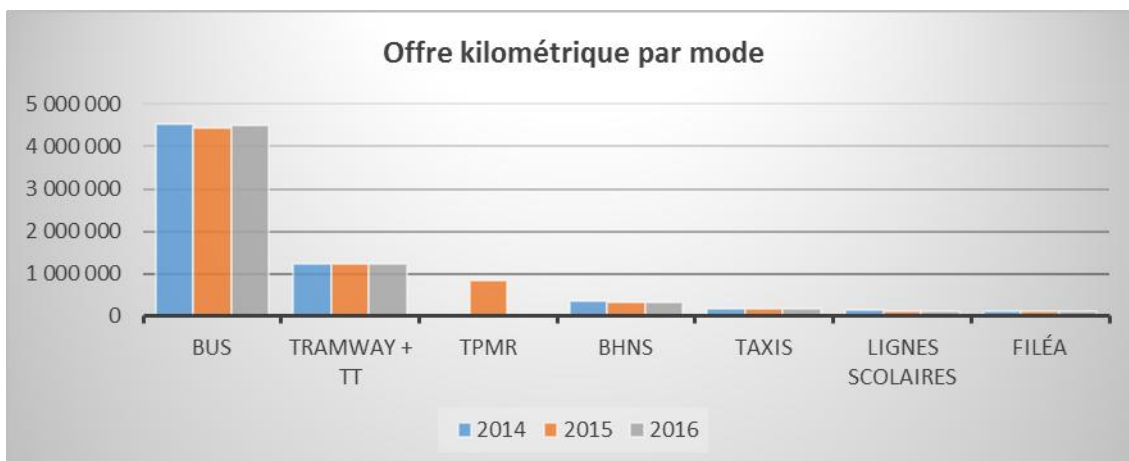
2.2. L'offre kilométrique du réseau de transport

L'offre totale du réseau de transport (DSP SOLEA) hors TPMR est de 6.491.401 kilomètres commerciaux¹ en 2016 dont :

- 1.226.705 kilomètres commerciaux sur le réseau lourd (tramway+ tram train)
- 313.162 kilomètres commerciaux sur le BHNS
- 4.501.192 kilomètres commerciaux sur les lignes de bus
- 128.106 kilomètres commerciaux sur les lignes à vocation scolaire
- 114.000 kilomètres commerciaux TAD
- 33.012 kilomètres commerciaux sur la navette électrique

Et les kilomètres parcourus par le service TPMR y compris transport des scolaires handicapés du département sont les suivants :

- 761.374 km en 2013
- 809.679 km en 2014
- 846.000 km en 2015

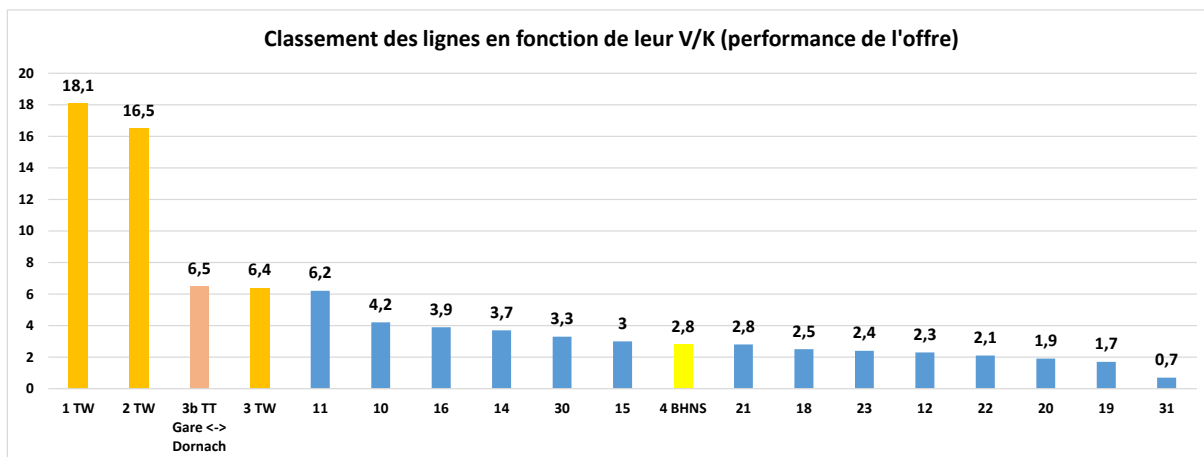


¹ Chiffres issus de l'offre théorique N-1

2.3. La fréquentation

La fréquentation globale du réseau est de 109.500 voyages par jour et se concentre principalement sur :

- les 2 lignes de tramway (T1 et T2)
- les 4 lignes de bus 10, 11, 15 et 16 ;



En 2016, 86500 voyages ont été effectués par Domibus, repartis selon les catégories suivantes :

- les personnes en fauteuil roulant : 24%
- les personnes ayant des difficultés à marcher : 22%
- celles en déficience visuelle : 10%
- les personnes ayant une déficience intellectuelle : 20%.
- Non précisé : 19% (scolaires essentiellement)
- les 4% restants sont utilisés par les accompagnateurs.

Il n'y a pas de billettique sur le réseau. Les déplacements sont mesurés sur la base des titres vendus et à partir de coefficients de mobilité.

- La fréquentation est comptabilisée par des comptages réalisés par BVA : le dernier comptage des lignes bus a été réalisé à l'automne 2015 et le dernier comptage global tramway + Bus en 2013.
- Les voyages TAD et TPMR sont comptabilisés au réel.

2.4. Le personnel

Au 31 décembre 2015, SOLEA comptait 609,6 Equivalent Temps Plein (ETP) dont 495 conducteurs ETP. Les salariés de la DSP sont sous la convention UTP.

Ces effectifs sont hors sous-traitance des lignes du réseau régulier et du TAD.

Le TAD est sous-traité à 100%.

Les salariés du service TPMR sont quant à eux sous convention FNTV.

2.5. Le parc de véhicules

Les véhicules sont mis à disposition par l'Autorité Délégante et le délégataire est en charge de l'entretien et de la maintenance de ces biens.

Tout le parc des 22s tramways a été mis en exploitation en 2006 et les tramways présente un kilométrage compris entre 345.903 km et 472.913 km. Ils ont donc 10 ans en moyenne pour une durée de vie de 20 ans minimum selon le constructeur.

Le parc de tram train se compose de 12 trains. Les rames Avanto du tram train sont entretenues par SOLEA selon le plan de maintenance de la SNCF et les exigences sécuritaires de la SNCF.

Les stations de la voie dédiée sont sous la responsabilité de la SNCF sauf les systèmes vidéo, sonorisation et distributeurs de titres.

Le parc de bus se compose de 41 articulés et 87 bus standards.

S'ajoutent 3 véhicules Dietrich et 2 Bluebus électriques propriétés de Soléa.

S'ajoute au parc en propre du réseau SOLEA le parc en sous traitance qui est propriété des sous-traitants :

- 42 véhicules de type cars et 10 réserves
- Les véhicules du TAD en sous traitance

Le parc du contrat de DSP TPMP se compose de : 13 véhicules dont 1 réserve. Les biens sont mis à disposition par l'AO également.

2.6. Les autres équipements

Les autres biens et équipements mis à disposition de l'exploitation par l'Autorité Délégante sont notamment :

- Le dépôt sur le site de la Mertzau qui accueille le tramway et son atelier de maintenance
- Les infrastructures tramway
- Les mobiliers d'arrêts (296 poteaux, 151 abribus et stations tramway/ tramtrain)
- Les toilettes
- Les équipements embarqués
- Le SAE
- Le système de vidéos surveillance des bus

2.7. La tarification

Les tarifs augmentent chaque année au 1^{er} juillet en suivant en général le rythme de l'inflation en effet masse. L'évolution des tarifs a été de 1% entre 2015 et 2016.

La gamme comporte 10 tickets différents hors tickets réduits. Le ticket unité est à 1,50 €TTC en 2016 et le pass 10 voyages à 13,20 €TTC.

Les abonnements tout public sont à 42 €TTC par mois et 390 €TTC par an:
Les abonnements jeunes s'adressent aux usagers de - de 26 ans et s'élèvent à 19,50 €TTC par mois et 183 €TTC par an.

Est également proposé un Pass entreprise annuel à 390€TTC :
Les tarifs seniors (65 ans et plus) s'élèvent à 31,80 €TTC par mois et 296 €TTC par an.

La tarification sociale se compose de :

- 1 Pass 10 voyages réduit à 10.40€TTC s'adressant aux enfants de 4 à 10 ans, aux + de 65 ans et aux invalides

- 1 Pass 10 voyages demandeurs d'emploi à 6.60€TTC
- Un abonnement mensuel « Joker » à 16.90€TTC pour les demandeurs d'emplois et précaires sous condition de statut

Il existe également des titres mobilité intermodaux et multimodaux :

- Le ticket stationnement + tram à 2€ TTC
- Des abonnements Alsaplus TER+réseau urbain décliné en +26 ans mensuel et hebdomadaire/ jeune -26 ans mensuel et hebdomadaire/ un titre social
- Des tarifs spécifiques sur le tram-train : 1 voyage, 1 AR, un pass 10 voyages, l'abonnement mensuel

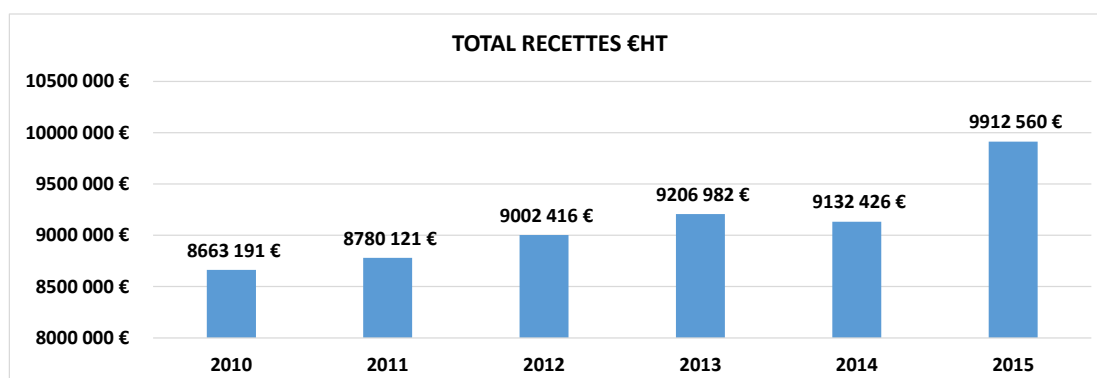
2.8. Les recettes

En 2016, les recettes HT s'élevaient à 10.190.915€ contre 9.912.560€ en 2015.

En 2016, les recettes ont augmenté de +280.000 € par rapport à 2015 essentiellement sous l'impact des abonnements scolaires.

En 2015, les recettes avaient augmenté de +780.000 € par rapport à 2014 sous l'impact :

- des tickets (+ 467.000 €)
- des abonnements scolaires (+240.000 €) principalement et
- des abonnements Senior (+ 72.600 €).



Les tickets représentent 42% des recettes essentiellement via 4 tickets (Billet unitaire, Duo, carnet de 10 tickets et Prima).

2.9. L'équilibre financier et la contribution

Le compte d'exploitation de SOLEA s'établit comme suit en 2015:

Les charges : 45,9 M€ (y compris 1 M€ de CICE en 2015) dont :

- 29,4 M€ de frais de personnel
- 11,7 M€ d'autres achats et charges externes
- 3,54 M€ d'achats de matières premières et autres approvisionnements
- 2,3 M€ d'impôts et taxes
-

Les produits d'exploitation : 46,7 M€

- 9,8 M€ de recettes tarifaires
- 34,8 M€ de contribution M2A dont 856k€ de compensations tarifaires

(Source : rapport d'activité 2015 de SOLEA, hors TPRM Domibus)

Ainsi :

- Le taux de couverture des charges par les recettes tarifaires est de 21 %
- Le taux de couverture des charges par la contribution est de 75% de M2A

- Le coût au km commercial s'établit à 7,23 € par km commercial
- La contribution au km commercial est de 5,4 €
- La recette tarifaire au km commercial de 1,51 € en 2015 (+0,08 € par rapport à 2014)

A la contribution versée à SOLEA s'ajoute la contribution versée TPMP Domibus d'un montant de 1.5M€ en 2015.

3. La gestion du réseau de transport collectif

3.1. Les contrats de DSP

La gestion du réseau de transport y compris TPMP, SOLEA DOMIBUS a été confié à deux délégataires :

- La SAEM SOLEA associant les principaux actionnaires suivants : Transdev (87,8%), m2A (10%), TRACE (1%) pour le transport collectif, y compris scolaire et TAD ainsi que la gestion des 2 P+R ; et couvrant la gestion mixte du tram train entre Solea et la SNCF ;
- Mulhouse Mobilités, filiale de SOLEA pour les TPMP (ayants droit reconnus par la commission d'accessibilité ») et le transport des élèves en situation d'handicap via une convention m2A – Conseil départemental du Haut-Rhin.

M2A réalise et finance les investissements en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité.

3.2. Le délégataire SOLEA

Le délégataire actuel SOLEA est une société anonyme d'économie mixte locale (SAEM) régie par le droit local d'Alsace Moselle.

Son capital est, depuis son augmentation en 2004, de 1,5 M€ (100.000 actions de 15 €) pour 11.844.400 € de Chiffres d'Affaires (2014).

Le capital est aujourd'hui réparti de la manière suivante (source SOLEA 2016) :

S.A. TRANSDEV	87,80 %
M2A	10,00 %
Actionnaires privés (banques, CCI locales)	1,20 %
STUCE/TRACE (Transports urbains de l'agglomération de Colmar dans le cadre d'une participation croisée)	1,00 %

Le contrat de DSP avec SOLEA court de janvier 2011 au 31 décembre 2018 (8 ans).

Les investissements sont réalisés par m2A qui met à disposition du délégataire les biens d'exploitation.

L'objectif du contrat de DSP actuel :

- Maîtrise de la contribution et des coûts du service
- Amélioration de l'efficacité financière des ressources allouées
- Passation d'avenants au juste prix (coût marginal)
- Programmation des investissements prioritaires en fonction de leur pertinence pour le voyageur et leur efficacité économique

- Intéressement du délégataire à l'amélioration des performances

Les prérogatives de M2A sont dans ce contrat :

- Définition de la Consistance des services :
 - Création, suppression, modification de lignes et services
 - Définition de l'offre de transport en consistance et en qualité attendue
- Définition des modes d'exécution et des conditions générales d'exploitation
- Arrêter les tarifs du service public
- Réalisation des investissements et mise à disposition du délégataire
- Contrôler la bonne exécution et le respect du contrat
- Définition des principes de la mise en œuvre de l'accessibilité
- Définition d l'offre tram train avec la région Alsace
- Prise en charge directement ou indirectement :
 - Des coûts d'exploitation du tram train sauf ceux chiffrés dans l'offre du délégataire
 - Des péages sur la voie RFF pour le tramway sauf les coûts d'énergie entre Rd Point Stricker et Lutterbach.

Les prérogatives du Délégataire sont :

- Exploiter dans le respect du contrat et assure la continuité du service public
- Appliquer la tarification
- Fournir l'ensemble des moyens
- Gérer les relations avec les usagers ainsi que la sureté
- Assurer l'entretien maintenance des biens mis à disposition sauf :
 - La gestion et maintenance des installations fixes tramway (option 1)
 - L'entretien maintenance des véhicules trams trains (dispositions particulières)
- Assistance à m2A et faire toute proposition permettant d'améliorer le service délégué.
- Informer m2A de l'exécution du service
- Mettre à disposition du système d'information multimodal régional, les informations sur l'offre

3.3. Les avenants à la DSP

4 avenants à la DSP urbain ont été signés.

- Avenant 1 du 31 janvier 2013 portant sur le remplacement des indices de la formule d'actualisation et n'ayant pas eu d'impact financier sur le montant de CFF mais lors des calculs d'actualisation.
- Avenant 2 du 31 janvier 2013 prenant en compte des ajustements d'offre sur le tram train et la ligne 3 tram
- Avenant 3 du 15 juillet 2015 prenant en compte
 - L'intégration de l'abonnement JUNIOR aux mulhousiens subventionné par la ville de Mulhouse et les modalités de calcul de la recette moyenne par déplacement par forfaitisation des recettes subventionnées
 - La reprise du service de transport scolaire du CG du Haut Rhin à compter de septembre 2013 et intégré à la DSP au 1^{er} janvier 2014
 - La création de la navette électrique
- Avenant 4 du 18 février 2016 prenant en compte des optimisations de production, la desserte de Wittelsheim par affrètement d'une ligne départementale, des évolutions de taxe sur les salaires, d'apprentissage, les contrats d'avenir, la mise en place d'un minibus pour exploiter la ligne 31, la desserte du parc du petit prince et de l'écomusée d'Alsace et des modifications sur la démarche de qualité de service

4. La présentation des différents modes de gestion envisageables

4.1. La situation actuelle

Aujourd'hui, le mode de gestion du service public est la délégation de service public à la société SOLEA, société anonyme détenue majoritairement par TRANSDEV, dans laquelle M2A détient également une part minoritaire (10%), avec un siège au conseil d'administration.

Cette SEM à participation publique minoritaire est constituée conformément aux possibilités offertes de manière spécifique par le droit local en Alsace et Moselle (dérogation au principe de la participation majoritaire des collectivités locales au sein des sociétés d'économie mixte).

La convention passée avec SOLEA vient à échéance au 31 décembre 2018. C'est dans ce contexte que M2A s'interroge sur le montage juridique à définir pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

D'une manière générale, les collectivités territoriales déterminent librement le mode de gestion et d'exploitation de leurs services publics.

En matière de services publics de transport, cette liberté est encadrée par les dispositions de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs dite LOTI, du 30 décembre 1982, aujourd'hui codifiée au sein du Code des transports.

Conformément à l'article L. 1221-3 du code des transports, l'exécution des services de transport public de personnes réguliers et à la demande est assurée, pour une durée limitée :

- soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial :
 - en régie directe,
 - ou en régie personnalisée (EPIC) ;
- soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice :
 - la gestion déléguée par DSP
 - la gestion externalisée par marché public
 - la société exploitante titulaire de l'une ou l'autre de ces conventions pouvant être une société à capital privé (entreprises de transport privée), majoritairement public, sauf application du droit local en Alsace et Moselle (SEM) ou totalement public (SPL).

Chaque mode de gestion permet a priori de répondre de manière équivalente aux objectifs de service public.

Les critères de choix entre les différents modes de gestion concernent donc principalement :

- les aspects de gestion, et notamment, s'agissant du service public des transports, la gestion du personnel,
- les aspects financiers et le coût du service.

4.2. La gestion directe

La gestion d'un service public en régie signifie que le service public est directement géré et exploité par la personne publique dont il dépend.

Les articles L. 1221-3 et suivants du code des transports et le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, distinguent en la matière :

- la **régie à simple autonomie financière** qui ne dispose pas de la personnalité morale,
- la **régie individualisée** sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (**EPIC**), doté de la personnalité morale.

4.2.1. Le choix de la régie directe à simple autonomie financière

La régie à simple autonomie financière ne dispose pas de la personnalité morale : il s'agit d'une structure interne à la collectivité.

Elle bénéficie d'une relative indépendance par rapport aux autres services de la collectivité, mais reste placée sous l'autorité directe du Président de la communauté d'agglomération.

Les principales décisions sont prises par le conseil communautaire, après avis le cas échéant d'un conseil d'exploitation.

Du point de vue financier, la régie directe a un budget annexe dont l'équilibre est assuré par le budget général de la collectivité (subvention d'équilibre).

La régie directe implique la gestion directe des relations sociales, qui nécessite d'être différenciée (gestion en parallèle d'agents de statut privé et de statut public), sans pouvoir totalement maîtriser l'équilibre (reprise du personnel actuel avec ses conventions collectives avantages acquis).

4.2.2. Le choix de la régie personnalisée ou EPIC

Un EPIC est une entreprise de transport à part entière avec une personnalité juridique indépendante de la collectivité locale, un Président, un Conseil d'administration qui prend les décisions, un directeur général qui dispose de la même autonomie de gestion que dans une entreprise privée mais avec un statut d'agent public.

La collectivité oriente l'organisation et le fonctionnement de l'EPIC à travers les statuts que la collectivité locale rédige et vote en créant l'EPIC. Le comptable est un agent public nommé par le Trésor ou homologué par lui sur présentation par la collectivité.

L'EPIC est lié à la collectivité organisatrice de la mobilité outre les statuts, par un contrat d'objectifs fixé pour une durée d'environ 3 ans qui fixe la consistance et la qualité des services, les obligations de service public, les engagements de fréquentation et les engagements financiers pris pour chaque année du contrat sur la base des tarifs contractuels, des investissements programmés et des moyens proposés prévisionnellement.

L'EPIC reçoit une subvention qui peut être forfaitaire. Mais en cas de déséquilibre financier, la collectivité doit verser une subvention exceptionnelle d'équilibre pour assurer la pérennité de son EPIC.

4.2.3. Les différences entre la régie directe et la régie personnalisée ou EPIC

La régie directe et l'EPIC sont deux modes d'organisation et de gestion très différents. Le choix entre une régie directe et un EPIC implique un choix sur les risques directs pris par l'autorité organisatrice et sur l'indépendance de gestion d'une structure autonome de l'autorité organisatrice dans ses décisions de gestion.

Concrètement, l'on peut considérer que le critère le plus important de choix entre les deux formes de régie tient à la problématique de la gestion des ressources humaines, plus complexe dans le cadre d'une régie directe des transports, avec un impératif de gestion différenciée.

Notons que la démarche de création de la régie directe est légèrement plus rapide que la création d'un EPIC.

Mais dans les deux hypothèses, des coûts de transition très importants sont à prévoir pour l'intégration du service (développement des compétences en interne, formation continue, logiciels, équipes de gestion interne, dotation initiale).

Par ailleurs, la collectivité ne bénéficie pas ou peu d'effet d'échelle dans la gestion du service public des transports en régie (carburant, assistance technique, ...). Certes, elle économise le coût de la marge de l'entreprise et les frais de structure, mais elle doit intégrer des aléas d'exploitation, ainsi que les coûts énoncés ci-dessus.

Enfin, dans les deux cas, l'intégralité des risques sont portés par la collectivité :

- Risque techniques et industriels : sur les charges et sur les aspects techniques (production des services, gestion de l'atelier-dépôt, politique d'entretien et de maintenance)
- Risques sociaux : gestion du personnel
- Risques commerciaux : conquête de clients, fidélisation des usagers, promotion, gestion du site Internet, des dépositaires, etc.
- Risque financier (équilibre de l'exploitation).

D'une manière générale, le passage à une exploitation en régie relève souvent d'une histoire particulière de chaque réseau.

Ainsi, le choix de passer en régie est généralement une façon de mettre en cohérence l'organisation juridique avec le mode de fonctionnement et d'organisation opérationnel. Le choix d'une exploitation en régie doit donc être longuement réfléchi, car il engendre une organisation et un fonctionnement très différents d'une gestion déléguée.

Il est important au moment du choix de bien intégrer que les transports publics de personnes, contrairement à d'autres services publics industriels et commerciaux (SPIC), demandent un savoir-faire et des compétences larges que n'ont pas forcément en interne les collectivités locales et nécessitent donc des recrutements de personnel d'expérience pour l'encadrement et la structuration de la régie des transports au-delà de la reprise du personnel exploitant.

4.3. La gestion déléguée

Le code des transports prévoit en la matière que le service public peut être exécuté par une entreprise dans le cadre d'une convention entre cette entreprise et l'autorité organisatrice compétente ; la convention peut prendre la forme d'un marché public ou d'une délégation de service public.

La convention en cause fait en principe l'objet d'une procédure de mise en concurrence en application

- soit à la réglementation relative aux marchés publics.
- soit de celle relative aux délégations de service public, telle que modifiée notamment par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 (articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

4.3.1. La Délégation de Service Public (DSP)

La délégation de service public est un « *contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public » (Article L. 1411-1 du CGCT, tel que modifié par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession).

En d'autres termes, ce mode de gestion permet à la collectivité, de transférer notamment le risque commercial d'exploitation à une personne privée ou publique, tout en assurant si elle le souhaite le financement des investissements. En effet, les investissements peuvent être réalisés en direct par la collectivité délégante ou bien être délégués le cas échéant au délégataire.

Le délégataire est rémunéré traditionnellement par les redevances perçues sur les usagers du service public, ainsi le cas échéant que par une contribution financière forfaitaire en contrepartie des sujétions de service public imposées par la collectivité. La délégation de service public est le mode de gestion actuel du service public de transports urbains de la communauté d'agglomération.

4.3.2. Le marché public

La passation d'un marché public de service pour l'exploitation du réseau n'est, quant à elle, qu'une autre forme de régie, exécutée par un prestataire privé, la Communauté d'agglomération conservant l'entière maîtrise et responsabilité de l'organisation et de la gestion du réseau, notamment commerciale, et du financement.

Comme le définit l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public, le marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre la Communauté d'agglomération et un opérateur économique public ou privé, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services (articles 4 de l'ordonnance).

Dans le cadre d'un marché public, le titulaire du marché est rémunéré par l'autorité organisatrice sur la base d'un prix global et forfaitaire, pour des prestations définies demandées par l'autorité organisatrice. La forme du marché à bons de commande

permet de définir le cas échéant des prix unitaires, la durée du marché étant dans ce cas limitée à 4 ans (article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

La passation d'un marché public ne transfère pas le risque commercial et financier, qui reste supporté par l'autorité organisatrice. La rémunération du titulaire n'est pas modifiée en raison de l'augmentation ou de la diminution du nombre de voyageurs, Quel que soit le niveau de la fréquentation ou des recettes, il est rémunéré.

Des clauses d'intéressement peuvent être prévues, mais elles restent marginales par rapport à la rémunération principale, qui suffit à couvrir les charges et assurer la marge du prestataire.

Le principal inconvénient de ce type de contrat est la nécessaire implication pratique et matérielle de l'autorité organisatrice dans la gestion quotidienne et ses conséquences en termes d'organisation des services, notamment des points de vue économique, technique, commercial, juridique et comptable.

Ainsi, le titulaire du marché est-il considéré comme gérant de deniers publics s'agissant de l'encaissement des recettes, et doit se conformer aux règles de la comptabilité publique et notamment aux dispositions relatives aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux. Les opérations que les régisseurs effectuent, doivent donc être retracées dans les comptes de la collectivité locale.

En ce qui concerne les dépenses il doit, remettre à la collectivité au minimum à la fin de chaque mois les justificatifs des dépenses qu'il a payées.

De plus, les recettes qu'encaisse le régisseur intéressé n'échappent pas à la règle de dépôt des fonds au Trésor Public. Elles doivent donc être encaissées par une régie d'avances et de recettes et le régisseur a l'obligation de reverser et de justifier au comptable de la collectivité au moins une fois par mois les recettes perçues.

La collectivité supportant le risque commercial doit soit constituer en son sein une équipe d'experts en marketing et en actions commerciales et de plus, intégrer également une équipe de contrôle de l'exploitation par les prestataires de service, soit recourir à des prestataires extérieurs en assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour la passation du marché public, la collectivité doit définir précisément ses besoins dans le cahier des charges, ce qui implique de préciser la consistance des services (itinéraire de chaque ligne et service ; point d'arrêt ; longueur de la ligne ; nombre de courses selon les différents calendriers ; fiches horaires...), les moyens à mettre en œuvre, les tarifs à appliquer, la politique d'information qui sera menée, les actions commerciales, les enquêtes à réaliser, etc.

4.3.3. Distinction entre le contrat de DSP et le marché public : le critère du transfert d'un risque d'exploitation

Le transfert d'un risque d'exploitation au cocontractant constitue le principal critère de distinction entre les deux types de contrat que sont la DSP et le marché public.

Traditionnellement, ce risque est apprécié au regard de la rémunération du délégataire, qui doit être substantiellement liée aux résultats de l'exploitation (c'est-à-dire, le plus fréquemment, les recettes perçues sur les usagers du service). En d'autres termes, un éventuel déficit d'exploitation doit être assumé par le délégataire.

L'ordonnance « concession » du 29 janvier 2016 est venue préciser la définition du risque d'exploitation :

- la perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable ;
- dans des conditions d'exploitation normales, le délégataire n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Au contraire, en marché public, les recettes sur les usagers sont perçues par la collectivité, qui assume le risque commercial. Le prestataire est payé forfaitairement sur la base des charges qu'il expose, et ne prend pas de risque d'exploitation (sur les résultats de l'exploitation), mais uniquement un risque sur les charges.

4.3.4. Le choix de la SEM ou de la SPL

La SEM et la SPL sont des entreprises privées, leur particularité étant la participation d'une collectivité dans leur capital.

Le choix de la SEM est celui d'un partenariat institutionnel entre la collectivité et un partenaire privé.

La SEM doit systématiquement être mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, sauf le cas de la SEMOP (SEM à objet particulier), créée pour une durée limitée, avec un partenaire privé lui-même préalablement mis en concurrence.

La SPL est quant à elle un outil relativement récent, institué par l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

«Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires. »

Les sociétés publiques locales (SPL), sociétés anonymes dont le capital est détenu à 100% par des personnes publiques, ont notamment été créées afin de permettre à leurs actionnaires de bénéficier des services de la société sans passer par une procédure de publicité et de mise en concurrence, dans le respect du droit interne et communautaire de la commande publique.

La création d'une SPL implique nécessairement une autre collectivité territoriale, partenaire public au capital de la SPL. La communauté d'agglomération ne peut la créer seule.

Aussi, avant d'envisager une telle structure, il conviendrait de disposer d'un partenaire public s'inscrivant dans une démarche commune avec M2A.

Les collectivités publiques actionnaires de la SPL peuvent, sous certaines conditions, se dispenser de l'application des règles de mise en concurrence pour la dévolution de certains contrats lorsque l'attributaire peut être considéré comme le prolongement de la personne publique elle-même (structure dite « in house »).

Tel est le cas pour la collectivité actionnaire majoritaire d'une société publique locale. L'application du « in house » au bénéfice des actionnaires minoritaires reste soumise à la condition d'un contrôle effectif de ces actionnaires sur la société.

Les marchés passés par la société publique locale elle-même sont quant à eux soumis aux procédures de mise en concurrence. Il en va de même pour les contrats passés par une SEM.

Ainsi, les contrats passés par les SEM et SPL devront notamment respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures (article 6 de l'ordonnance).

Une SEM ou une SPL est donc une forme particulière d'entreprise de transport, avec laquelle une convention peut être passée par la collectivité, la particularité de la SPL étant qu'elle peut permettre d'affranchir d'une procédure de mise en concurrence.

Selon le type de contrat, la collectivité peut lui déléguer le risque industriel et, le cas échéant, le risque commercial (DSP), mais, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, la collectivité supporte en tout état de cause les risques transférés de manière indirecte.

En d'autres termes, la gestion par le biais d'un marché confié à une SEM, et plus encore à une SPL, s'apparente fortement à la gestion sous forme de régie personnalisée en EPIC, la SEM ou SPL étant cependant constituée non pas sous forme d'établissement public mais de société anonyme.

Cependant, le droit local en Alsace et Moselle permet de constituer une SEM avec une participation publique minoritaire, comme c'est le cas actuellement au sein de SOLEA. En tout état de cause, la SEM doit être assimilée à une entreprise privée comme une autre, du point de vue de la mise en concurrence.

En d'autres termes, la SEM SOLEA pourra participer à la procédure de mise en concurrence et se voir attribuer le contrat si son offre est jugée la meilleure, ou au contraire être écartée au bénéfice d'une autre entreprise privée, ce qui signifierait sa dissolution.

4.4. Analyse comparative des modes de gestion

Comparaison des modes de gestion	DSP	Régie directe	Régie directe avec Marchés publics	EPIC	SPL
Apports de capitaux ou dotation pour couvrir les risques	Exploitant actionnaire	M2A	M2A	M2A en tant qu'apporteur de la dotation initiale	Les actionnaires publics (au moins 2), dont M2A
Partage des risques :					
industriels,	Exploitant	M2A	M2A	EPIC et in fine M2A	SPL et in fine les actionnaires publics dont M2A
commerciaux, sociaux	Exploitant	M2A	M2A	EPIC et in fine M2A	M2A (MP) ou SPL (DSP) et in fine les actionnaires publics dont M2A
financiers	Exploitant	M2A	Exploitant	EPIC et in fine M2A	SPL et in fine les actionnaires publics dont M2A
	Exploitant	M2A	M2A	EPIC et in fine M2A	M2A (MP) ou SPL (DSP) et in fine les actionnaires publics dont M2A
Risque commercial (engagement sur les recettes)	Exploitant	M2A	M2A	Exploitant	M2A (MP) ou Exploitant (DSP)
TVA collectée par :	Exploitant	M2A	M2A	Exploitant	M2A (MP) ou Exploitant (DSP)
Régie de recettes	NON	OUI	OUI	Oui chez l'exploitant	Oui si MP
Régime des recettes	Fonds privés	Fonds publics	Fonds publics	Fonds publics	Fonds publics (MP) ou privés (DSP)
Risque industriel (engagement sur les charges)	Exploitant	M2A	Exploitants	Exploitant	Exploitant
Tarifs	proposition du délégataire et arrêté par la M2A	Proposition et arrêté par M2A	Proposition et arrêté par M2A	proposition de l'EPIC et arrêté par M2A	proposition d'M2A (MP) ou de la SPL (DSP) et arrêté par M2A
Actions commerciales et marketing	Exploitant	M2A	M2A ; prestations des exploitants	Exploitant	M2A (MP) ou Exploitant (DSP)
Degré d'autonomie de l'exploitant	Autonomie d'exploitation et respect du contrat et risque sur les engagements financiers pris	Intégration totale ; risque financier supporté par M2A	Risque financier des exploitants limité au montant de la prestation à réaliser	Autonomie juridique et financière ; M2A doit équilibrer financièrement l'EPIC pour sa pérennité ; risque financier porté par M2A	Autonomie juridique et financière ; M2A doit équilibrer financièrement la SPL pour sa pérennité ; risque financier porté par M2A ; gouvernance de Société Anonyme, poids des autres collectivités actionnaires
Rémunération	Recettes commerciales et contribution financière forfaitaire	recettes commerciales, VT, Dotations et ressources fiscales	Paiement à l'exploitant de la prestation de transport réalisée ; M2A encaisse les recettes commerciales	Recettes commerciales et contribution financière forfaitaire + subvention d'équilibre si besoin	Régime marché public ou DSP
Responsabilité du personnel	Exploitant	M2A	Exploitants	Exploitant	Exploitant
Sous-traitance	Intérêt financier car C.C. FNTV plus intéressante pour les services périurbains	passation de marchés publics	passation de marchés publics	passation de marchés publics	passation de marchés publics
	Mise en concurrence obligatoire	Mise en concurrence obligatoire	Mise en concurrence obligatoire	Mise en concurrence obligatoire	Mise en concurrence obligatoire
Investissements	A la charge d'M2A ou de l'exploitant selon la décision d'M2A ; indépendant du choix du mode de gestion pour les transports en commun				
Récupération de TVA sur invest par :	M2A (en direct depuis le 1er janvier 2016)	M2A en direct par la voie fiscale	M2A en direct par la voie fiscale	M2A (en direct depuis le 1er janvier 2016)	M2A (si DSP: en direct depuis le 1er janvier 2016)
Personnel :					
statut	droit privé				
Reprise du personnel	oui	oui	oui	oui	oui
Convention collective (C.C.)	Conv. Coll. T Urb / T Interurb	Fonction Publ Territ. / Conv. Coll TPU et T Interurb	Conv. Coll. T Urb / T Interurb	Conv. Coll. T Urb / T Interurb	Conv. Coll. T Urb / T Interurb
Statut du directeur général du réseau	MAD par l'exploitant	recruté par M2A	Ents exploitantes	statut public ; CDD	recruté par la SPL
Directeur financier	Droit privé	Comptable Public	Droit Privé & Comptable public	comptable public	comptable public
Organigramme et intégration	M2A et délégataire : 2 entités distinctes reliées par le contrat de DSP	Réseau de transport intégré dans la direction transport de M2A	Exploitants = Prestataires sous-traitants de M2A	M2A et EPIC : 2 entités distinctes liées par les statuts et le contrat d'objectif	M2A et SPL : 2 entités distinctes liées par les statuts et le contrat d'objectif
Négociations Annuelles des Salaires (NAO)	OUI faite par l'exploitant délégataire sous son seul risque	OUI faite par le Président de M2A	OUI faite par le Directeur général et le Président de M2A	OUI faite par le Directeur général de l'EPIC mais si les salariés n'obtiennent pas ce qu'ils souhaitent, c'est l'élu Président de l'EPIC et in fine de M2A qui sera en 1ère ligne dans les faits	OUI faite par le Directeur général de l'EPIC mais si les salariés n'obtiennent pas ce qu'ils souhaitent, c'est l'élu Président de la SPL et in fine de M2A qui sera en 1ère ligne dans les faits
Conduite du projet de réseau lié au projet d'entreprise	Directeur général de l'entreprise délégataire	Directeur général de M2A sous l'autorité du Président de M2A	Directeur général de M2A sous l'autorité du Président de M2A	Directeur général de l'EPIC sous l'autorité du Président de l'EPIC et indirectement de M2A dans les faits	Directeur général de la SPL sous l'autorité du Président de l'EPIC et indirectement dans les faits de M2A
Gestion des carrières					
Gestion du personnel : management ; absentéisme	Par l'exploitant délégataire avec l'assistance du groupe de transport - sujet crucial et central de la gestion des transports ; cela n'empêche pas des réseaux en DSP d'acheter la paix sociale ou d'avoir un taux d'absentéisme important ; mais meilleure gestion en DSP	La collectivité ; dans les transports achat de la paix sociale par les rémunérations ou alors taux d'absentéisme important	La collectivité ; dans les transports achat de la paix sociale par les rémunérations ou alors taux d'absentéisme important	La collectivité ; dans les transports achat de la paix sociale par les rémunérations ou alors taux d'absentéisme important	La collectivité ; dans les transports achat de la paix sociale par les rémunérations ou alors taux d'absentéisme important
Système de gouvernance	Le Directeur général est l'élément crucial d'une bonne gestion de réseau et la politique sociale conduite par le groupe intervenant en assistance				
Risques liés à la gouvernance	Pertes financières pour le délégataire non compensées par M2A	Augmentation des rémunérations ou de l'effectif si perte de productivité, augmentation des absences			
Système de régulation par l'autorité délégante (exercice de l'autorité ; respect engagements pris par le délégataire)	Pénalités prévues dans le contrat de DSP ; pas de renouvellement du délégataire à l'échéance du contrat	Exercice de l'autorité en interne	Exercice de l'autorité en interne	Changement de directeur et de Président de l'EPIC si possible ; difficile dans les faits à appliquer	Changement de directeur et de Président de la SPL si possible ; difficile dans les faits à appliquer
Liens juridiques Autorité délégante / exploitant	Contrat de DSP	Le service fait partie intégrante de M2A	Le service fait partie intégrante de M2A	Statuts et contrat d'objectifs	Statuts et contrat
Liens avec un groupe de transport (actionnariat, assistance)	Convention d'assistance et actionnaire à 100% de l'entreprise délégataire (S.A.)	Possibilité d'une prestation d'assistance technique sans engagement financier	Possibilité d'une prestation d'assistance technique sans engagement financier	Possibilité d'une prestation d'assistance technique sans engagement financier	Possibilité d'une prestation d'assistance technique sans engagement financier
rémunération du groupe de transport	Résultats d'exploitation	Rémunération à la prestation	Rémunération à la prestation	Rémunération à la prestation	Rémunération à la prestation
Modalités d'achats de biens et services (code des marchés, mise en concurrence obligatoire...)					
Economies d'échelle possible & mutualisation de moyens	Mutualisation des coûts partagés : formation, communication, commercial, social & RH, juridique, exploitation (méthodes, planning), maintenance...	Aucune ; achat à un coût plus élevé : formation, communication, commercial, social & RH, juridique, exploitation (méthodes, planning), maintenance...	Aucune ; achat à un coût plus élevé : formation, communication, commercial, social & RH, juridique, exploitation (méthodes, planning), maintenance...	Aucune ; achat à un coût plus élevé : formation, communication, commercial, social & RH, juridique, exploitation (méthodes, planning), maintenance...	Aucune ; achat à un coût plus élevé : formation, communication, commercial, social & RH, juridique, exploitation (méthodes, planning), maintenance...

4.5. Choix du mode de gestion

Chacun des modes de gestion présente ses avantages et ses inconvénients respectifs. Toutefois, le critère essentiel de distinction est celui du partage des risques qui, dans le domaine des transports, se caractérise notamment par le risque d'exploitation.

Le choix entre gestion directe et gestion déléguée dépend également du souhait et de la capacité de la collectivité à s'impliquer dans la gestion et l'exploitation des transports publics.

En gestion déléguée, l'étendue de la mission de gestion, de commercialisation et d'exploitation du service confiée au prestataire (le délégataire), ainsi que les sujétions de service public qui lui sont imposées par l'autorité délégante (itinéraires des lignes, tarification, âge et équipement des véhicules, etc.) permettent le transfert de l'ensemble des risques précités sur le délégataire. La collectivité délégante lui verse en contrepartie une contribution financière forfaitaire qui correspond à une « subvention » destinée à équilibrer les charges et les produits d'exploitation.

Le choix repose au final sur les critères suivants :

- les critères techniques et de compétences,
- les critères portant sur les risques et la responsabilité,
- les critères financiers et de qualité et le prix du service.

Au regard de l'ensemble des éléments qui précèdent, cette gestion en délégation de service public paraît la plus appropriée pour le service public de la mobilité urbaine de M2A, tant en termes de bonne utilisation des deniers publics que pour prémunir la collectivité du risque d'exploitation du service public.

5. La procédure de passation de la délégation de service public

La procédure de passation d'un contrat de délégation de service public fait l'objet d'une publicité et mise en concurrence, récemment réformée comme indiqué précédemment (ordonnance et décret « concession » de 2016).

Après publication d'un avis d'appel public à la concurrence, la commission de délégation de service public est appelée, dans un premier temps, à sélectionner les candidats auxquels les documents de la consultation seront transmis.

En DSP, le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend le règlement de consultation, le projet de contrat de DSP et le document programme ou cahier des charges.

Le cahier des charges d'une DSP peut définir la nature et l'étendue des besoins de l'autorité délégante par des spécifications fonctionnelles, c'est-à-dire la définition d'objectifs à atteindre par le futur délégataire (articles 27 et 28 de l'ordonnance « concession »).

Ainsi, les documents de la consultation d'une DSP :

- exposent l'ensemble des informations nécessaires sur le service actuel et sur ses perspectives d'évolution,
- définissent le projet de transport attendu pour le futur avec les caractéristiques précises attendues en termes techniques, économiques et financières (définition des objectifs d'offre de transport de manière à prendre en compte les objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale),

- définissent les objectifs à atteindre par les candidats,
- déterminent les critères hiérarchisés de jugement des offres des candidats ; ils sont définis dans le règlement de la consultation par rapport aux objectifs assignés aux candidats.

Sur ces bases, l'offre des candidats propose un projet global de réseau de transport (technique, économique, financier et contractuel), permettant de répondre aux besoins définis par la communauté d'agglomération en termes d'objectifs à atteindre (spécifications fonctionnelles).

Le document programme se différencie en cela du cahier des charges du marché public qui lui définit les prestations à réaliser (spécifications techniques) à partir desquelles les candidats remettent un prix pour les prestations à réaliser. En effet, les candidats à une DSP, compte tenu de leur expertise en exploitation des transports, définissent les moyens qu'ils proposent de mettre en œuvre pour atteindre les objectifs visés.

La commission de délégation de service public est ensuite appelée à donner son avis sur les offres remises par les candidats.

Des négociations peuvent être engagées avec ceux-ci par le Président, de manière à améliorer les propositions techniques, économiques et financières des candidats.

A l'issue des négociations, le Président soumet au Conseil communautaire le résultat des négociations et propose de retenir tel ou tel candidat, et d'approuver le contrat de délégation de service public.

La durée minimale d'une procédure de passation d'une délégation de service public est d'un an à partir de la publication de l'avis de publicité. Il paraît difficile de raccourcir ce délai, sans que la qualité des offres, des négociations, et du contrat final n'en souffrent.

6. Sur les caractéristiques du futur contrat de délégation de service public

6.1. Le périmètre de la délégation

- Le périmètre actuel de services optimisés
- L'intégration du TPMR dans le réseau SOLEA à l'échelle du ressort territorial de m2A
- La reprise des lignes de transport internes au Ressort Territorial gérées jusqu'à présent par le département (Impact de la loi Notre) en 2019 à l'échéance des contrats en cours
- La prise en compte du développement des modes doux, covoiturage, autopartage et d'autres services innovants

6.2. La durée du futur contrat

La durée des contrats de service public de transport de voyageurs n'est pas réglementée par l'ordonnance et le décret « concessions » (les dispositions de l'article 34 de l'ordonnance et de l'article 6 du décret pris pour l'application de cet article 34, limitant à 5 ans la durée des concessions, n'étant pas applicables à ces contrats, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'ordonnance).

En revanche, le règlement communautaire 1370/2007 du 23 octobre 2007 fait obstacle à ce que le contrat soit passé pour une durée supérieure à dix ans.

La durée du contrat doit également obéir aux dispositions de l'article L. 1411-2 du CGCT, et notamment être déterminée en fonction des prestations demandées au délégataire.

Au vu de ces prestations, qui nécessitent un investissement du délégataire en termes notamment de mise en œuvre de la restructuration du réseau, de la gestion du personnel et du marketing, il est proposé une durée de contrat de 6 ans pour le futur contrat.

Dans cette perspective le contrat de DSP entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et sera échu au 31 décembre 2024, sachant que ;

- Les investissements seront réalisés par M2A autorité délégante et les biens mis à disposition étant des biens de retour, la durée n'a pas d'impact sur l'amortissement des biens.
- Plus la durée est longue, plus l'impact financier de l'actualisation est fort sur la contribution.
- Il n'est pas pertinent de mettre en œuvre une procédure durant des campagnes liées aux élections municipales (2025 et 2026).

6.3. Les objectifs assignés au futur délégataire

Au regard des perspectives d'évolution du réseau et des objectifs de la politique de la mobilité collective et durable poursuivie par la Communauté d'Agglomération, les objectifs assignés au futur délégataire, définis de manière à prendre en compte les objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, seraient les suivants :

- Réduire la contribution financière forfaitaire à périmètre constant, en améliorant la productivité des transports.
- Proposer une offre de transport et de mobilité sur l'ensemble du ressort territorial étendu au 1er janvier 2018 de M2A en optimisant les moyens mis en œuvre et en s'appuyant sur les modes existants.
- Poursuivre le développement de la fréquentation et des recettes.

Ces objectifs seront corrélés aux critères de jugement des offres des candidats, déclinés sur au moins quatre plans : technique, commercial, développement durable, et financier. Ces critères seront hiérarchisés dans le règlement de la consultation.

Sur la base de ces objectifs, les candidats devront proposer un réseau de transport, adapté aux besoins de déplacement tant en termes d'itinéraires que d'horaires.

6.4. Les prérogatives de la Communauté d'agglomération, Autorité délégante

L'Autorité délégante, organisatrice des transports :

- définit la politique des transports publics urbains de voyageurs,
- arrête la consistance des services,
- fixe ou homologue les tarifs,
- réalise et finance les investissements,
- verse une contribution financière forfaitaire au délégataire,
- contrôle le service délégué (bonne exécution du contrat, résultats conformes aux engagements pris par le délégataire), suit l'évolution du service public (analyse des résultats d'exploitation par rapport aux objectifs), et exerce son droit d'audit permanent.
-

6.5. Les obligations du délégataire

Le délégataire a pour missions principales :

- De gérer le réseau des déplacements collectifs et durables, en atteignant les objectifs qui lui sont assignés ;
- Proposer et mettre en œuvre le projet de réseau optimisé,
- D'assumer la gestion du personnel et la responsabilité des opérations d'exploitation et d'entretien maintenance relatives au service public de déplacements ;
- De veiller au bon état de fonctionnement des biens nécessaires à l'exploitation, y compris les biens mis à sa disposition (entretien et maintenance) ;
- De se rémunérer sur les recettes commerciales et notamment la vente des titres de transports ;
- De commercialiser les services auprès du public ;
- D'assurer le marketing et la promotion du service ;
- De rendre compte mensuellement et annuellement à l'Autorité Organisatrice des conditions d'exploitation (km commerciaux effectués, voyageurs, tarifs, recettes, incidents d'exploitation...), de la qualité du service rendu et de l'équilibre financier de l'exploitation (compte d'exploitation de la DSP), et répondre à toute demande de l'autorité délégante formulée dans le cadre de son droit d'audit permanent.

6.6. Rémunération du délégataire

L'exploitation de la délégation s'effectue aux risques et périls du délégataire.

Le délégataire devra se rémunérer directement auprès des usagers (recettes du trafic), suivant des tarifs qui seront fixés dans la convention.

En matière de service public de transport collectif, et compte tenu des sujétions tarifaires et de service public, imposées au délégataire par l'autorité délégante, ces recettes du trafic ne permettent pas de couvrir intégralement les charges d'exploitation. Une contribution financière forfaitaire sera alors versée par la Communauté d'agglomération, Autorité délégante, en contrepartie de ces sujétions. Le montant de cette contribution sera arrêté forfaitairement pour chaque année du futur contrat, à partir des engagements financiers du délégataire sur les prévisions de charges et de recettes.

Le caractère forfaitaire de cette contribution caractérise les engagements financiers du délégataire et donc le risque pris par le délégataire sur les charges et les recettes d'exploitation.

Ces éléments financiers seront négociés durant la procédure de consultation.

6.7. Les options

Des options pourront être demandées aux candidats pour les éléments de la politique des transports que l'Autorité délégante n'est pas certaine de mettre en œuvre durant le contrat et/ou pour lesquels elle a besoin d'éléments pour prendre sa décision.

Les candidats devront alors remettre une offre pour chacune des options demandées, dans la forme demandée dans le règlement de consultation et selon le contenu exposé dans le document programme.

Les options n'engagent pas la collectivité.

6.8. Les variantes

Les candidats pourront proposer des variantes par rapport au programme de consultation : il s'agit de propositions permettant, selon les candidats, d'obtenir de meilleurs résultats.

6.9. Le Contrôle

La Communauté d'agglomération disposera d'un droit d'audit et de contrôle permanent sur l'exercice par le délégataire de sa mission : ainsi, pour satisfaire aux exigences de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire devra remettre chaque année à la Communauté d'agglomération un compte-rendu technique, un compte-rendu financier, un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant des conditions d'exploitation du réseau, de la qualité du service ainsi que de son évolution, ainsi qu'un compte d'exploitation.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération disposera du droit de contrôle sur pièces, aux fins de vérification des renseignements donnés par le délégataire dans les documents énumérés ci-dessus.

7. Calendrier de la procédure du choix du délégataire

La procédure de choix du délégataire est définie aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est constituée des principales étapes suivantes :

- Une fois la décision prise par le Conseil Communautaire sur le principe de délégation de service public, une publicité est réalisée dans un journal d'annonces légales ainsi que dans une revue spécialisée du secteur d'activités concerné, permettant la présentation de plusieurs candidatures concurrentes,
- Un mois au minimum après la parution de la dernière en date des insertions, a lieu la clôture de la réception des candidatures,
- La Commission de délégation de service public ouvre les plis et dresse la liste des candidats agréés
- les documents de consultation des entreprises (DCE) sont adressés aux candidats agréés par la commission,
- La Commission réceptionne les offres des candidats,, ouvre les plis, analyse les offres et émet un avis motivé sur les offres,
- L'autorité habilitée à signer la future convention (Président de la communauté d'agglomération) engage les négociations avec les candidats.
- A l'issue des négociations, le Président établit un rapport sur le choix du délégataire,
- Ce rapport ainsi que les motifs du choix du candidat retenu sont adressés aux membres du Conseil communautaire avec un délai minimum de quinze jours avant la date de la délibération à intervenir,
- Le conseil communautaire se prononce alors sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation, 2 mois minimum après l'ouverture des offres par la Commission
- L'autorité habilitée à signer la convention signe le contrat après l'accomplissement des différentes formalités obligatoires.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

59 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

DEFI « AU BOULOT J'Y VAIS A VELO » (131/8.7/100C)

Dans le cadre du « Plan Stratégique et Opérationnel pour la Transition Energétique » et de l'élaboration du plan vélo, Mulhouse Alsace Agglomération s'associe depuis 2015 à l'organisation du défi « Au boulot j'y vais à vélo ». Cette année, elle se déroulera du 6 au 18 juin 2017.

Ce challenge régional, co-organisé depuis 2010 par plusieurs collectivités alsaciennes porteuses d'un Plan Climat Territorial, a pour objectif de promouvoir l'utilisation du vélo. Il s'adresse aux entreprises et administrations alsaciennes volontaires qui incitent leurs salariés à effectuer leurs trajets domicile-travail à vélo. Lors de la dernière édition, près de 150 structures (dont 15 sur le territoire de l'agglomération mulhousienne) ont parcouru près de 127 000 km, soit l'équivalent de plus de 25 tonnes de gaz à effet de serre évitées par rapport à des trajets identiques en voiture.

En tant que co-organisateur, Mulhouse Alsace Agglomération s'associe à l'opération avec 10 autres partenaires du territoire alsacien et propose à ce titre de participer financièrement à l'organisation du défi à hauteur de 1 500 €. Cette collaboration est fixée par le projet de convention ci-après annexé.

Par ailleurs, en tant qu'employeur, Mulhouse Alsace Agglomération s'inscrit dans le dispositif « Au boulot, j'y vais à vélo » auquel plus d'une centaine d'agents ont participé lors de la précédente édition pour totaliser 5 200 kilomètres pour leurs déplacements professionnels et domicile-travail. En 2017, ce défi sera renouvelé. Une remise de lots est prévue pour récompenser les agents qui auront effectué le plus de kilomètres. Les modalités d'attribution des lots sont fixées par règlement en annexe.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP annexe Transports Urbains :
Chapitre 11 - article 6238

Service gestionnaire et utilisateur 131
Ligne de crédit n° 22

Chapitre 65 - article 6574
Service gestionnaire et utilisateur 131
Ligne de crédit n° 8263.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions relatives à la participation à l'organisation du défi régional « au boulot j'y vais à vélo »,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution,
- autorise M. le Président ou son représentant à exécuter les modalités de règlement du concours en désignant par décision les attributaires de lots et à signer toute pièce nécessaire à leur réalisation.

PJ : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

PROJET

Règlement du défi interne « Au boulot, j'y vais à vélo »

Article 1 : OBJET

Du 6 au 18 juin 2017, se déroulera la nouvelle édition du défi alsacien « Au boulot, j'y vais à vélo ». Ce défi s'adresse à tous les salariés des établissements implantés en Alsace, hors territoire de Strasbourg Eurométropole. Il consiste à comptabiliser pendant quinze jours, les kilomètres parcourus par les salariés d'une même structure pour se rendre sur leur lieu de travail à vélo depuis leur domicile. En fonction de leur participation (kilomètres parcourus selon l'effectif, taux de participation et nombre de jours pédalés), les structures participantes seront récompensées lors d'une remise des prix. Le total des kilomètres parcourus à vélo par les salariés de toutes les structures participantes sera converti en euros et la somme récoltée sera remise par les organisateurs du défi à une association.

Dans le cadre de ce défi régional, auquel participeront Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse, m2A organise en parallèle un défi interne à ces deux collectivités.

Article 2 : DATE ET PERIMETRE D'ACTION DU DEFI INTERNE

Le défi se déroulera du 6 au 18 juin 2017 et est ouvert à l'ensemble des agents de m2A et de la Ville de Mulhouse.

Article 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

Les agents devront s'inscrire au préalable par mail pour recevoir les feuilles de comptage des kilomètres. Chaque agent participant s'engage à compléter ces feuilles de comptage et à transmettre ces résultats de bonne foi par mail à : amandine.bizzotto@mulhouse-alsace.fr ou par courrier interne au Pôle Mobilités et Transports (131) au plus tard le 21 juin 2017.

Article 4 : CLASSEMENT

Un classement sera effectué entre tous les participants en fonction du nombre de kilomètres parcourus.

Un classement sera également effectué entre tous les services en fonction du taux de participation du service. Le calcul du taux de participation sera effectué de la manière suivante :

$$\frac{\text{Somme du nombre de jours pédalés de chaque agent}}{\text{Nombre d'agents du pôle/service}}$$

Article 5 : REMISE DE PRIX

Une remise de prix sera organisée en semaine 26 et récompensera les 3 agents ayant parcouru le plus de kilomètres à vélo et le service dont le taux de participation aura été le plus important.

En cas d'égalité, les gagnants recevront des lots identiques correspondants à leur classement.

Les gagnants seront informés par mail ou par courrier interne et seront invités à venir retirer leur lot lors de cette remise de prix.

La répartition des lots pour les agents sera la suivante :

1^{er} lot : un prix d'une valeur de 100€

2^{ème} lot : un prix d'une valeur de 50€

3^{ème} lot : un prix d'une valeur de 30€

Lot spécial pour le service ayant le taux de participation le plus élevé : un prix d'une valeur de 100€.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces.

Article 6 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent à accepter le présent règlement sans restriction ni réserve et l'arbitrage de l'organisateur, à savoir m2A (Pôle Mobilités et Transports).

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à :

Mulhouse Alsace Agglomération, Pôle Mobilités et Transports - BP 90019 - 68948 MULHOUSE CEDEX 9.

Article 7 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant, à exercer auprès de l'organisateur, en écrivant à l'adresse suivante : Mulhouse Alsace Agglomération – Pôle Mobilités et Transports - 2 rue Pierre et Marie Curie BP 90019-68948 MULHOUSE CEDEX 9.

Article 8 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au défi. Celle-ci vaut acceptation de cette condition.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération, notamment en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à l'organisateur l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification ou prorogation devait intervenir, l'organisateur s'engage à en informer les participants et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le consentement aux éventuelles nouvelles conditions du présent règlement devra préalablement être confirmé par chaque participant, à défaut de quoi ils seront exclus de la participation au défi, ce qu'ils acceptent expressément.

Article 9 : LITIGES

Le présent défi est soumis exclusivement à la loi française. Aucun différend ne pourra être porté devant une juridiction étrangère. Aucun recours portant sur les conditions d'organisation du défi, le déroulement et les résultats ne pourra être admis.

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT



DÉFI « AU BOULOT J'Y VAIS À VÉLO »
6 au 18 juin 2017

ENTRE l'Association pour le développement de l'Alsace du Nord (ADEAN), située au 84 route Strasbourg 67500 HAGUENAU, représentée par son Président, Frédéric REISS

ET l'Association du Pays Bruche Mossig Piémont située au 1 rue Gambrinus, 67190 Mutzig, représentée par sa présidente, Marie-Reine FISCHER

ET le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, situé au 170, rue de la république 68500 GUEBWILLER, représenté par son Président, Marc JUNG

ET le Grand Pays de Colmar, situé 1 place de l'Hôtel de Ville 68000 COLMAR, représenté par son Président, Gilbert MEYER

ET le PETR du Pays du Sundgau, situé au Quartier Plessier, Bât. 3, 39 avenue du 8ème Régiment de Hussards 68130 ALTKIRCH, représenté par son Président, François EICHHOLTZER

ET l'Association pour le Développement de l'Alsace Centrale (ADAC), située au 2 rue du Général Gallieni 67600 SELESTAT, représentée par son Président, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

ET le Pays de Saverne Plaine et Plateau, situé au 16 rue de Zornhoff, 67700 Saverne, représenté par son président Patrick HETZEL

ET le PETR du Pays Thur Doller, 5 rue Gutenberg, 68800 Vieux-Thann, représenté par son président Laurent LERCH

ET la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, située place de l'hôtel de ville, CS 50 199, 68305 Saint-Louis Cedex, représentée par son président Alain GIRNY

ET la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, située au 2 Rue Pierre et Marie Curie
BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par son Président, Fabian Jordan

ET le Conseil Départemental du Haut-Rhin, situé 100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR, représenté par son Président, Éric STRAUMANN.

Préambule

Le transport contribue pour 30% des émissions de gaz à effet de serre en Alsace, proche des émissions de l'industrie manufacturière et devant le bâtiment (25%) selon les chiffres donnés par l'ASPA en 2013.

Pour passer de la voiture individuelle à des modes de déplacements plus actifs (marche, vélo, covoiturage, transports en commun), cela nécessite des actions de sensibilisation qui touchent directement les citoyens.

Dans ce cadre le défi « Au boulot j'y vais à vélo », qui s'est tenu ces 8 dernières années, a connu une participation grandissante (en 2016, le nombre de structures participantes en Alsace a été de 150, hors Eurométropole de Strasbourg). Ce défi a pour objectif d'inciter un maximum de salariés à se rendre sur le lieu de travail en vélo durant les deux semaines du défi. Les kilomètres salariés à vélo sont comptabilisés par entreprise et un classement est élaboré pour valoriser les entreprises selon leur taille. Les partenaires de cette convention souhaitent mutualiser l'organisation, les outils et les services écomobilité du défi, notamment avec l'outil déjà existant <http://defi-jyvais.fr> et en partenariat avec l'outil régional www.vialsace.eu.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de la collaboration entre les parties pour l'organisation du défi « Au boulot j'y vais à Vélo » pour l'année 2017.

Article 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION DU DEFI

Le périmètre d'action du défi est le territoire de l'Alsace hors Strasbourg Eurométropole. Un employeur situé en Alsace mais sur aucun des territoires partenaires pourra participer au défi et être intégré au classement régional (ex. employeur situé sur la commune d'Obernai).

Article 3 : CONTENU DU PARTENARIAT

Chaque partie contractante s'engage à participer :

- à l'organisation du défi régional « Au boulot j'y vais à vélo » en 2017
- au financement des outils de communication et de l'animation du défi

Le projet consiste à développer et mutualiser les outils du défi :

- Poste de stagiaire coordinateur et animateur du défi
- Plateforme internet <http://defi-jyvais.fr/> pour les inscriptions en ligne des participants au défi et la communication autour de cet évènement. Cette plateforme a été conçue pour être adaptable à d'autres défis (version école et multimodale par exemple).
- Outils d'animation et de communication, y compris les réseaux sociaux, les vidéos et les photos des éditions précédentes pour la promotion des modes de transport doux et du défi 2017 ;
- Expérimentation d'une déclinaison du défi pour les écoles et d'une journée multimodale

- Structurer une démarche commune aux différents partenaires en matière de sensibilisation à l'éco-mobilité.

Article 4 : GOUVERNANCE DU PROJET

Le projet réunit les partenaires suivants : le Conseil Départemental du Haut-Rhin, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, le Grand Pays de Colmar, le PETR Rhin Vignoble Grand Ballon, le PETR du Pays du Sundgau, l'Association du Pays Bruche Mossig Piémont, Le Pays d'Alsace Centrale (ADAC), le PETR du Pays Thur-Doller, le Pays de Saverne Plaine et Plateau et le Pays d'Alsace du Nord (Adéan), financeurs directs mentionnés à l'article 6 de la présente convention, ainsi que l'ADEME Grand Est et la Région Grand Est.

Une collaboration est également recherchée avec les prescripteurs potentiels (la CCI Alsace urométropole, les associations cyclistes locales, les vendeurs de cycles, ...).

Le comité d'organisation du défi est composé d'un représentant de chaque territoire financeur ainsi que de l'ADEME et de la Région Grand Est :

Grand Pays de Colmar	NOGUES	Pierre	Chargé de mission Plan Climat Air Energie DD
Pays Alsace centrale (ADAC)	MAZALEYRAT	Arthur	Chargé de mission TEPCV
Pays Alsace du Nord (Adéan)	FORMOSA	Virginie	Chargée de mission Plan Climat
Pays Bruche Mossig Piémont	BACHELART	Etienne	Chargé de mission Plan Climat
Pays de Saverne Plaine et Pl.	GODEFROY	Benjamin	Chargée de mission transition énergétique
PETR Rhin Vignoble G.Ballon	GUILLAND	Fabien	Chargé de mission mobilité
CA 3 Frontières	en cours de recrutement		Chargée de projets développement durable
Pays Thur Doller	COMBE	Guillaume	Chargé de projets air climat énergie
PETR Pays du Sundgau	DUEZ PARANT	Vincent Anne-Sophie	Chargé de mission Plan Climat et TEPCV Chargée de mission mobilité
MZA	BIZZOTTO	Amandine	Conseillère en mobilité urbaine
CD68	MANN	Delphine	Chargée de mission planète 68
ADEME	BEHAXETEGUY	Jean-Pierre	Ingénieur Territoires Durables et Mobilité
Région Grand Est	HEIDSIEK	Claire	Chargée de mission intermodalité

Article 5 : RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Association pour le développement de l'Alsace du Nord (Adéan)

L'Adéan est le porteur du projet pour 2017, coordonnateur de l'évènement commun. Elle se chargera de solliciter les subventions auprès des partenaires pour le financement du projet, c'est-à-dire : le Conseil Départemental du Haut-Rhin et les autres Pays et EPCI via cette convention multi-partenaire, ainsi que la Région Grand Est.

L'association intégrera et hébergera dans ses locaux à Haguenau un stagiaire mutualisé dont les missions seront l'animation du défi (coordination, prospection, conseils, collecte de données, animation des réseaux sociaux, du site web).

En tant que partie contractante l'association s'engage à mobiliser les crédits nécessaires au déroulement du projet selon le budget défini à l'article 6 de la présente convention. Elle s'engage également à faire le relais de la communication et l'animation du défi sur son territoire.

L'association du Pays Bruche Mossig Piémont

La structure est co-organisatrice du projet. En tant que partie contractante l'association s'engage à mobiliser les crédits nécessaires au déroulement du projet selon le budget défini à l'article 6 de la présente convention. Elle s'engage également à faire le relais de la communication et l'animation du défi sur son territoire.

L'Association pour le Développement de l'Alsace Centrale (ADAC)

La structure est co-organisatrice du projet. En tant que partie contractante l'association s'engage à mobiliser les crédits nécessaires au déroulement du projet selon le budget défini à l'article 6 de la présente convention. Elle s'engage également à faire le relais de la communication et l'animation du défi sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération

La structure est co-organisatrice du projet. En tant que partie contractante, la collectivité s'engage à mobiliser les crédits nécessaires au déroulement du projet selon le budget défini à l'article 6 de la présente convention. Elle s'engage également à faire le relais de la communication et l'animation du défi sur son territoire.

Le PETR Rhin Vignoble Grand Ballon

La structure est co-organisatrice du projet. En tant que partie contractante, l'établissement public s'engage à mobiliser les crédits nécessaires au déroulement du projet selon le budget défini à l'article 6 de la présente convention. Elle s'engage également à faire le relais de la communication et l'animation du défi sur son territoire.

Le PETR du Pays du Sundgau

La structure est co-organisatrice du projet. En tant que partie contractante l'établissement public s'engage à mobiliser les crédits nécessaires au déroulement du projet selon le budget défini à l'article 6 de la présente convention. Elle s'engage également à faire le relais de la communication et l'animation du défi sur son territoire.

Le Grand Pays de Colmar

La structure est co-organisatrice du projet. En tant que partie contractante, elle s'engage à mobiliser les crédits nécessaires au déroulement du projet selon le budget à l'article 6 de la présente convention. Elle s'engage également à faire le relais de la communication et l'animation du défi sur son territoire.

Le Pays de Saverne Plaine et Plateau

La structure est co-organisatrice du projet. En tant que partie contractante, elle s'engage à mobiliser les crédits nécessaires au déroulement du projet selon le budget défini à l'article 6 de la présente convention. Elle s'engage également à faire le relais de la communication et l'animation du défi sur son territoire.

Le PETR du Pays Thur Doller

La structure est co-organisatrice du projet. En tant que partie contractante, l'établissement public s'engage à mobiliser les crédits nécessaires au déroulement du projet selon le budget défini à l'article 6 de la présente convention. Elle s'engage également à faire le relais de la communication et l'animation du défi sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération des Trois Frontières

La structure est co-organisatrice du projet. En tant que partie contractante, la collectivité s'engage à mobiliser les crédits nécessaires au déroulement du projet selon le budget défini à l'article 6 de la présente convention. Elle s'engage également à faire le relais de la communication et l'animation du défi sur son territoire.

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin

La structure est co-organisatrice du projet. En tant que partie contractante, la collectivité s'engage à mobiliser les crédits nécessaires au déroulement du projet selon le budget défini à l'article 6 de la présente convention. Elle s'engage également à faire le relais de la communication et l'animation du défi sur son territoire.

Article 6 : BUDGET PREVISIONNEL ET MODALITES FINANCIERES

Les parties contractantes se partagent les frais liés à l'organisation du défi selon la répartition prévue dans le tableau ci-contre. Ces participations financières correspondent donc à des frais d'organisation en commun. Les participations de chacun sont dues dès la signature de la convention et après délibération des assemblées des différentes structures co-organisatrices parties à la convention. A ce titre, l'Adéan émettra des factures pour les partenaires signataires de la présente convention.

Budget prévisionnel 2017	Dépenses (€ TTC)
Supports de communication <i>(sous réserve de l'attribution de l'aide régionale)</i>	7 500 €
Réception de remise des prix	1 000 €
Evènement de lancement	600 €

Dotation association	6 000 €
Stagiaire	4 400 €
TOTAL	19 500 €
Financement 2017	Recettes (€ TTC)
PETR Rhin Vignoble Grand Ballon	1 000 €
Grand Pays de Colmar	1 500 €
Pays de Saverne Plaine et Plateau	1 000 €
PETR du Pays du Sundgau	500 €
Pays Bruche Mossig Piémont	1 000 €
Pays d'Alsace Centrale (ADAC)	1 000 €
Mulhouse Alsace Agglomération	1 500 €
CA des Trois Frontières	1 000 €
PETR du Pays Thur Doller	1 000 €
Pays d'Alsace du Nord (Adéan)	1 000 €
Conseil Départemental du Bas-Rhin	1 000 €
Région Grand Est <i>(en cours d'instruction)</i>	8 000 €
TOTAL	19 500 €

Article 7 : DUREE

La durée d'exécution de la présente convention correspond à celle de l'organisation de la 8^{ème} édition du défi « Au Boulot J'y vais à Vélo », soit du 1er janvier au 30 septembre 2017.

Article 8 : MODIFICATION ET DENONCIATION

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Haguenau, le

Frédéric REISS

Président de l'Association pour le
développement de l'Alsace du Nord (ADEAN)

Marc JUNG

Président du PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Marie-Reine FISCHER

Présidente de l'Association du
Pays Bruche Mossig Piémont

François EICHHOLTZER

Président du PETR du Pays du Sundgau

Éric STRAUMANN

Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin

Fabian Jordan

Président de Mulhouse Alsace Agglomération

Laurent LERCH

Président du PETR du Pays Thur Doller

Patrick HETZEL

Président du Pays de Saverne Plaine et Plateaux

Gilbert MEYER

Président du Grand Pays de Colmar

Alain GIRNY

Président de la Communauté d'Agglomération des
Trois Frontières

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Président de l'Association pour le Développement
de l'Alsace Centrale (ADAC)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

58 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – FINANCEMENTS 2017 DES POLES DE
COMPETITIVITE "VEHICULE DU FUTUR", "ALSACE BIOVALLEY" ET
"FIBRES-ENERGIVIE" (211/7.5.6/45C)**

I - La démarche des Pôles de compétitivité

Confrontée à un contexte économique mondial de plus en plus concurrentiel, la France a lancé en 2005 une nouvelle politique industrielle et technologique destinée à augmenter sa compétitivité et sa capacité d'innovation.

Cette nouvelle politique s'est traduite par la création des Pôles de compétitivité et de compétences technologiques. Ceux-ci consistent en l'association sur un territoire donné, d'entreprises, de centres de recherche publics et privés et d'organismes de formation en vue de mettre en œuvre une stratégie de développement d'activités industrielles et technologiques.

L'Etat a lancé un appel à projet national relatif aux Pôles de compétitivité qui a abouti, le 12 juillet 2005, à l'issue d'un Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIADT), à la labellisation de 71 Pôles pour la période 2006-2008.

Trois d'entre eux concernent l'agglomération mulhousienne :

- Véhicule du Futur (Alsace – Franche-Comté)
- Alsace Biovalley (Alsace)
- Fibres Grand Est (Alsace – Lorraine).

Fin 2008, une évaluation nationale de la démarche des Pôles de compétitivité a été lancée. Au terme de celle-ci, les trois Pôles de compétitivité concernant m2A ont été à nouveau labellisés pour la période 2009-2013.

Le CIADT du 11 mai 2010 s'est traduit par la labellisation pour la période 2011-2013 de 6 nouveaux Pôles dont 2 alsaciens : Alsace Energivie et Hydréos.

Une troisième phase de la vie de ces pôles a débuté fin 2013 pour une durée de 5 ans (2013-2018). L'Etat leur a demandé de s'attacher davantage aux retombées économiques pour les territoires et de s'impliquer aux côtés des entreprises pour leur faciliter la mise à profit des résultats de la recherche.

Chaque Pôle a établi une feuille de route et procédé à la signature d'un contrat de performance pluriannuel. L'objectif de ces documents est de définir leur stratégie, leur partenariat et leurs modalités de financement. m2A en est cosignataire.

Le cofinancement par m2A des Pôles de compétitivité vise à appuyer le développement de nouveaux relais de croissance sur le territoire mulhousien, en développant des filières d'avenir.

Il permet de mobiliser des financements externes pour les entreprises du territoire, mais aussi pour les laboratoires de recherche situés dans l'agglomération ce qui contribue à renforcer la position de l'UHA au sein de l'espace alsacien de l'enseignement supérieur.

Ce co-financement, mis en œuvre dans le cadre de la stratégie « Mulhouse Alsace Eco 2020 » comporte deux composantes :

- le financement des structures portant les Pôles, qui fait l'objet de la présente délibération
- le financement des projets développés dans le cadre des Pôles, tels que rappelés ci-dessous, qui font l'objet de délibérations spécifiques.

II – Stratégie des Pôles pour la période 2013-2018

Les feuilles de route et les contrats de performance établis font apparaître les stratégies suivantes :

1° Véhicule du Futur (VDF)

Axé initialement sur l'objectif de développer les technologies constitutives des véhicules du futur, le Pôle VDF, dont le Secrétariat Général est implanté à Mulhouse, ambitionne pour la période 2013-2018 de devenir une référence européenne pour la production, l'expérimentation et le déploiement de solutions de transports légers urbains et périurbains.

Ce positionnement s'est traduit par l'identification des 4 axes de développement suivants :

- solutions de mobilité urbaine et périurbaine
- systèmes intelligents de conduite
- véhicules urbains et périurbains
- technologies durables pour l'automobile.

Depuis 2006, le Pôle VDF a permis la réalisation sur le territoire de m2A des projets Decautex (plastiques et textiles dans l'habitacle automobile), TestinView

et Vetess (électronique embarquée), Vertilap (textile dans l'automobile), Domus (création d'une formation de design intérieur automobile), Compofast (matériaux composites), Vision'R (matériaux d'allègement plastique), Smart Composites structures » (usure des pièces structurelles en composites).

En 2015, a été lancé par le CETIM-CERMAT, le programme ECOTREVE, labellisé également par le Pôle Fibres-Energivie. Celui-ci consiste en la localisation, dans la Maison du Technopôle, d'un démonstrateur préindustriel destiné à valider la faisabilité d'une nouvelle technologie de production de matériaux composites à partir de thermoplastiques dans une perspective de recyclage et d'économie circulaire. ECOTREVE a vocation à permettre la création d'une nouvelle filière industrielle. Le montant de l'investissement global est de 1 570 000 €. La participation de m2A s'est élevée en 2014 à 171 000 € puis 150 000 € en 2015 au titre du CPER 2014-2020. Le solde de 150 000 € de cette participation CPER sera versé en 2017.

En 2016, m2A a participé au projet « Plateforme de recharge de véhicules électriques » représentant un investissement de 415 572 € et une participation de 25 000 € de m2A.

L'ensemble de ces programmes représente pour le territoire un investissement total de 11 314 072 € et une participation financière de 798 900 € de m2A.

Le Pôle VDF a par ailleurs organisé à Mulhouse les éditions 2007 et 2012 de l'événement Mobilis (30 000 € de participation de m2A dont 10 000 € de subvention) et apporté une aide de 15 000 € sur 3 ans, de 2012 à 2014, à la démarche FilAuto (ingénierie des projets d'entreprises). Il participe, par ailleurs, activement à l'organisation du Salon Industrie du Futur qui se tiendra le 15 juin 2017 au Parc Expo.

2° Alsace Biovalley

Axé initialement sur deux objectifs, "de la chimie et des gènes aux médicaments" et "imagerie et robotique chirurgicales et médicales", le Pôle met l'accent, au cours de la période 2013-2018, sur les projets qui croisent ces deux axes, et qui utilisent les technologies de l'information et de la communication. Il vise également l'implantation d'entreprises étrangères et le développement de sa présence sur le plan international.

Le Pôle Alsace Biovalley a facilité la réalisation des projets CellProthera (thérapie cellulaire), Cardiocell (thérapie cardiaque), Rhénépi (modélisation neuronale), Rapid'Sté (nouveau système d'analyse de stérilité de liquides) et Light Vision (aide à la vision des personnes atteintes de DMLA).

En 2016, l'entreprise CellProthera a connu un fort développement de ses activités et mobilisé d'importants financements privés. Ses financements publics et privés représentent un montant cumulé de 19 400 000 €. L'entreprise a été lauréate du prix Ubistart et vient d'être autorisée à démarrer ses essais cliniques en Europe et aux USA. Ses effectifs sont actuellement de 18 personnes.

L'entreprise Rhénovia (programme Rhénépi) a en revanche cessé son activité au terme de son 10^{ème} exercice.

L'ensemble de ces programmes représente un investissement total de 10 869 000 € et une participation de 256 000 € de m2A.

3° Fibres-Energivie

Ce Pôle résulte de la fusion, au 1^{er} janvier 2015, des Pôles Alsace Energivie et Fibres Grand Est, suite au constat de leurs nombreuses synergies et dans une perspective de mutualisation de leurs moyens.

- La thématique Fibres est centrée sur la valorisation des technologies relatives aux fibres végétales, papier-carton, plastiques, synthétiques. Le but est de maximiser les synergies entre les secteurs produisant et utilisant les fibres dans les domaines textiles, chimiques, biotech et médicaux.

Deux projets collaboratifs ont concerné le territoire : Timbirde (traitement des bois extérieurs) et Nanoker (fibres anti-feu et anti chaleur).

Ces programmes représentent un investissement total de 899 441 € et une participation de 51 250 € de m2A.

- La thématique Energivie a pour objet le développement de solutions innovantes pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments en neuf et en rénovation. 6 axes stratégiques ont été déterminés : les systèmes constructifs, les réseaux et flux énergétiques, la performance de la filière, les compétences et le capital humain, la contribution à l'élaboration des normes réglementaires, le marketing des solutions énergétiques. Cette démarche s'est appuyée pour sa labellisation nationale sur les acquis du Pôle de compétences "Bâtiment Basse Consommation" de m2A avec lequel il a développé des relations de partenariat.

m2A a été concernée par les projets suivants : MCH 12 (microcentrale hydraulique) ; SunhydrO (Energies Renouvelables) et Rigitex (nouvelles fonctionnalités textiles).

Ces programmes représentent un investissement total de 2 081 176 € et une participation de 80 000 € de m2A.

4° Hydréos

La thématique du Pôle porte sur la maîtrise de la qualité des eaux continentales en lien avec la santé des populations et des écosystèmes (maîtrise des polluants, réseaux et transports, eaux et écosystèmes).

Ce Pôle a essentiellement des activités de recherche et de formation. m2A n'a pas été sollicitée financièrement. Cependant la Ville de Mulhouse en est membre et travaille sur des projets communs avec Hydréos.

Remarque :

A côté des Pôles de compétitivité, m2A a décidé de soutenir le Pôle de compétences régional Rhénatic, spécialisé dans les technologies numériques. La

différence entre les Pôles de compétitivité et les Pôles de compétences réside dans la labellisation nationale des premiers et régionale des seconds.

Créé à Mulhouse et devenu depuis régional, Rhénatic est spécialisé dans le domaine des technologies numériques. Rhénatic ambitionne d'accompagner la transformation numérique du territoire, en particulier sur les marchés de l'éducation, de l'industrie 4.0, du commerce de demain et de la « silver economy ». Il souhaite également apporter son expertise sur les thématiques du big data, du cloud, de l'internet des objets et du web 3.0 / marketing 3.0.

Il s'est traduit par la constitution d'un réseau de 90 entreprises alsaciennes dont 35 dans la région mulhousienne, par les projets Cogifactory (étude sur le comportement des internautes), Rhenergy (optimisation énergétique des bâtiments). Il a permis également la création de la première licence en France de référenceur Web et la mise en œuvre du projet E-nov Campus (plateforme d'excellence en e-marketing alliant formation universitaire, formation continue et création d'entreprises) avec une aide de m2A de 15 000 € par an depuis 2011.

En 2014, a été mis en œuvre, dans le cadre d'un partenariat m2A-Rhénatic-UHA, le projet NOVITAS visant à faciliter l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées en s'appuyant sur la technologie NFC (participation de 10 000 €).

m2A a également financé à hauteur de 2 500 € les événements « Startup Weekend » 2014, 2015 et 2016 destinés à susciter la création de projets et d'entreprises.

En 2015, m2A, dans le cadre du Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse, a porté la candidature du territoire au label « French Tech ». Ce projet est construit autour de 2 axes forts de fertilisation croisée avec le numérique pour faire naître des start-ups dans les technologies médicales et l'industrie. KMO, bâtiment totem de la French Tech Alsace, est un des lieux emblématiques pour le développement de la thématique « Industrie du Futur ».

III – Propositions de financement 2017 des Pôles par m2A

Il convient de distinguer le financement des projets (ci-dessus) du financement des structures portant les Pôles, qui font l'objet de la présente délibération.

Ce financement 2017 concerne les Pôles Véhicule du Futur, Alsace Biovalley et Fibres-Energivie.

Hydréos ne sollicite pas de financement. Le soutien de m2A à Rhénatic ne se traduit pas par le versement d'une subvention. Toutefois le Technopôle Mulhouse, financé par m2A, lui fournit des services en termes de communication afin de faciliter son développement.

Les financements 2017, ci-dessous proposés, tiennent compte du dynamisme et des retombées pour m2A de chacun des 3 Pôles de compétitivité.

1° Véhicule du Futur

La participation de m2A à ce Pôle s'est établi à 95 000 € en 2016. Il est proposé de la ramener à 80 000 € en 2017 compte tenu de la logique de substitution progressive des financements d'entreprises à ceux des collectivités. Celle de m2A reste supérieure à celles des autres agglomérations.

2° Alsace Biovalley

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 € en 2017 au lieu de 7 500 € en 2016 et de 15 000 € en 2015. Les retombées de son activité pour le territoire n'ont en effet pas été à la hauteur des attentes. L'avenir de la participation de m2A sera fonction de la mise en œuvre d'une démarche spécifique d'Alsace Biovalley en faveur de son territoire à convenir entre les deux parties.

3° Fibres-Energivie

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 € en 2017 au lieu de 10 000 € en 2016 et de 12 000 € en 2015 en raison d'une activité sur le territoire moindre que prévue. Des perspectives de projets restent cependant ouvertes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 5365 "Subvention de fonctionnement Pôles de compétences".

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017 :
 - . de 80 000 € au Pôle « Véhicule du Futur »
 - . de 5 000 € au Pôle « Alsace Biovalley »
 - . de 5 000 € au Pôle « Fibres-Energivie »
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 1 Convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION
entre Mulhouse Alsace Agglomération
et l'Association Pôle Véhicule du Futur

Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président Monsieur Laurent RICHE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2017, ci-après désignée "m2A",

d'une part

et

L'Association "Pôle Véhicule du Futur", Centres d'Affaires Technoland, 15 rue Armand Japy à 25461 ETUPES CEDEX, représentée par son Président Monsieur Denis REZE, ci-après désignée "l'Association",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'intervention financière 2017 de m2A au titre des fonctions d'animation du Pôle Véhicule du Futur, composée des frais de fonctionnement de la structure, des frais d'études et d'amorçages.

Article 2 – Montant et modalités d'octroi

La subvention d'un montant de 80 000 € est accordée à l'Association au titre de l'animation du Pôle Véhicule du Futur, pour l'année 2017.

Article 3 – Versement de la subvention

Un acompte de 10 000 € sera versé au cours du 1^{er} trimestre 2017. Le solde le sera en deux fractions au courant des 3^e et 4^e trimestres 2017.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire du bénéficiaire : CIC Est, code banque 30087, code guichet 33220, n° de compte 00020126901, clé 79.

Article 4 – Utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de performance entre le Pôle et les collectivités.

En cas d'inexécution partielle ou totale au terme de l'année 2017, le bénéficiaire, après accord de la collectivité, pourra reporter sur l'exercice suivant le solde de l'aide accordée pour constituer un fonds de réserves affecté au même objet.

A défaut d'accord, le bénéficiaire devra rembourser à la collectivité la part non justifiée de la subvention versée, dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette émis par la collectivité.

Article 5 – Engagements

Le bénéficiaire s'engage à présenter les résultats de ses actions menées dans le cadre du Contrat de Performance.

Le bénéficiaire devra fournir avant le 30 juin 2017 un bilan et un compte de résultats certifiés par un commissaire aux comptes.

Au terme de la présente convention et dans un délai maximum de deux mois, il reviendra au bénéficiaire de présenter les pièces suivantes :

- un état récapitulatif des dépenses effectuées par le Pôle Véhicule du Futur portant la mention "certifié exact" signé par le Président
- un compte rendu détaillé de l'activité d'animation du Pôle.

Article 6 – Mention de l'aide financière de Mulhouse Alsace Agglomération

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du financement de m2A dans les documents de communication du Pôle Véhicule du Futur.

Article 7 – Responsabilité

La subvention apportée par m2A ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Article 9 – Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Vice-Président

Laurent RICHE

Pour l'Association du
Pôle Véhicule du Futur
Le Président

Denis REZE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

58 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUELEMENT EN 2017 DE LA
MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE
MONTREAL (211/7.5.7/55C)**

Contexte

La ville de Montréal (4 millions d'habitants), et plus généralement la Province de Québec, porte une réflexion qui fait référence au niveau international autour de l'évolution des territoires, des nouvelles formes de collaboration et de la démarche citoyenne. Cette démarche souhaite profiter des nombreuses opportunités offertes par le numérique pour construire la métropole de demain.

Un travail conséquent réalisé auprès des citoyens, des acteurs économiques et un benchmark international ont permis de dégager un cadre stratégique de référence, d'identifier les bonnes pratiques internationales et de prioriser les principales préoccupations des citoyens, ceci afin de dégager les domaines d'intervention principaux (mobilité urbaine, services directs aux citoyens, cadre de vie, vie démocratique ; développement durable et développement économique).

Ce travail a également permis de mettre en évidence les forces vives de Montréal ainsi que ses besoins de collaboration.

La ville de Montréal, et plus généralement la Province de Québec, souhaitent développer des collaborations durables avec des villes européennes ayant des écosystèmes en phase avec leur approche de la ville de demain. Ainsi, après plusieurs échanges entre la ville de Montréal et m2A, plusieurs projets à développer de façon collaborative ont émergé, devant s'appuyer sur les points forts et les projets remarquables de chacun des territoires.

Principe de la convention

Il s'agit pour m2A de développer des projets concrets permettant de développer l'attractivité économique de son territoire et de pouvoir partager des compétences clés avec la ville de Montréal ainsi qu'avec plusieurs autres acteurs Québécois, dans ses domaines d'intervention prioritaires : transports et mobilité, transition énergétique, éducation et jeunesse, développement économique.

Le document contractuel est signé entre m2A et le Bureau de la Ville Intelligente de Montréal. Il stipule les apports mutuels et les projets identifiés.

Plusieurs grands groupes internationaux gravitent autour du Bureau de la Ville Intelligente de Montréal (Ubisoft, Bombardier ...) et contribuent au financement de nouvelles expérimentations, dans une logique d'innovation ouverte et plaçant l'utilisateur au cœur de ces projets.

Méthodologie de la collaboration

Il s'agit pour les 2 territoires de développer une relation suivie sur plusieurs années selon les grands principes suivants :

- 2 rencontres par an de 3 jours
- 10/12 rendez-vous de partenaires pour les différents projets initiés
- 1 point mensuel entre les personnes responsables de la collaboration
- 2 à 3 projets concrets développés tous les 12 mois
- Identification de nouvelles opportunités communes.

Bilan de la collaboration en 2015 et 2016

Dès 2015 à titre gracieux puis au travers de la convention signée début 2016, la société ALSAGO a contribué à faciliter les relations entre Montréal, le Québec et Mulhouse Alsace Agglomération sur plusieurs sujets importants :

1) Sommet du Vivre Ensemble

Organisé à Montréal par l'association Métropolis en 2015, ce sommet a abouti à la signature d'une charte du Vivre ensemble entre une vingtaine de maires de villes et métropoles et la création ensuite à Mulhouse d'une agence de la participation citoyenne.

2) Ligne Numérique et Cybercap

Depuis 15 ans Cybercap mise sur le numérique et le multimédia comme outil de développement personnel, social et professionnel, en plaçant les 700 jeunes accompagnés en immersion dans le milieu professionnel. Le rapprochement avec Ligne Numérique s'est matérialisé en 2016 par le développement d'un projet commun, d'échanges de bonnes pratiques puis d'échanges de porteurs de projets pour s'imprégner des cultures réciproques. Le Rapport de la Grande Ecole Numérique met en avant cette action phare.

3) KMO, CEIM et Innocité

A l'initiative d'Olivier Perrin, m2A et les associés de KMO se sont rapprochés et fortement inspirés de 2 acteurs de l'accompagnement de

jeunes entreprises que sont le CEIM (Incubateur de référence Québécois) et Innocité, accélérateur de projets urbains (transports, commerce, énergie..). Les échanges ainsi créés contribuent à faire progresser le projet KMO et le futur Booster de l'agglomération co-développée avec SEMIA.

4) Esplanade et « 48+TUBA »

Dédié à l'innovation sociale, l'incubateur québécois l'Esplanade a développé un programme original d'accompagnement de porteurs de projets plutôt orientés ESS et filières d'avenir. La similitude avec le projet à 2 têtes « 48 + Tuba » a inspiré la réponse commune à un AAP franco-québécois, à l'été 2017, pour avoir des outils communs et partager les porteurs de projets.

5) Le Bureau de la Ville Intelligente (BVIN) de Montréal

Des liens forts unissent désormais le BVIN et les équipes de m2A autour d'échanges de bonnes pratiques et partages d'expériences. Le BVIN a ainsi mis à disposition de m2A l'ensemble de sa méthodologie autour de la donnée pour y faciliter la création de sa plateforme de données mutualisée.

6) French Tech Hub de Montréal

Dernière porte francophone avec les USA, le Québec et son French Tech Hub, présidé par la société Linkbynet, présente un intérêt réel pour les futurs start ups « Industrie du Futur » du territoire de m2A à la fois en termes de marché potentiel et de relations avec des investisseurs.

7) Fusion Jeunesse

Cette Association, dont la mission consiste à lutter contre le décrochage scolaire en créant des liens continus entre le système scolaire et les étudiants, a développé des projets pédagogiques pratiques, concrets et innovants destinés aux jeunes à risque et emploie toute l'année des jeunes universitaires qui les mettent en œuvre en classe ou à côté avec les enseignants. 92 écoles sur tout le territoire québécois, 180 coordonnateurs universitaires sont concernés.

Au primaire, les interventions ont lieu sur le temps de classe. Au collège, les interventions se font sur le temps parascolaire. Les jeunes choisissent leurs modules parmi un menu varié : médias et cinéma, robotique, entrepreneuriat, design de mode, création de jeux vidéo, arts et culture, sciences et technologie ...

Le projet de m2A est de collaborer avec Fusion Jeunesse pour développer un modèle similaire en Alsace.

8) Institut du Logiciel Libre

Créé à Montréal par la société Savoir Faire Linux dans le Quartier de l'Innovation, cet Institut présente un vrai intérêt pour le développement de logiciels liés à l'Internet des Objets (IoT et French Tech) et celui d'outils de cyber sécurité liés à l'IoT. Le lien est ainsi logiquement créé avec KMO et les industriels du territoire.

L'approche autour de la Data est aussi intéressante pour l'UHA, dans une logique de formation aux nouveaux métiers (Data Scientist, analyste ...) ou de constitution de nouveaux outils d'analyse prédictive.

Collaboration 2017

Pour mener à bien cette nouvelle collaboration, m2A s'appuiera à nouveau sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la société ALSAGO, dirigée par Olivier Perrin afin de faciliter la relation, organiser les rendez-vous avec les partenaires Québécois, faire avancer les premiers projets initiés en 2016 et ainsi créer une dynamique de projets.

Projets nouveaux à initier :

1) Ville de Trois Rivières

Développement d'un partenariat économique, avec une agglomération équivalente à Mulhouse en pleine expansion économique, avec plusieurs sujets à co-valoriser : transports, ports et liens réseaux ferrés, centres de R&D en matériaux, chimie, hydrogène et électronique industrielle.

2) Transports intelligents

Forte inspiration autour des nouvelles mobilités avec notamment un RDV avec la société Teo Taxi de Montréal et ses investisseurs.

3) Innovation santé et Hôpital du Futur

Un partage d'expérience avec les CHU de Montréal et Ste Justine autour de nouvelles formes d'organisation, d'ateliers de co-création et de transferts de compétences.

Le coût de cette AMO 2017 reste inchangé à 14 880 € TTC sur 12 mois.

Les crédits nécessaires sont sollicités au budget primitif 2017 – Chapitre 11 – Compte 6042 – Enveloppe 3976 « Prestations » - Service gestionnaire et utilisateur : 211.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide de confier à la société ALSAGO une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 14 880 € TTC au titre de l'année 2017
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette prestation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

57 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SUBVENTION ANNUELLE A
L'ASSOCIATION DU TECHNOPOLE DE LA REGION DE MULHOUSE
(211/7.5.6/57C)**

Dans le cadre de sa stratégie économique "Mulhouse Alsace Eco 2020", la Communauté d'agglomération et ses partenaires ont entendu faire de l'innovation le moteur du renouvellement et du développement du tissu économique de l'agglomération. La pérennité, la diversification et le développement de nombreuses entreprises dépendent, en effet, de leur capacité à innover. Or l'innovation apparaît souvent, notamment aux plus petites d'entre elles, comme complexe et difficilement accessible.

Le contexte régional de financement de l'innovation a fortement changé sous l'impulsion de l'Union Européenne (UE). Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), élaboré par la Région Grand Est, a pris en compte la nouvelle stratégie européenne dénommée S3 (Smart Specialisation Strategy) qui détermine le cadre stratégique d'intervention de l'Europe pour la période 2014-2020. Il s'agit pour l'UE d'inciter les Régions et les agglomérations à identifier et renforcer leurs domaines de savoirs spécifiques sur lesquels sont fléchés les financements nationaux (CPER) et européens (FEDER).

A l'échelle du Sud Alsace, en se fondant sur les domaines d'expertise, d'une part de l'Université de Haute-Alsace et, d'autre part des entreprises du territoire, m2A et ses partenaires ont identifié un axe économique stratégique « Industrie du Futur » pour lequel le territoire dispose d'un potentiel de différenciation au travers de trois spécialisations économiques :

- les matériaux pour l'industrie notamment composites et textiles techniques
- Le numérique et l'industrie
- Les process industriels.

Le but est à la fois d'agir sur la compétitivité des entreprises, leur permettre de conquérir de nouveaux marchés et ainsi de faire émerger à moyen et long termes de nouvelles filières économiques sur lesquelles appuyer la croissance de notre territoire.

Le Technopôle de la Région de Mulhouse a pour vocation, dans le cadre de ses missions technopolitaines, à promouvoir l'innovation auprès des entreprises ainsi que le développement des filières innovantes du territoire.

Il lui est également confié la mission de soutenir la création d'entreprises technologiques en mettant à disposition des créateurs un environnement stimulant et facilitateur. Inauguré fin 2015, « le 34 », nouvel espace de coworking géré par le Technopôle, s'inscrit pleinement dans cette mission. Déjà plus de 30 contacts générés.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération confie, par convention, à l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse, la réalisation de quatre missions :

- Accompagnement et promotion de l'innovation dans la région mulhousienne en lien avec m2A
- Développement et promotion de Campus Industrie 4.0
- Accompagnement de nouveaux projets de création d'entreprises
- Animation économique de proximité.

Pour mener à bien ces missions, il est proposé d'allouer à l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse une subvention de 197 000 € au titre de l'année 2017.

Le crédit nécessaire est prévu au Budget 2017 – Chapitre 65 - Article 6574 - Enveloppe 1422 – Service gestionnaire et utilisateur : 211.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'une subvention de 197 000 € à l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : Convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

CONVENTION
entre Mulhouse Alsace Agglomération
et l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa conseillère communautaire déléguée Mme Claudine BONI DA SILVA, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2017, ci-après dénommée "m2A",

d'une part

et

L'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse, représentée par son Président M. Laurent RICHE, ci-après dénommée « Technopôle Mulhouse »,

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le développement économique constitue l'une des principales compétences et priorités de m2A.

Dans le cadre de sa stratégie économique « Mulhouse Alsace Eco 2020 » (MAE 2020), m2A mène, en lien avec la stratégie européenne S3 et le Schéma Régional de l'Innovation, une stratégie locale de l'innovation en se fondant sur les domaines de savoirs industriels, de recherche et de formations de son territoire.

Dans cette perspective, m2A souhaite particulièrement :

- contribuer au développement de l'innovation des entreprises industrielles pour leur permettre de rester compétitives et de gagner des marchés en s'appuyant notamment sur la constitution d'une offre de plateformes technologiques dans le cadre de Campus Industrie 4.0.
- accélérer la diffusion des technologies numériques dans le tissu économique local, régional et transfrontalier, en s'appuyant sur Rhénatic et l'écosystème French Tech Alsace et la dynamique locale et régionale relative à l'Industrie du Futur
- stimuler la création d'entreprises et les projets collaboratifs en favorisant les démarches de détection, d'accueil et d'accompagnement de projets de création d'entreprises et intensifier la dynamique entrepreneuriale.

Le rôle du Technopôle Mulhouse est de promouvoir dans ce cadre l'innovation sous ses différentes formes dans l'agglomération.

Constatant que leurs objectifs sont convergents et leurs activités complémentaires, m2A et le Technopôle Mulhouse décident de développer leur partenariat au service du développement économique du territoire mulhousien.

La présente convention, destinée à préciser les modalités de la collaboration entre m2A et le Technopôle Mulhouse, est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 1 - Objet de la convention

Le Technopôle Mulhouse est mandaté par m2A, en conformité avec le cahier des charges RETIS, le réseau français de l'innovation, pour mener à bien les missions suivantes :

1° Accompagnement et promotion de l'innovation dans la région mulhousienne en lien avec m2A

Dans le cadre de ses fonctions technopolitaines, le Technopôle Mulhouse aura pour missions générales :

- de participer aux réseaux des acteurs de l'innovation régionaux, nationaux et transfrontaliers
- d'assurer l'interface entre les acteurs régionaux de l'innovation et les entreprises
- de développer des actions d'animation et de promotion du Technopôle et de la Maison du Technopôle.

Dans le cadre plus spécifique de la stratégie locale de l'innovation développée par m2A et ses partenaires, le Technopôle Mulhouse aura pour mission :

- de participer à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de l'innovation qui se traduit par une mobilisation prioritaire de son équipe et de ses moyens sur le projet Campus Industrie 4.0
- d'identifier sur l'espace d'innovation de m2A (croissant technologique) les entreprises ayant un potentiel d'innovation et de les orienter vers les acteurs spécialisés (SATT Conectus, SEMIA, Alsace Innovation, Pôles de compétitivité, OSEO, m2A, Région) en fonction du stade d'évolution et de maturité de leur projet.

Cette action s'orientera prioritairement sur les domaines de savoir identifiés par la stratégie locale de l'innovation.

- de développer des actions d'animation sur l'espace d'innovation de m2A en lien avec les acteurs locaux

- d'accompagner la collectivité dans des actions de promotion et de marketing territorial dans le domaine de l'innovation.

2° Développement et promotion des domaines d'activités stratégiques dans le cadre de Campus Industrie 4.0

Dans le cadre de la stratégie locale de l'innovation, des domaines d'activités stratégiques ont été identifiés au regard du tissu économique et du potentiel de transfert de technologies, à savoir :

- les matériaux avec une spécificité dans les « Smart textiles et les composites »
- les Transports et les Mobilités
- l'Industrie du Futur qui entend agir sur les fonctions stratégiques de l'entreprise (RH, Production agile, Numérique et Optimisation des ressources).

Au sein de Campus Industrie 4.0, m2A entend développer une offre intégrée d'expertise et de services (Recherche, transferts de technologies, formations, prestations) dans ces domaines au profit de son tissu industriel.

Cette offre s'accompagnera d'un programme de soutien aux projets collaboratifs mais également d'animation du tissu économique pour en faire connaître le potentiel.

Le Technopôle Mulhouse aura pour missions spécifiques :

- de mettre en œuvre un programme de visites d'entreprises élaboré conjointement avec le Service Développement Economique de m2A (définition du message, des objectifs, outils, suivi, coopération avec les autres structures de développement économique du territoire mulhousien...) pour contribuer à la constitution de cette offre.

Ce programme s'inscrit également en cohérence avec l'action régionale de prospection d'entreprises innovantes, le Technopôle Mulhouse jouant un rôle généraliste de relais vers les structures régionales spécialisées.

Des comptes rendus réguliers seront réalisés avec m2A pour accompagner les entreprises.

- d'assurer aux côtés de m2A un rôle auprès des grappes et Pôles de compétitivité pour favoriser les synergies entre eux au profit des entreprises.
- d'animer le tissu économique de l'agglomération en organisant notamment des conférences de nature industrielle : les « Conférences de Campus Industrie 4.0 et les Focus de l'Industrie » ou d'autres à l'image du challenge Industrie Mulhouse ... évènements afin de faciliter l'essaimage des domaines d'activités stratégiques

3° Accompagner le développement des nouveaux projets de création d'entreprises ou de startups

Le Technopôle Mulhouse entend renforcer ses compétences dans le domaine de l'entrepreneuriat étudiant et en matière d'innovation. Il sera également en charge de participer voir de porter des projets visant à accélérer la création d'entreprises à l'image des accélérateurs.

- ❖ Le Technopôle Mulhouse développera ses compétences en matière d'entrepreneuriat.

Le Technopôle Mulhouse travaille d'ores et déjà en partenariat avec des acteurs en vue de faire émerger des projets de création d'entreprises innovantes (e-nov Campus, SEMIA couveuses) comme dans le cadre de l'organisation des startup weekend Mulhouse.

En 2017, cette mission se renforcera avec une implication plus importante dans le déploiement de projets de type « accélérateur » et dans les projets visant à stimuler l'entrepreneuriat étudiants.

Des partenariats stratégiques avec d'autres territoires seront à développer à l'image du Technopôle de Troyes.

Le Technopôle Mulhouse dispose également, dans le cadre de sa mission, de deux espaces adaptés pour accueillir des créateurs :

- ❖ Le Technopôle Mulhouse anime « Le 34 », espace de co-working.

Il s'agit d'une part, de faciliter l'émergence de projets collaboratifs en favorisant les nouvelles formes de travail (travail collaboratif, télétravail, dématérialisation des échanges) et en accueillant un public élargi : membres des pôles de compétences et de compétitivité, créateurs d'entreprises, cadres en reconversion, entreprises, consultants, professionnels nomades salariés).

Le Technopôle Mulhouse sera chargé :

- d'animer cet espace afin de favoriser les échanges
- de faciliter l'accueil et le développement des projets portés par les entreprises et les pôles (accueil de leurs permanents et de leurs événementiels...)
- de développer et adapter, en fonction de l'évolution des besoins des entreprises, des formules attractives en matière de travail collaboratif et de télétravail.
- d'accueillir des formations.

- ❖ Le Technopôle Mulhouse anime la pépinière d'entreprises.

Plus traditionnellement mais concourant au même objectif, le Technopôle Mulhouse anime et gère la pépinière d'entreprises. Celle-ci représente 900 m² de locaux et propose aux entreprises des bureaux équipés (meublé, réseau

informatique) et des services communs (accueil, permanence téléphonique, photocopieur, salles de réunion ...).

Le Technopôle Mulhouse est chargé :

- d'accueillir des créateurs d'entreprises
- d'animer la pépinière
- de diriger les entreprises, ayant des besoins d'accompagnement spécifiques (juridiques, financiers, administratifs, économiques...), vers les partenaires locaux
- de prospecter pour promouvoir la pépinière.

4° Animation économique de proximité

Afin de contribuer au développement des entreprises des parcs Mer Rouge et Collines, le Technopôle Mulhouse, en partenariat avec les acteurs locaux, mettra en œuvre toute action afin de favoriser les échanges entre elles et susciter le développement de nouveaux projets, comme la création de clubs d'entreprises, évènements ou conférences type « la Tribune » (en lien avec l'ADIRA).

Article 2 - Conditions financières

Pour permettre au Technopôle Mulhouse de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2017, la subvention accordée s'élève à 197 000 €.

Un point sera fait dans le courant du 4^e trimestre pour évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, Technopôle Mulhouse sera soumise au contrôle de m2A : Technopôle Mulhouse lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 3 – Suivi - Evaluation

Des réunions régulières seront organisées avec la collectivité afin de suivre les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention. Ces réunions auront lieu au moins une fois par trimestre.

Avant le 15 décembre 2017, Technopôle Mulhouse établira un compte rendu annuel de ses activités qui fera l'objet d'une concertation avec m2A et servira de base à l'évaluation de fin d'année.

Pour l'ensemble des missions, Technopôle Mulhouse utilisera la plateforme collaborative développée dans le cadre de Mulhouse Alsace Eco 2020.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année 2017.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La Conseillère communautaire déléguée

Pour l'Association du Technopôle
de la Région de Mulhouse
Le Président

Claudine BONI DA SILVA

Laurent RICHE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

57 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE
LA MANIFESTATION «CHALLENGE INDUSTRIE MULHOUSE»
(211/7.5.6/58C)**

Le challenge Industrie Mulhouse est un évènement destiné à promouvoir l'entrepreneuriat et l'innovation. Pendant 40 heures continues, des équipes aux divers talents vont s'affronter pour relever des défis proposés par des entreprises industrielles.

Cet évènement permet à des communautés différentes (offreurs de solutions, TPE, PME, ETI, Groupes, étudiants, start-up, chercheurs....) de se rencontrer, de travailler dans un esprit d'ouverture et de faire émerger des solutions ou nouveaux dans un esprit d'open innovation.

L'organisation de ce 1^{er} Challenge Industrie Mulhouse s'inscrit pleinement dans la stratégie d'innovation du territoire : Campus Industrie 4.0 et celle de la FrenchTech Alsace IOT Manufacturing. Celle-ci vise à promouvoir les projets dans quatre Domaines d'Activités Stratégiques que sont l'Industrie du Futur, le numérique, les matériaux et les mobilités. Il s'agit au travers de ces projets de mobiliser tout l'écosystème au service du développement des entreprises et de l'intelligence territoriale.

Cette première édition est organisée par le Technopôle Mulhouse et Alsace Digitale en partenariat avec Rhénatic, le Pôle Véhicule du Futur, le Pôle Textile Alsace, Alsace Innovation, Km0, l'ENSISA, Alsace Tech, la CCI Alsace, l'ADIRA, la SIM et m2A.

Il se déroulera du jeudi 23 mars au 25 mars 2017 pendant la Semaine de l'Industrie.

Cet évènement s'inscrit dans le même esprit que les précédents Hackatons organisés par Alsace Digitale en 2014, 2015 et 2016 sur le thème de la Santé et de l'Industrie à Strasbourg.

Tous les évènements se déroulent selon les mêmes principes :

- Présentation des défis par les porteurs des projets
- Vote des participants pour constituer les équipes autour de projets
- Développement et expérimentations des solutions par les équipes
- Présentation des modèles ou prototypes devant un jury de professionnels
- Délibération du jury avec remise des prix.

Durant ces quelques heures, des coachs accompagnent les équipes pour mener à bien les défis en mobilisant leurs compétences et expertises dans différents domaines : financiers, scientifiques, gestion de projet ...

Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 26 400 € (dont 6 000 € de valorisation du temps des bénévoles consacré à la préparation et à l'animation et 2 400 € de mise à disposition de biens et de services). 6 000 € sont attendus au titre du sponsoring. 2 000 € devraient être générés par la vente de tickets. La Région Grand Est ainsi que Mulhouse Alsace Agglomération sont sollicitées pour une aide de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC chacune.

La tenue d'une telle manifestation dans l'agglomération mulhousienne contribue à renforcer sa visibilité et son attractivité sur le sujet de l'Industrie du Futur et du développement d'un écosystème innovant « French Tech ».

Au regard de l'intérêt de cette manifestation, il est proposé de participer à son financement pour un montant de 6 000 € TTC.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont prévus au budget 2017 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 15519 « Subventions diverses »
Service gestionnaire et utilisateur : 211.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide l'attribution d'une subvention de 6 000 € pour l'organisation du « Challenge Industrie Mulhouse » à Mulhouse, à l'Association du Technopôle.
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

57 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SOUTIEN AU PROJET « DISRUPT
CAMPUS » - SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE
(211/7.5.8/59C)**

L'Université de Haute-Alsace a toujours fait de la formation un axe majeur de sa stratégie en se donnant comme objectifs d'une part, d'adapter les pédagogies à des publics étudiants de moins en moins réceptif à l'approche par cours magistral et d'autre part, de répondre aux besoins de compétences des entreprises.

C'est ainsi qu'elle a développé, depuis plus de 3 ans, la formation baptisée « UHA 4.0 : l'École du Numérique » qui permet à des étudiants de se former en travaillant sur des problématiques réelles d'entreprises. Ainsi, au travers de cette immersion, ils sont encadrés par des enseignements qui leur apportent au fur et à mesure du contenu pédagogique.

Au-delà de l'acquisition des connaissances, les étudiants sont amenés à développer des compétences en gestion de projets, d'équipes et de création d'entreprise.

UHA 4.0 valide l'expérience et les savoirs des étudiants tout au long du cursus et chaque année d'étude est sanctionnée par un diplôme universitaire. Les étudiants ont donc la possibilité de décrocher un diplôme de niveau Licence professionnelle (BAC+3) ou Master 2 (BAC+5) dans le domaine du numérique sans passer d'examens.

UHA 4.0 a été labellisée par l'Etat « Grande Ecole du Numérique » pour souligner l'intérêt de cette formation tant sur le plan de la pédagogie que de l'objectif

humain qui est de redonner une chance à des étudiants mis sur le banc de touche par le système éducatif classique.

Devant ce succès, l'UHA souhaite développer le modèle UHA 4.0 à d'autres formations sur toute l'Alsace et c'est ainsi qu'elle déposera sa candidature à l'appel à projet « Disrupt' Campus » lancé dans le cadre des Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA). Cette réponse associera l'UNISTRA et les écoles d'ingénieurs alsaciennes.

Cet appel à projet permet de faire émerger des cursus de formations innovants avec un double objectif :

- Favoriser l'entrepreneuriat étudiant à travers des projets faisant appel au numérique
- Participer à la transformation numérique des entreprises du territoire.

Les cursus doivent s'articuler avec ceux déjà existants et s'autofinancer après 3 ans.

Cet appel à projet s'inscrit donc pleinement dans la stratégie de l'UHA mais également du territoire en matière d'entrepreneuriat (FrenchTech) et d'accompagnement à la modernisation du secteur industriel (Campus Industrie 4.0). La mobilisation du territoire aux côtés des porteurs, le lien fort entre le projet déposé et la stratégie de celui-ci sont autant d'éléments qui contribuent au succès.

Les formations ainsi développées contribueront également à l'attractivité des talents et de l'agglomération sur le plan national.

Il est proposé de soutenir le dépôt de cette candidature au travers d'une subvention à l'UHA d'un montant de 10 000 €.

Au regard de l'intérêt de ce projet, il est proposé de participer à son financement pour un montant de 10 000 €.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont prévus au budget 2017 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 15519 « Subventions diverses »
Service gestionnaire et utilisateur : 211.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'UHA pour le soutien au projet « Disrupt Campus »
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par sa Vice-Présidente Madame Michèle LUTZ, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2017, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

L'Université de Haute-Alsace, Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 2 rue des Frères Lumière 68093 MULHOUSE CEDEX, représentée par sa Présidente Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER, ci-après désignée "UHA",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de son soutien aux projets innovants en lien avec l'Industrie du Futur et le développement de l'entrepreneuriat, m2A a décidé d'aider à la construction du projet "Disrupt Campus" qui vise à favoriser l'entrepreneuriat étudiant à travers des projets faisant appel au numérique et à participer à la transformation numérique des entreprises du territoire.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de m2A au projet "Disrupt Campus" qui se traduit par une aide à l'ingénierie de projet.

Article 2 - Subvention de fonctionnement

- Dépense prévisionnelle : 19 440 €
- Dépense subventionnable : 19 440 €
- Subvention plafonnée à 10 000 €.

Dans ces conditions, m2A alloue une subvention de 10 000 €.

Cette subvention sera affectée pour la totalité à la mission d'accompagnement extérieur nécessaire à l'UHA pour construire, formaliser le projet dans le cadre de l'appel à projet « Disrupt Campus ».

Article 3 - Modalités de versement

Un acompte de 30 % de la subvention sera versé à la demande expresse de l'UHA à la commande du premier équipement. Le solde le sera en fonction des missions réalisées, sur présentation des factures. Un bilan sera réalisé à l'issue de la procédure de sélection afin de vérifier que la mise en œuvre du projet est conforme aux objectifs de m2A.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire UHA : Trésor Public – Code banque 10071 – Code guichet 68000 – N° Compte 00001006111 – Clé 29.

Article 4 – Utilisation de la subvention

Cette subvention doit permettre à l'UHA de formaliser un projet répondant aux attentes fortes de l'organisme

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'UHA s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...)
- transmettre à m2A, dans le délai de 3 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée
- transmettre à m2A copie des factures correspondant à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

L'UHA s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution du projet tant sur le fonds que sur le pilotage
- à participer aux réunions organisées par m2A pour présenter le projet.

Article 7 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

L'UHA mentionnera sur les supports de communication liés au projet "Disrupt Campus" le soutien de m2A dans le projet.

Plus globalement, l'UHA s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le projet "Disrupt Campus" dans le cadre de sa communication institutionnelle.

Article 8 - Durée

La durée de validité de l'aide est de 2 ans à compter de la signature de la convention pour tenir compte des modifications possibles de calendrier affectant ponctuellement les Programmes d'investissements d'Avenir.

Article 9 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect l'UHA de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, l'UHA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'UHA ou d'achever sa mission.

Article 10 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6, 7 et 8, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'UHA
La Présidente

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La Vice-Présidente

Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Michèle LUTZ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

57 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE
LA MANIFESTATION «STARTUP WEEKEND MULHOUSE» (211/7.5.6/60C)**

Le concept du « Startup Weekend » est né aux Etats-Unis en 2007. Son objectif est de promouvoir l'entrepreneuriat par l'expérimentation. Les « Startup Weekend » réunissent jusqu'à une centaine de participants : des porteurs de projets qui ont besoin d'une équipe aux compétences diverses (technique, marketing, droit, communication...) et des personnes qui souhaitent s'associer à la création d'une startup.

Animés par une communauté d'entrepreneurs passionnés, des « Startup Weekend » sont organisés dans plus de 400 villes dans le monde et ont une durée globale de 54 heures.

Tous les événements « Startup Weekend » se déroulent selon les mêmes principes :

- Présentation de projets par les porteurs
- Election des meilleures idées par les participants
- Constitution des équipes.

Chaque équipe dispose ensuite de 48 heures pour créer sa startup.

Durant ces quelques heures, des coachs accompagnent les équipes, des entrepreneurs expérimentés interviennent pour évoquer leurs réussites mais aussi leurs échecs et comment ils les ont surmontés. A la fin du week-end, après audition devant un jury composé d'entrepreneurs expérimentés et d'investisseurs, les projets les plus prometteurs sont récompensés par des prix destinés à faciliter le développement du projet.

Deux éditions se sont déjà tenues à Mulhouse en 2015 et 2016, réunissant chaque année une soixantaine de participants. L'édition 2016 marque une étape dans l'organisation de ces « Startup Weekend » puisqu'elle fut la 1^{ère} édition trinationale.

Celle-ci a permis de récompenser 3 projets innovants : « Teewii », « Food Luck » et « On s'en occupe ». Le partenaire « ORANGE » a également récompensé le projet « Wouf wouf Miaou ». Les participants ont salué l'organisation et la bonne ambiance durant cette session par une note de 8,8/10.

La 4^{ème} édition mulhousienne du « Startup Weekend », qui se tiendra dans les locaux de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR), aura lieu du vendredi 19 mai au dimanche 21 mai 2017. Elle est plus particulièrement portée par la gagnante de l'édition 2015 et co-organisée avec l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse, l'Association « e-nov Campus » et l'Association « Alsace Digitale ».

Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 14 000 € (dont 5 000 € de valorisation du temps des bénévoles consacré à la préparation et à l'animation). 3 000 € sont apportés par les partenaires : Universités/Ecoles, ETENA et le Technopôle Mulhouse. 1 000 € devraient être générés par la vente de tickets. La Région Grand Est contribue à hauteur de 2 500 €. Mulhouse Alsace Agglomération est sollicitée à hauteur de 2 500 €.

La tenue d'une telle manifestation dans l'agglomération mulhousienne contribue à renforcer sa visibilité et son attractivité aussi bien auprès des étudiants que du monde économique. Elle s'inscrit dans la dynamique « French Tech Alsace ».

Au regard de l'intérêt de cette manifestation, il est proposé de participer à son financement pour un montant de 2 500 €.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont prévus au budget 2017 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 15519 « Subventions diverses » - Service gestionnaire et utilisateur : 211.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide l'attribution d'une subvention de 2 500 € pour l'organisation du « Startup Weekend » à Mulhouse, à l'Association du Technopôle
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

57 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU
FESTIVAL DU NUMERIQUE « BIZZ & BUZZ » (211/7.5.7/102C)**

Le festival du numérique « Bizz & Buzz » est un rendez-vous annuel, qui permet aux professionnels régionaux de partager leur expérience du numérique et d'apprendre à l'exploiter dans le cadre de leur activité.

Il constitue, pour les entrepreneurs alsaciens, une véritable source d'inspiration et d'échanges pour les projets présents et à venir.

Organisé sur 3 jours, ce festival permet de réunir l'ensemble de la « communauté numérique », essentiellement alsacienne mais également du Grand Est et de l'espace transfrontalier.

Il propose des conférences et des ateliers, organisés par des acteurs publics ou privés, locaux ou nationaux, le tout étant coordonné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Alsace.

Lancé en 2014, il a, dès sa première édition, réuni plus de 800 personnes. En 2016, ce sont plus de 1 500 participants qui ont été enregistrés.

Pour l'édition 2017, de nombreux événements se dérouleront à travers tout le territoire alsacien du 7 au 9 mars, tous animés par des intervenants qui maîtrisent le numérique au quotidien.

Comme en 2016, chaque jour aura son « fil rouge » :

Le 7 mars à Mulhouse :

« Le salarié, aujourd'hui augmenté.... et bientôt virtuel ? ».

Avec l'arrivée des nouvelles technologies dans les entreprises, la relation de l'humain au travail est en pleine évolution. Réalité virtuelle et/ou augmentée, deep learning, intelligence artificielle, robotique, drones, automatisation... Enthousiasmante ou effrayante, cette évolution marque l'avenir et même pour beaucoup le présent des entreprises. Le salarié au quotidien s'en trouvera-t-il amélioré, secondé voire totalement remplacé ?

La journée du 7 mars sera également marquée à Mulhouse par la conférence d'ouverture : « Ne laissez pas les pirates miner la transformation numérique de votre entreprise ! », animée par Nicolas Arpagian - Orange Cyberdefense.

Les 8 et 9 mars à Strasbourg :

« Little Big Planet, Cap vers de nouveaux horizons ! »

Le numérique efface les frontières, réduit les distances, et ouvre de nouveaux horizons aux entreprises. E-commerce, transformation interne, export... les perspectives sont immenses à condition de s'y préparer.

« Le retour des Jedis du web : Qui influence qui ? »

L'apparition des « influenceurs » (youtubers, instagrammeurs, blogueurs...) modifient les stratégies de communication des entreprises en troublant la relation annonceurs / prestataires, offrant de nombreuses nouvelles possibilités aux entreprises.

La tenue d'une telle manifestation dans l'agglomération mulhousienne contribue à renforcer sa visibilité et son attractivité. Les thématiques retenues sont en cohérence avec les objectifs visant à contribuer à la réussite de nos entreprises.

Ce festival s'inscrit dans les dynamiques « French Tech Alsace » et « Industrie du Futur ».

Au regard de l'intérêt de cette manifestation, il est proposé de participer à son financement pour un montant de 3 000 €.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont prévus au budget 2017 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 3926 « Subvention colloques filières techniques » - Service gestionnaire et utilisateur : 211.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide l'attribution d'une subvention de 3 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Alsace pour l'organisation du festival du numérique « Bizz&Buzz »
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

57 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION PUBLIQUE DE
"RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISES" (RUDIE) – AVENANT N° 5 (211/8.4/109C)**

I - La convention RUDIE

Pour mémoire, la Convention d'Aménagement Public de « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises » (RUDIE) a été approuvée par le Conseil d'Agglomération en décembre 2003.

Cette convention, d'une durée de 25 ans, confiée à la SERM, a pour fonction d'assurer la gestion mutualisée des opérations immobilières d'entreprises de l'agglomération.

Compte tenu de son objectif de favoriser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités, cette convention constitue une opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

In fine, l'agglomération reste garante de l'équilibre financier de cette Convention Publique d'Aménagement conformément, notamment, aux articles 22 et 30.

II - L'intervention sur le site DMC

Au cours des années 2000, 17 hectares de terrains et 88 500 m² de bâtiments ont été rendus vacants, suite à la décision du groupe DMC de procéder à la rationalisation de son site mulhousien pour permettre la pérennité de son activité.

La Ville de Mulhouse, la Communauté d'Agglomération, ainsi que leurs partenaires la SERM et ALSABAIL, ont dès lors recherché avec le groupe DMC une solution qui permette :

- le maintien de l'activité industrielle
- la pérennisation du plus grand nombre possible d'emplois
- la préservation et la réutilisation d'une partie du patrimoine bâti du site présentant un grand intérêt architectural et historique
- l'implantation de nouvelles activités économiques dans certains bâtiments.

Par délibération du 15 février 2007, la Communauté d'Agglomération a autorisé l'acquisition de cet ensemble immobilier par la SERM et son intégration dans la convention RUDIE.

Des travaux ont été engagés en 2008 dans les bâtiments 33 et 48 pour permettre l'accueil de nouvelles activités. L'acquisition et les travaux d'aménagement du bâtiment 48, labellisé « Hôtel d'entreprises » ont bénéficié de subventions du FEDER, du FNADT, de la Région Alsace et du Conseil Général du Haut Rhin.

Fin 2008, le site de l'ex-concession SIAM, représentant une emprise foncière de 2,54 hectares et un bâti de 8 500 m², s'est libéré. Sa proximité avec le site DMC, ainsi que sa localisation proche de l'autoroute, représentait une opportunité pour la Communauté d'Agglomération de compléter son potentiel d'accueil de nouvelles activités sur le secteur. Par délibération du 27 mars 2009, la Communauté d'Agglomération en a autorisé l'acquisition par la SERM et son intégration dans la convention RUDIE.

Au cours de l'année 2015, la Communauté d'Agglomération m2A a racheté à la SPL CITIVIA le site DMC à l'exception du Village Artisanal du Drouot qui comprend les bâtiments 33 et 48 ainsi que leurs abords qui reste concédé à CITIVIA SPL dans le cadre de la concession RUDIE.

III - L'objet de l'avenant n°5

Hormis le bâtiment 75, loué à l'association MOTOCO, les bâtiments propriété de m2A sont libres et intéressent des porteurs de projets. m2A a décidé de poursuivre la stratégie de développement du site en recrutant et en affectant notamment un agent à cette fin.

La SPL CITIVIA a vocation à intervenir dans la mise en œuvre de cette démarche par la prise en charge de l'accompagnement technique et du montage immobilier du projet en étroite articulation avec le dispositif d'animation et de développement mis en place par l'Agglomération.

L'avenant n° 5 a pour objet d'intégrer à la concession RUDIE cette mission dite « d'accompagnement technique des projets » sur le site DMC.

Cette mission est confiée pour 3 ans et est rémunérée par un montant forfaitaire annuel de 30 000 € H.T.

Par ailleurs l'avenant prévoit la possibilité de recourir ponctuellement et sous réserve de l'accord préalable de m2A, à des prestataires extérieurs dans la limite d'un budget annuel de 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant n°5 à la Concession RUDIE
- autorise M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

57 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 A LA MAISON DE L'EMPLOI ET
DE LA FORMATION MULHOUSE SUD ALSACE (MEF). (212/7.5.6/81C)**

La politique de l'emploi est de la compétence de l'Etat mais l'apport des territoires, des élus locaux, de leurs initiatives, de leur proximité et de leur connaissance du tissu économique est indispensable à la réussite de cette politique.

Le service public de l'emploi et le service public de l'orientation s'appuient sur un Réseau d'acteurs locaux.

Celui-ci facilite l'adaptation des compétences des demandeurs aux offres d'emplois disponibles sur le territoire, aux offres de formations et aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Agglomération mène une action globale se structurant autour de 4 axes principaux :

- **Soutenir le développement économique.**
- **Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- **Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.**
- **Développer le réseau partenarial.**

La volonté d'un engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière.

Ainsi, m2A a souhaité confier la mise en œuvre de sa stratégie en matière d'emploi à la Maison de l'Emploi et de la Formation.

La MEF est en effet chargée de veiller à la cohérence des interventions locales avec les besoins du territoire et de coordonner les politiques publiques et privées de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

Son action se structure autour de 2 axes d'intervention comptant chacun 3 actions principales. Il est précisé que cette liste d'actions et de thématiques n'est pas exhaustive et pourra être adaptée en cours d'année, après concertation entre m2A et la MEF.

AXE 1

Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques

Action 1.1

Analyses locales partagées et coordination d'actions

Pour qu'une stratégie et un plan d'action soient partagés, les acteurs locaux doivent avoir une vision convergente des enjeux du territoire. Certains outils développés par la MEF y concourent, notamment les études ciblées sur des enjeux locaux. La MEF contribue ainsi à la mise en œuvre de la stratégie territoriale de Mulhouse Alsace Eco 2020.

Action 1.2

Gestion Territoriale des Ressources Humaines : Transversal

Dans le cadre de la démarche TransverS'AL de Gestion Territoriale des Ressources Humaines (GTRH), la MEF se fixe pour objectif d'anticiper les mutations économiques.

La MEF favorise les transitions professionnelles de proximité à partir de diagnostics sectoriels établis. Des outils pour les professionnels et les chefs d'entreprise contribuent à cette démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du territoire.

Action 1.3

Développement des mobilités professionnelles

La MEF contribue à la sécurisation des parcours professionnels en mettant en œuvre le Hall adulte de la journée des carrières et en expérimentant une plateforme de mise à disposition de main d'œuvre entre les entreprises du Sud Alsace : le dispositif MODEL.

AXE 2

Contribuer au développement local de l'emploi

Action 2.1

Création / Reprise d'entreprises

La MEF intervient dans la création et la reprise d'entreprise, dans le cadre d'une stratégie construite avec m2A, en animant le réseau des différents acteurs locaux.

Action 2.2

Economie de proximité, commerce, etc...

Elle assure la promotion de nouvelles économies sur le territoire (économie circulaire, de fonctionnalité, économie de l'immatériel, économie quaternaire, économie collaborative, économie mauve, etc.) et soutient l'économie sociale et solidaire.

Action 2.3

Clauses d'Insertion

Elle soutient la mise en œuvre de la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics, afin d'utiliser la commande publique comme un levier en faveur de l'emploi.

Par ailleurs, elle pilote la coordination des partenaires de la Cité des Métiers de la Région Mulhousienne et est labellisée Service Public de l'Orientation (SPO).

La MEF gère également en tant qu'organisme intermédiaire, des fonds européens (FSE) dont notamment le PLIE (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi), qui permet d'optimiser les dispositifs locaux en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2017 de la Maison de l'Emploi et de la Formation s'élève à 2 212 648 € (2 388 612 € en 2016), dont :

- Etat : 335 400 €
- FSE : 1 474 139 €
- Collectivités locales : 282 417 €

Au titre de l'exercice 2017, il est proposé d'allouer à la Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace une subvention d'un montant de 221 303 €, identique à l'année dernière, à laquelle viennent s'ajouter 11 114 euros versés jusqu'alors par la Communauté de communes Portes de France Rhin Sud.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017

- Service gestionnaire et utilisateur 212
- Chapitre 65
- Article 6574
- Enveloppe 1201 "Subvention de fonctionnement à la MEF".

Le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2017, d'une subvention de fonctionnement de 232 417 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

CONVENTION 2017

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Michèle Lutz, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2017, désignée sous le terme « m2A »,

d'une part,

Et

La Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace (MEF) qui gère le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de la Région Mulhousienne (PLIE), ayant son siège au 30 rue Marc Seguin 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Philippe MAITREAU, habilité par une délibération du conseil d'administration.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A développe des actions en faveur de l'emploi et de l'orientation sur son territoire.

Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

- 1. Soutenir le développement économique.**
- 2. Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- 3. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.**
- 4. Développer le réseau partenarial.**

Le rôle de la MEF est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de la MEF sont convergents, il a été convenu de développer un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans une démarche concertée.

Aussi, la présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et la MEF.

Article 1 – Missions de la MEF

Selon la loi du 13 février 2008 (article L 5313-1 du Code du travail), la MEF anime et coordonne les politiques des acteurs publics et privés de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique.

Sa démarche s'inscrit dans le cadre de la stratégie Mulhouse Alsace Eco 2020, articulée avec les caractéristiques et les perspectives du développement économique et social territorial.

L'action de la MEF de la Région mulhousienne se structure autour de 5 axes d'intervention :

- **Développer une stratégie locale partagée**
 - Pour qu'une stratégie et un plan d'action soient partagés, les acteurs locaux doivent avoir une vision convergente des enjeux du territoire. Plusieurs outils développés par la MEF le permettent :
 - Un portrait de territoire avec les grands domaines (démographie, économie, emploi, insertion et formation) et un regard prospectif sur les secteurs clefs du tissu local.
 - Des diagnostics sur la santé du tissu économique et l'anticipation des compétences nécessaires dans les différentes filières du Sud Alsace : textile, mécanique, bâtiment, chimie, aide à la personne, hôtellerie-restauration, automobile.
 - Une analyse transfrontalière avec l'agence pour l'emploi de Freiburg (Agentur für Arbeit Freiburg).
 - Des études ciblées sur des enjeux locaux (ex : emplois porteurs, croissance verte).
 - Une cartographie des acteurs de l'emploi, de l'insertion et du développement économique (création d'entreprise notamment).
- **Animer la gestion territoriale des emplois et des compétences**

Dans le cadre de la démarche TransverS'AL de Gestion Territoriale des Ressources Humaines (GTRH), la MEF se fixe pour objectif d'anticiper les mutations économiques.

Elle favorise les transitions professionnelles de proximité à partir des diagnostics sectoriels établis.

Il s'agit ainsi de valoriser les compétences des actifs au travers des besoins du territoire en emplois porteurs, donc durables. Plusieurs outils y concourent :

- Le site internet qui détaille toutes les transitions
« monmetierdedemain.com »
- Des actions de communication auprès des salariés pour promouvoir la formation tout au long de la vie
- Des outils pour les professionnels et les chefs d'entreprises

Sont parties prenantes de cette démarche globale, l'Etat, les acteurs institutionnels, les collectivités, les organisations professionnelles et les branches, les partenaires sociaux, les acteurs économiques et les opérateurs de la formation auprès des actifs.

- **Contribuer au développement local**

La MEF intervient dans 6 grands domaines :

1. La création et la reprise d'entreprise :

- animation du réseau des acteurs financiers et accompagnateurs des porteurs de projet,
- participation, au côté de m2A, à la construction d'une stratégie territoriale comportant des actions mutualisées et des outils partenariaux permettant d'améliorer la lisibilité du parcours des créateurs et de les informer sur les aides existantes et sur les locaux vacants,
- financement de certaines structures dans le domaine de la création d'entreprises.

Mulhouse Alsace Agglomération mandate formellement la MEF pour piloter la Fabrique à entreprendre, initiée par la Caisse des Dépôts, et engagée sur le territoire à compter de 2017. A cet effet, 50 000 euros de la subvention annuelle versée par m2A à la MEF pour 2017, devront être consacrés à ce dispositif.

2. La MEF a participé à l'émergence de projets de créations au travers du dispositif CitésLab repris par Aléos : détecter le potentiel entrepreneurial dans les quartiers, informer et orienter les porteurs de projets de créations d'entreprises.

Exemples : livret du créateur, agenda partagé des manifestations et des formations, renforcement de l'offre de financement local, soutien aux porteurs de projet, répertoire des locaux dans les quartiers...

3. La gestion de la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi figurant dans le Code des marchés publics : interlocuteur unique sur ce sujet, elle accompagne les donneurs d'ordre publics et privés et les entreprises. Elle fait le lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion. Elle s'est dotée d'outils d'ingénierie et de suivi ainsi que de communication à destination des professionnels et du public.

4. La promotion des nouvelles formes d'emploi, d'organisation du travail et de l'activité : l'objectif est ici d'assurer une meilleure flexibilité pour l'entreprise, de sécuriser les parcours professionnels des salariés et de

fidéliser des entreprises sur le territoire (Coopératives d'activité et d'emploi, groupement d'employeurs GEbosse etc...).

5. La responsabilité sociétale des entreprises notamment au travers de la construction de partenariats entre entreprises et associations.
6. Le soutien aux emplois émergents et à la croissance verte : animation du groupe emploi/formation du Pôle de compétences Bâtiment Basse Consommation, soutien à la détection des emplois émergents, sensibilisation et information sur les modèles économiques respectueux de l'environnement et porteur d'emplois.

- **Réduire les freins culturels et sociaux à l'accès à l'emploi**

La MEF agit en direct ou par voie de financement à la fois pour la maîtrise des savoirs de base, dont l'usage des TIC, la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations à l'embauche.

Trois actions illustrent cet engagement :

- L'auto-école sociale « Mobilité pour l'emploi » permet aux plus fragiles d'accéder à la mobilité.
- La MEF soutient également les actions en faveur de la promotion du microcrédit social qui propose aux plus démunis d'acheter un véhicule ou de passer le permis.
- Enfin, depuis 2013, la MEF assure la gestion et la mise à jour de la plateforme web dédiée aux demandeurs d'emploi et aux salariés qui rencontrent des difficultés à se déplacer pour rechercher et reprendre un emploi.

- **Informier et orienter**

La MEF organise avec ses partenaires des manifestations entre demandeurs d'emploi et employeurs.

Par ailleurs, la MEF gère, en tant qu'organisme intermédiaire, des fonds européens (FSE), dont notamment le PLIE (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi) qui permet d'optimiser les dispositifs locaux en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement

Pour permettre à la MEF de remplir les obligations imposées par cette convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, Mulhouse Alsace Agglomération accordera une subvention à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une concertation, suivie d'une délibération du Conseil d'Agglomération.

Au titre de l'année 2017, une subvention de 232 417 euros est attribuée. Elle fera l'objet de deux versements :

- 200 000 € d'acompte lors de la signature de la présente convention,
- Le solde au 2ème semestre et après présentation du bilan d'activité 2016.

Un bilan intermédiaire sera transmis au 4ème trimestre 2017 afin d'évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

La MEF utilisera la subvention ainsi versée pour le financement de ses propres actions. Elle pourra aussi utiliser une partie de la subvention accordée conjointement avec d'autres sources de financement pour soutenir des projets de pilotes du PLIE œuvrant en faveur des habitants les plus en difficulté économique et sociale, dès lors que ces projets sont conformes à sa mission et ses objectifs.

Ces aides feront l'objet à chaque fois d'un compte rendu d'exécution, dont un exemplaire sera notifié à Mulhouse Alsace Agglomération.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Article 3 – Evaluation et contrôle financier

La MEF établira un compte rendu annuel de ses activités qui fera l'objet d'une concertation avec Mulhouse Alsace Agglomération et servira de base à l'établissement des programmes annuels d'actions.

Elle adressera à Mulhouse Alsace Agglomération, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

La MEF s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Mulhouse Alsace Agglomération des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 4 – Engagements de la MEF

La MEF indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année 2017.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties; à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour la Maison de l'Emploi
et de la Formation du Pays
de la Région Mulhousienne
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La Vice-Présidente

Philippe MAITREAU

Michèle LUTZ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

57 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 A L'ASSOCIATION
SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE – (212/7.5.6/82C)**

L'emploi, l'orientation et la formation tout au long de la vie constituent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens et de notre collectivité.

Le service public de l'emploi et le service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation des compétences des demandeurs aux offres d'emplois disponibles sur le territoire, aux offres de formations et aux besoins des entreprises du territoire.

La volonté d'un engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A mène une action globale se structurant autour de 4 axes principaux :

- **Soutenir le développement économique.**
- **Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- **Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.**
- **Développer le réseau partenarial.**

Ainsi, sont dévolus aux demandeurs d'emploi des espaces permettant de s'informer, se documenter, trouver des offres d'emplois, rencontrer des personnes ressources, s'initier aux nouvelles technologies et utiliser internet dans leurs recherches professionnelles. Ces personnes y trouvent une structure originale regroupant des secteurs d'activités adaptés et complémentaires :

- L'Espace info-jeunes regroupe une multitude d'informations dans tous les domaines : loisirs, sports, vacances, voyages, études, vie pratique, orientation, jobs... Au-delà de cet espace de service local, Sémaphore pilote plus globalement le Réseau IJ Alsace devenu, en mars 2015, Centre Régional d'Information Jeunesse Alsace.
- L'Espace emploi permet de trouver toutes les réponses concernant l'emploi, mais aussi les outils d'insertion sociale et professionnelle.
- L'Espace multimédia et ses postes informatiques visent à favoriser l'accès et l'initiation du grand public aux technologies de l'information et de la communication (TIC), en particulier Internet.

Les différents espaces ont comptabilisé près de 47 312 passages en 2016 et rendu 50 791 services.

Sémaphore Mulhouse Sud Alsace a également en charge la maîtrise d'œuvre de l'organisation de la Journée des Carrières et des Formations. Elle en assure la coordination pour le compte de m2A, en lien avec les services communautaires et avec le concours de partenaires : l'Université de Haute Alsace, l'Education Nationale, les CIO, les clubs du Rotary Sud Alsace, les mutuelles étudiantes, le Parc Expo, la Région Alsace, etc.

L'édition 2017 a attiré 18 000 visiteurs. Celle de 2016 constituait un record d'affluence avec 23 000 personnes accueillies.

Sémaphore MSA assure par ailleurs l'animation de la Cyber-base Emploi implantée dans des locaux communautaires 7- 9, rue du Moulin à Mulhouse.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2017 de l'Association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace s'élève à 3 079 000 € €, dont :

- Etat : 1 436 170 €
- Conseil Régional : 340 500 €
- Conseil Départemental : 145 200 €
- FSE : 289 000 €
- Autres collectivités : 8 000 €
- Autres financements : 50 000 €

Au titre de l'exercice 2017, il est proposé d'allouer à l'Association Sémaphore Mulhouse Sud-Alsace une subvention de 542 690 €, identique à l'année dernière, à laquelle viennent s'ajouter 11 399 euros versés jusqu'alors par la Communauté de communes Portes de France Rhin Sud.

ainsi que la poursuite du bénéfice de l'occupation à titre gracieux des locaux, rue du Moulin à Mulhouse et dans un bâtiment communautaire situé à Wittenheim (Schoenensteinbach).

Sur cette somme, 15 000 euros sont affectés spécifiquement à l'organisation de la Journée des Carrières.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

- Service gestionnaire et utilisateur 212
- Chapitre 65

- Article 6574
- Enveloppe 1434 « Subvention de fonctionnement à l'association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace ».

Le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2017, d'une subvention de fonctionnement de 554 089 € à l'Association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

CONVENTION 2017

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabian Jordan, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2017, désignée sous le terme « m2A »,

d'une part,

Et

L'association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace, représentée par sa Présidente, Madame Michèle Lutz, désignée sous le terme « SEMAPHORE »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A développe des actions en faveur de l'emploi et de l'orientation sur son territoire.

Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

- 1. Soutenir le développement économique.**
- 2. Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- 3. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.**
- 4. Développer le réseau partenarial.**

Le rôle de SEMAPHORE est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi et de l'orientation, en particulier en faveur des jeunes. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de SEMAPHORE sont convergents, il a été convenu de développer un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans le cadre d'une démarche concertée.

Aussi, la présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et SEMAPHORE.

Article 1 – Mission de Sémaphore Mulhouse Sud Alsace

Sémaphore MSA est une plateforme de services qui intervient sur le territoire de la région mulhousienne. Elle porte différents dispositifs consacrés à l'information, l'orientation, l'emploi et la formation des jeunes et des adultes. Pour structurer son intervention, elle anime différents « espaces » qui sont autant de modalités d'intervention en direction des publics :

L'Espace Information Jeunesse informe les jeunes dans tous les domaines (loisirs, sports, vacances, voyages, études, vie pratique, jobs, etc.) en utilisant tous les supports d'informations actuels.

L'Espace Information Jeunes anime, à la demande de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le réseau régional « Information Jeunesse » labellisé Centre Régional d'Information Jeunesse Alsace.

L'Espace Emploi (Mission Locale / PLIE / RSA) accompagne les jeunes et les adultes en difficultés d'insertion vers l'emploi et la qualification. Les conseillers en insertion sociale et professionnelle mobilisent les publics dans leurs démarches de santé, logement, citoyenneté, accès aux droits, pour l'accès à l'autonomie. Elle met à disposition les offres d'emplois diffusées par Pôle Emploi et assure un service de conseil et de mise en relation avec les entreprises.

L'Espace Multimédia Pour Tous, labellisé Cyber-base Emploi a pour objet de favoriser l'accès et l'initiation du grand public aux TIC, d'être un lieu d'échange et d'apprentissage.

Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement

Pour permettre à SEMAPHORE de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2017, une subvention de 554 089 € est attribuée, qui fera l'objet de 2 versements :

- 330 000€ à la signature de la présente convention
- Le solde au courant du 3ème trimestre

Un point sera fait au 4ème trimestre 2017 pour évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, SEMAPHORE sera soumise au contrôle de m2A. SEMAPHORE lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 3 – Valorisation des aides en nature

Pour l'année 2016, les engagements de m2A se traduisent également par la mise à disposition de locaux, rue du Moulin, à Mulhouse et à Wittenheim Schoenensteinbach.

Article 4 - Evaluation

SEMAPHORE établira un compte rendu annuel de ses activités.

Elle adressera à m2A, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

SEMAPHORE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 5 – Engagements de SEMAPHORE

SEMAPHORE indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de m2A.

Article 6 – Assurances

m2A assurera les locaux au titre de copropriétaire de l'immeuble 7-9 rue du Moulin à Mulhouse, en y intégrant les locaux de la Cyber base Emploi et du bâtiment sis au 260 route de Sultz à Wittenheim, pour :

- La responsabilité civile du personnel et des visiteurs
- Les risques d'accident pouvant survenir dans les lieux mis à disposition
- Le mobilier, le matériel et ses biens propres.

Sémaphore prend en charge les assurances liées à ses obligations de locataire.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour l'Association SEMAPHORE
La Présidente

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président

Michèle LUTZ

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

57 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 A L'ASSOCIATION REAGIR
(212/7.5.6/83C)

L'emploi, l'orientation et la formation tout au long de la vie constituent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens et de notre collectivité.

Le service public de l'emploi et le service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation des compétences des demandeurs aux offres d'emplois disponibles sur le territoire, aux offres de formations et aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A mène une action globale se structurant autour de 4 axes principaux :

- **Soutenir le développement économique.**
- **Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- **Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.**
- **Développer le réseau partenarial.**

La volonté d'un engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière.

Avec l'association **REAGIR**, l'agglomération mulhousienne dispose d'un opérateur qui intervient avec une double finalité :

- **L'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté**, notamment celles dont la situation sociale constitue un frein à l'embauche.

- **La recherche et la mise en œuvre des moyens qui permettent à ces personnes d'être accompagnées** dans toutes les démarches qui concernent l'orientation et la formation, la recherche et le démarrage d'un emploi, l'adaptation au poste de travail.

Implantée sur le territoire de la Ville d'Illzach, l'association REAGIR intervient sur un périmètre couvrant plus particulièrement l'Est de notre agglomération. Elle a créé cinq permanences d'accueil dans les communes d'Illzach, Rixheim, Habsheim, Ottmarsheim et Wittenheim.

Elle comporte deux entités distinctes :

- REAGIR EMPLOI FORMATION,
- REAGIR ENVIRONNEMENT organisant des chantiers d'insertion dans le secteur de l'environnement.

L'entité REAGIR EMPLOI FORMATION gère deux unités adaptées à la typologie des personnes en difficulté :

- un pôle « jeunes » destiné aux 16 à 25 ans,
- un pôle « adultes », à partir de 26 ans.

C'est au total 2 368 personnes qui ont été accueillies en 2016.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2016 de l'Association REAGIR - Pôle Emploi et Formation s'élève à 917 631 €, dont :

- Etat : 127 274 €
- Conseil Régional : 109 950 €
- Conseil Départemental: 122 354 €
- FSE : 139 012€

Au titre de l'exercice 2017, il est proposé d'allouer à l'association REAGIR, pour l'entité EMPLOI FORMATION, une subvention d'un montant identique à 2016 de 328 058 €.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

- Service gestionnaire et utilisateur 212
- Chapitre 65
- Article 6574
- Enveloppe 13642 « Subvention de fonctionnement à REAGIR ».

Le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2017, d'une subvention de fonctionnement de 328 058 € à l'Association REAGIR EMPLOI FORMATION,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

CONVENTION 2017

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Michèle Lutz, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16 janvier 2017, désignée sous le terme « m2A »,

d'une part,

Et

L'association REAGIR, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie GERARDIN, désignée sous le terme « REAGIR »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Consciente de la préoccupation de ses concitoyens en matière d'emploi, m2A, dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, entend peser sur les actions conduites sur son territoire. Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

- 1. Soutenir le développement économique.**
- 2. Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- 3. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.**
- 4. Développer le réseau partenarial.**

Le rôle de REAGIR est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de REAGIR sont convergents, il a été convenu de développer un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans une démarche concertée.

La présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et REAGIR.

Article 1 – Missions de REAGIR

La mission de REAGIR est d'accueillir, informer, orienter, accompagner et intégrer sur le plan social et professionnel, les personnes qui déclarent être à la recherche d'une situation professionnelle.

REAGIR recherche et met en œuvre les moyens qui permettent aux usagers de les accompagner dans toutes les démarches qui concernent l'orientation, la formation, la recherche, l'adaptation et le démarrage d'un emploi.

m2A participe au financement de l'association REAGIR afin de lui permettre de réaliser ses missions, à savoir :

- **Agir préventivement**

REAGIR intervient auprès des élèves de 3ème scolarisés, afin de les informer sur le monde professionnel en général et les orientations possibles. Les jeunes à la recherche d'un contrat d'apprentissage sont accompagnés individuellement. REAGIR participe également à la plate-forme insertion mise en place sur le territoire m2A pour lutter contre la rupture scolaire.

- **Orienter ou éduquer au choix**

Des ateliers collectifs d'aide à l'orientation sont organisés et animés en complément des accompagnements individuels.

Afin de découvrir dans les meilleures conditions possibles les réalités d'un métier ou d'une entreprise, REAGIR propose fréquemment de contractualiser des périodes d'immersion en entreprise.

- **Développer l'apprentissage**

REAGIR préconise les contrats en alternance au regard des résultats probants obtenus en matière d'insertion professionnelle durable.

- **Accueillir, informer et accompagner les demandeurs d'emploi**

REAGIR attache une importance particulière à la qualité de l'accueil de ces personnes qui ont souvent besoin de retrouver confiance et dynamisme pour réussir leur projet.

REAGIR met à la disposition des personnes un accompagnement individuel et personnalisé ainsi qu'un centre de ressources et de documentation, un espace multimédia encadré par un animateur.

- **Favoriser l'accès à l'emploi**

Outre les entretiens individuels et les ateliers collectifs de recherche d'emplois, REAGIR dispose également d'une personne chargée d'entretenir et de développer les relations avec les employeurs du bassin d'emploi. Elle prospecte le tissu économique local, informe et conseille les entreprises, négocie les dispositifs d'aide à l'embauche et apporte son appui à la présélection de candidats. Elle assure également une fonction de veille par rapport aux opportunités de placement existantes ou à venir.

Chaque année, REAGIR organise une action « Jobs d'été » en direction des lycéens et étudiants à la recherche d'un emploi saisonnier et s'engage dans toutes les initiatives partenariales constituant des opportunités d'emplois.

- **Renforcer l'accès à la mobilité**

Des cours d'apprentissage du code de la route sont mis en œuvre en direction des personnes qui éprouvent des difficultés de compréhension. Le manque de mobilité est un handicap important pour les personnes en recherche d'emploi.

- **Maintenir la cohésion sociale**

REAGIR participe à une démarche de « développement social local » en lien avec les élus et les acteurs sociaux du territoire. REAGIR est également un lieu d'écoute face aux difficultés sociales et relationnelles que rencontrent un nombre grandissant d'utilisateurs.

Afin de trouver des réponses adaptées, REAGIR noue des partenariats avec des professionnels de la santé et du secteur social.

Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement

Au titre de l'année 2017, une subvention de 328 058 € est attribuée à REAGIR par m2A.

Elle fera l'objet de deux versements :

- 200 000 € d'acompte lors de la signature de la présente convention,
- Le solde au 2ème semestre et après présentation du bilan d'activité 2015.

Un bilan intermédiaire sera transmis au 4ème trimestre 2017 afin d'évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, REAGIR sera soumise au contrôle de m2A. Elle lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 3 - Evaluation

REAGIR établira un compte rendu annuel de ses activités et adressera à m2A, dans le mois suivant la clôture des comptes et leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

REAGIR s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 4 – Engagements de REAGIR

REAGIR indiquera dans les présentations et documents à destination du public, que ce soit sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra en avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties ; à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour l'Association REAGIR
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La Vice-Présidente

Jean-Marie GERARDIN

Michèle LUTZ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

57 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 A L'ASSOCIATION E2C 68
(ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE) – (212/7.5.6/84C)**

En 2000, l'association Sémaphore a été choisie pour porter le projet de l'Ecole de la Deuxième Chance de Mulhouse. Ce portage devait être provisoire et en permettre la montée en puissance. Depuis, près de 1 600 jeunes ont bénéficié de cet accompagnement. Près de 50% ont trouvé une solution d'insertion professionnelle. A partir de 2009, une réflexion a été menée sur la pérennité de cet outil professionnel ainsi que sur la vocation de Sémaphore à porter l'Ecole de la Deuxième Chance. En adéquation avec les exigences d'impartialité et de neutralité qui s'imposent, un processus d'autonomisation de l'activité a été engagé, confirmé et mis en œuvre.

Une association E2C – 68 (Ecole de la Deuxième Chance 68) a été créée et assure donc officiellement ce service depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'Ecole de la deuxième chance s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et les accompagne vers la qualification professionnelle et l'emploi.

En 2016, elle a accueilli 122 jeunes, dont l'âge moyen est de 19 ans (public visé 16-25 ans), issus à 48 % des quartiers prioritaires « politique de la ville », sortis de l'enseignement secondaire (6e à 3e) sans diplôme ni expérience professionnelle. L'Ecole de la deuxième chance a enregistré en 2016, des parcours d'une durée moyenne de 6 mois, maximale de 8 mois, et 1054 heures de formation. 73% ont connu une sortie positive, soit 13% de plus que l'année précédente.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2017 de E2C 68 s'élève à 729 000 € dont :

- Etat (ACS2 et DIRECTE): 123 750 €
- FSE : 185 000 €
- Collectivités locales : 340 000 €

Au titre de l'exercice 2017, il est proposé d'allouer à l'association E2C 68, comme en 2016, une subvention d'un montant de 138 600 €

Les crédits sont inscrits au Budget 2017.

- Service gestionnaire et utilisateur 212
- Chapitre 65
- Article 6574
- Enveloppe 21363 « Subvention Ecole de la deuxième chance ».

Le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2017, d'une subvention de fonctionnement de 138 600 € à l'Association E2C 68,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION 2017

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabian Jordan, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2017, désignée sous le terme « m2A »,

d'une part,

Et

L'association E2C 68, représentée par sa Présidente, Madame Michèle Lutz,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A développe des actions en faveur de l'emploi et de l'orientation sur son territoire.

Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

- 1. Soutenir le développement économique.**
- 2. Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- 3. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.**
- 4. Développer le réseau partenarial.**

Le rôle de E2C 68 est de promouvoir et d'organiser le service de l'école de la deuxième chance sur le territoire de l'agglomération mulhousienne.

Aussi, la présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et E2C 68.

Article 1 – Mission de E2C 68

L'Ecole de la Deuxième Chance (organisme de formation) est un programme de la Commission Européenne dont l'objectif premier est la qualification professionnelle et l'emploi. Elle s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui sont en difficulté d'insertion.

Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement

Pour permettre à E2C de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2017, une subvention de 138 600 € est attribuée.

Cette subvention fera l'objet de 2 versements :

- 100 000€ à la signature de la présente convention
- Le solde au courant du 3ème trimestre

Un point sera fait au 4ème trimestre 2017 pour évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, E2C 68 sera soumise au contrôle de m2A. E2C 68 lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 3 - Evaluation

E2C 68 établira un compte rendu annuel de ses activités.

Elle adressera à m2A, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

E2C 68 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 5 – Engagements de E2C 68

E2C 68 indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de m2A.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour l'Association E2C 68
La Présidente

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président

Michèle LUTZ

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

57 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MULHOUSE ET SA REGION
(OTC) : PLAN ANNUEL D'ACTIONS ET SUBVENTIONS 2017
(214/7.5.6/96C)**

En positionnant clairement sa stratégie touristique sur le tourisme urbain de court séjour, m2A affiche une vision cohérente qui confirme le Tourisme comme une priorité et un facteur structurant générateur de retombées économiques directes sur le territoire.

L'une des missions principales de l'Office de Tourisme et des Congrès, opérateur de m2A dans le développement touristique territorial, est d'assurer la promotion de l'offre touristique, en cohérence avec les professionnels et partenaires locaux et régionaux.

Ces actions de promotion s'inscrivent dans une dynamique régionale de valorisation de la destination Alsace et constituent pour Mulhouse Alsace Agglomération une opportunité de développer sa notoriété en présentant les atouts de son territoire.

Pour permettre à l'OTC de répondre aux ambitions assignées par le territoire, l'agglomération a signé en 2016, une convention tri-annuelle d'objectifs et de moyens avec son opérateur.

Les missions principales de service public sont fixées par l'article 3 de la convention. En mission complémentaire, l'OTC assure l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse pour le compte de la collectivité.

Le plan d'actions 2017 proposé par l'OTC, en concertation avec les professionnels du secteur, s'inscrit dans cette démarche. Détaillé dans l'avenant n°1 de la convention initiale, il s'articule autour des objectifs suivants :

- Confirmer la Destination comme porte d'entrée de l'Alsace, du Rhin au Vosges

- Poursuivre le développement de l'offre, pour prolonger la durée de séjour des visiteurs
- Optimiser la lisibilité et la commercialisation de la destination
- Assurer une prospection efficace sur les marchés cibles
- Poursuivre le développement du Tourisme d'Affaires

Pour permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa Région d'assurer ces missions, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 d'un montant de 725 000 euros (sept cent vingt cinq mille euros), montant équivalent à la subvention 2016.

En complément :

- Engagé dans la démarche du Tourisme de Découverte Economique, l'OTC bénéficiait à ce titre d'un soutien de 20 000€ du Pays de la Région Mulhousien, dont 10 000€ financés par m2A. Suite à la dissolution du Pays, m2A entend maintenir sa contribution au même montant, en attribuant une aide de 10 000€ directement à l'OTC.
- Dans le cadre d'une convention annuelle de partenariat, dont l'objectif était principalement la promotion de la Grange à Bécanes, le musée de la moto situé à Bantzenheim, l'ex Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud, versait une subvention de 10 000€ à l'OTC. La CCPFRS ayant rejoint m2A au 1^{er} janvier 2017, il appartient à m2A d'intégrer ce montant dans la subvention annuelle.

Enfin, pour permettre à l'OTC de poursuivre les aménagements de l'Auberge de la Jeunesse nécessaire à son exploitation, il est proposé de lui attribuer une subvention d'équipement de 10 000 €.

Ce qui porte l'engagement financier de m2A à l'Office de Tourisme et des Congrès pour l'année 2017 à 755 000€.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet d'un avenant, joint en annexe de la présente délibération. Les modalités de versement sont définies dans l'article 2 de l'avenant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 :

- Chapitre 65 / Article 6574 / fonction 95
- Service gestionnaire et utilisateur 214
- Ligne de crédit n° 3793

Et

- Chapitre 65 / Article 6574 / fonction 95
- Service gestionnaire et utilisateur 214
- Ligne de crédit n° 22552

Et

- Chapitre 204 / Article 204171 / fonction 95
- Service gestionnaire et utilisateur 214
- Ligne de crédit n° 17838

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve ce qui précède et décide la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2016-2018
- décide l'attribution des subventions de fonctionnement et d'équipement 2017
- Autorise le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Avenant n°1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE,
ATTRACTIVITE ET MOYENS**
Tourisme - 214 / CC

AVENANT N° 1 **CONVENTION PLURIANNUELLE** **D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016-2018**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2017 et désignée sous le terme " m2A ".

Et

L'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa Région domicilié, 1 avenue Schuman – 68100 MULHOUSE, représenté par son Président délégué et désigné sous le terme "l'OTC"

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 mars 2016, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre m2A et l'OTC,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'Office de Tourisme et des Congrès a pour objet d'accompagner le développement touristique du territoire, de positionner la région mulhousienne dans l'Alsace touristique et d'assurer la promotion de la destination, en cohérence avec les partenaires touristiques locaux et régionaux.

Ces activités constituent un service d'intérêt économique général au sens du droit de l'Union européenne, nécessitant la mise en œuvre d'obligations de service public.

Pour mener à bien ces missions intercommunales, les deux parties ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Dans le cadre de ses missions, l'OTC s'engage à mettre en œuvre un plan annuel d'actions. Ce plan, précisant pour chaque année les objectifs opérationnels de l'OTC, sert de support de décision à m2A, pour sa participation financière aux missions de l'OTC.

Il convient dans ces conditions et conformément à l'article 7 « compensation financière », de faire un avenant à la convention initiale, pour valider la participation financière 2017 de m2A.

Article 1

Article 5 : Plan annuel d'actions de l'OTC, *est modifié comme suit* :

1. Poursuivre le développement de l'offre pour prolonger la durée de séjour des visiteurs autour :
 - de la création de routes touristiques numériques au départ de Mulhouse vers le Sud Alsace
 - de la nouvelle route du tourisme de mémoire du Sud Alsace lancé en 2016 par le CD68
 - du projet de revalorisation des carreaux miniers et de la Route de la Potasse
 - de la promotion des circuits culturels numériques dédiés à l'Art contemporain dans la ville, l'Architecture et les monuments remarquables, Les murs peints et le Street Art
 - du nouveau dispositif numérique des City Pass
 - de la pérennisation de l'offre du Tourisme de Découverte Economique à travers la valorisation du patrimoine industriel, des musées techniques et des visites d'entreprises

2. Assurer la lisibilité et la promotion de la Destination, via
 - les éditions : guide touristique et plan, newsletters ciblées
 - les relations presse : envoi de communiqués, dossiers de presse ciblés, accueils de bloggeurs, organisation de voyages de presse ou accueils individuels selon les marchés
 - la communication sur les réseaux sociaux, la réalisation de vidéos
 - l'optimisation des sites : www.tourisme-mulhouse.com; www.jaienvie.de; www.greeters-mulhouse.com; site professionnel pour les congrès, presse, groupes - *en cours de conception*

3. Optimiser la prospection sur les marchés cibles
 - *marché italien* : tournée média à Turin et Milan avec Atout France, Workshop Alsace à Bologne, avec l'AAA, Workshop Francia à Brescia
 - *marché israélien* : accueil de presse en mai avec Atout France, salon grand public et professionnel à Tel Aviv avec l'AAA
 - *marché chinois* : représentation commerciale annuelle en Chine occidentale, en collaboration avec l'AAA ; accueil en Alsace d'une délégation de TO (tour operators) et AV (agences de voyages) taiwanais avec l'AAA et Atout France , Eductours à destination des TO et AV réceptives chinois à Francfort
 - *marchés de proximité hors cibles prioritaires*
 - o Suisse : Workshop Alsace à Zurich avec AAA en avril
 - o Allemagne : démarchage autocariste à programmer en octobre
 - o Marché français ; « Rendez-vous France » à Rouen avec et pré-tour en Alsace ; salon des CE à Paris avec des partenaires ; démarchage autocariste annuel et Workshop Grand Est à Metz avec l'AAA

4. Développer les opérations de MICE – (*meetings, incentives, conferences and exhibitions*) dans le cadre du Bureau des Congrès et en lien avec le dispositif déployé par l'AAA « Meet In Alsace ».
5. Renforcer la commercialisation du service groupe

Article 2

Article 8 : Montant de la subvention, *est modifié comme suit* :

Au titre de l'année 2017, m2A accorde à l'OTC :

- une subvention de fonctionnement d'un montant total de 745 000€ (sept cent vingt cinq mille euros)
- Une subvention d'équipement d'un montant de 10 000€ (dix mille euros)

Un acompte de 217 500€ ayant d'ores et déjà été versé, le solde restant s'élève à 537 500€ et sera versé conformément aux modalités de versement prévues à l'article 7 de la convention :

- 158 250 € (cent cinquante huit mille deux cent cinquante euros) au titre de la subvention de fonctionnement + 10 000€ (dix mille euros) de subvention d'équipement, à la signature de la présente convention
- 105 500 € (cent cinq mille cinq cent euros) au mois de juillet 2017
- 263 750 € (deux cent soixante trois mille sept cent cinquante euros) au mois d'octobre 2017
- versement d'un acompte sur la subvention 2018, d'un montant correspondant à 30% de la subvention de fonctionnement 2017, au mois de décembre 2017

La subvention est créditée au compte de l'OTC selon les procédures comptables en vigueur et versé au compte 11899.00103.60465245.30 ouvert auprès du Crédit Mutuel – Banque de l'Economie.

Article 3

Tous les autres articles de la convention pluriannuelle et notamment l'article 1 fixant l'objet de la convention, restent inchangés.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires originaux le 02 avril 2017

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès
Le Président Délégué

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président

Jean-Pierre WALTER

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

56 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**GENS DU VOYAGE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES
AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (331/8.5/53C)**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) dispose de six aires d'accueil permanentes des gens du voyage sur son territoire. Sur les six aires, la gestion de l'aire de Wittelsheim est déléguée à la commune et n'est pas concernée par cette délibération. En effet, compte-tenu de ses caractéristiques techniques, le règlement intérieur de l'aire de Wittelsheim est adapté et directement défini par la commune.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur sur les cinq autres aires a été approuvé par décision du bureau de Mulhouse Alsace Agglomération du 15 juin 2015. Il fixe les règles de vie et conditions de séjour sur les aires d'accueil et est opposable aux résidents.

Il a également pour objectif de favoriser le bon fonctionnement des aires d'accueil et de définir les modalités d'accès, d'admission, de séjour et les règles de vie pour l'ensemble des aires de m2A.

Pour optimiser ces règles de vie au sein des aires et permettre un bon fonctionnement et gestion des 5 aires, plusieurs dispositions du règlement intérieur sont proposées à la modification ou à la suppression, dont :

- **les durées de séjour** : la règle en vigueur actuellement qui est de 1 mois avec possibilité de dérogation de 1 mois supplémentaire, voire 2 mois pour scolarisation des enfants, est inadaptée au mode de vie des gens du voyage, et très difficile à faire respecter concrètement. Afin de se rapprocher des préconisations, notamment parues dans une enquête de 2010 de « IDEAL connaissances » dans laquelle une durée de 5 mois maximum est jugée pertinente, il est proposé une durée de 3 mois de séjour avec une possibilité de prolongation de 2 mois supplémentaires pour motif de scolarisation ou

économique, avec tarif majoré dans ce deuxième cas, sur demande écrite adressée au Président de m2A.

- **Suppression de la période hivernale** : la règle en vigueur actuellement suspend la limitation de la durée de séjour du 1^{er} novembre au 31 mars. Cette situation engendre dans les faits, des durées de séjour de plus de 9 mois, voire davantage, ce qui est contraire aux modalités de fonctionnement des aires qui devraient permettre une meilleure rotation des emplacements occupés.

- **Tarification des consommations de fluides** : le système de télégestion est en voie de généralisation sur toutes les aires. En cas d'impossibilité de relever la consommation réelle des usagers, il est prévu l'application d'un forfait calculé selon les modalités suivantes pour deux caravanes à :

- à 0,70m³ d'eau par jour
- à 30 KWh par jour

En cas de présence d'une troisième caravane, la consommation est estimée à :

- 1,00 m³ d'eau / jour
- 35 KWh / jour

En outre, la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a abrogé le **Titre de Circulation Obligatoire** relative aux activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, prévu dans la loi n°69-3 du 3 janvier 1969. En conséquence, cette pièce est retirée de la liste des pièces à fournir pour l'admission dans les aires d'accueil.

PJ : RI

Le Conseil :

- Approuve les modifications du règlement intérieur applicable aux aires d'accueil gérées par m2A
- Autorise le président ou son représentant à signer les pièces afférentes

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président



Fabian JORDAN

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

REGLEMENT INTERIEUR

GENERALITES

Les aires d'accueil des gens du voyage de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) sont situées à :

- **Mulhouse** : 200 rue de la Mertzau (52 places soit 26 emplacements)
- **Kingersheim** : 21 rue de la Griotte (28 places soit 14 emplacements)
- **Wittenheim** : 149 rue de Soultz (28 places soit 14 emplacements)
- **Riedisheim** : Rue de Bâle (15 places soit 7 emplacements)
- **Rixheim** : Rue des Armateurs (44 places soit 22 emplacements)
- **Wittelsheim** : Route Départementale 2 bis

La gestion des aires est confiée par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) à un prestataire extérieur, à l'exception de l'aire de Wittelsheim, laquelle, compte-tenu de ses caractéristiques techniques, a un règlement intérieur adapté et directement défini par la commune.

Les aires sont ouvertes du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Toutefois m2A se garde la possibilité de fermer les aires pour y effectuer des travaux d'entretien. Un arrêté de fermeture provisoire sera affiché sur l'aire au moins 5 jours avant sa fermeture.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve la possibilité d'interdire l'accès à l'aire en cas de manquement grave au présent règlement lors de précédents séjours (dégradations, emplacement non nettoyé, départ sans s'être acquitté de ses dettes ...).

L'utilisation du site est sous l'entière responsabilité des utilisateurs, le stationnement des caravanes sur les aires ne doit pas porter atteinte :

- A la salubrité, à la tranquillité publique,
- Aux sites paysagers et à l'environnement,

Article 1 – DESCRIPTIF

Chaque emplacement est destiné à accueillir au maximum 2 caravanes. A titre dérogatoire et sur accord du gestionnaire, le stationnement d'une troisième caravane sur l'emplacement sera possible et fera l'objet d'une redevance majorée conformément aux tarifs fixés annuellement par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A.

Chaque emplacement est équipé d'un sanitaire individuel comprenant :

- 1 douche,
- 1 WC,
- 1 Evier avec eau chaude et eau froide
- 1 tuyau d'évacuation pour machine à laver,

L'emplacement et ses équipements sont placés sous la responsabilité des usagers.

Article 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

Les aires d'accueil sont réservées aux gens du voyage munis :

- d'une carte grise en règle pour les caravanes d'un poids total autorisé en charge excédant 500 kg
- et en situation régulière sur le territoire national

Toute personne demandant à séjourner sur une des aires de m2A devra :

- avoir une assurance en cours de validité pour les véhicules
- n'avoir aucune dette envers la collectivité suite à un précédent passage ou régulariser la situation
- présenter les carnets de vaccination à jour pour les animaux
- fournir la composition du groupe familial résidant sur l'emplacement

Seuls les véhicules homologués sont autorisés.

Le chef de famille devra remplir et signer le contrat de séjour sur lequel sera mentionnée l'identité de chaque personne séjournant sur l'aire.

Une caution, d'un montant indiqué dans le tarif annuel fixé par délibération du Conseil d'Agglomération, est à verser après réalisation d'un état des lieux d'entrée sur l'emplacement et de ses équipements. Elle sera restituée au départ après déduction des éventuels frais de réparation figurant sur le barème affiché à l'accueil.

Les admissions se font du lundi au samedi selon les horaires affichés à l'entrée des aires.

Aucune entrée ni sortie ne pourra se faire le dimanche ou jour férié ou en dehors des horaires de présence de l'agent.

Pour pouvoir être accueillis, les usagers devront s'acquitter du prépaiement leur permettant de couvrir les besoins des premiers jours d'occupation et verser la caution en numéraire, conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement.

Chaque famille se verra remettre :

- 1 clé donnant accès aux sanitaires de son emplacement
- 1 exemplaire du présent règlement
- 1 exemplaire du contrat de séjour signé

L'accès est autorisé dans la limite des places disponibles, aucune réservation n'est possible à l'avance.

Article 3 – DUREE DU SEJOUR

La durée de séjour sur les aires d'accueil est fixée à 3 mois avec l'application du tarif de base.

Une demande de prolongation de séjour pour un maximum de 2 mois supplémentaires pourra intervenir une fois, selon les modalités ci-dessous :

3.1) Prolongation de séjour pour motif de scolarisation des enfants

Conformément aux articles L131-1 et L131-6 du code de l'éducation, les enfants de 6 à 16 ans devront être scolarisés et fréquenter les établissements de rattachement des aires d'accueil. Les modalités d'inscriptions seront portées à la connaissance du chef de famille dès son arrivée. Celui-ci s'engage, lors de l'établissement du contrat de séjour, à procéder à l'inscription des enfants dans un délai maximum de 5 jours ouvrables.

La prolongation de séjour pour motif de scolarisation des enfants ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat de scolarisation de l'établissement scolaire dont dépend l'aire. Seules les familles avec enfants remplissant cette condition pourront prétendre à une prolongation de séjour pour motif de scolarisation des enfants.

Le gestionnaire et m2A se gardent le droit de vérifier à tout moment l'inscription effective dans les établissements de rattachements ainsi que l'assiduité scolaire des enfants, séjournant avec leurs parents sur les aires d'accueil de m2A. En cas de manquement à l'obligation scolaire, le Président de m2A pourra prononcer à tout moment l'expulsion temporaire ou définitive de l'aire de la famille.

La durée totale de stationnement sur une aire ne pourra dépasser 5 mois.

A titre dérogatoire, les personnes âgées de plus de 63 ans et voyageant au sein d'un groupe familial dont les enfants sont scolarisés pourront bénéficier des mêmes conditions de prolongation de séjour.

Le tarif de base sera appliqué pour la durée de prolongation de séjour pour motif de scolarisation des enfants.

3.2) Prolongation exceptionnelle de séjour pour motif d'activité économique

A titre exceptionnel et sur décision du Président de m2A, une prolongation de séjour **de deux mois** pourra être accordée pour les motifs d'exercice d'une activité professionnelle économique reconnue.

La durée totale de stationnement sur une aire d'accueil ne pourra dépasser **5 mois**.

Cette prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au Président de m2A au moins une semaine avant la fin présumée du séjour et accompagnée de justificatifs de l'exercice d'une activité économique reconnue (livret forain, extrait Kbis, contrat de travail...)

Le tarif majoré sera appliqué à partir du quatrième mois de stationnement sur une aire d'accueil de m2A.

Dans tous les cas, en cas de manquement au règlement intérieur une procédure d'expulsion restera applicable.

Il pourra être demandé, à tout moment de l'année, aux familles de quitter l'aire en cas de fermeture temporaire de l'aire pour raison de travaux ou tout autre circonstance imposant la fermeture de l'aire.

Un éventuel changement de place d'une famille ou la venue d'une nouvelle personne ne peut en aucun cas rallonger la durée de séjour autorisée.

Article 4 – TARIFICATION

Les usagers admis sur les aires d'accueil devront régler un droit d'usage correspondant au droit de place et au paiement des fluides. La redevance journalière et les fluides sont payables à l'avance. Le droit de place est indissociable du prépaiement des fluides (eau et électricité).

En cas d'impossibilité de relever la consommation réelle des usagers, la consommation des fluides est estimée forfaitairement pour deux caravanes à :

- à 0,70m³ d'eau par jour
- à 30 KWh par jour

En cas de présence d'une troisième caravane, la consommation est estimée à :

- 1,00 m³ d'eau / jour
- 35 KWh / jour

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil d'Agglomération et sont affichés à l'entrée des aires et à l'accueil.

En cas de défaillance du système de télégestion pour cause de dégradations constatées par le gestionnaire et ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte à la Police Nationale ou à la Gendarmerie, un forfait sera appliqué, comprenant le droit de place, les consommations d'eau et d'électricité calculées selon les estimations de consommation ci-dessus et les tarifs en vigueur validés par le Conseil d'Agglomération de m2A.

Le montant (pour l'année en cours) de ce forfait sera affiché à l'entrée des aires et à l'accueil.

Les utilisateurs paieront leurs consommations relevées aux compteurs au réel en cas de panne de système de télégestion pour des raisons autres que de la dégradation intentionnelle par vandalisme.

Article 5 – MODALITES DE DEPART

Tout départ devra être signalé au gardien-régisseur 24 h à l'avance.

Les départs ne pourront se faire que pendant les horaires de présence du gardien. Aucune arrivée et aucun départ ne pourra être fait le dimanche.

Un décompte des droits d'usage et des consommations sera remis à l'utilisateur. Les sommes prépayées et non consommées seront remboursées à l'utilisateur.

La caution sera rendue après l'établissement de l'état des lieux de sortie et du paiement des éventuelles dégradations constatées à l'état des lieux de sortie.

La facturation des dégâts se fait selon un barème fixé annuellement par délibération du Conseil d'Agglomération et affiché à l'accueil des aires.

Article 6 – MODALITES DE SEJOURS

Les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Ils ne doivent avoir aucun comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Ils veilleront au respect des règles d'hygiène, de salubrité et se conformeront aux règles de sécurité.

Afin de respecter le séjour d'autrui et le voisinage, aucun bruit exagéré ne sera fait, même en plein jour. A partir de 22 h, le silence est requis.

Chaque groupe admis s'installe sur la(les) place(s) attribuée(s) par le gestionnaire ; tout changement de place durant le séjour devra être autorisé préalablement par le régisseur.

Chaque groupe ou famille veille au respect des installations, entretient la place qui lui est attribuée ainsi que ses abords et nettoie quotidiennement les sanitaires dont il a l'usage privatif.

Tout dégât occasionné à une place et/ou à ses équipements sera facturé au titulaire de la place.

6.1) Règles de vie générale sur l'aire

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi entre le chef de famille et le gestionnaire. Le cas échéant, toutes dégradations pourront être facturées aux usagers selon les tarifs en vigueur et affichés à l'entrée de l'aire d'accueil.

Chaque groupe ou famille s'engage collectivement et individuellement à respecter notamment les règles suivantes :

- les règles d'hygiène et de salubrité sont à respecter.
- les animaux domestiques doivent être attachés.
- le chef de famille est responsable des personnes qu'il aura déclarées lors de son arrivée et animaux placés sous sa garde pour les dommages causés aux tiers, au personnel, aux usagers et aux installations.
- les usagers sont tenus d'utiliser des rallonges électriques de norme IP66 et munies toutes de « terre ». Toute utilisation d'un autre type de rallonge est strictement interdite compte-tenu des risques d'électrocution pouvant en résulter.
- toute coupure d'électricité due à une mauvaise utilisation des équipements électriques sera facturée selon le tarif en vigueur.
- les ordures ménagères sont à déposer dans des sacs fermés dans les containers mis à disposition à l'entrée des aires, en respectant le tri sélectif.
- Les déchets verts et encombrants doivent être apportés à la déchetterie et ne pourront en aucun cas être déposés dans les bacs prévus pour les ordures ménagères, **ni devant l'entrée de l'aire d'accueil.**
- Les huiles de vidange et produits toxiques doivent être vidés à l'emplacement prévu à cet effet ou déposés à la déchetterie.
- les usagers doivent veiller à éviter tout gaspillage d'eau

6.2) Les interdictions formelles sur l'aire

Chaque groupe s'engage collectivement et individuellement à respecter les interdictions suivantes :

- l'utilisation de groupes électrogènes n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'aire.
- **toute installation fixe ou construction, même démontable, est interdite pour quelque usage que ce soit (ex. chapiteaux, cabanes, auvents indépendants des caravanes, ...).**
- tout brûlage (pneus, plastique, matières polluantes ou malodorantes...) ou feu extérieur de matières combustibles sont formellement interdits.
- il est interdit d'exercer une activité professionnelle, artisanale ou commerciale sur l'aire d'accueil réservée uniquement à la fonction de résidence temporaire de durée limitée.
- il est interdit de procéder à la vidange des véhicules (sauf emplacement prévu à cet effet) et de déposer de moteurs ou autres travaux de mécanique et de carrosserie automobile.
- il est interdit de faire des trous dans le sol et/ou de planter des piquets.
- il est interdit d'entreposer sur l'aire ou ses abords tout objet ou matière insalubre ou dangereux, chiffons, papier, cartons, ferrailles, produits de récupération, épaves de véhicules, objets encombrants...
- Il est interdit de jeter les eaux sales ailleurs que dans les regards d'évacuation des emplacements.
- Il est interdit de rouler au-delà de la vitesse « au pas » (10 km/h).
- Il est interdit de stationner avec les véhicules en dehors des emplacements attribués.
- Il est interdit de jeter dans les toilettes des objets divers autres que le papier toilette (chiffons, lingettes, tampons et serviettes hygiéniques, cartons, bouteilles, cannettes, etc...

) l'intervention éventuelle d'un plombier sera facturée au locataire de l'emplacement.

- Il est interdit aux usagers de se brancher sur un point autre que la borne du compteur individuel qui leur est affecté.
- Il est interdit de rouler en moto et en quad dans l'enceinte de l'aire.

Toute caravane laissée sans occupants et/ou qui ne se sera pas acquittée de son droit de place et sa consommation de fluides pourra faire l'objet d'un enlèvement de la caravane avec mise en fourrière à ses frais.

La responsabilité de m2A ou du gestionnaire ne saurait être engagée en cas de non-respect par l'utilisateur des dispositions du règlement intérieur ou toute disposition pouvant nuire à la sécurité, la salubrité ou la tranquillité publique.

Article 7 – SCOLARITE DES ENFANTS

La scolarité est obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 ans à 16 ans. Les enfants peuvent être accueillis à l'école maternelle dès 3 ans.

Les familles devront, dès leur arrivée, procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s).

Les parents doivent pouvoir justifier à tout moment de la scolarisation des enfants âgés de 6 à 16 ans étant à leur charge.

Article 8 – RESPONSABILITE

Les véhicules, matériels, objets et effets de chaque usager demeurent sous sa propre garde et son entière responsabilité. m2A ne pourra être tenu responsable en cas de vols et dégradations quelconques des biens appartenant aux utilisateurs des lieux.

Les installations et équipements de l'aire (place, bloc sanitaire, branchements...) sont mis à la disposition de l'ensemble des personnes mentionnées dans le contrat de séjour, et placées sous la responsabilité du locataire de la place.

Les usagers sont responsables de l'entretien des emplacements et équipements mis à leur disposition.

Chaque locataire d'une place est civilement responsable des dégâts causés par les membres de sa famille et de toute autre personne placée sous son autorité, ainsi que les animaux qui lui appartiennent et les objets dont il a la garde.

La responsabilité de m2A et/ou du gestionnaire ne pourra en aucun cas être recherchée par tout tiers en raison d'actes ou dommages imputables aux usagers de l'aire.

m2A et le gestionnaire ne peuvent en outre être mis en cause dans le cadre des litiges pouvant opposer les usagers de l'aire entre eux, ou les usagers vis-à-vis des tiers.

Article 9 – SANCTIONS

En cas de manquement au règlement intérieur, le gestionnaire pourra à tout moment décider la résiliation du contrat de séjour. Celle-ci fera l'objet d'un avertissement préalable, notifié à l'intéressé et dont copie sera faite au Président de m2A. Les personnes concernées deviendront des occupants sans titre et pourront, à ce titre, faire l'objet d'une procédure d'expulsion.

Le Président de m2A pourra à tout moment prononcer une interdiction de séjour dont la durée sera fixée selon la gravité du manquement au règlement. L'interdiction pourra être définitive en cas de manquement grave. Cette interdiction sera prononcée au regard d'un rapport établi par le gestionnaire et transmis à m2A. En cas de violence ou de voie de fait sur les personnes ou sur les biens dans l'enceinte de l'aire d'accueil, l'exclusion sera immédiate et notifiée par courrier, un dépôt de plainte sera fait et les contrevenants seront passibles de poursuites pénales.

Ces manquements pourront entraîner l'exclusion sans délai de l'aire avec une interdiction de séjourner sur l'ensemble des aires d'accueil de Mulhouse Alsace Agglomération dont la durée sera évaluée selon la gravité des faits.

En cas de maintien sur l'aire au-delà de la durée autorisée, une procédure d'expulsion sera engagée par le Président de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 10 – SECURITE

Le Président de m2A ou son représentant pourra à tout moment, si une situation d'urgence le requiert, procéder à la fermeture immédiate et sans préavis des aires d'accueil temporairement ou définitivement.

Article 11 – OPPOSABILITE DU REGLEMENT INTERIEUR AUX USAGERS

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des usagers dès leur arrivée, ce qui entraîne l'acceptation automatique de ce dernier.

Fait à Mulhouse et à ;
et approuvé par le Bureau du

ATTESTATION

Je soussigné, M., reconnait avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de m2A et m'engage à le respecter.

Fait à _____, le

Le Représentant

L'Occupant

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

56 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**PROGRAMME PARTENARIAL DE L'AGENCE D'URBANISME – ACOMPTE
2017 (32/7.5.6/85C)**

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue un des objectifs majeurs de la Communauté d'Agglomération. A ce titre, elle est un des principaux partenaires de l'agence d'urbanisme de la région mulhousienne (AURM).

Celle-ci remplit trois types de missions pour les acteurs du développement de ce territoire : le fonctionnement d'un centre de ressources couvrant les différents aspects de l'urbanisme et de l'aménagement, la réalisation d'études thématiques ou le suivi de politiques publiques et l'appui technique aux collectivités membres.

Afin de pouvoir conduire ses missions, l'Agence bénéficie d'une subvention de fonctionnement et d'investissement de la part de m2A. A cet effet une convention est conclue annuellement.

En parallèle l'agence d'urbanisme bénéficiait également du même type de conventionnement et de subventionnement de la part de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud et surtout du Syndicat Mixte du SCOT de la Région Mulhousienne.

Dans l'attente de la contractualisation 2017 qui interviendra en Conseil d'Agglomération de juin sous la forme de l'adoption du programme partenarial, un projet de convention d'acompte figure en annexe, il rappelle les principaux thèmes de travail de 2016, dresse un état de leur avancement et de leur poursuite début 2016, et prévoit, à ce titre le versement d'un acompte de 200.000 € pour le premier semestre 2017.

Les principales missions conduites, achevées ou en voie d'achèvement à fin 2016 à l'initiative et/ou en association étroite de/avec m2A, en qualité de « partenaire pilote » sont les suivantes :

Anticipation, prospective territoriale

Cohésion sociale
Stratégies résidentielles récentes d'un échantillon de ménages
Développement économique
Enrichissement du diagnostic éco Sud Alsace (Attractivité; compétitivité; revenus)
La toile numérique du Sud Alsace
Habitat
Stratégie habitat Péricentre Mulhouse: Valorisation données quantitatives
Milieus naturels et développement durable
Observatoire de la nature en ville : accessibilité et usage
Transport et mobilités
Comportement voyageurs face système intégré TER/TT/Tramway : Questionnaire habitants

Encadrement et programmation des politiques publiques

PLH m2A / suivi et animation
PLH : BILAN à mi-parcours
Contrat unique et nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU)
Stratégie habitat Agglomération : Accompagnement de l'étude et du processus
Mise en oeuvre de la méthode évaluation politique de la ville
Développement économique dans les quartiers prioritaires : concept et méthode
Accompagnement élaboration PLU & révision PLU (grenellisation)
POS en PLU
PLU révisés pour intégrer la loi dite « Grenelle »

Observatoire, veille et tour d'horizon thématiques

Cohésion sociale
Observatoire du PRU de m2A
Atlas des habitants de la région Mulhousienne (dont carte identité quartiers)
Observatoire santé des quartiers prioritaires de m2A
Observatoire international du Vivre Ensemble
Habitat
Observatoire départemental des loyers (contribution volet région mulhousienne)
Observatoires des Copropriétés
Observatoire de l'immobilier neuf : expertise
La production de logements dans la Région Mulhousienne
Transports et mobilités
Mobilité et application numérique

Urbanisme, expérimentation et projets locaux

Cohésion sociale
Illzach QPPV Drouot/Jonquilles: Accompagnement projet urbain
Wittenheim QPPV Markstein : Accompagnement projet urbain

- La Communauté, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité de ce programme et à son suivi. Les actions à conduire en 2017 s'inscriront donc dans ce cadre.

Pour 2017, la principale évolution du programme partenarial concernera l'intégration des missions liées au SCOT dans le périmètre prioritaire de la convention m2A.

Les crédits nécessaires sont proposés au BP 2017

Dépenses de fonctionnement Ligne de crédit 645 Compte 6574 Service gestionnaire et utilisateur : 322

Après en avoir délibéré, le conseil d'agglomération :

- Approuve le versement d'un acompte de 200.000 € à l'AURM au titre du programme partenarial 2017 ;
- autorise son président ou son vice-président délégué à signer la convention d'acompte 2017.

P.J. : - N°1 : projet de convention d'acompte pour l'AURM 1^{er} semestre 2017
- N°2 : Etat de réalisation du programme partenarial à fin 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président



Fabian JORDAN

<p>CONVENTION</p> <p>entre Mulhouse Alsace Agglomération</p> <p>et l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne</p>
--

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son assesseur, Monsieur Christophe BITSCHENE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25/06/2015 ci-après dénommée « la Communauté » ou « m2A »,

et

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne, représentée par son Président Monsieur Jean ROTTNER, ci-après dénommée "l'Agence" ou "l'AURM",

exposent ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue l'un des objectifs majeurs de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

L'Agence réalise pour sa part, études et expertises au service de l'aménagement et du développement de la région mulhousienne, principalement sur les champs de la cohérence territoriale, de l'environnement, de l'habitat, de l'économie et des déplacements.

Constatant la convergence de leurs objectifs, la Communauté d'Agglomération et l'Agence sont engagées, avec plusieurs autres acteurs du territoire (notamment l'Etat, la Région et le Syndicat Mixte du SCOT), dans un partenariat au travers du programme d'actions mutualisé de l'Agence.

La présente convention est destinée à permettre la poursuite, au premier semestre 2017 et dans l'attente de la finalisation du programme partenarial global, des actions en cours, notamment celles définies dans le cadre du programme partenarial 2016 et à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions.

Elle est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un bilan d'avancement des actions du programme partenarial 2016, de permettre leur poursuite au cours du début d'année 2017 notamment pour celles relatives à la mise en œuvre du PLH, au suivi de l'élaboration du PDU, ainsi que l'accompagnement des communes de m2A en matière de documents d'urbanisme, en attendant l'approbation du programme d'actions 2017 au cours du premier semestre 2017.

La présente convention a également pour objet de définir les modalités du soutien financier accordé par m2A pour la réalisation de ces actions et réflexions.

Article 2 – Missions de l'agence

L'Agence assume les fonctions et missions permanentes suivantes :

- collecte de données urbaines et observation des dynamiques territoriales,

- contribution à l'élaboration d'une stratégie de développement pour la région mulhousienne,
- aide à la conception de politiques d'agglomération,
- évaluation des effets des politiques publiques,
- contribution à l'élaboration de projets urbains
- appui technique aux collectivités membres.

Le contenu de ces missions est précisé dans le programme annuel 2016, qui a fait l'objet d'une approbation de l'assemblée générale de l'AURM en 2016.

Les 5 rubriques du programme partenarial et ses principaux thèmes du programme sont les suivants :

- A. Anticipation, prospective et stratégie territoriale : l'objet de cette rubrique est d'apporter des éléments de fond aux élus dans le cadre de la gouvernance des politiques publiques,
- E. Encadrement et programmation des politiques publiques: ensemble des dossiers concernant l'appui de l'agence aux documents encadrés règlementairement (SCOT, PLH, PDU,...)
- O. Observatoire, veille et tour d'horizon thématiques : suivi sectoriel ou pluridisciplinaires réalisés dans le cadre d'observatoires, état des lieux, veille thématiques. Ces travaux ne donnent pas lieu à des préconisations approfondies mais à la formulation d'enjeux.
- U. Urbanisme, expérimentation et projets locaux : propositions d'expérimentations de méthodes, de prise en compte thématiques émergentes pour les communes et territoires communaux concernant les préconisations développées dans les documents cadres des territoires (rubrique E) ou proposées en termes de prospective (rubrique A)
- I. Information, communication, partage et évènements

V. La Communauté, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité de ce programme et à son suivi. Les actions à conduire dans le cadre du programme 2017 ont vocation à s'inscrire dans ce cadre.

Elles porteront notamment sur la poursuite de l'accompagnement de la Communauté en matière de Programme Local de l'Habitat, de Plan de Déplacements Urbains, de structuration de l'offre foncière et immobilière à destination des entreprises ainsi que d'adaptation du territoire au changement climatique.

W. Article 2bis - Avancement des actions 2016 de l'Agence conduites à l'initiative de la m2A

Le tableau d'avancement du programme partenarial de l'AURM, en date du 31 décembre 2016 est joint à la présente convention.

Les actions classifiées selon les 5 **rubriques principales du programme partenarial 2016** intéressant plus spécifiquement la m2A sont les suivants :

Anticipation, prospective territoriale

Cohésion sociale
Stratégies résidentielles récentes d'un échantillon de ménages
Politique de peuplement : Benchmark
Développement économique
Enrichissement du diagnostic éco Sud Alsace (Attractivité; compétitivité; revenus)
La toile numérique du Sud Alsace
Habitat
Stratégie habitat Péricentre Mulhouse: Valorisation données quantitatives
Milieus naturels et développement durable

Observatoire de la nature en ville : accessibilité et usage
Services publics & équipements
Complémentarités des équipements sportifs et culturels de l'agglomération
Transport et mobilités
Comportement voyageurs face système intégré TER/TT/Tramway : Questionnaire habitants

Encadrement et programmation des politiques publiques

PLH m2A / suivi et animation
PLH : BILAN à mi-parcours
Contrat unique et nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU)
Stratégie habitat Agglomération : Accompagnement de l'étude et du processus
Mise en oeuvre de la méthode évaluation politique de la ville
Développement économique dans les quartiers prioritaires : concept et méthode
Révision PDU m2A
Programme d'actions du PDU : Appui (cartes, statistiques, avis...)
Espaces publics et Espaces de vie quotidiens
Accompagnement élaboration PLU & révision PLU (grenellisation)
POS en PLU
PLU révisés pour intégrer la loi dite « Grenelle »

Observatoire, veille et tour d'horizon thématiques

Cohésion sociale
Observatoire du PRU de m2A
Atlas des habitants de la région Mulhousienne (dont carte identité quartiers)
Radiographie des jeunes Région Mulhousienne
Observatoire santé des quartiers prioritaires de m2A
Observatoire international du Vivre Ensemble
Habitat
Observatoire départemental des loyers (contribution volet région mulhousienne)
Observatoires des Copropriétés
Observatoire de l'immobilier neuf : expertise
La production de logements dans la Région Mulhousienne
Transports et mobilités
Mobilité et application numérique

Urbanisme, expérimentation et projets locaux

Cohésion sociale
Illzach QPPV Drouot/Jonquilles: Accompagnement projet urbain
Wittenheim QPPV Markstein : Accompagnement projet urbain
Transport et mobilités
Pacification de la Route de Soultz (Wittenheim >Kingersheim>Bourtzwiller>Nouveau Bassin)
Projet urbains
Illzach Riedisheim Rixheim : Quartier intercommunal nouveau

Information, communication, partage et évènements

L'Agence tient compte des objectifs exprimés par la Communauté pour la mise au point des différents observatoires territoriaux et pour le traitement des études pour lesquelles M2A est mentionnée comme partenaire. La Communauté est associée au pilotage de ces travaux et à la mise au point de la note de cadrage.

L'Agence met gratuitement à disposition de la Communauté les informations et données ressortant de ses missions de documentation et d'observation du territoire.

m2A contribue, à hauteur de son engagement financier, au bon déroulement des missions inscrites à l'axe I du programme partenarial de l'agence d'urbanisme. Il s'agit notamment de la publication des observatoires, le traitement de données à la demande, l'alimentation du centre de documentation et les actions de communication et de valorisation des études (Newsletter de l'AURM ; la revue de presse ; la lettre électronique de l'agence ...)

X. Article 3 – Conditions financières

Pour assurer la mise en œuvre des missions prévues par la présente convention, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à subventionner l'agence à concurrence d'une somme qui fait, comme chaque année, l'objet d'une concertation préalablement à la signature de la convention partenariale 2017.

Afin de permettre une continuité de fonctionnement de l'Agence, une subvention de 200.000 € - majorée de 50.000 € par rapport à 2016 du fait de la reprise en direct du pilotage du SCOT par m2A – sera versée au cours du premier semestre de l'année 2017.

La subvention sera créditée au compte de l'agence selon les procédures et délais comptables en vigueur.

L'utilisation de tout ou partie de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne l'annulation et le remboursement de la subvention accordée. Le remboursement des sommes versées est effectué dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes par l'agence.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Agence est soumise au contrôle de la Communauté : l'Agence lui adresse tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention. L'Agence présente à la Communauté, sur première demande de sa part, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes.

Y. Article 4 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Agence s'engage à faire mention de la participation de la Communauté sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

L'Agence s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de la réalisation des actions énumérées ci-avant, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - Responsabilité

L'aide financière apportée par la Communauté aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Agence ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour le premier semestre de l'année 2017.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération

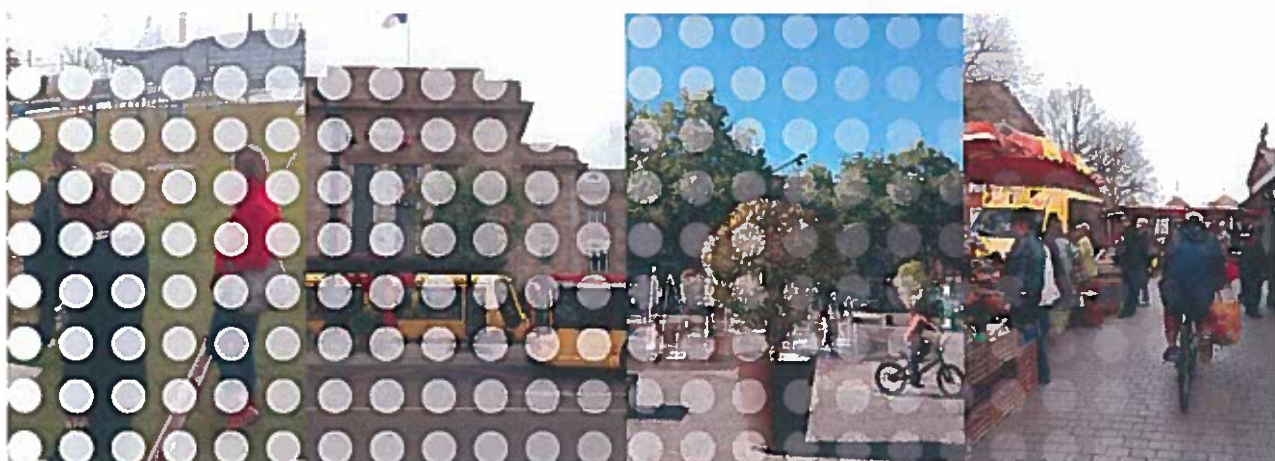
Pour l'Agence d'Urbanisme
de la Région Mulhousienne

L'assesseur

Le Président

Christophe BITSCHENE

Jean ROTTNER



Programme partenarial 2016



m2a	Ebat	Accl	SCoT	PFRS	Mulh	Cre	CCI	Cyle	Autres	A	B	C	T 1	T 2	T 3	T 4	CP	AURM	Titres des Missions	type	Avancement 2016	
# Anticipation, prospective et stratégie territoriale																						
Cohésion sociale																						
																			SDa	Stratégies résidentielles récentes d'un échantillon de ménages	Ouvr.	✓Achevée
																			SDa	Politique de peuplement : Benchmark	Ouvr.	✓Achevée
Développement économique																						
																			DT	Enrichissement du diagnostic économique Sud Alsace	Ouvr.	✓Achevée
																			DT	La toile numérique du Sud Alsace	Ouvr.	☐☐☐☐☐
																			DT	Pôle métropolitain et schéma de développement	Ouvr.	☐☐☐☐☐
																			DT	Filière automobile Sud Alsace&est FC (Emploi formation)	Ouvr.	☐☐☐☐☐
Foncier et aménagement territorial																						
																			CH	Les oisements fonciers stratégiques de Mulhouse	Livret	✓Achevée
Habitat																						
																			NS	Stratégie habitat Péricentre Mulhouse	Livret	✓Achevée
Milieux naturels et développement durable																						
																			CCW	Observatoire de la nature en ville : accessibilité et usage	Livret	✓Achevée
Services publics & équipements																						
																			JK	Complémentarités des équipements publics	Ouvr.	☐☐☐☐☐
																			SDr	Stratégie de planification des réseaux numériques	Livret	✓Achevée
Transport et mobilités																						
																			NS	Système intégré TER/TT/Tramway : Questionnaire habitants	Ouvr.	✓Achevée
# Encadrement et programmation politiques publiques																						
Suivi Animation Scot Région Mulhousienne																						
																			CCW	Administration	Exp.	✓Achevée
																			CCW	Compatibilité SCOT/Documents d'urba	Exp.	✓Achevée
																			CCW	Suivi des démarches supra-SCoT	Exp.	✓Achevée
Révision SCoT Région Mulhousienne (année 4)																						
																			JK/CBa	Gestion administrative de la révision	Exp.	☐☐☐☐☐
																			JK	Les essentiels du SCOT	Livret	☐☐☐☐☐
																			JK	Concertation Publique et réunions territoriales	Com.	☐☐☐☐☐
																			DT/Cba	Suivi prestataires (commerce, environnement)	Exp.	☐☐☐☐☐
																			JK/CBa	Elaboration PADD	Ouvr.	☐☐☐☐☐
																			JK/CBa	Elaboration DOO	Ouvr.	☐☐☐☐☐
																			JK	Finalisation dossier Arrêt SCoT (dont justification et diagnostic)	Ouvr.	☐☐☐☐☐
																			LH	Temps 0 de la "tache urbaine" (concertation Communes)	Livret	☐☐☐☐☐
PLH m2A / suivi et animation																						
																			JK	PLH : BILAN à mi-parcours	Ouvr.	✓Achevée
Contrat unique et renouvellement urbain																						
																			JK	Stratégie habitat Agglomération : Accompagnement	Exp.	✓Achevée
																			DT	Mise en oeuvre de la méthode évaluation politique de la ville	Livret	☐☐☐☐☐
																			DT	Développement économique dans les quartiers prioritaires	Livret	☐☐☐☐☐
Révision PDU m2A																						
																			VB	Programme d'actions du PDU : Appui (cartes, stats, avis...)	Exp.	Ajournée
																			CCW	Espaces publics et Espaces de vie quotidiens (Ville apaisée)	Livret	☐☐☐☐☐
Accompagnement élaboration PLU & révision PLU																						
																			*	POS en PLU	Exp.	CF fin tableau
																			**	PLU grenellisés	Exp.	CF fin tableau
																			CCW	PLUi de la CC Doller : accompagnement	Exp.	✓Achevée
Urbanisme communal réglementaire																						
																			DT/LH	Foncier économique ZAE RM : quelles disponibilités réelles /protections	Livret	✓Achevée
																			CH	Guide PLU Fiche méthodologique "Projet communal et agriculture"	Livret	☐☐☐☐☐
# Observatoire, veille et tour d'horizon thématiques																						
Cohésion sociale																						
																			SDa	Observatoire du PRU de m2A	Ouvr.	✓Achevée
																			SDa	Atlas des habitants de la région Mulhousienne	Ouvr.	☐☐☐☐☐
																			SDa	Les jeunes de la Région Mulhousienne	Livret	☐☐☐☐☐
																			SDa	Les enfants et la jeunesse à Mulhouse	Livret	☐☐☐☐☐
																			SDa	Observatoire santé des quartiers prioritaires de m2A	Livret	☐☐☐☐☐
																			DT	Observatoire international du Vivre Ensemble	Exp.	✓Achevée
Habitat																						
																			JK	Observatoire départemental des foyers	Livret	✓Achevée
																			SDa	Observatoires des Copropriétés	Livret	✓Achevée
																			JK	Observatoire de l'immobilier neuf : expertise	Exp.	✓Achevée
																			Sda	La production de logements dans la Région Mulhousienne	Livret	Ajournée
Milieux naturels et développement durable																						
																			CCW	Observatoire de la biodiversité dont Nature en ville (méthode)	Livret	☐☐☐☐☐
Transports et mobilités																						
																			SDr	Mobilité et application numérique	Livret	☐☐☐☐☐
Services publics & équipements																						
																			NS	Fréquentation équipements et sites RM	Livret	☐☐☐☐☐
Pluridisciplinaire																						
																			NS	Enjeux Grand Est Coproduction 7 Agences FNAU	Livret	✓Achevée
																			NS/LH	Fiches territoriales statistiques	Livret	✓Achevée
																			NS	Obs'agglo : participation à la publication FNAU	Exp.	✓Achevée
																			CCW	Sud Alsace : Livrets thématiques des territoires ScoT	Livret	✓Achevée

Partenariat												Échéance				CP	Titres des Missions			
m&a	Esk	Acal	SCOt	FFRS	Mulh	Orn	CCi	Cvlr	Autres	<	>	T 1	T 2	T 3	T 4	CP AURM	Titres des Missions	type	Avancement 2016	
1 Urbanisme, expérimentation et projets locaux																				
<i>Cohésion sociale</i>																				
										II						CCW	Illzach QPPV Drouot/Jonguilles : Accompagnement projet urbain	Exp.	✓ <i>Achevée</i>	
										II						CH	Wittenheim QPPV Markstein : Accompagnement projet urbain	Exp.	✓ <i>Achevée</i>	
<i>Développement économique</i>																				
										<						DT	Opérations d'aménagement : évaluation de N. Bassin, Collines 1&II	Livret	☐☐☐☐☐☐	
<i>Foncier et aménagement territorial</i>																				
										<						CCW	Plan d'optimisation foncière (4 communes du Haut-Rhin)	Livret	✓ <i>Achevée</i>	
<i>Transport et mobilité</i>																				
										II						CH	Pacification Route de Soultz (Wittenheim >Nv Bassin)	Livret	☐☐☐☐☐☐	
										<						CH	Wittelsheim : Circulation douce et rabattement gare	Livret	✓ <i>Achevée</i>	
<i>Projet urbain</i>																				
										II						CH	Mulhouse-Dornach Projet urbain : co-production et animation	Livret	✓ <i>Achevée</i>	
										<						CBa	Guebwiller : sites en renouvellement urbain	Exp.	✓ <i>Achevée</i>	
										II						CH	Illzach Riedsheim Rixheim : Quartier intercommunal nouveau	Exp.	<i>Non sollicitée</i>	
										II						CH	Foncier économique: plan d'amélioration qualitative de l'île Napoléon	Livret	✓ <i>Achevée</i>	
2 Groupes scolaires équipements																				
										II						NS	Groupes scolaires Mulhouse : création, extension, « resectorisation »?	Livret	✓ <i>Achevée</i>	
										II						CH	Illzach : Mutualisation équipements (dont scolaires)	Livret	✓ <i>Achevée</i>	
# Information, communication, partage et événements																				
<i>Participation à des groupes projets et expertises ponctuelles</i>																				
										<						CCW	PREFACE: Contributions et valorisations (Guide Foncier, ZAE...)	Exp.	✓ <i>Achevée</i>	
										<						CBa	Club PLU d'Alsace	Exp.	✓ <i>Achevée</i>	
										<						CH	Commission régionale Club écoquartier	Exp.	✓ <i>Achevée</i>	
										<						DT	Expertises à la demande pour : partenaires membres Aurm	Exp.	✓ <i>Achevée</i>	
										<						TOUS	Expertises à la demande pour : FNAU	Exp.	✓ <i>Achevée</i>	
										<						TOUS	Expertises à la demande pour : partenaires non-membres Aurm	Exp.	✓ <i>Achevée</i>	
										II						DT	PIA Projet Investissement d'Avenir (Université ville campus)	Exp.	✓ <i>Achevée</i>	
										II						DT	Economie Sociale et Solidaire ESS : valorisation étude 2015	Com.	✓ <i>Achevée</i>	
										II						CCW	Festival des jardins Neuenburg Versus France sur site protégé	Exp.	<i>Non sollicitée</i>	
										II						VB	Projet communautaire : suivi	Exp.	<i>Non sollicitée</i>	
<i>Evènements et organisation de manifestations</i>																				
										II						CH	Matinales N°1 : La ville nourricière ?	Com.	✓ <i>Achevée</i>	
										II						CBa	Matinales N°2 : Patrimoine : valorisation, identité?	Com.	✓ <i>Achevée</i>	
										II						SDa	Matinales N°3 : Le jeune dans la ville ?	Com.	✓ <i>Achevée</i>	
										II						SDr	Matinales N°4 : Le village intelligent de demain ?	Com.	<i>Non débutée</i>	
										II						SDa	Conversation habitant lancement et suivi	Com.	✓ <i>Achevée</i>	
										II						SDa	Conversation habitant N°1 : Les logements vides	Com.	✓ <i>Achevée</i>	
										II						DT	Conversation habitant N°2 : Commerce centre-ville et périphérie	Com.	✓ <i>Achevée</i>	
										II						CCW	Conversation habitant N°3 : Une ville verte	Com.	✓ <i>Achevée</i>	
										<						JK	Rencontre annuelle des professionnels de l'immobilier	Com.	<i>Non débutée</i>	
										<						VB	Sud Alsace et le dialogue Inter territoire	Com.	✓ <i>Achevée</i>	
										<						JK	Table ronde élus "Parcours résidentiel des Séniors"	Com.	✓ <i>Achevée</i>	
<i>Document de communication et valorisation missions agence</i>																				
										<						Tous	AURM Actualité (newsletter) 9 numéros par an	Com.	✓ <i>Achevée</i>	
										<						RHB	Revue presse quotidienne en ligne	Com.	✓ <i>Achevée</i>	
										<						RHB	Panoramas "les dernières publications de l'Agence"	Com.	✓ <i>Achevée</i>	
										<						TOUS	Bloc notes	Exp.	✓ <i>Achevée</i>	

(légende complète du tableau en page 4)

NIVEAU D'ENGAGEMENT DES MISSIONS

✓ *Achevée*

Mission terminée

Part d'avancement :

☑☑☑☐

Mission en voie d'achèvement (réalisée à plus de 75%)

☑☑☐☐

Mission fortement engagée (réalisée entre 50% et 75%)

☑☐☐☐

Mission moyennement engagée (réalisée entre 25% et 50%)

☐☐☐☐

Mission peu engagée (réalisée à moins de 25%)

Non débutée/sollicité

Mission non commencée/Agence non sollicitée

*** ZOOM Révision du POS en PLU :**

- ☑☑☑☑☐ Baldersheim
- ☑☑☑☑☐ Bollwiller
- ☑☑☑☑☐ Brunstatt
- ☑☑☑☑☐ Dietwiller
- ☑☑☑☑☐ Feldkirch
- ☑☑☑☑☐ Galfingue
- ☑☑☑☑☐ Habsheim

- (CH)
- (CBa)
- CCW
- CBa
- CH
- CCW
- CH

- ☑☑☑☑☐ Heimsbrunn
- ☑☑☑☑☐ Reiningue
- ☑☑☑☑☐ Rixheim
- ☑☑☑☑☐ Ruelisheim
- ☑☑☑☑☐ Steinbrunn le B
- ☑☑☑☑☐ Ungersheim
- ☑☑☑☑☐ Zillisheim

- CCW
- CH
- CBa
- CH
- CCW
- CBa
- Cba

**** ZOOM Grenellisation du PLU :**

- ☑☑☑☑☐ Berrwiller
- ☑☑☑☑☐ Didenheim
- ☑☑☑☑☐ Morschwiller
- ☑☑☑☑☐ Mulhouse
- ☑☑☑☑☐ Staffelfelden
- ☑☑☑☑☐ Wittelsheim

- CH
- CBa
- CBa
- CH
- CCW
- CH

Légende de la synthèse du programme partenarial


Partenariat


Les partenaires plus étroitement associés à la définition, au suivi et au pilotage de l'étude sont indiqués dans le tableau des pages 10 et 11 ; Il s'agit de membres adhérents de l'Agence


- **m2A**= Mulhouse Alsace Agglomération
- **Etat**= Dréal et/ou DDT
- **Région**= Région Acal
- **SCoT**= Syndicat Mixte pour le SCoT de la Région Mulhousienne
- **CCPFRS**= Communauté de Communes Porte de France Rhin-Sud
- **D**= Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach
- **CCI**= Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse
- **CVia**= CitiVia
- **Ville de Mulhouse**
- **Communes**

NB: **M** = La Mef (Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne), non adhérent à l'Agence, participe au programme.

3 niveaux de partenariat sont à distinguer (Ils peuvent évoluer en cours d'année) :

 **Les partenaires « pilotes » :**
Ils sont partie prenante dans la définition et le contour de la mission (note de cadrage), le suivi et le pilotage, la production et la valorisation y compris la relecture des documents. Ils composent le comité technique et le comité de pilotage. Ils participent à la définition, le cas échéant, de la note de cadrage.

 **Les partenaires associés :**
Ils sont tenus informés du déroulement et du résultat de l'étude. Ils sont invités aux comités techniques et participent aux comités de pilotage.

 **Les partenaires de base**
Ils sont tenus informés de l'avancement et du résultat des études. A leur demande, ils peuvent participer aux comités de pilotage, voire aux comités techniques.

Échéance

- < Début avant 2016
- || Nouvelle mission
- > Fin prévue après 2016

T1 / T2 / T3 / T4

Échéancier par trimestre

CP Chef de projet

Sont indiquées les initiales des collaborateurs de l'Agence pilotant le dossier. Le chef de projet est, pour les partenaires, l'interlocuteur privilégié sur le dossier correspondant.

CBA : Christelle Barlier

CCW : Cécile Califano-Walch

CH : Catherine Horodyski

DT : Didier Taverne

JK : Jennifer Keith

LH : Ludovic Hoerd

NS : Nathalie Saby

RHB : Roxane Hermiteau-Beyribey

SDa : Sébastien Dassonville

SDr : Stéphane Dreyer

VB : Viviane Bégoc

Type de mission

Ouvr. =Formalisation d'un ouvrage volumineux

Livret =Livret de 4 à 16 pages (+ annexe si besoin)

Exp. =Expertises /Appui à la collectivité: suivi d'études et du prestataire, relecture de documents et contribution, intervention en réunions...

Com. =Document de communication, études dont la restitution est renforcée (séminaire, réunion élargie.....).

Lignes en caractères gris

Filière... : Missions du programme partenarial de travail 2015 s'achevant début 2016.

AURM

Agence d'Urbanisme de la région Mulhousienne
33 avenue de Colmar (Tram Grand'Rex)

68200 MULHOUSE

Tél. : 03 69 77 60 70 - www.aurm.org

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

56 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**CHANGEMENT D'APPELLATION DE L'OFFICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE
MULHOUSE-HABITAT EN m2A- HABITAT(331/8.5/89C)**

En application de l'article R 421-1 II du code de la construction et de l'habitation, l'Office Public de l'Habitat Mulhouse-Habitat est rattaché à l'EPCI Mulhouse Alsace Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017, par délibération du Conseil d'Agglomération du 23 septembre 2016 et du Conseil Municipal de Mulhouse du 13 octobre 2016.

Suite à ce changement de rattachement et à la modification du périmètre d'intervention, l'Office a procédé à l'installation d'un nouveau Conseil d'Administration.

Lors de sa première réunion du 8 février 2017, le Conseil d'Administration a souhaité proposer la modification de l'appellation de l'Office, ainsi la nouvelle appellation « m2A-Habitat » a été adoptée.

Il appartient à la Collectivité (article R 421-1-1 du CCH) de demander au Préfet du Département de se prononcer sur le changement d'appellation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la nouvelle appellation de l'Office Public de l'Habitat communautaire dénommé « m2A Habitat ».
- Autorise le Président de m2A à demander au Préfet du Département de se prononcer sur ce changement d'appellation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

56 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX - LOUER MIEUX » -
CONVENTION DE PARTENARIAT m2A/PROCIVIS POUR LA COPROPRIETE
LES FLEURS A ILLZACH (331/8.5/93C)**

Dans le cadre de son projet de rénovation énergétique, m2A accompagne la copropriété LES FLEURS d'Illzach.

Le coût de cette opération est estimé à 1 305 135 €. Pour son projet, la copropriété LES FLEURS d'Illzach bénéficie des aides suivantes :

- ANAH : 211 129 €
- ASE (aide à la solidarité écologique) : 43 042 €
- m2A : 19 000 €
- Région Grand Est : 200 000 €
- EDF : 17 700 €

Cette copropriété a été repérée dans le cadre du POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés mis en place par le Conseil Départemental) et est suivie par l'ADIL. Pour accompagner la copropriété dans ses travaux et notamment pour faire face à des difficultés au niveau des impayés, le Syndic de la copropriété, (SASIK) a sollicité le préfinancement des aides publiques par PROCIVIS Alsace.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce préfinancement, entre le Syndic SASIK, le Conseil Syndical, PROCIVIS Alsace et m2A.

Cette dernière s'engage à verser son aide de 19 000 € directement à PROCIVIS qui a réservé une enveloppe de 300 000 € pour l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet de convention de partenariat ci-joint,
- donne mandat à M. le Président ou à son représentant pour les démarches nécessaires à la signature et à la mise en œuvre de cette convention.

PJ : Projet de convention Copropriété Les Fleurs à Illzach.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

COPROPRIETE FLEURS – ILLZACH
BATIMENTS F & G

Année 2017 / 2018

Entre

m2A, représentée par Monsieur Jean Pierre GASSER, Conseiller Communautaire Délégué, agissant dans le cadre :

- de la convention de délégation de compétence conclue le 28 février 2012 entre m2a et l'Etat, conclue en application des articles L 301-5-1 et L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- de la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé, signée le 28 février 2012 entre m2a et l'ANAH ;
- de l'avenant n°3 de prolongation du PIG « Habiter Mieux - Louer Mieux » signé le 6 janvier 2017 ;
- de la délibération du Conseil d'Agglomération du 27/03/2017 ;
- Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en l'application de l'article R.321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 8 mars 2017.

PROCIVIS Alsace, 11 rue du Marais Vert - 67084 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Jean-Luc LIPS, Directeur Général, agissant dans le cadre :

- de l'ordonnance n° 2006-1048 du 25 août 2006 et la loi n° 2006-1615 du 18 décembre 2006 modifiant le statut des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier et consacrant l'activité des « Missions Sociales » ;
- de la convention signée le 16 avril 2007 modifiée le 8 décembre 2010 entre l'Etat et la Chambre Syndicale des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier.

Le Conseil Syndical de la Résidence FLEURS bâtiments F & G représenté par Monsieur Bernard OTTER, Président du Conseil Syndical.

La SASIK, syndic de la copropriété, 32 Passage du Théâtre, 68 000 Mulhouse, représenté par Monsieur Thierry DE FONT REAULX, Directeur Général.

PREAMBULE :

m2A a sollicité l'intervention des « Missions Sociales » de PROCIVIS Alsace pour la copropriété « FLEURS » à Illzach (adresses n°1, 2, 3, 4 rue de Liège ; n° : 28 rue Pierre Curie). Cette copropriété fragile, de 200 lots dont 100 lots principaux (52 détenus par Habitat de Haute Alsace), est gérée par le syndic, SASIK.

La construction de cet ensemble immobilier date des années 1980 et, faute de moyens financiers suffisants des copropriétaires, aucune grosse intervention n'a été réalisée.

Un audit technique a fait apparaître un certain nombre de dysfonctionnements notamment des problèmes d'humidité (pont thermique, défaut d'étanchéité des façades, infiltration en toiture, mauvaise ventilation des logements), l'absence de VMC et, dans la plupart des logements, l'absence de fenêtres à double-vitrage.

En dehors du bailleur social, l'immeuble est composé de copropriétaires aux ressources modestes et très modestes. Comme toutes les copropriétés fragiles, elle rencontre de nombreuses difficultés dans son organisation : non-respect du règlement de copropriété, très faible participation aux assemblées générales, vandalisme...

Elément positif dans ce tableau, le montant des impayés a fortement baissé grâce au travail important de suivi mis en place par la SASIK (impayés 2012 : 78 595,11 € contre 30 525,62 € pour 2015).

En assemblée générale du 3 février 2016, avec une forte participation, le programme de travaux suivant a été voté par la copropriété de la Résidence FLEURS bâtiments F & G :

- isolation thermique par l'extérieur, isolation plancher bas et toiture terrasse
- ventilation
- désamiantage
- compteurs chauffage et d'eau chaude sanitaire

Des subventions publiques ont pu être mobilisées : ANAH, m2A, ASE, Région mais les copropriétaires disposant de revenus très modestes ne pourront préfinancer ces subventions publiques et/ou leur reste à charge une fois les aides déduites.

Les partenaires ont décidé de mettre en place un préfinancement sans frais des subventions publiques et des prêts sans intérêts au bénéfice de la copropriété selon les modalités définies par la présente convention.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de proposer le préfinancement sans frais des subventions publiques et des prêts sans intérêts à la copropriété de la Résidence FLEURS bâtiments F & G pour réaliser les travaux de rénovation thermique suivants (par lots) :

- désamiantage
- isolation thermique extérieure des façades et des balcons, mise en peinture, pose d'un paratonnerre
- toiture zinguerie avec réfection des édicules des entrées et toiture terrasses, remplacement des lanterneaux et reprise des évacuations pluviales
- isolation du plancher bas (sous-face de la dalle haute des caves)
- remplacement des conduites de gaz alimentant les chaufferies et mise en service de toute l'installation y compris chaufferies
- pose d'une ventilation hybride hygroréglable de type B dans les logements

N.B Remplacement des menuiseries extérieures existantes pour les copropriétaires qui le souhaitent.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL SYNDICAL ET DU SYNDIC

Le Syndic SASIK, assisté du Conseil Syndical, s'engage à mener, au cours de l'année 2017 et au plus tard avant le 31/12/2017, la rénovation thermique de la copropriété nommée « Copropriété FLEURS – Bâtiments F & G » et située à l'adresse suivante :

**1 à 4 rue du Liège (bâtiment G) à ILLZACH
28 rue Pierre et Marie Curie (bâtiment F) à Illzach**

Le coût de cette opération est estimé à un montant prévisionnel de 1 305 134,77 € TTC.

Il s'engage en outre à faire parvenir à PROCIVIS l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre du préfinancement.

Le Syndic s'engage également à poursuivre les actions coercitives de recouvrement des impayés et au besoin, les ventes forcées des lots des copropriétaires défaillants.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE PROCIVIS ALSACE

PROCIVIS Alsace s'engage à préfinancer les aides publiques octroyées : ANAH, ASE, m2A et, à accorder des prêts sans intérêt « Missions Sociales », voire exceptionnellement des subventions pour les travaux restant à charge des copropriétaires occupants.

L'enveloppe totale réservée pour ces actions est de 300 000 € (aide ANAH, ASE et m2A).

Elle est susceptible, le cas échéant, d'être abondée ou d'être réduite (non affectation partielle ou totale). Cette décision se fera par simple courrier adressé par PROCIVIS Alsace aux parties signataires des présentes.

4.1 Dispositif de préfinancement

Les subventions préfinancées sont versées sur le compte travaux du syndicat des copropriétaires (voire le cas échéant, paiement direct des entreprises par PROCIVIS) de la Copropriété Fleurs bâtiments F & G dans les conditions suivantes :

- L'avance prend la forme d'un prêt sans intérêt, aucune assurance, garantie, frais de dossier ne sont demandés
- Les débloqués des fonds s'effectuent à l'initiative de PROCIVIS Alsace, après notifications des décisions d'octroi des subventions et décision d'assemblée générale (justificatifs à produire)
- s'agissant d'un dossier groupant les demandes d'aides individuelles avec désignation du syndic comme mandataire commun, les fonds sont versés directement au syndic dès le démarrage des travaux
- **L'Assemblée Générale des copropriétaires mandate PROCIVIS Alsace** afin qu'elle reçoive les subventions ANAH, ASE, m2A
- Le Syndicat des copropriétaires de la Copropriété «FLEURS» a ouvert un compte IBAN n° FR 76 1010 7001 1800 3545 8475 743 Banque Populaire (BRED Paris Agence RAPEE), qui est spécialement destiné à percevoir les avances, payer les

travaux et éventuellement recevoir toutes les subventions publiques qui ne pourraient être directement reversées à PROCIVIS Alsace (selon règles ANAH)

A première demande de PROCIVIS Alsace, le Syndic devra transmettre les extraits du compte bancaire précité.

A terme, sous réserve que la réglementation ANAH soit respectée, le montant des subventions publiques (ANAH, ASE, m2A) reversé par le Syndic ou perçu directement par PROCIVIS pour le compte du Syndicat des copropriétaires ou des copropriétaires (si mandataire commun syndic) sera égal au montant des fonds débloqués à titre d'avance.

4.2 Prêts « Missions Sociales »

Des prêts travaux sans intérêts « Missions Sociales » peuvent être octroyés en complément des subventions publiques afin de prendre en compte les travaux restant à la charge des copropriétaires occupants.

Ces demandes de prêts sont présentées à la Commission d'Engagement des Missions Sociales (CEMS) qui décidera, seule, du sort qui leur est réservé.

Les caractéristiques des prêts travaux « Missions Sociales » sont les suivantes :

-
- le bénéficiaire doit être copropriétaire occupant et être bénéficiaire d'une subvention publique (ANAH ou m2A)
- il doit également être à jour du paiement des charges ou, si c'est possible, avoir mis en place en concertation avec le syndic un plan d'apurement de sa dette
- le logement doit être occupé à titre de résidence principale pendant une période minimale de six ans
- tout changement d'occupation, d'utilisation ou toute mutation de propriété du logement durant cette période devra être signalé à PROCIVIS Alsace (remboursement du prêt par anticipation)
- le prêt travaux « Missions Sociales » est sans intérêt
- la durée est variable, sans pouvoir être supérieure à 84 mois
- le montant alloué fait l'objet d'une appréciation au cas par cas

L'emprunteur doit également respecter un taux d'effort raisonnable par rapport à ses revenus et ses charges.

4.3 Travaux éligibles

Les travaux éligibles sont ceux faisant l'objet du programme de rénovation thermique exposé ci-dessus et bénéficiant de subventions publiques.

m2A s'engage à maintenir son engagement financier sur cette opération à hauteur de 19 000 €, soit 1 000 € pour les 19 propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH. Ce montant d'aide sera versé directement à PROCIVIS au titre des préfinancements des aides. m2A intervient au titre de sa politique volontariste de lutte contre la précarité énergétique en application de l'avenant n°3 de prolongation du PIG « Habiter Mieux - Louer Mieux ».

m2A s'engage également à participer aux différentes réunions de travail prévues pour le suivi de l'opération et de transmettre toutes les informations utiles permettant de faciliter la mise en œuvre de cette opération et des missions de PROCIVIS.

Article 5 : PLAN DE FINANCEMENT

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX EN PARTIES COMMUNES : 1 305 134,77 € TTC

Subventions octroyées (*montants notifiés*) :

- ANAH :	211 129 €
- Aide à la Solidarité Ecologique :	43 042 €
- m2A :	19 000 €
- Région :	200 000 €
- EDF :	17 700 €

TOTAL subventions : 490 871 €

Pour les copropriétaires qui le souhaitent, le remplacement des menuiseries extérieures (parties privatives) pourra également être effectué. Ces travaux seront directement payés à l'entreprise par les copropriétaires concernés.

Article 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La copropriété et le Syndic sont seuls responsables de la réalisation des travaux et souscrivent les assurances nécessaires à cet effet.

L'aide financière apportée par les cofinanceurs à la réalisation des travaux de rénovation thermique de la copropriété ne peut entraîner leur responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la copropriété, au Syndic ou à un tiers, pouvant survenir du fait de la réalisation des travaux.

Article 7 : COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi se réunira trimestriellement. Il sera composé d'un représentant de chaque signataire de la convention mais également du maître d'œuvre, de l'ADIL du Haut-Rhin et d'un représentant de la Région.

Article 8 : REMBOURSEMENT DU PREFINANCEMENT

Les cofinanceurs s'engagent à rembourser PROCIVIS Alsace à hauteur des subventions publiques préfinancées pour leur compte, après la réalisation des travaux, sur présentation des factures certifiées, acquittées par le syndic.

Article 9 : DUREE et RESILIATION

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 18 janvier 2017. Elle produira ses effets jusqu'à son terme, soit le 31 décembre 2018, date à laquelle les subventions avancées devront avoir été remboursées par les cofinanceurs à PROCIVIS Alsace. Elle pourra être résiliée moyennant un préavis de trois mois.

Fait à Strasbourg, le XX avril 2017 en 5 exemplaires originaux.

Pour m2A,
Jean-Pierre GASSER,
Conseiller Communautaire Délégué

Pour le Conseil Syndical,
Bernard OTTER,
Directeur Général,
Habitats de Haute-Alsace

Pour la SASIK,
Thierry DE FONT REAULX,
Directeur Général

Pour PROCIVIS Alsace,
Jean-Luc LIPS,
Directeur Général

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

56 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX - LOUER MIEUX » -
CONVENTION PARTENARIAT m2A/PROCIVIS (331/8.5/94C)**

Par délibération en date du 9 décembre 2016, m2A a approuvé la prolongation de la convention partenariale de mise en œuvre du PIG « Habiter Mieux - Louer Mieux ». Ce programme vise à intervenir auprès des propriétaires du parc privé pour lutter contre l'Habitat dégradé et indigne, la précarité énergétique ainsi que pour favoriser l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement.

Le PIG « Habiter Mieux - Louer Mieux » a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

Le périmètre d'intervention du suivi animation du programme a été étendu pour intégrer les communes de Porte de France Rhin Sud.

La présente convention de partenariat avec PROCIVIS a pour objet de formaliser la poursuite des engagements avec m2A pour l'année 2017, de préciser ses modalités d'intervention et d'étendre le périmètre.

A ce jour, 145 ménages ont bénéficié de prêts sans intérêt ou d'avances de subventions octroyées par PROCIVIS Alsace pour un montant total de 1 201 505 €. Au vu des résultats positifs de ce partenariat, le Conseil d'Administration de PROCIVIS a décidé de maintenir à m2A pour l'année 2017 le solde de l'enveloppe 2016 non utilisé, soit 185 771 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention PIG ci-joint
- donne mandat à M. le Président ou à son représentant pour les démarches nécessaires à la signature et à la mise en œuvre de cette convention.

PJ : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

**LA CONVENTION « MISSIONS SOCIALES » EN FAVEUR DU PROGRAMME
D'INTERET GENERAL (PIG) « HABITER MIEUX » ET DE L'ADAPTATION
DES LOGEMENTS AU HANDICAP ET A L'AGE**

Année 2017

Entre,

**MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A), représenté par le Conseiller
Communautaire Délégué, Jean Pierre GASSER, délégataire pour l'attribution des aides à la
pierre en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation**

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et
suivants et R.321-1 et suivants,*

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

*Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du 28 février 2012 conclue entre
m2A et l'Etat, en application de l'article L. 301-5-2*

*Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 28 février 2012 conclue entre le
délégataire et l'ANAH,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2016 approuvant la prolongation du
PIG « Habiter Mieux - Louer Mieux » ,*

*Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-
10 du code de la construction en date du 8 mars 2017*

**PROCIVIS Alsace, SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour
l'Accession à la Propriété) 11 rue du Marais Vert - 67084 Strasbourg Cedex, représentée par
Monsieur Jean-Luc LIPS, Directeur Général,**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'activité spécifique des « **Missions Sociales** » a été consacrée par la loi du 18 décembre 2006 qui
transforme les Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier (SACI) en Sociétés Anonymes
Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP).

En application de cette loi, une convention a été passée avec l'Etat le 16 avril 2007 dans laquelle les SACICAP se sont engagées à affecter **un tiers des ressources issues des résultats financiers de leurs filiales** à leur activité « **Missions Sociales** ». Cette convention a été confortée par avenant le 8 décembre 2010.

Le Conseil d'Administration de PROCIVIS Alsace a décidé d'aller bien au-delà de cette prescription.

- **Le « Fonds Régional Missions Sociales »**

Au regard des contraintes imposées par l'Etat dans le cadre de la garantie accordée au Crédit Immobilier de France (résolution ordonnée), notamment l'interdiction de distribuer des dividendes, l'alimentation du « **Fonds Régional des Missions Sociales** » de PROCIVIS Alsace **est désormais exclusivement assurée par les résultats dégagés par l'activité immobilière.**

Les filiales immobilières de PROCIVIS Alsace sont Pierres & Territoires de France Alsace (promoteur), Oikos (constructeur de maisons individuelles), Sasik et Tradigestion (syndics, gestion) et Amélogis (aménageur).

- **Partenariat visant à soutenir les politiques menées en matière d'habitat par la m2A**

PROCIVIS Alsace soutient la politique d'amélioration de l'habitat menée par Mulhouse Alsace Agglomération depuis le 26 juillet 2010, date à laquelle elle s'est engagée à intervenir en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Au titre de ses « Missions Sociales » PROCIVIS Alsace intervient en tant que partenaire de la m2A dans les conventions suivantes :

- Dispositif d'aides sociales de PROCIVIS Alsace, convention signée le 26/07/2010 ;
- Contrat Local d'Energie (CLE) signé le 01/07/2011 ;
- Programme d'Intervention sur les Copropriétés des Coteaux (PICO), convention signée le 11/04/2011 ;
- Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux – Louer Mieux », convention signée le 25/01/2012 ;
- Convention copropriété IDEE à Didenheim, signée le 27/05/2013.
- Avenant n°2 Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux – Louer Mieux », signée le 26/04/2016 ;

A ce jour, 145 **ménages** ont bénéficié de prêts sans intérêts ou d'avances de subventions octroyés par PROCIVIS Alsace pour un montant total de **1 201 505 €**.

Les aides « Missions Sociales » sont allouées aux ménages très modestes, propriétaires ou copropriétaires occupants exclus du circuit bancaire classique en raison notamment de revenus précaires ou encore de leur âge.

Ces ménages rencontrent de grandes difficultés pour avancer les subventions publiques qui ne seront versées qu'après la fin des travaux mais aussi pour financer le montant des travaux restant à leur charge. Les prêts bancaires classiques ne sont pas adaptés ou trop difficiles à obtenir pour des personnes disposant de revenus très modestes et précaires, souvent âgées, seules et démunies.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention du PIG « Habiter Mieux - Louer Mieux » a pour objet de reconduire et de préciser les modalités d'intervention de PROCIVIS Alsace dans le cadre des politiques d'amélioration de l'habitat : PIG « Habiter Mieux - Louer Mieux », suite à la prolongation du PIG « Habiter Mieux - Louer Mieux » jusqu'au 31 décembre 2017.

L'intervention de PROCIVIS Alsace sur la copropriété FLEURS F & G fera l'objet d'une convention distincte. L'enveloppe réservée aux avances de subventions et prêts sociaux pour cette copropriété est de 300 000 €.

L'objectif poursuivi par les parties est de permettre aux propriétaires et aux copropriétaires occupants les plus modestes, exclus de l'accès au crédit, d'effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation ou à l'adaptation de leur habitation principale.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE PROCIVIS ALSACE

PROCIVIS s'engage à accorder des prêts sans intérêt voire exceptionnellement des subventions pour les travaux restant à charge des propriétaires ou copropriétaires occupants. Ces prêts viendront compléter les aides publiques octroyées : ANAH, Aide de Solidarité Ecologique (ASE), m2A, Ville de Mulhouse. m2A gérant les aides ANAH et ses aides propres en régie n'est pas habilitée à bénéficier du dispositif de préfinancement des subventions publiques proposé par PROCIVIS Alsace.

Le solde de l'enveloppe de 200 000 € de l'année 2016, soit 185 771 €, est reporté sur l'année 2017.

Cette enveloppe est susceptible, d'être modifiée (non affectation partielle ou totale). Cette décision se fera, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, par simple courrier adressé par PROCIVIS Alsace à la M2A.

2.1 Ménages bénéficiaires

- Ils doivent être éligibles à une subvention de l'ANAH et/ou une subvention de la m2A ou de la Ville de Mulhouse ;
- Le dispositif est **réservé exclusivement aux propriétaires ou copropriétaires occupants** (et usufruitier occupant ou bénéficiaire d'un droit d'usage et d'habitation) ;
- Le logement doit être occupé à titre de résidence principale pendant une période minimale de six ans à compter de l'achèvement des travaux ;
- Tout changement d'occupation, d'utilisation ou toute mutation de propriété du logement durant cette période devra être signalé à PROCIVIS Alsace par le propriétaire bénéficiaire du dispositif et/ou, s'il en a la connaissance, par le Service Habitat de m2A.

2.2 Travaux éligibles

Les travaux éligibles sont ceux portant exclusivement sur la **résidence principale** des bénéficiaires et limités à :

- la lutte contre l'habitat indigne

- la lutte contre la précarité énergétique
- l'adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge

(Cf. liste des travaux établie par l'ANAH).

2.3 Prêts « Missions Sociales »

Un prêt sans intérêt et sans frais et/ou exceptionnellement une subvention « Missions Sociales » peuvent être octroyés en complément des subventions publiques ANAH et/ou m2A ou de la Ville de Mulhouse dans le cadre des travaux éligibles et privées (mutuelles, caisses de retraites, énergéticiens...), afin de prendre en compte les travaux restant à la charge des propriétaires occupants.

Les « Missions Sociales » doivent répondre à une nécessité, voire à l'urgence, en conséquence sont exclus les demandeurs pouvant bénéficier d'un prêt bancaire classique et ceux ne pouvant justifier d'une durée minimale de détention du bien égale à 7 ans.

Ces demandes de prêts ou de subventions sont présentées à la Commission d'Engagement des « Missions Sociales » de PROCIVIS Alsace qui décidera, seule, du sort qui leur est réservé.

2.4 Périmètre d'intervention

A partir du 1^{er} janvier 2017, les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau s'ajouteront aux communes concernées par le PIG « Habiter Mieux - Louer Mieux ».

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE m2A

m2A s'engage à solliciter PROCIVIS au titre des prêts « missions sociales » lorsqu'un propriétaire, éligible aux conditions de l'article 2.1, a une difficulté de financement de son projet de rénovation énergétique.

L'équipe en régie du PIG « Habiter Mieux - Louer Mieux » accompagne le propriétaire dans le montage de son dossier de prêt auprès de PROCIVIS et transmet les pièces justifiant de sa situation. Elle fait également le lien entre le propriétaire et PROCIVIS au moment du paiement de la subvention.

m2A s'engage également à solliciter PROCIVIS sur des opérations plus complexes, notamment sur les copropriétés, et de mettre en avant le partenariat avec PROCIVIS dans des actions de communication.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

Une cellule de suivi sera concrétisée par la désignation, au sein des services de chaque partenaire, d'un correspondant chargé du suivi d'exécution de la présente convention.

PROCIVIS Alsace est membre du Comité Technique des co-financeurs chargés d'examiner les dossiers de demande de subvention et est également membre du Comité de Pilotage.

A ce titre, elle est destinataire du tableau de suivi des différentes aides octroyées aux propriétaires.

ARTICLE 5 Durée et modifications

La convention entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2017. Elle est résiliable par notification sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Strasbourg, le

Pour m2A
Le Conseiller Communautaire Délégué,
Jean Pierre GASSER

Pour PROCIVIS Alsace
Le Directeur Général,
Jean Luc LIPS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

56 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX - LOUER MIEUX » -
CONVENTION PARTENARIAT m2A/CARSAT (331/8.5/95C)**

Par la délibération en date du 9 décembre 2016, m2A a approuvé la prolongation de la convention partenariale de mise en œuvre du PIG « Habiter Mieux - Louer Mieux ». Ce programme vise à intervenir auprès des propriétaires du parc privé pour lutter contre l'habitat dégradé et indigne, la précarité énergétique et favoriser l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement.

Le PIG « Habiter Mieux Louer Mieux » a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 et son périmètre d'intervention étendu pour intégrer les communes de Porte de France Rhin-Sud.

Le présent projet de convention entre m2A et la CARSAT a pour objet de reconduire le partenariat déjà mis en place depuis 2013. La CARSAT s'engage à :

- Participer au financement des travaux engagés par les personnes âgées retraitées relevant de la CARSAT Alsace-Moselle,
- Participer au financement de la mission d'accompagnement assurée par le service Habitat.

La convention prendra fin le 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet de convention ci-joint
- donne mandat à M. le Président ou à son Vice-Président délégué pour les démarches nécessaires à la signature et à la mise en œuvre de cette convention.

PJ : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Action sociale – Habitat et cadre de vie
Convention de partenariat

Entre les soussigné(e)s

La CARSAT Alsace Moselle

dont le siège est actuellement situé 2 rue Lobstein 67001 STRASBOURG Cedex et représentée par Mme Isabelle LUSTIG-ARNOLD, Directrice, dûment mandaté à cet effet,

désignée ci-après « la caisse »

d'une part,

et :

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est actuellement situé 2 rue Pierre et Marie Curie BP 90 019 – 68948 Mulhouse Cedex 9 et représentée par Monsieur Vincent HAGENBACH, Vice-Président, dûment mandaté à cet effet par délibération du Conseil d'agglomération en date du 09 janvier 2017,

désigné ci-après « m2A »

d'autre part,

- Vu la circulaire CNAV n°2012-47 du 6 juin 2012
- Vu la délibération de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la caisse en date du
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 9 décembre 2016,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la poursuite du partenariat déjà mis en place en 2013 pour l'année 2017, d'intégrer les nouvelles communes faisant partie de m2A depuis le 1^{er} janvier 2017, et de définir les modalités de fonctionnement entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Carsat Alsace Moselle dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires retraités bénéficiant des aides de l'ANAH dans le cadre PIG « Habiter Mieux - Louer Mieux » et de la Caisse dans le cadre « d'habitat et cadre de vie ».

m2A interviendra pour le montage des dossiers « précarité énergétique » pour les personnes âgées ressortissantes de la Carsat dans le cadre d'un co-financement ANAH (ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds fixés par l'ANAH et précisés en annexe 3).

Pour les opérations mulhousiennes faisant l'objet d'un programme spécifique tel que l'OPAH RU et le PICO II (liste des rues jointe en annexe 2), la prestation de montage des dossiers sera déléguée par m2A aux opérateurs intervenant sur ces périmètres.

ARTICLE 2 – Engagements de la Caisse

Comme prévu, dans son article II de la convention initiale, la Caisse s'engage pour chaque commande d'intervention adressée à m2A :

- à participer, dans la limite de sa dotation, au financement des travaux d'économie d'énergie et d'adaptation du logement à la mobilité réduite pour les personnes retraitées visées à l'article 1
- à participer à la rémunération de la mission de suivi animation mise en œuvre par m2A dans le cadre du PIG selon le montant de rémunération de la prestation habitat fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
- à communiquer à m2A, dans le mois qui suit leur réception par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, le barème des ressources, et la liste des travaux finançables retenue par la caisse

ARTICLE 3 - Engagements du prestataire habitat

m2A devra pouvoir justifier à tout moment du respect des clauses suivantes.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 2, m2A s'engage à faire suite aux commandes d'intervention, dans des fonctions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

m2A s'engage à utiliser les services dématérialisés (PPAS), pour la transmission de l'ensemble des documents à fournir à la Caisse (dossier technique et dossier de financement, attestation de démarrage des travaux et attestation de fin de travaux)

Pour l'année 2017, un objectif de 15 logements en précarité énergétique est fixé.

3.1 Définition du projet :

Pour chaque commande d'intervention envoyée par la Caisse, m2A s'engage à :

- prendre contact avec le propriétaire afin de vérifier son éligibilité au dispositif
- le cas échéant effectuer une visite du domicile,

Les missions de m2A sont, sous réserve de l'éligibilité du propriétaire au dispositif, de :

- établir les besoins du retraité en fonction du logement
- établir les diagnostics énergétiques du logement
- faire les préconisations de travaux liés à la précarité énergétique nécessaires au logement
- accompagner les propriétaires dans leurs démarches (recherches de devis, évaluer les coûts, hiérarchiser les travaux, monter des dossiers de financement, suivi des chantiers ...)

3.2 Assistance administrative et financière

Dans le cadre de sa mission d'assistance administrative et financière, m2A s'engage à :

- procéder à toutes démarches nécessaires auprès des co-financeurs intervenants dans le cadre du PIG « Habiter Mieux - Louer Mieux » ainsi qu'auprès des propriétaires ou de leurs mandataires,
- analyser les devis réunis par les propriétaires, vérifier leur conformité aux travaux préconisés, donner un avis technique sur ces devis pour éclairer le choix du propriétaire,
- rechercher tous les modes de co-financement du programme auxquels la personne est éligible,
- collecter les pièces nécessaires aux demandes d'aides financières et procéder au dépôt et suivi des dossiers auprès des financeurs,
- aider le retraité au montage et au dépôt des dossiers de demande de financement,
- établir le plan de financement prévisionnel.

Par ailleurs, m2A s'engage à signaler à la Caisse tout changement, si elle en a eu connaissance, de la situation du bénéficiaire entraînant une modification de la prise en charge (déménagement, placement en établissement...).

3.3 Elaboration du dossier technique et de financement

Sous réserve de la faisabilité technique et financière du projet, de la conformité des documents fournis par le propriétaire et de la complétude du dossier, m2A s'engage, dans un délai de trois mois à compter du signalement à transmettre à la Caisse, le dossier technique et de financement, en indiquant la nature des travaux à réaliser, l'évaluation du coût des travaux selon les devis retenus par le propriétaire et le plan de financement prévisionnel. Cette transmission est réalisée en utilisant les services dématérialisés proposés par la branche retraite.

Dans le cas où un accord de la copropriété est nécessaire, ce délai peut être exceptionnellement prolongé.

Après étude du dossier technique et de financement, la Caisse déterminera le montant de sa participation financière.

m2A est tenu informée de la suite réservée au dossier. La notification de l'aide de la caisse est adressée au propriétaire avec copie au service habitat de m2A.

3.4 Attestation de démarrage des travaux

m2A s'engage à établir une attestation de démarrage des travaux signée par le retraité. Cette attestation est transmise en utilisant les services dématérialisés afin que le premier versement de l'aide au bénéficiaire soit effectué.

3.5 Assistance et contrôle de la bonne exécution des travaux

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la Caisse. Dans le cas de travaux de copropriété, la Caisse peut, à titre exceptionnel, donner son accord à une demande de prolongation du délai.

m2A s'engage à :

- assurer une assistance permanente à la maîtrise d'ouvrage pendant toute la durée de l'opération jusqu'à son achèvement,
- constater la bonne exécution des travaux et leur conformité aux devis. Le contrôle de la conformité des travaux est fait sur pièces (conformité des factures / devis fournis au moment de la demande de subvention.)

Il peut être prévu une visite en cours de chantier pour certains dossiers.

De plus, à l'achèvement des travaux m2A s'engage à établir une attestation de fin de travaux, comportant :

- un état récapitulatif synthétique de la typologie des travaux réalisés,
- le plan de financement définitif.

Cette attestation est transmise à la Caisse en utilisant les services dématérialisés afin que le solde de la subvention soit versé au bénéficiaire.

ARTICLE 4 – Modalités et financement de l'aide habitat

La prestation est réservée aux retraités âgés d'au moins 55 ans.

Trois plafonds de subvention sont fixés en fonction des ressources :

- 3 500 € pour des ressources inférieures à 895 € pour une personne seule et 1 551 € pour un ménage,
- 3 000 € pour des ressources inférieures à 1 141 € pour une personne seule et 1 820 € pour un ménage,
- 2 500 € pour des ressources inférieures à 1 424 € pour une personne seule et 2 136 € pour un ménage,

La participation financière de la Caisse est versée directement au bénéficiaire.

ARTICLE 5 – Périmètre d'intervention

A partir du 1^{er} janvier 2017, les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau s'ajouteront aux communes concernées par le PIG « Habiter Mieux - Louer Mieux ».

Le périmètre d'intervention est de 39 communes dont la liste est jointe en annexe 1.

ARTICLE 6 – Notification de la caisse

La Caisse s'engage à notifier sa décision au bénéficiaire après la réception du dossier technique et de financement et d'en adresser une copie à m2A. Si cette demande est jugée recevable, la notification mentionnera au minimum :

- le montant des travaux retenus par la caisse
- la participation de la caisse
- la date d'effet et la durée de l'accord

Si cette demande est jugée non recevable, la notification de rejet adressée au bénéficiaire mentionnera les motifs du refus de l'aide. Une copie sera adressée à m2A.

ARTICLE 7 – Rémunération de la prestation de suivi animation

m2A est rémunérée en deux temps, selon la réglementation nationale en vigueur :

- lors du dépôt du dossier technique et de financement
- lors de la demande de versement du solde de l'aide, après la réception de l'attestation de fin de travaux complète, telle que prévue à l'article V.3.

La mission d'accompagnement assurée par m2A auprès des propriétaires étant gratuite, aucune facturation complémentaire au titre de l'ingénierie technique et financière, ne sera faite au bénéficiaire.

Dans le cas où le décès du retraité ou son placement en établissement intervient ou de tout autre événement entraînant l'abandon du projet et indépendant de la mission de m2A (déménagement, maladie...) après l'intervention à domicile, le premier versement de la rémunération est dû.

Un indu constaté donne lieu à un remboursement de m2A à la Caisse si aucun paiement n'a lieu.

ARTICLE 8 - Modalité de paiement de l'aide habitat¹

La participation financière de la Caisse est versée directement au bénéficiaire.

ARTICLE 9 – Date d'effet, durée et conditions de résiliation de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature.

Il est conclu pour une durée d'un an jusqu'à la fin du PIG « Habiter Mieux - Louer Mieux », jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 10 - Conditions de résiliation de la convention

Les parties peuvent mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

La Caisse se réserve le droit de résilier la présente convention sans respecter ce préavis dans le cas du non-respect par m2A des termes de la présente convention.

Fait en double exemplaires à..... le

Pour la CARSAT Alsace Moselle
Isabelle LUSTIG ARNOLD, Directrice

Pour m2A,
Vincent HAGENBACH, Vice - Président

ANNEXE 1 : liste des communes inscrites dans le périmètre du PIG « Habiter Mieux - Louer Mieux »

BALDERSHEIM
BANTZENHEIM
BATTENHEIM
BERRWILLER
BOLLWILLER
BRUEBACH
BRUNSTATT – DIDENHEIM
CHALAMPE
DIETWILLER
ESCHENTZWILLER
FELDKIRCH
FLAXLANDEN
GALFINGUE
HABSHEIM
HEIMSBRUNN
HOMBOURG
ILLZACH
KINGERSHEIM
LUTTERBACH
MORSCHWILLER LE BAS
MULHOUSE (sauf liste des adresses figurant en annexe 2)
NIFFER
PFASTATT
PETIT LANDAU
PULVERSHEIM
OTTMARSHEIM
REININGUE
RICHWILLER
RIEDISHEIM
RIXHEIM
RUELSHEIM
SAUSHEIM
STAFFELFELDEN
UNGERSHEIM
WITTENHEIM
ZILLISHEIM
ZIMMERSHEIM

ANNEXE 2 : liste des adresses inscrites au périmètre de l'OPAH RU et du PICO II de Mulhouse

OPAH RU de Mulhouse

NOM DE LA RUE	NUMERO
4 ^e DMM	N° 2 et 3 et 11
Abeilles	Tous
Aigle	Tous
Alliés	N°3 à 45 + 12a à 42
Alpes	Tous
Arc	Tous
Bleu (passage)	Tous
Branche	Tous
Aristide Briand	N°2 à 126 + 1 à 69
Bons ménages	Tous
Bouclier	Tous
Brochet	Tous
Brume	Tous
Buhler	Tous
Cailles	Tous
Cerf	Sauf le 18
Cetty	Tous
Charité	N°1 à 11 et 2
Charpentiers	Tous
Chaudronniers	Tous
Chêne	Tous
Chevreul	tous
Cloche	5,6,7,8,10,11,13,15,17,19,21,23,25,27, 29,31,33,35,37,39,41,43
Coehorn	N°4
Colmar	N°1 à 139 et 4 à 162 B
Comète	N°80 à 108 + 75
Cygne	Tous
Dollfus	Tous
Dreyfus	N°1 à 31 + 2 à 42
Économie	Tous
Engel Dollfus	N°3 à 35 + 18 à 26
Ensisheim	N°4 à 24 + 1 à 21
Fabriques	Tous
Fer	Tous
Fidélité	Tous
Fil	Tous
Filature	Tous
Fleming	Tous
Franklin (rue)	N°6 à 76 + 15 à 69
Franklin (place)	N°4 à 10
Gander	N°2 à 6
Gaz	Tous
Gymnastes	Tous
Heilmann	N°2 à 24A + 1 à 43
Hirondelles	Tous
Illzach	N°1 à 121 + 2 à 94

Imprimeurs	Tous
Jaurès	N°1 à 15 + 2 à 22
Kammerrer	Tous
Koechlin	Tous
Lavoisier	N°2 à 40 + 1 à 37
Place de la Liberté	N°7 à 17
Lefebvre	N°40 à 84
Loisy	Tous
Louise	N°29 à 81
Maçons	Tous
Marceau	N°2 à 12,38,40,44
Marseillaise	N°9 à 41
Marteau	Tous
Ménisiers	Tous
Merles	Tous
Mertzau	N°4 à 24
Mésanges	Exceptés N°15 et 15a
Monthyon	Tous
Mutterer	Tous
Neppert	Exceptés N°41 à 49 et 69 à 89
Oberkampf	Tous
Œillets	Tous
Oiseaux	N°3 à 59
Orfèvres	Tous
Ouest	Tous
Papin	N°8 à 28
Peintres	Tous
Penot	Tous
Pfastatt	N°2 à 64 + 1 à 13
Platanes	N°91+88+90+92
Près	Tous
Pyrénées	Tous
Roosevelt	N°20 à 44
Roses (passage)	Tous
Roses	Excepté N°36
Rossberg	Tous
Rostand	Tous
Rouffach	Tous
Runtz	Tous
Saint-André	Tous
Saint-Joseph	Tous
Sampigny	Tous
Saule	Exceptés N°15,15a et 15b
Schmaltzer	N°3 à 13
Schuman	N°1 à 19 + 63 à 77 + 97 à 113
Schwilgué	Tous
Siphon	Tous
Strasbourg	Sauf N°68 à 136
Thénard	Tous
Thérèse	N°60 à 68 + 63B à 69
Tilleul	Tous
Traineau	N°1 à 9
Travail	Tous
Turenne	N°2 à 48
Vauban	N°1 à 105 sauf 1B + 2 à 102

Vergers	Excepté N°2 et 10
Vert (passage)	Tous
Vieux-Thann	Tous
Vosges (place)	N°12 à 22
Vosges	Tous
Wolf	N°4 à 18
Yser	Tous
Zamenhof	N°7
Zierdt	Tous

Programme d'Intervention sur les Copropriétés des cOteaux II - Mulhouse

7 rue Pierre Loti
9 rue Pierre Loti
36-46 rue Albert Camus
9-21 Boulevard des Nations
3-5 rue Eugène Delacroix

PROJET

ANNEXE 3 : Plafonds de ressources ANAH applicables au 1^{er} janvier 2017 (ce plafonds sont révisés annuellement par l'ANAH)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 360	18 409
2	21 001	26 923
3	25 257	32 377
4	29 506	37 826
5	33 774	43 297
Par personne supplémentaire	+ 4 257	+ 5 454

PROJET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

56 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**AIDE COMMUNAUTAIRE AU LOGEMENT- CONSTRUCTION DE 24
LOGEMENTS WITTENHEIM-DOMIAL (331/8.5/98C)**

Dans le cadre du NPNRU et pour terminer la restructuration urbaine du quartier du Markstein à Wittenheim, le bailleur DOMIAL va démolir le dernier immeuble du Vieil Armand et construire sur site 6 maisons de type Carré de l'Habitat, soit 24 logements dont 12 PLAI et 12 PLUS.

Pour soutenir l'opération de construction neuve, d'un coût total de 3 301 012 €, il est proposé que m2A verse, au bailleur DOMIAL, une aide exceptionnelle de 480 000 €, au titre de sa compétence « actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire », selon projet de convention ci-joint.

La présente délibération est complémentaire de celle qui, chaque année au mois de juin, fixe les opérations soutenues par m2A et leurs modalités de financement.

En outre, m2A sollicitera une aide du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) à hauteur de 192 000 € pour cette opération.

Les modalités de prise en charge de cette opération avec la commune de Wittenheim feront l'objet d'une convention financière.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 sur les imputations indiquées ci-après :

Chapitre 204 / article 20422 / Fonction 70
Service gestionnaire 331 et service utilisateur 331
LC 15429 "Subvention d'équipement logement social aux privés" 480 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Agrée l'opération de 24 logements sociaux présentée par DOMIAL pour un montant de subvention de 480 000€ sous réserve d'obtention de l'aide attendue du FAU.
- Autorise M le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.
- Autorise M le Président à solliciter l'aide du FAU pour un montant de 192 000 € et à signer toute pièce y afférente.

PJ : projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

PROJET

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par M. Jean-Pierre GASSER, Conseiller Communautaire Délégué, dûment habilité à intervenir conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2017, désignée ci-après sous le terme « m2A »,

et d'autre part

DOMIAL, ayant son siège à COLMAR, 25 place du Capitaine Dreyfus, représentée par son Président du Directoire, M. Marc SCHAEFFER, désigné ci-après sous le terme « DOMIAL »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien financier de m2A pour l'action ci-après définie.

Au titre de la présente convention, DOMIAL s'engage à mener, l'action suivante :

- **Quartier du Markstein à Wittenheim - Construction de 12 logements financement PLAI et 12 logements financement PLUS**

Article 2 – Financement du projet

L'opération de construction de 24 logements sociaux visée à l'article 1er de la présente convention est estimée à 3 301 012 € TTC.

La participation de l'ANRU à ce projet est estimée à 435 700 €.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour m2A, celle-ci a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle pour cette opération d'un montant de **480 000 €, sous réserve de l'obtention de la subvention du FAU.**

Article 3 – Versement des subventions

La subvention, de 480 000 € sera versée, sur le compte de DOMIAL, sur demande écrite accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire de la façon suivante :

- 1^{er} acompte de 30 % au commencement de l'opération sur présentation d'un ordre de service
- 2^e acompte sur justification de la réalisation des travaux. Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant de la subvention
- le solde à la clôture de l'opération sur justification de la réalisation des travaux.

Article 4 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, DOMIAL, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à m2A, Service Habitat, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1er de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à m2A, Service Habitat au courant du 1er semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. DOMIAL devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1er, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1er de la présente convention.

m2A rappelle à DOMIAL que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de m2A de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, DOMIAL s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 5 – Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à DOMIAL ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par délibération du Conseil d'Agglomération.

Article 7 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par m2A ou DOMIAL, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A ou DOMIAL, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le montant de la subvention dû par m2A sera réduit à due proportion des travaux réalisés et dûment justifiés par DOMIAL à la date de résiliation de la présente convention. Si la subvention a déjà été versée par m2A, DOMIAL s'engage à la rembourser à hauteur du trop-perçu.

Article 8 – Cas de non-exécution

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, DOMIAL reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité du concours apporté.

Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1er de la présente convention, DOMIAL devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par m2A à la demande motivée de DOMIAL, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements seront effectués par DOMIAL dans le mois qui suit la réception du titre de perception de m2A.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le

Pour DOMIAL
Le Président du Directoire

Pour m2A
Le Conseiller Communautaire délégué

Marc SCHAEFFER

Jean-Pierre GASSER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

56 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**CONVENTION DE FINANCEMENT m2A – COMMUNE DE WITTENHEIM
POUR OPERATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU MARKSTEIN
(331/8.5/101C)**

Par délibération du 2 février 2017, la Commune de Wittenheim a décidé de soutenir la démolition d'un immeuble et la construction de 24 logements sociaux sur site, réalisées par le bailleur DOMIAL, dans le quartier du Markstein, par le versement d'une subvention de 625 307 € maximum (145 307 € pour la démolition et 480 000 € pour la construction de logements neufs).

Dans le cadre de l'opération de construction, la Commune de Wittenheim escomptait une subvention de 192 000 € du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour la construction des logements sociaux.

Toutefois, le FAU a confirmé que la Commune de Wittenheim n'y était plus éligible.

Par conséquent, la Commune de Wittenheim n'étant pas en mesure de maintenir son soutien financier à ce projet, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de soutenir le projet de construction, au titre de sa compétence « actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ».

En effet, relève de l'intérêt communautaire, la participation au financement des opérations de création et rénovation de logements sociaux publics ou de logements privés.

La Commune souhaite participer à la mise en œuvre de ce projet par le versement à m2A de la somme de 288 000 €.

Par conséquent, il est proposé de conclure une convention financière selon projet ci-joint, pour définir les modalités de la participation financière de la Commune de Wittenheim à m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec la commune de Wittenheim et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ 1 : Projet de convention de financement

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

PROJET
CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre d'une part,

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par M. Jean-Pierre GASSER, Conseiller Communautaire Délégué, dûment habilité à intervenir conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2017, désignée ci-après sous le terme « m2A »,

et d'autre part,

La Commune de Wittenheim, représentée par son Maire, M. Antoine HOME, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du XX/XX/2017, désigné ci-après sous le terme « la commune de Wittenheim »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Par délibération du 2 février 2017, la Commune de Wittenheim a décidé de soutenir la démolition d'un immeuble et la construction de 24 logements sociaux sur site dans le quartier du Markstein par le versement d'une subvention de 625 307 € maximum (145 307 € pour la démolition et 480 000 € pour la construction de logements neufs) à DOMIAL.

Dans le cadre de cette opération, la Commune de Wittenheim escomptait une subvention de 192 0000 € du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour la construction des logements sociaux.

Toutefois, le FAU a confirmé que la Commune de Wittenheim n'y était plus éligible.

Par conséquent, la Commune de Wittenheim n'étant pas en mesure de maintenir son soutien financier à ce projet, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de soutenir l'opération de construction, au titre de sa compétence « actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ».

En effet, relève de l'intérêt communautaire, la participation au financement des opérations de création et rénovation de logements sociaux publics ou de logements privés.

La Commune de Wittenheim contribue au soutien financier de m2A selon les modalités définies par la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la participation de la Commune de Wittenheim dans le cadre du soutien financier apporté par m2A à DOMIAL pour son opération de construction de 24 logements sociaux sur le quartier du Markstein à Wittenheim

Article 2 – Modalité de financement

L'opération de construction de 24 logements sociaux visée à l'article 1^{er} de la présente convention est estimée à 3 301 012 € TTC.

La participation de l'ANRU à ce projet est estimée à 435 700 €.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour m2A, celle-ci a décidé d'allouer, à DOMIAL, une subvention pour cette opération d'un montant de 480 000 €.

En parallèle, m2A s'engage à solliciter une aide du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) à hauteur de 192 000€.

La commune de Wittenheim participe à la mise en œuvre de ce projet par le versement à m2A de la somme de 288 000 €.

Si la subvention versée par m2A à DOMIAL devait être inférieure au montant indiqué au 3^{ème} alinéa du présent article, la participation de la commune de Wittenheim sera réduite à due proportion.

Article 3 – Echancier des versements

La subvention, de 480 000 € sera versée par m2A à DOMIAL selon la convention financière établie spécifiquement et en fonction de l'avancement du projet (30% à l'ordre de service, 2^e acompte sur justification de la réalisation des travaux dans la limite de 80% du montant de subvention et solde à la clôture de l'opération).

m2A procédera aux appels de fonds auprès de la commune de Wittenheim par émission de titres de recettes au vue de la présente convention. La participation de la commune de Wittenheim fera l'objet de deux versements auprès de m2A.

Un premier versement de 144 000€ (soit 50% de la participation totale) interviendra à la date de notification de la présente convention.

Un deuxième versement de 144 000€ (soit 50%) interviendra lorsque DOMIAL sollicitera le 2^{ème} acompte à m2A.

La Commune de Wittenheim s'acquittera des sommes dues auprès de la Trésorerie Principale Municipale de m2A selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Article 4 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par délibération du Conseil d'Agglomération.

Article 5 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de la Commune de Wittenheim, sauf dénonciation par m2A ou la commune de Wittenheim, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A ou par la commune de Wittenheim, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Une convention règlera les conséquences financières de la résiliation.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le

Pour la commune de Wittenheim
Le Maire

Pour m2A
Le Conseiller Communautaire Délégué

Antoine HOME

Jean-Pierre GASSER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

56 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**PERSONNES AGEES : SOUTIEN AUX ACTIVITES DE L'APAMAD -
ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE MAINTIEN A
DOMICILE (314/7.5.6./105C)**

La Communauté d'Agglomération favorise le maintien des personnes âgées à domicile.

Dans ce cadre, elle subventionne l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile qui propose ses services aux 39 communes de Mulhouse Alsace Agglomération.

Il est proposé de soutenir les activités de services d'aide à domicile et de portage de repas d'APAMAD en lui attribuant une subvention de **174 373 € pour l'exercice 2017** (174 373 € en 2016).

Les crédits sont disponibles sur l'exercice 2017

Chapitre 65 / article 657 4 / fonction 61 / service gestionnaire et utilisateur 314
LC 5545 « Subvention APA aide à domicile »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

P.J. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

CONVENTION

Entre **Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)** représentée par Madame Béatrice GRETH, assesseur déléguée aux personnes âgées, en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2017, et désignée sous le terme "la Communauté d'Agglomération."

D'une part

et

l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD), ayant son siège social, 75 Allée Glück, BP 2147 – 68060 MULHOUSE CEDEX, représentée par son président, Monsieur Denis THOMAS, et désignée sous le terme "l'Association"

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'APAMAD propose ses services aux personnes âgées des trente-neuf communes de Mulhouse Alsace Agglomération.

La Communauté d'Agglomération favorise le maintien des personnes âgées à domicile en participant financièrement au fonctionnement des services d'aide à domicile et de portage de repas.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du versement d'une subvention à l'APAMAD pour la réalisation de services d'aide à domicile et de portage de repas sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Modalités financières

2.1 Montant de la subvention

La Communauté d'Agglomération accorde en 2017 à l'Association une subvention de **174 373 €**.

2.2 Versement de la subvention

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la présente convention.

Elle est créditée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte suivant :

BANQUE DE L'ECONOMIE
Code banque : 11899
Code guichet : 00103
N° de compte : 00060762245 clé : 72

Article 3 : Engagement de l'Association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions décrites à l'article 1er
- fournir à la Communauté d'Agglomération un compte rendu d'exécution dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2017
- fournir un compte rendu financier dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2017
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- fournir toute pièce justificative et tout document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Suivi des actions

La Communauté d'Agglomération conservera tout au long de l'année 2017 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 5 : Contrôle de la Communauté d'Agglomération

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération puisse être mise en

cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Communauté d'Agglomération aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Article 9 : Sanctions

En cas de non-exécution des actions évoquées en préambule, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Communauté d'Agglomération la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des mêmes actions, l'Association devra rembourser à la Communauté d'Agglomération la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Communauté d'Agglomération pour toute modification de la présente convention.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Communauté d'Agglomération.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 3 et à l'utilisation de la subvention conformément aux actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la

Communauté d'Agglomération à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'APAMAD,
le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
l'assesseur
déléguée aux Personnes Agées

Denis THOMAS

Béatrice GRETH

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

56 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION D'UNE CONCESSION DE TRAVAUX POUR LA CONCEPTION,
LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION D'UN
ENSEMBLE IMMOBILIER DE BUREAUX SUR LE SITE DE LA GARE A
MULHOUSE (322/2.1.4/118C)**

Depuis 1990, notre territoire s'est doté d'un outil opérationnel, aujourd'hui dénommé CITIVIA SPL, pour conduire des opérations d'aménagement. Depuis, le statut juridique de la société a évolué passant de celui de société anonyme à celui en 2011 de société publique locale, soit une structure à capitaux 100% publics. De fait, CITIVIA SPL agit au nom et pour le compte exclusif de ses membres et sur leurs périmètres géographiques. Ses champs d'action relèvent notamment de l'étude et de la réalisation d'une part d'opérations d'aménagement et de construction et d'autre part d'opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant à son objet social.

M2A a ainsi confié à CITIVIA SPL la conduite de plusieurs zones d'aménagement concerté (ZAC) qu'elle a initiée : Parc des Collines sis sur les bans communaux de Brunstatt-Didenheim, Morschwiller-le-Bas et Mulhouse ; Espace d'activités de Brunstatt-Didenheim ; Carreau Marie Louise à Staffelfelden ; Quartier d'affaires sur le site de la gare à Mulhouse.

Pour poursuivre la dynamique d'implantation qui prévaut sur cette dernière mais aussi pour asseoir le quartier d'affaires en devenir et plus largement le développement local, il est proposé de confier à CITIVIA SPL la réalisation, l'exploitation et la valorisation d'un ensemble immobilier correspondant au lot 02B de la ZAC, situé au sud est du plot Wartsila, côté voie ferroviaire. Cet ensemble sera destiné notamment à accueillir les locaux du groupement CITIVIA (SPL et SEM) ainsi que des entreprises dont EIFFAGE et le cabinet d'architectes AEA.

Le bâtiment présentera un gabarit enveloppe R+6 représentant près de 3 100 m² de surface de plancher. Un tiers de cette surface restera propriété de CITIVIA, soit 2 étages. Deux niveaux dont un souterrain, seront dédiés au stationnement représentant un total de 34 places.

Pour ce faire, sur le fondement de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, ce contrat de concession peut-être confié à CITIVIA SPL sans procédure de publicité et sans procédure de mise en concurrence.

Ce contrat fixe les droits et obligations des parties, notamment les conditions dans lesquelles CITIVIA SPL réalisera ses missions de conception, de réalisation, de financement, d'exploitation et de valorisation, sous le contrôle de m2A.

Le présent contrat est mené au risque de CITIVA SPL, sans participation de m2A.

Le bilan prévisionnel de l'opération présente une marge de 385K€ HT. Le total des charges s'élève à 6 096 K€ HT dont 617K€ HT d'acquisition de droits à construire de la ZAC et 4 983 K€ HT de travaux, le total des produits correspondant aux ventes des plateaux (occupants futurs ou investisseurs) à 6 481 K€ HT dont 2 075 K€ pour celle relative aux futurs locaux de CITIVIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération

- Approuve le projet de concession de travaux,
- Charge Monsieur le Président ou son Vice-Président de signer toutes les pièces afférentes

PJ : Projet de concession de travaux et ses annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**CONCESSION DE TRAVAUX POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, LE
FINANCEMENT, L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION D'UN ENSEMBLE
IMMOBILIER DE BUREAUX A MULHOUSE**



CITIVIA Δ

LE PRESENT CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX EST CONCLU ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération **Mulhouse Alsace Agglomération**, dont le siège se situe au 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019 68948 MULHOUSE Cedex 9, 68 200 MULHOUSE,

représentée par Monsieur Fabian Jordan, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération, en date du2017,

ci-après désignée par "**Autorité Concédante**" ou "**M2A**",

D'une part,

ET

La **Société Publique Locale (SPL) CITIVIA SPL**, société anonyme au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social se situe au 5 Rue Lefebvre, 68 100 MULHOUSE, immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 378 749 972,

représentée par Monsieur Stephan MUZIKA, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du conseil d'administration en date du 10 décembre 2010, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 19.3 des statuts.

ci-après désignée par "**Concessionnaire**" ou "**CITIVIA SPL**",

D'autre part,

Autorité Concédante et Concessionnaire, ci-après désignées ensemble les "**Parties**",

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	5
<u>CHAPITRE 1. STIPULATIONS GENERALES</u>	7
ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT	7
ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS	7
ARTICLE 3. MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE	8
ARTICLE 4. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT DE CONCESSION	9
<u>CHAPITRE 2. CONTENU DE LA MISSION</u>	10
ARTICLE 5. PÉRIMÈTRE DU CONTRAT	10
ARTICLE 6. DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	10
<u>CHAPITRE 3. DROITS ET OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE</u>	11
ARTICLE 7. CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX	11
7.1 PRÉSENTATION ET VALIDATION DES DOCUMENTS	11
7.2 EXÉCUTION DES TRAVAUX	11
7.2.1 TRAVAUX DE CONSTRUCTION	11
7.2.2 MODIFICATIONS ET OUVRAGES SUPPLÉMENTAIRES EN COURS D'ÉTUDES, DE TRAVAUX OU D'EXPLOITATION	12
ARTICLE 8. RÉGIME DES BIENS	13
8.1. PROPRIÉTÉ DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	13
8.2. PROPRIÉTÉ DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	13
ARTICLE 9. MODALITÉS DE CESSIION OU DE LOCATION DES BIENS IMMOBILIERS COMPRIS DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER	13
ARTICLE 10. ENTRETIEN-MAINTENANCE	14
10.1 OBLIGATIONS GÉNÉRALES D'ENTRETIEN DES BIENS IMMOBILIERS	14
10.2 MAINTENANCE ET GESTION	14
ARTICLE 11. CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE	14
ARTICLE 12. RAPPORT ANNUEL	15
12.1 DONNÉES COMPTABLES DU RAPPORT ANNUEL	15
12.2 ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	16
<u>CHAPITRE 4. CONDITIONS FINANCIERES</u>	16
ARTICLE 13. FINANCEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	16
ARTICLE 14. EQUILIBRE FINANCIER DE L'EXPLOITATION	16
ARTICLE 15. REDEVANCE	17
ARTICLE 16. RÉGIME FISCAL	17

<u>CHAPITRE 5. RESPONSABILITE – ASSURANCES</u>	17
ARTICLE 17. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES DE L’AUTORITÉ CONCÉDANTE	17
ARTICLE 18. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES DU CONCESSIONNAIRE	18
<u>CHAPITRE 6. SANCTIONS – CONTESTATIONS</u>	18
ARTICLE 19. SANCTIONS PÉCUNIAIRES – PÉNALITÉS	18
ARTICLE 20. RÉSILIATION AMIABLE	19
ARTICLE 21. RÉSILIATION POUR FAUTE DU CONCESSIONNAIRE	19
ARTICLE 22. RÉSILIATION POUR MOTIF D’INTÉRÊT GÉNÉRAL	19
ARTICLE 23. RÉSILIATION DE PLEIN DROIT	20
<u>CHAPITRE 7. FIN DU CONTRAT</u>	20
ARTICLE 24. EXPIRATION DU CONTRAT	20
<u>CHAPITRE 8. CLAUSES DIVERSES</u>	20
ARTICLE 25. MODIFICATION DU CONTRAT	20
ARTICLE 26. ELECTION DE DOMICILE	20
ARTICLE 27. JUGEMENT DE CONTESTATIONS	20
ARTICLE 28. VERSION CONSOLIDÉE DU CONTRAT	20
ANNEXES	22
ANNEXE 1 : PLANS DU TERRAIN D’ASSIETTE DE L’ENSEMBLE IMMOBILIER	22
ANNEXE 2 : PROGRAMME GLOBAL PRÉVISIONNEL DE L’ENSEMBLE IMMOBILIER	22
ANNEXE 3 : NOTICE DESCRIPTIVE DE L’ENSEMBLE IMMOBILIER	22
ANNEXE 4 : PLANS DE L’ENSEMBLE IMMOBILIER	22
ANNEXE 5 : BILAN PRÉVISIONNEL DE L’OPÉRATION	22
ANNEXE 6 : STATUTS DE CITIVIA SPL	22

PREAMBULE

Afin de favoriser son développement, l'agglomération a souhaité se doter dès 1990 d'un outil opérationnel pour conduire notamment des opérations d'aménagement. Outil à l'origine constitué sous la forme d'une société anonyme, transformé en 2009 en société publique locale d'aménagement puis en 2011, le 25 novembre, en société publique locale. Ses membres sont des collectivités et des groupements de collectivités dont la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

Initialement dénommée Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM), la société est devenue CITIVIA SPL par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 octobre 2015. Changement de dénomination ayant pris effet à compter du 26 octobre 2015.

De part ses statuts, CITIVIA SPL a notamment pour objet d'étudier et de réaliser, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leurs périmètres géographiques, toutes opérations d'aménagement et de construction relatives à l'accueil des activités économiques et au développement urbain relevant de l'intérêt général. Elle peut aussi effectuer toute opération mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière se rapportant à son objet social comme la location, l'octroi de droits réels, le démembrement ou la cession portant sur des locaux compris dans l'ensemble immobilier.

Dans ce contexte et afin de favoriser le développement local, m2A souhaite que CITIVIA SPL conçoive, réalise, finance, exploite et procède à la valorisation d'un ensemble immobilier sis sur le quartier d'affaires en développement sur le site de la gare TGV à Mulhouse un ensemble immobilier de près de 3 100 m² de SdP correspondant au lot 2B dénommé CITIVIA destiné à accueillir des entreprises et les futurs locaux du groupement SEM –SPL sur deux niveaux.

L'aménagement du quartier d'affaires de dimension métropolitaine est porté par m2A et réalisé sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) concédée à CITIVIA SPL depuis le 1^{er} septembre 2008. Ce quartier d'affaires d'une capacité de 57 000 m² de surface de plancher (SdP) est destiné à accueillir des fonctions tertiaires supérieures au centre d'un hub de transports et à proximité du centre-ville.

Pour mener à bien cette nouvelle mission, et conformément à l'article 16 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, il convient de conclure un contrat de concession de travaux, objet des présentes, pour fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles CITIVIA SPL réalisera ses missions de conception, de réalisation, de financement, d'exploitation et de valorisation d'un ensemble immobilier, sous le contrôle de m2A.

Il est ici précisé que CITIVIA SPL s'engage, au titre du présent contrat, dans les conditions économiques et réglementaires existantes à la date de signature du contrat de concession.

Le présent contrat de concession est mené au risque de CITIVIA SPL, dans les limites et conditions définies au présent contrat, sans aucune participation financière de m2A. En effet, les charges supportées par CITIVIA SPL pour la réalisation de l'opération sont couvertes par

les produits à provenir des cessions et des locations éventuelles de lots de copropriété compris dans l'Ensemble Immobilier.

CITIVIA SPL intervient selon les termes du contrat ci-après.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

CHAPITRE 1. STIPULATIONS GENERALES

ARTICLE 1. Objet du contrat

Le présent contrat est une concession de travaux conclue en vertu des principes régissant l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Par le présent contrat, l'Autorité Concédante confie au Concessionnaire qui accepte, la réalisation d'une opération portant sur :

- la conception,
- la réalisation,
- le financement,
- le cas échéant, l'exploitation de l'Ensemble Immobilier, consistant à louer les locaux,
- l'entretien et la maintenance avant la constitution du syndicat des copropriétaires et la désignation d'un syndic,
- et la commercialisation d'un ensemble immobilier (ci-après l'"Ensemble Immobilier"), tel que décrit à l'ARTICLE 5 à la demande de l'Autorité Concédante. Ensemble immobilier d'environ 3 100 m² SDP.

Le Concessionnaire est maître de l'ouvrage et responsable de l'ensemble des travaux et installations nécessaires à la réalisation de l'Ensemble Immobilier.

Le principe architectural, le programme prévisionnel, la délimitation et les éléments financiers de l'opération sont annexés aux présentes.

Le Concessionnaire réalise, finance, exploite le cas échéant, et valorise l'Ensemble Immobilier à ses risques et périls, de manière professionnelle, dans le respect des missions confiées par l'Autorité Concédante et du périmètre défini à l'ARTICLE 5.

Le Concessionnaire assure l'entretien de l'Ensemble Immobilier, à ses frais et risques, dans les conditions définies au présent contrat.

Le Concessionnaire aura le cas échéant l'exclusivité de l'exploitation des locaux de l'Ensemble Immobilier qui n'ont pas fait l'objet de cessions, et qu'il détiendra en pleine propriété dans le périmètre fixé par le présent contrat.

ARTICLE 2. Documents contractuels

Les documents contractuels comprennent par ordre de priorité :

- Le présent contrat de concession de travaux ;

- Les annexes au contrat de concession, qui seront interprétées à la lumière des stipulations du présent contrat, des principes de droits des concessions et des règles applicables aux contrats administratifs.

Sont annexés au présent contrat les documents suivants :

- Les plans du terrain d'assiette de l'Ensemble Immobilier (Annexe 1) ;
- Le programme global prévisionnel de l'Ensemble Immobilier (Annexe 2) ;
- La notice descriptive de l'Ensemble Immobilier (Annexe 3) ;
- Les plans de l'Ensemble Immobilier (Annexe 4) ;
- Le bilan prévisionnel de l'opération (Annexe 5) ;
- Les statuts de la SPL (Annexe 6) ;

Le présent contrat et les pièces annexes ont valeur contractuelle et en cas de contradiction entre ces divers documents, les stipulations du présent contrat prévalent sur celles des annexes.

ARTICLE 3. Missions du Concessionnaire

En vue de la réalisation de sa mission, le Concessionnaire se verra confier les tâches suivantes :

- Acquérir les droits à construire nécessaires pour l'opération tels que prévus dans la ZAC ;
- Procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation de l'Ensemble Immobilier;
- Assurer l'ensemble des tâches de conception, de conduite, de réalisation et de gestion de l'opération pour l'édification de l'Ensemble Immobilier;
- Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; Organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels ;
- Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ou le cas échéant, les concéder ou les louer à diverses entreprises ; préparer et signer tous les actes nécessaires et de supporter les dépenses afférentes et d'en percevoir les recettes ;
- Organiser l'Ensemble Immobilier autour du principe d'une copropriété, entreprendre et de réaliser toutes les démarches en ce sens, et procéder à la création d'un syndicat des copropriétaires et la désignation d'un syndic pour la gestion de l'Ensemble Immobilier;
- L'entretien, la gestion, la surveillance, l'évaluation et la maintenance de l'Ensemble Immobilier avant la constitution du syndicat des copropriétaires et la désignation d'un syndic;

- Assurer en tout temps une complète information de l'Autorité Concédante sur les conditions de déroulement de l'opération.

Ces missions seront réalisées dans le strict respect des stipulations du présent contrat et de ses annexes.

D'une manière générale, il fera son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'Ensemble Immobilier et toutes conséquences induites. Il devra souscrire des contrats d'assurance comportant des garanties adaptées.

L'exploitation et la valorisation de l'Ensemble Immobilier devra se faire dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

ARTICLE 4. Date d'entrée en vigueur et durée du contrat de concession

Le contrat fera l'objet d'une notification au Concessionnaire.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa notification par l'Autorité Concédante au Concessionnaire, établie après retour du contrôle de légalité de la délibération de l'assemblée délibérante de l'Autorité Concédante afférente au présent contrat et après signature des parties. La date de l'accusé de réception ou du récépissé de cette notification vaut date d'entrée en vigueur du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, à compter de la date d'entrée en vigueur ci-dessus exposée.

Le contrat de concession distingue deux durées d'intervention:

- Une **période de construction** de l'Ensemble immobilier, comprenant :
 - Une phase d'études, qui commence à courir à compter de la prise d'effet du présent contrat, et dont le délai est fixé à titre prévisionnel d'au plus 6 mois ;
 - Une phase de réalisation des travaux de construction dont le délai commence à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
 - Obtention du permis de construire purgé de tout recours et retrait
 - Attribution des marchés de travaux

et qui se termine à la date prévisionnelle de réception des travaux, soit le 1^{er} novembre 2018.

Le Concessionnaire s'engage à réceptionner les travaux et démarrer l'exploitation de l'Ensemble Immobilier dans un délai fixé ci-dessus ; dans le cas où ce délai ne pourrait être respecté, il s'engage à en avertir l'Autorité Concédante.

S'il survenait un cas de force majeure ou un événement indépendant de la volonté du Concessionnaire faisant obstacle à la réalisation de l'opération dans le délai convenu, il sera fait application des dispositions de l'ARTICLE 22 ci-après.

- Une **période de commercialisation** ou le cas échéant d'exploitation qui prend effet à la date de réception des travaux et qui s'achèvera dans les conditions prévues ci-après.

Le présent contrat cessera de plein droit à l'arrivée de son terme, sans qu'il soit besoin d'un préavis.

La concession de travaux expirera également à la date de constatation de la vente définitive de l'ensemble des lots de l'Ensemble Immobilier à des tiers distincts du Concessionnaire, à l'exception des lots destinés à rester sa propriété, si cet évènement intervient avant le terme ci-dessus. Un avenant constatera le terme de la concession.

Le devenir des biens encore détenus par le Concessionnaire à la date d'expiration normale ou anticipée du contrat, est précisé à l'ARTICLE 24 ci-après.

Le Concessionnaire est seul responsable devant l'Autorité Concédante de la parfaite exécution du présent contrat.

CHAPITRE 2. CONTENU DE LA MISSION

ARTICLE 5. Périmètre du contrat

Le terrain d'assiette de l'Ensemble Immobilier est situé allée de la gare à Mulhouse, d'une surface d'environ 960 m², et issu de la parcelle cadastrée MZ 290 en toute propriété et d'une emprise foncière de 217 m² à détacher de la parcelle MZ 291p dont les plans sont joint en Annexe 1 du présent contrat.

ARTICLE 6. Description technique de l'Ensemble Immobilier

Le programme de l'opération à réaliser par le Concessionnaire est joint en Annexe 2 au présent contrat.

Le programme porte sur un Ensemble Immobilier tertiaire composé de lots de copropriété résultant d'un état descriptif de division à réaliser par le Concessionnaire et comportant :

- d'environ 3 100 m² de SdP de bureaux.
- dont deux plateaux destinés à devenir la propriété du Concessionnaire au terme de la concession ;

Ce programme comprend également l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser et des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération sis sur le périmètre du contrat, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

L'ensemble de l'opération doit être réalisé sur la base de ce dossier, et dans le respect des règles d'urbanisme et de construction en vigueur.

Le Concessionnaire est tenu d'observer les dispositions réglementaires applicables à l'Ensemble Immobilier, qu'il déclare bien connaître, et de supporter toutes les charges et obligations résultant de la législation en vigueur.

CHAPITRE 3. DROITS ET OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

ARTICLE 7. Conditions de réalisation des travaux

7.1 Présentation et validation des documents

Les ouvrages résultant du présent contrat font l'objet notamment d'un avant-projet et d'une demande de permis de construire modificatif à charge du Concessionnaire.

Le dossier de demande de permis de construire modificatif, qui devra comprendre le CCCT en vigueur de la ZAC, sera soumis à l'avis préalable de l'Autorité Concédante et pourra faire l'objet d'une acceptation expresse préalable de sa part dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa présentation par le Concessionnaire, s'il devait y avoir un enjeu particulier sur la déclinaison du programme ; dans ce cas, à défaut de décision notifiée au Concessionnaire dans ce délai, le dossier sera réputé approuvé.

7.2 Exécution des travaux

7.2.1 Travaux de construction

Le Concessionnaire fera réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité exclusive, les travaux inhérents à la réalisation de l'Ensemble Immobilier dont le programme figure en annexe du présent contrat.

Il est expressément entendu que le Concessionnaire a seul qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Le Concessionnaire a à sa charge exclusive la conduite de l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet. Il fait son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Concessionnaire est tenu d'appliquer tous les textes et règlements en vigueur à la date de la signature du contrat. Les travaux sont exécutés conformément aux règles de l'Art et à la réglementation en vigueur. Il est responsable de la conformité de ses études vis-à-vis des différentes réglementations et normes en vigueur.

Le Concessionnaire est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer leur réception.

Le Concessionnaire a à sa charge exclusive la conduite de l'ensemble de l'opération et notamment l'ensemble des études, le suivi des travaux, les opérations de réception, essais, contrôles ainsi que l'obtention de la conformité de l'opération. Le Concessionnaire est garant de l'avancement, du bon déroulement des prestations ainsi que de la sécurité sur le site.

Le Concessionnaire assure le suivi général des travaux et vérifie leur parfait achèvement. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative et technique générale.

Il lui appartient de faire établir le calendrier d'exécution des divers ouvrages et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

Le Concessionnaire doit informer l'Autorité Concédante en cas de retard dans le démarrage ou la réception des travaux et la tient régulièrement informée de l'avancement et du déroulement des travaux.

L'Autorité Concédante pourra avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'elle demandera ; elle pourra solliciter une visite de chantier auprès du Concessionnaire.

Elle ne pourra présenter par écrit, ses observations et interrogations qu'au Concessionnaire. Celui-ci aura un délai de quinze jours calendaires maximum à compter de la date d'envoi par l'Autorité Concédante pour présenter ses propres observations et proposer des solutions. Toute modification du programme devra être acceptée de manière expresse par l'Autorité Concédante.

Lorsque le Concessionnaire est en état de réceptionner les ouvrages autorisés par le présent contrat, il le notifie à l'Autorité Concédante par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et l'invite à constater la réalisation de l'achèvement dans les dix jours, en précisant la date et l'heure.

Les plans de récolement sont établis sous la responsabilité du Concessionnaire.

Le Concessionnaire devra procéder, en suite de l'achèvement, auprès des autorités compétentes, à toute déclaration d'achèvement éventuellement requise.

7.2.2 Modifications et ouvrages supplémentaires en cours d'études, de travaux ou d'exploitation

Les modifications et ouvrages supplémentaires qui ne changent pas la nature ou la consistance de l'Ensemble Immobilier et qui sont d'importance mineure, c'est-à-dire qui ne modifient pas le programme et / ou le dossier de permis de construire et dont la réalisation n'entraîne aucune modification des délais de conception et/ou de réalisation, pourront être réalisés par le Concessionnaire sans autorisation préalable de l'Autorité Concédante.

ARTICLE 8. Régime des biens

8.1. Propriété du terrain d'assiette de l'Ensemble Immobilier

Le Concessionnaire est réputé être propriétaire du terrain d'assiette de l'Ensemble Immobilier.

8.2. Propriété de l'Ensemble Immobilier

La construction édiflée et tous travaux d'aménagement effectués par le Concessionnaire resteront sa propriété et celle de ses ayants cause, pendant toute la durée du présent contrat.

A cet égard, le Concessionnaire pourra librement céder ou, le cas échéant, louer les biens immobiliers compris dans l'Ensemble Immobilier. Lesdits biens sont considérés comme des biens propres du Concessionnaire.

ARTICLE 9. Modalités de cession ou de location des biens immobiliers compris dans l'Ensemble Immobilier

Le Concessionnaire est chargé de la commercialisation et le cas échéant de l'exploitation de l'Ensemble Immobilier, dans les conditions décrites ci-après. L'équilibre économique du contrat de concession est établi sur la base du bilan prévisionnel de l'opération figurant en Annexe 5.

Il pourra confier à un tiers tout ou partie de l'activité d'entretien / maintenance ou de l'exploitation de l'Ensemble Immobilier.

Chaque année, le Concessionnaire informe l'Autorité Concédante des cessions effectuées pendant l'exercice écoulé.

Les modalités de cession, ou de location, des biens immobiliers compris dans l'Ensemble Immobilier sont librement définies par le Concessionnaire en cohérence avec le bilan d'exploitation prévisionnel de la concession annexé au présent contrat.

Les contrats de cession conclus à cet effet par le Concessionnaire devront mentionner les règles et servitudes de droit privé imposées aux bénéficiaires des cessions et à leurs ayants-droit ou ayants-cause à quelque titre que ce soit notamment les modalités de la gestion des équipements d'intérêt collectif.

ARTICLE 10. Entretien-maintenance

10.1 Obligations générales d'entretien des biens immobiliers

Le Concessionnaire devra pendant la durée du présent contrat conserver en bon état d'entretien les constructions dont il détient la propriété jusqu'à leur remise éventuelle, et effectuer à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du code civil, par les normes en vigueur et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela se révélera nécessaire.

Le Concessionnaire devra dans tous les cas de travaux de modification, amélioration, réfection, remplacement des installations, respecter toute réglementation s'y rapportant. Il s'engage à supporter toutes les conséquences préjudiciables de tous ses travaux et à indemniser le concédant de tous dommages de quelque nature que ce soit et qui auraient pour cause l'exécution desdits travaux.

Postérieurement à la date de remise des biens et conformément aux modalités de remise, les acquéreurs des biens immobiliers exercent pleinement leurs obligations de propriétaires de l'ouvrage, en assurent notamment la garde, le fonctionnement et l'entretien. Ils ont dès lors seuls qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

10.2 Maintenance et gestion

A compter de la date d'achèvement de l'Ensemble Immobilier, le Concessionnaire s'engage à assurer la maintenance et la gestion des biens dont il détient la propriété jusqu'à leur transfert de propriété aux acquéreurs.

Le Concessionnaire exécute des prestations d'entretien et de maintenance préventive et curative. Ces prestations comprennent toutes les opérations qui permettent que les ouvrages conviennent toujours à l'usage auquel ils sont destinés, dans la limite du montant figurant au bilan prévisionnel de l'opération joint en annexe.

ARTICLE 11. Contrôle de l'Autorité Concédante

La réalisation, l'exploitation et la valorisation de l'Ensemble Immobilier est assurée sous le contrôle de l'Autorité Concédante. A ce titre, l'Autorité Concédante pourra contrôler le respect des engagements contractuels du Concessionnaire, sur pièces ou sur place, et diligenter tous moyens à cette fin.

Au cours de l'exécution du contrat, l'Autorité Concédante pourra obtenir du Concessionnaire, à première demande, tout renseignement nécessaire à l'exercice de son contrôle.

Les contrôles effectués par l'Autorité Concédante ne sauraient avoir pour effet de dégager le Concessionnaire de ses responsabilités au titre du présent contrat.

Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle, l'Autorité Concédante pourra être représenté ou assisté par les personnes de son choix. A cet effet, les agents dûment habilités par l'Autorité Concédante pourront se faire présenter toutes pièces techniques, comptables et administratives leur permettant de contrôler les renseignements fournis, ainsi que de s'assurer que les installations mises à disposition sont exploitées dans les conditions du contrat, et que les intérêts de l'Autorité Concédante sont sauvegardés.

ARTICLE 12. Rapport annuel

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, le Concessionnaire produit au 1^{er} juin de chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du présent contrat et une analyse de la qualité de services. Ce rapport doit permettre à l'Autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du contrat de concession au Concessionnaire.

Le rapport annuel tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le Concessionnaire à la disposition de l'Autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.

12.1 Données comptables du rapport annuel

Le Concessionnaire produira un compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Le rapport comportera une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée par le Concessionnaire.

De plus, le rapport comprendra également :

- un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation de l'Ensemble Immobilier, comportant notamment une description des biens ;

- un état du suivi du programme contractuel;
- un inventaire des biens possédés par le concessionnaire ;
- les engagements à incidences financières.

12.2 Analyse de la qualité de l'Ensemble Immobilier

Dans le cadre du rapport annuel, le Concessionnaire produira une analyse de la qualité de l'Ensemble Immobilier et des missions qui lui ont été confiées. La qualité des missions sera appréciée au regard d'indicateurs proposés par le Concessionnaire.

Le rapport annuel comprendra en annexe les informations utiles relatives à l'exécution de la concession.

CHAPITRE 4. CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 13. Financement de l'Ensemble Immobilier

Le financement de l'opération est assuré par le Concessionnaire, sans aucun versement financier provenant de l'Autorité Concédante.

Le Concessionnaire peut solliciter, en vue de la réalisation de l'opération, l'attribution de toute aide financière directe ou indirecte auprès de toute structure.

Les droits réels sur le terrain d'assiette et l'Ensemble Immobilier peuvent être hypothéqués pour garantir les emprunts contractés par le Concessionnaire en vue de financer la réalisation des constructions et installations de caractère immobilier, objet du présent contrat.

Les créanciers chirographaires autres que ceux dont la créance est née de l'exécution des travaux mentionnés à l'alinéa précédent peuvent pratiquer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution forcée sur les droits et biens mentionnés au présent article.

ARTICLE 14. Equilibre financier de l'exploitation

Le Concessionnaire doit assurer l'équilibre des comptes de son exploitation. Le Concessionnaire couvre ses charges prioritairement à l'aide des produits à provenir des cessions et des locations des biens immobiliers compris dans l'Ensemble Immobilier.

14.1. Dépenses

Le Concessionnaire supporte l'ensemble des dépenses liées à l'édification de l'Ensemble Immobilier. Le détail de ces dépenses figure en Annexe 5 « bilan prévisionnel de l'opération ».

14.2. Recettes

La rémunération du Concessionnaire est assurée par les honoraires de montage & réalisation de l'opération, des recettes d'exploitation et de valorisation de l'Ensemble Immobilier perçues dans les conditions visées ci-après.

Le Concessionnaire perçoit les recettes :

- Dans le cadre opérationnel de la construction de l'Ensemble immobilier
- Et auprès :
- Des acquéreurs des biens immobiliers à vendre ;
 - Le cas échéant, des locataires des biens immobiliers qu'il détient.

Le Concessionnaire fixe librement les prix de location et de vente des biens immobiliers compris dans le périmètre du présent contrat.

ARTICLE 15. Redevance

Le Concessionnaire étant propriétaire du terrain d'assiette de l'Ensemble Immobilier, aucune redevance d'occupation n'est versée à l'Autorité Concédante.

ARTICLE 16. Régime fiscal

Sous réserve des statuts de l'organe de gestion de l'Ensemble Immobilier, le Concessionnaire supporte la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont ou seraient assujettis les biens immobiliers qu'il détient compris dans l'Ensemble Immobilier, notamment la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que les impôts et taxes dont il peut être redevable en raison des activités stipulées au contrat, notamment la contribution économique territoriale.

Le Concessionnaire s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à se conformer aux lois et règlements relatifs aux obligations fiscales lui incombant, tant au titre des déclarations que du paiement des impôts et taxes qui sont à sa charge.

Postérieurement à la date de remise des biens, les acquéreurs des biens immobiliers exercent pleinement leurs obligations de propriétaires de l'ouvrage, en matière fiscale.

CHAPITRE 5. RESPONSABILITE – ASSURANCES

ARTICLE 17. Responsabilités et assurances de l'Autorité Concédante

Le Concessionnaire est responsable, tant à l'égard de l'Autorité Concédante qu'à l'égard des tiers du fait des dommages occasionnés par la réalisation et l'exploitation de l'Ensemble Immobilier.

En vertu de sa qualité de propriétaire et le cas échéant d'exploitant des biens immobiliers de l'Ensemble Immobilier, le Concessionnaire sera tenu de les faire assurer auprès de la compagnie d'assurance de son choix.

Les polices couvriront les dommages pouvant être causés aux biens énumérés ci-dessus par des incendies, explosions, dégâts des eaux, calamités naturelles et chute d'aéronefs ou d'objets tombés de ceux-ci.

ARTICLE 18. Responsabilités et assurances du Concessionnaire

La responsabilité du Concessionnaire recouvre notamment :

- vis-à-vis de l'Autorité Concédante et des tiers, l'indemnisation des dommages corporels, matériels, financiers et moraux qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par le présent contrat ;
- vis-à-vis des tiers, l'indemnisation des dommages causés aux biens immobiliers compris dans l'Ensemble Immobilier que ces dommages résultent du fait de ses préposés.

Le Concessionnaire dispose de toutes les possibilités de recours contre les tiers dont la responsabilité pourrait être engagée.

Les dommages causés aux biens immobiliers au sein de l'Ensemble Immobilier dont il détient la propriété, sont à la charge de ce dernier.

Il appartient au Concessionnaire de souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, les garanties qui couvrent ces différents risques notamment l'incendie, les explosions, le dégât des eaux, le bris de glace, incident électrique, le recours des voisins, des tiers et autres dégâts. Les assurances souscrites par le Concessionnaire doivent fournir des garanties suffisantes.

Toutes les polices d'assurances doivent être communiquées par le Concessionnaire à l'Autorité concédante. Le Concessionnaire adressera à l'Autorité concédante, dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de leur signature, chaque police et avenant.

L'Autorité concédante pourra en outre, à toute époque, exiger du Concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

CHAPITRE 6. SANCTIONS – CONTESTATIONS

ARTICLE 19. Sanctions pécuniaires – pénalités

Après avoir constaté un manquement du Concessionnaire à l'une des obligations détaillées au présent contrat, l'Autorité Concédante pourra prononcer des sanctions à l'encontre du Concessionnaire dans les conditions détaillées ci-après.

Dans les cas listés ci-dessous, une pénalité sera appliquée après mise en demeure de l'Autorité concédante, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Concessionnaire, non suivie d'effet dans un délai d'un (1) mois à compter de sa réception par le Concessionnaire.

Le montant de la pénalité sera égale au nombre de jour où le Concessionnaire ne s'est pas conformé à ses obligations, à compter de la réception de la mise en demeure.

- En cas de retard de production par le Concessionnaire du rapport annuel ou de tout ou partie des éléments le composant dans le délais visé à l'ARTICLE 12, une pénalité de cinquante (50,00) euros par jour de retard, sera appliquée d'office, à compter du jour où les documents visées auraient dû être remis à l'Autorité concédante.

ARTICLE 20. Résiliation amiable

Le présent contrat peut être résilié d'un commun accord, notamment dans le cas où les parties n'auraient pu parvenir à une solution permettant de maintenir le présent contrat. Un avenant précisera les conditions et conséquences de cette résiliation amiable.

ARTICLE 21. Résiliation pour faute du Concessionnaire

L'Autorité Concédante ne peut prononcer de plein droit la résiliation pour faute du Concessionnaire.

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut demander au juge de prononcer la résiliation pour faute du contrat aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois.

ARTICLE 22. Résiliation pour motif d'intérêt général

L'Autorité Concédante peut mettre fin au contrat avant son terme normal, pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai de six (6) mois minimum à compter de sa date de notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au domicile du Concessionnaire.

Dans ce cas, l'Autorité Concédante indemnise le Concessionnaire à hauteur de la valeur nette comptable des biens non intégralement amortis, ainsi que du manque à gagner qui sera calculé en prenant en compte le résultat cumulé des années du contrat restant à courir.

A défaut d'accord entre les Parties, une expertise contradictoire sera effectuée pour déterminer le montant de l'indemnité. Le règlement éventuel s'effectuera dans un délai de trente-cinq (35) jours suivant la libération des locaux par le Concessionnaire.

ARTICLE 23. Résiliation de plein droit

Le contrat pourra être résilié de plein droit, à l'initiative de la partie la plus diligente, en cas de saisine du Tribunal Administratif par le Préfet en application de l'article L. 2131-6 du Code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE 7. FIN DU CONTRAT

ARTICLE 24. Expiration du contrat

Dans tous les cas d'expiration de la concession de travaux, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, le Concessionnaire reste propriétaire des biens immobiliers dont il détient la propriété.

CHAPITRE 8. CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 25. Modification du contrat

Le présent contrat pourra être modifié par voie d'avenant.

ARTICLE 26. Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Toute modification de domicile du Concessionnaire doit être notifiée, sans délai, à l'Autorité Concédante.

ARTICLE 27. Jugement de contestations

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Les contestations qui sont susceptibles de s'élever entre le Concessionnaire et l'Autorité Concédante au sujet du contrat seront soumises au Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 5103867070 Strasbourg Cedex.

ARTICLE 28. Version consolidée du contrat

Le Concessionnaire s'engage à tenir à jour une version consolidée du présent contrat, actualisé par ses différents avenants, en l'annexant à chaque avenant successif.

Fait à Mulhouse, le, en deux exemplaires originaux.

L'Autorité Concédante

Le Concessionnaire

PROJET

ANNEXES

Annexe 1 : Plans du terrain d'assiette de l'Ensemble Immobilier

Annexe 2 : Programme global prévisionnel de l'Ensemble Immobilier

Annexe 3 : Notice descriptive de l'Ensemble Immobilier

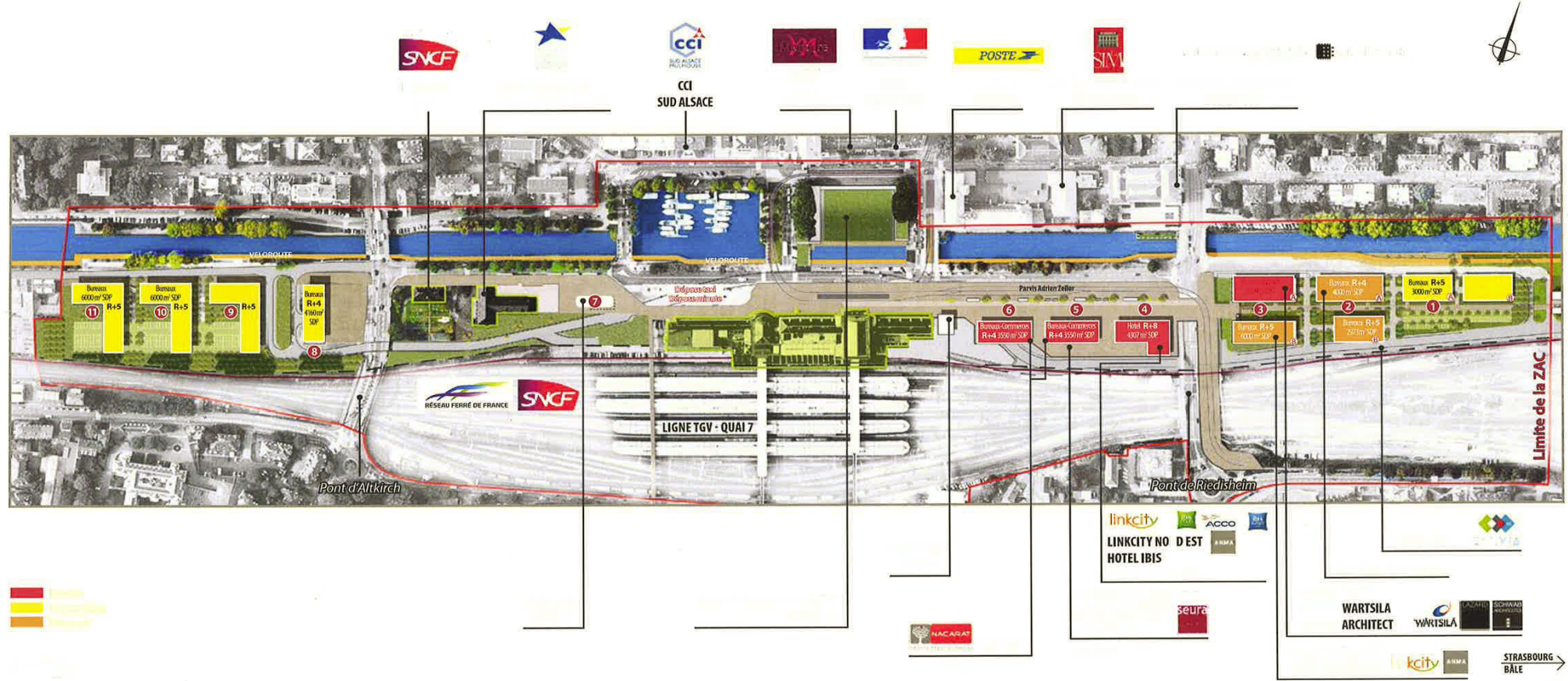
Annexe 4 : Plans de l'Ensemble Immobilier

Annexe 5 : Bilan prévisionnel de l'opération

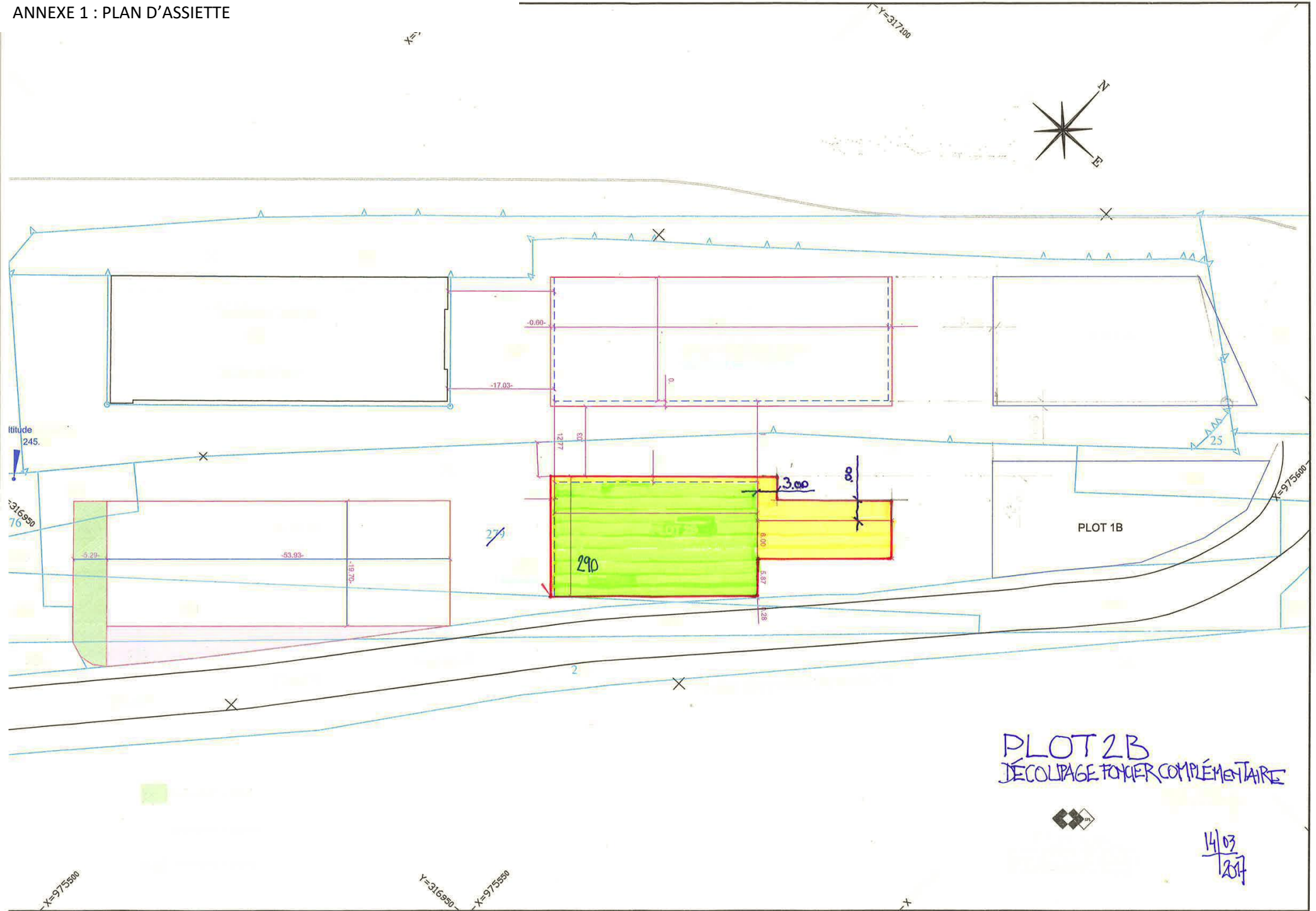
Annexe 6 : Statuts de CITIVIA SPL

PROJET

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION



ANNEXE 1 : PLAN D'ASSIETTE



PLOT 2B
DÉCOUPAGE FONCIER COMPLÉMENTAIRE

14/03
2014

Annexe 2 Programme Global Prévisionnel de l'Ensemble Immobilier

SDP	Sas PKG	L.T.	L.P.	Terrasse	Parties communes		Total	SUC (PC + LP)
					Circulations	Sanitaires		

Sous-Sol	23,10	13,20	7,30			21,50		0
RDC	44,80	7,30	37,40	18,50		35,10		0,00
R+1	512,60					17,70	20,00	441,90
		<i>INVESTISSEUR</i>						485,60
R+2	512,60					17,70	20,00	441,90
		<i>CITIVIA</i>						485,60
R+3	512,60					17,70	20,00	441,90
		<i>CITIVIA</i>						485,60
R+4	512,60					36,70	20,00	421,80
		<i>investisseur (EIFFAGE)</i>						484,40
R+5	491,20			13,00		36,70	20,00	418,60
		<i>investisseur idem</i>						480,69
R+6	474,20					17,70	15,80	432,70
		<i>AEA</i>						472,01
Total	3083,70	20,50	44,70	18,50	13,00	200,80	115,80	2598,80

SUC Surface Utile Corrigée (Parties communes RDC à R+6 + Lots privatifs)

IMMEUBLE DE BUREAUX

ZAC GARE

68100 MULHOUSE

NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE

PRINCIPE D'ÉQUIPEMENT

HALLS D'ENTRÉE COMMUNS
PALIERS COMMUNS
CIRCULATIONS VERTICALES
BLOCS SANITAIRES
PLATEAUX BUREAUX
SOUS- SOL

Équipés tous corps d'états
Équipés tous corps d'états
Équipées tous corps d'états
Équipés tous corps d'états
Équipés non cloisonnés & r+6 prêt à finir
Equipé tous corps d'états

Occultations

BSO motorisés sur les 4 façades (remontée automatique en cas de vent sans automate)

Menuiseries intérieures

Portes d'accès aux plateaux
Plinthes bois sur murs et cloisons non équipés de plinthes électriques ou de plinthes carrelées

Isolation

Isolation thermique extérieure périphérique en façade

Cloisons

Cloisonnement blocs sanitaires
Gâines techniques

Électricité - Eclairage

Tableau de protection
Luminaires encastrés 60/60
Plinthe électrique périphérique en façade

Chauffage - Rafraichissement

DRV en local technique du rdc + unités gainables

Ventilation mécanique contrôlée

Pour les bureaux, extracteur double flux et pour les sanitaires, extracteurs simple. L'ensemble des extracteurs est positionné en local technique - gaines verticales et bouches d'extractions dans les sanitaires

Faux-plafond bureaux

Dalles 60/60 minérales

Revêtement de sol

Moquette U3 P3 en dalles dans bureaux

Peinture / revêtements muraux

Finition peinture acrylique

Ascenseur

Equipement Complet

SURCHARGE DES SOLS DES BUREAUX ET HALL :

Bureaux paysager et hall d'entrée (350 kg/m²)

GROS-ŒUVRE

TERRASSEMENT / VRD

Décapage terre végétale et/ou enrobé sur emprise bâtiment et rampe,
Stockage sur site du volume nécessaire au réemploi – évacuation des excédents
Fouille en pleine masse pour mise à niveau plate-forme compris talutage,
Terrassement complémentaire pour fondations et canalisations
Remblaiement compacté après Gros Œuvre et évacuation des excédents
Reprise des surfaces à l'identique de l'existant sur le long pan Nord et la moitié du pignon Ouest, les reprises le long des autres façades étant à la charge de l'aménageur de la Zac.
Parvis hall d'entrée sur dalle étanchée, protection par dalles béton.
Parvis au Nord de la rampe d'accès au sous-sol en béton désactivé et enrobé suivant plan architecte.
Enrobé ou dallage sur rampe d'accès au parking.

FONDATIONS

Fondations sur hypothèse du rapport de sol et BET béton (fondations débordantes par rapport aux murs périphériques).

DALLAGE

Plateforme en tout-venant
Dallage béton armé, épaisseur selon étude béton
Tour d'échelle en béton balayé

INFRASTRUCTURE ET SUPERSTRUCTURE

Ossature porteuse en béton armé selon prédim structure
Façades béton destinées à recevoir une isolation par l'extérieur et une peinture à l'intérieur,
Planchers intermédiaires en dalles alvéolaires pour les parties courantes et en béton armé au droit des cheminements verticaux suivant prédim structure.

ÉTANCHÉITÉ

Lanterneaux de désenfumage au dernier niveau au-dessus des escaliers suivant plan de l'architecte
Étanchéité par complexe multicouche avec une protection par gravillons sur la terrasse haute du bâtiment et une protection par dalle sur plots pour la terrasse du R + 5.

MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM

PRINCIPE

Menuiseries à rupture thermique en aluminium laqué,

CHASSIS

Répartition suivant façades.
Ouvrants oscillo-battants ou à la française suivant plan, vitrages clairs et émailite respectant la RT2012.
Bavettes extérieures.
Mur rideau parclosé en r+5 et r+6.

ENSEMBLE HALL D'ENTRÉE COMMUN

Ensemble aluminium composé selon plan avec porte et parties fixes – vitrage SP510.
Platine permettant le contrôle des accès par badge ou interphone.

OCCULTATIONS SOLAIRES

BSO motorisés sur les 4 façades (connexion à un anémomètre pour remontée automatique en cas de vent sans automate)
Commandes individuelles filaires au droit de chaque BSO.

SERRURERIE

Main-courante une lisse acier laqué sur écuyer sur les 2 parois des cages d'escalier
Garde-corps extérieur vitré terrasse R + 5
Garde-corps escaliers en acier laqué, simple barreaudage vertical
Portes d'accès parking motorisées en bas de rampe pour le sous-sol et sur la façade Ouest pour accès au rdc
Fermeture des ouvertures du parking situées en façades RDC par grilles en métal déployé galvanisé
Garde-corps amovibles en terrasse haute (pour maintenance terrasse)
Portes métalliques des locaux techniques.
Grilles de ventilation des locaux techniques.
Arceaux vélos sur le parvis extérieur Nord pour conformité au PLU.
Garde-corps 1 lisse sur murs de la rampe extérieure

MENUISERIE INTÉRIEURE

PORTES

Portes à âme pleine finition stratifiée pour accès aux bureaux et aux sanitaires (huisserie métallique) :

- r+1, r+2, r+3 et r+6 : 1 porte palière entre l'ascenseur et l'escalier principal et une porte secondaire sur le refend séparatif ascenseur / escalier secondaire,
- r+4 et r+5 : 2 portes palières entre bloc escaliers et bloc sanitaires + 1 porte secondaire sur le refend séparatif ascenseur / escalier secondaire.

Portes à âmes alvéolaires équipées de verrou de condamnation finition à peindre pour les portes intérieures des blocs sanitaires (huisserie métallique)
Portes CF finition stratifiée sur accès escalier secondaire (huisserie métallique).
Portes CF vitrées sur accès escalier principal.
Organigramme général.

HALLS

Habillage mural décoratif bois dans hall (sur le mur donnant sur le parking)
18 boîtes aux lettres.

DIVERS

Plinthes medium sur sol souple sur parois non équipées de plinthes électriques ou de plinthes carrelées
Façades de gaines palières en médium vernis ou peint
Signalétique réglementaire.
Extincteurs réglementaires et bac à sable en sous-sol

CLOISONS – DOUBLAGES

Nota : - les cloisons principales des sanitaires seront posées sous plafond béton

CLOISONS

Cloisons type placostil pour l'ensemble des cloisons :

- r+1, r+2, r+3 et r+6 : cloison entre l'ascenseur et l'escalier principal pour recevoir la porte palière + cloisons des sanitaires,
- r+4 et r+5 : cloisonnement pour création de 3 cellules (3-2&3-3 + 3-4 + 3-1&3-5 // 5-1 + 5-2 + 5-3)

Encoffrement pour gaines techniques dont la structure n'est pas porteuse.

GAINES

En carreaux de plâtre pour séparatifs entre gaines techniques palières

FAUX – PLAFONDS

Plafond plâtre pour sas et hall d'entrée

Plafond en dalles 600x600 fibres minérales pour sanitaires, ossature semi-apparente

Plafond en dalles 600x600 fibres minérales pour plateaux de bureaux et paliers d'étage, ossature semi-apparente, Type Minaboard Cortega de Armstrong ou équivalent :

- r+6 : palier entre façade Nord et séparatif entre ascenseur et escalier principal équipé d'un faux-plafond en dalle, le reste de l'étage est livré prêt à finir c'est-à-dire sans faux-plafond,
- autres étages : faux-plafond général.

ÉLECTRICITÉ

DISTRIBUTION PRINCIPALE

Câble sous protection réglementaire depuis livraison EDF en limite de propriété vers gaine palière

Colonne montante pour desservir les branchements suivants :

- Tarif jaune pour le TD SG
- Et alimentation des TD d'étages :
 - r+1 et r+2 : 1 TD / étage tarif bleu 36 kVA mono,
 - r+3, r+4 et r+5 : 3 TD / étage tarif bleu : 2 TD 18 kVA mono + 1 TD 12 kVA mono,
 - r+6 : 2 TD tarif bleu 24 kVA mono.

NIVEAU D'ÉQUIPEMENT

- r+6 :

Etage livré prêt à finir : les équipements sont à la charge du preneur.

- Autres étages :

Commandes d'éclairage et prises de courant blanches

Type Legrand modèle Mosaïc ou équivalent

ÉQUIPEMENT PLATEAUX

- r+6 :

Liaison gaine palière, tableau

Plinthe électrique 2 compartiments contre voile périmétrique, de chaque côté du mur séparatif de plateaux et en périphérie des blocs sanitaires/cages d'escalier (côté intérieur des plateaux)

Plinthe équipée de 3 PC 10/16A+T câblées et 2 emplacements RJ45, par trame de 2.7m en périphérie des plateaux et tous les 4.00m autour des blocs sanitaires /cages d'escalier

Nota : les câblages et prises des réseaux informatiques, téléphone et fibre optique sont à la charge des futurs occupants

- autres étages :

Liaison gaine palière, tableau

Commande luminaires à partir du tableau de protection (disjoncteurs)

Luminaires fluorescents 3 x 18 W 600 x 600 encastrés dans F.P.

Plinthe électrique 2 compartiments contre voile périmétrique, de chaque côté du mur séparatif de plateaux et en périphérie des blocs sanitaires/cages d'escalier (côté intérieur des plateaux)

Plinthe équipée de 3 PC 10/16A+T câblées et 2 emplacements RJ45, par trame de 2.7m en périphérie des plateaux et tous les 4.00m autour des blocs sanitaires /cages d'escalier

Éclairage de sécurité réglementaire

Nota : les câblages et prises des réseaux informatiques, téléphone et fibre optique sont à la charge des futurs occupants

EQUIPEMENT BLOC SANITAIRE

Raccordement sur armoires services généraux

Fluocompacts pour éclairage en plafond sur détecteurs de mouvement

Attente électrique pour ballon ECS dans les sanitaires

ÉQUIPEMENT SAS HALL D'ENTRÉE ET PALIERS

Eclairage d'ambiance LED suivant choix de l'architecte

1 PC 10/16A par niveau en gaine technique

Éclairage de sécurité réglementaire

ALARMES / CONTROLE ACCES

Alarme sécurité incendie type 4

Contrôle d'accès par platine vidéophone et lecteur de badges sur porte accès hall principal

DIVERS

Alimentation des groupes CVC
Raccordement éclairage extérieur
Alimentation ascenseurs
Alimentation de la porte d'accès au parking du sous-sol
Eclairage du sous-sol

COURANTS FAIBLES

Installation en attente de raccordement France Télécom
Gaines et fourreaux prévus
Câblage en colonne aboutissant sur une réglette 7 paires par 1/3 de plateau

EQUIPEMENT ESCALIERS ET LOCAUX TECHNIQUES

Luminaires fluorescents 2 x 23 W sur détecteurs de mouvement (locaux techniques) ou simple allumage

CHAUFFAGE – VENTILATION – RAFRAICHISSEMENT

CHAUFFAGE ET RAFRAICHISSEMENT

La production d'énergie pour le chauffage et le rafraîchissement est assurée par une pompe à chaleur de type DRV (débit de réfrigérant variable) – 2 tubes (fonctionnement exclusif en chaud ou en froid).
Toutes les installations et équipements techniques, frigorifiques et aérauliques seront dimensionnés pour maintenir une température intérieure de 19°C pour la température extérieure de base (-15°C).
En mode rafraîchissement (été), la réversibilité du groupe DRV devra permettre le rafraîchissement des bureaux avec une température opérative d'au minimum 26°C selon la réglementation thermique.
Les unités intérieures seront de type gainable permettant ainsi une souplesse de l'installation par rapport aux aménagements futurs.
L'unité gainable permet de chauffer ou de refroidir des surfaces importantes par la mise en place de plusieurs grilles de soufflage et d'une ou plusieurs grilles de reprise. Elle dessert les différentes grilles de soufflage en air chaud ou froid via un réseau de conduits aérauliques souples et isolés.

Le réseau de distribution chauffage et climatisation couplé à la ventilation mécanique double flux en aval des unités gainables sera à la charge des acquéreurs.

VENTILATION

La ventilation des locaux sera assurée par une centrale de traitement d'air de type double flux à haute performance. Elle permet de récupérer les calories ou frigories sur l'air extrait dans les locaux.
Le système de ventilation sera couplé au système de production de chaud et de froid par simple piquage au niveau de l'aspiration et du soufflage des unités gainables.
Le principe avec l'unité gainable consiste à souffler l'air neuf provenant de la centrale de ventilation double flux dans le plénum de soufflage du gainable. Le débit d'air fourni par l'unité gainable nécessaire pour vaincre les déperditions (en mode chauffage) ou les charges (en mode rafraîchissement) et le débit d'air neuf hygiénique se mélangent.
Les locaux humides (sanitaires, stock...) seront équipés de bouches d'extraction d'air vicié.

DESENFUMAGE

Cages d'escalier équipées de lanterneaux de désenfumage avec commande manuelle ou CO2

PLOMBERIE SANITAIRE

DISTRIBUTION

Alimentation en eau depuis livraison service concédé en limite de propriété vers gaine palière
Colonne montante, vanne de coupure pour chaque plateau et les communs

ÉQUIPEMENT BLOC SANITAIRE

Appareils sanitaires blancs
Robinetterie mitigeuse
type Victoria N Roca ou équivalent
Vasque à encastrer sur plan de toilette suivant plans
type Vasque Aloa Roca ou équivalent
Lave mains d'angle pour sanitaires handicapés
type Roca ou équivalent
WC double chasse (3/6 litres) abattant double rigide
type Polo Roca ou équivalent
WC HANDICAPES surélevé double chasse (3/6 litres) abattant double rigide
type Ulysse Porcher ou équivalent
Miroir au-dessus plan vasque toute largeur
Production ECS par ballon instantané 15 litres dans faux plafond

ÉQUIPEMENT DES COMMUNS

Ensemble du système de récupération des eaux pluviales et eaux usées

REVETEMENTS DE SOLS

HALL D'ENTRÉE

Revêtement pierre naturelle 40 x 40 ép. 1,5 cm.

ESCALIER PRINCIPAL

Revêtement carrelage grès cérame U4P3 avec plinthes assorties

ESCALIER DE SECOURS

Peinture de sol du RDC au dernier étage

BLOCS SANITAIRES

Revêtement carrelage grès cérame

PLATEAUX BUREAUX Y COMPRIS PALIERS

- r+6 :
Etage livré prêt à finir sans revêtement de sol ni ragréage.
Moquette grand trafic sur le palier ascenseur (de la façade Nord à la jonction ascenseur / escalier principal).
- Autres étages :
Ragréage P3 sur l'ensemble de la surface
Revêtement par dalles de moquette 50x50 type HEUGA 727 de INTERFACE, U3P3 ou équivalent
Moquette grand trafic sur le palier ascenseur (de la façade Nord à la jonction ascenseur / escalier principal).

DIVERS

Profilé équerre en aluminium type fixé sous carrelage à chaque changement de nature de sol
Tapis brosse dans sas d'entrée

PEINTURE - REVETEMENTS DE MURS

REVETEMENT COMMUNS (halls, paliers, escalier principal)

Peinture acrylique satinée sur le palier ascenseur (de la façade Nord à la jonction ascenseur / escalier principal).

REVETEMENT DES SANITAIRES

Revêtement mural faïence tous murs toute hauteur

REVETEMENT DES PLATEAUX DE BUREAUX

- r+6 :

Etage livré prêt à finir -> pas de revêtement muraux ni préparation de support.

- Autres étages :

Peinture acrylique satinée

DIVERS

Peinture sur l'ensemble des ouvrages bois, métalliques, pvc ou plâtre non revêtus d'un parement fini ou d'un revêtement mural (à l'exception du r+6),

Revêtement cage d'escalier secondaire : peinture projetée Praya

RAVALEMENT

ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE

Revêtement à la chaux posé sur isolation PSE

Recouplement en laine minérale à chaque étage

Encadrement des châssis par tôle 15/10è laquée pliée

OUVRAGE DIVERS

Peinture sur autres bétons non vus

ASCENSEUR

Façades palières inox

Équipement complet pour appareil 630 kg vitesse 1m/s avec machinerie embarquée

Cabines parois stratifiées

Indicateurs de niveaux sur palier

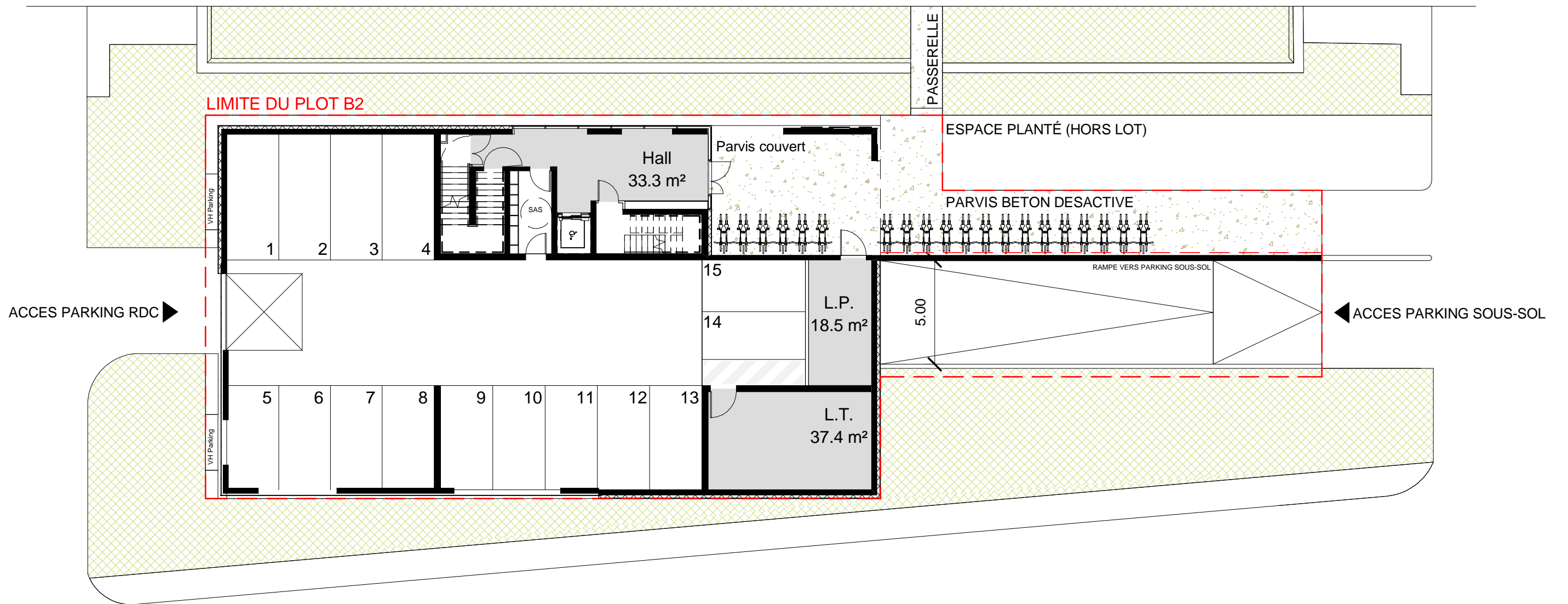
Revêtement de sol en cabine en carrelage dito hall d'entrée

ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

Eclairage par appliques en façades (hall d'entrée).

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX A MULHOUSE- ZAC GARE
20/03/2017

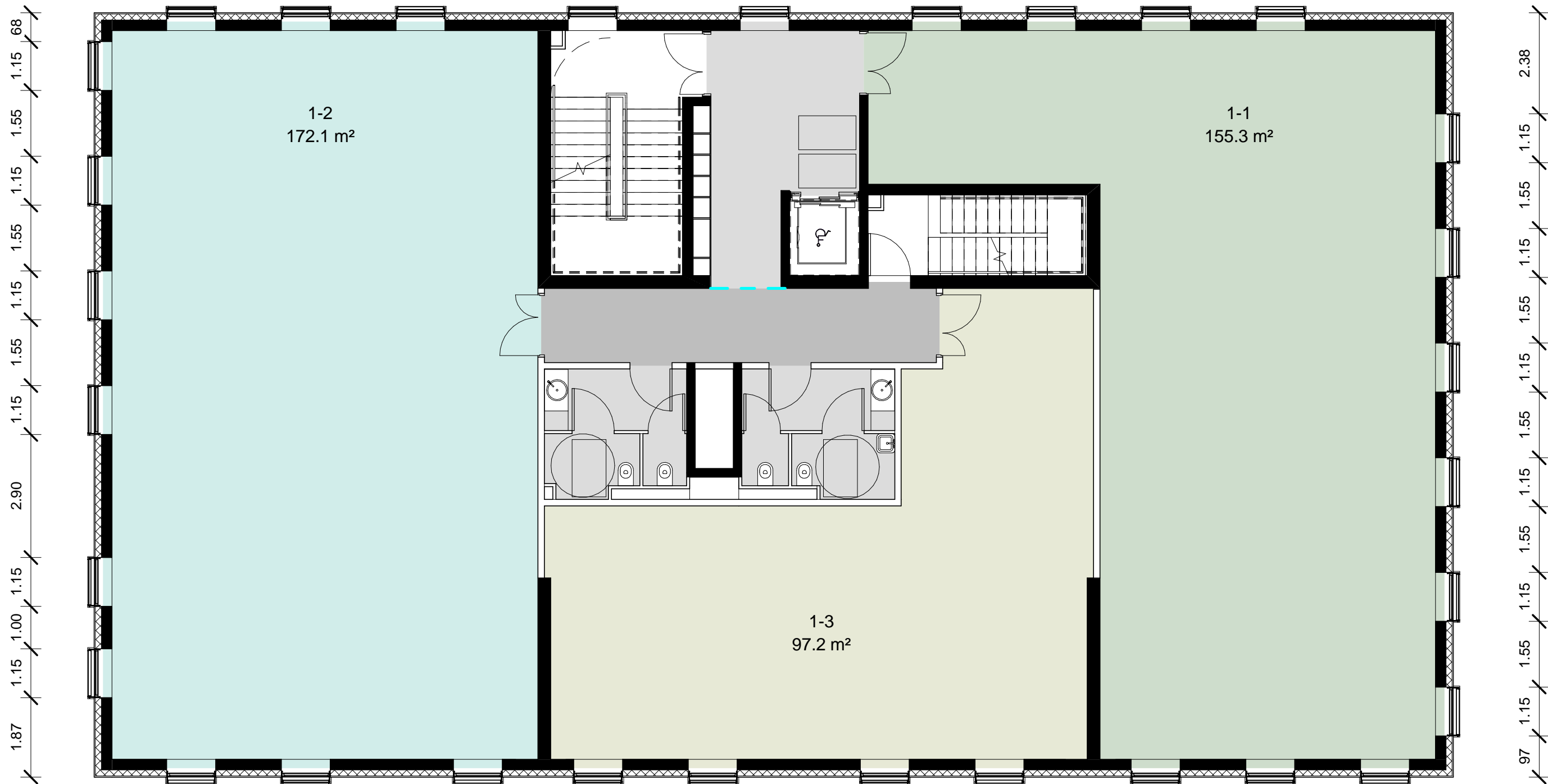
ded
ARCHITECTES



REALISATION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX EN CPI - QUARTIER D'AFFAIRES DE LA GARE DE MULHOUSE

1. PLAN DU RDC ET SOUS-SOL

1.71 1.15 1.55 1.15 1.55 1.15 2.90 1.15 2.90 1.15 2.90 1.15 1.55 1.15 1.55 1.15 1.55 1.15 3.49



1.71 1.15 1.55 1.15 2.90 1.15 1.68 1.15 1.55 1.15 2.90 1.15 1.55 1.15 2.52 1.15 1.55 1.15 1.55 1.15 1.03

REALISATION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX EN CPI - QUARTIER D'AFFAIRES DE LA GARE DE MULHOUSE

2. R+1





REALISATION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX EN CPI - QUARTIER D'AFFAIRES DE LA GARE DE MULHOUSE

3. R+2





REALISATION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX EN CPI - QUARTIER D'AFFAIRES DE LA GARE DE MULHOUSE

4. R+3





-
-
-
-
-
-

REALISATION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX EN CPI - QUARTIER D'AFFAIRES DE LA GARE DE MULHOUSE

5. R+4





-
-
-
-
-
-

REALISATION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX EN CPI - QUARTIER D'AFFAIRES DE LA GARE DE MULHOUSE

6. R+5



2.16 1.15 1.55 1.15 1.55 1.15 2.90 1.15 2.90 1.15 2.90 1.15 1.55 1.15 1.55 1.15 1.55 1.15 3.04



2.16 1.15 1.55 1.15 2.90 1.15 1.68 1.15 1.55 1.15 2.80 4.82 1.66 1.15 1.55 1.15 1.55 1.15 58

-
-
-
-
-
-
-
-

REALISATION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX EN CPI - QUARTIER D'AFFAIRES DE LA GARE DE MULHOUSE

7. R+6



Annexe 5

Bilan prévisionnel bureaux CITIVIA (K€ HT)	
Foncier	617
Travaux et Imprévus	4 983
Honoraires techniques et autres frais	153
Honoraires de MO	194
Assurances et frais financiers	149
Total Dépenses	6 096
Total Recettes	6 481
Marge	385

CITIVIA SPL
Société Publique Locale
Société anonyme au capital de 1 500 000 Euros
Siège social : 68100 MULHOUSE
5, rue Lefebvre
378 749 972 R.C.S. MULHOUSE

STATUTS

Adoptés par l'assemblée générale extraordinaire
Du 21 octobre 2015

Handwritten signatures and initials in blue ink, including: M, h, JPS, AL, J.K., TS, A.V.B., and others.

PREAMBULE

Les actionnaires de la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne - SERM - ont convenu du changement de dénomination de la SERM en CITIVIA SPL.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including: JPS, J.K., AL, TS, and others.

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

Article 1 - Forme

Suivant acte reçu le 18 juin 1990 par Maître Gaspard HAUTH, Notaire à Mulhouse, la société a été constituée sous la forme d'une société anonyme, régie alors par la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les dispositions législatives et réglementaires relatives aux sociétés d'économie mixte locales.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 06 novembre 2009 a décidé la transformation de la société en Société Publique Locale d'Aménagement régie par l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme, les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes, les articles L 1524-1 à L 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et par les présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 25 novembre 2011 a décidé la transformation de la société en Société Publique Locale régie par :

- l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- sous réserve des dispositions de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte locales
- les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes,

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 21 octobre 2015 a décidé le changement de dénomination de la société.

et par les présents statuts.

Article 2 - Objet social

En raison de l'intérêt général que présentent l'amélioration du cadre de vie, la mise en œuvre d'une politique de l'habitat, l'accueil des activités, l'action en faveur du tourisme et des loisirs, la réalisation des équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, la sauvegarde des espaces naturels, la société a pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, d'étudier et de réaliser :

- toutes opérations d'aménagement, notamment en vue de :
 - développer une capacité d'animation et de gestion dans le domaine économique, des loisirs et du tourisme
 - procéder au développement urbain
 - assurer la restructuration des quartiers anciens ou récents

Handwritten signatures and initials in blue ink, including: M, Y, J.K., T.J., J.P.S., P.M., A.L., J., A.K., R., M.M., and others.

- réaliser tous équipements (infrastructures et superstructures, y compris dans le domaine des énergies propres et renouvelables) et aménagements (zones d'habitat, de loisirs, commerciales, d'activités, etc.)

- toutes opérations de construction
- tous projets d'efficacité énergétique.

Dans le cadre de délégations de service public, et en cohérence avec les stratégies d'aménagement et de développement urbain, la société peut notamment assurer la gestion des projets réalisés, de centrales de chauffage durables et économes et de parcs de stationnement.

A cet effet, la société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objectifs définis ci-dessus, ou à des objectifs similaires ou connexes.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est :

CITIVIA SPL

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être suivie immédiatement des initiales "S.P.L." ou des mots Société Publique Locale, ainsi que "société anonyme" ou des initiales "S.A.", et enfin de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à :

5, rue Lefebvre - 68100 MULHOUSE

Il peut être transféré en tout endroit du même département par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including: AL, J.K., J.P.S., Y., J.K., T.J., A.V., B.J., and others.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

Article 6 - Apports

1) Lors de la constitution, il a été apporté une somme en numéraire de un million cinq cent mille francs, ci	1 500 000,00 FRF
2) Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 décembre 1992, le capital social a été augmenté d'un montant de un million cinq cent mille francs, par voie d'apports en numéraire, ci	1 500 000,00 FRF
3) Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 06 décembre 2001 :	
- le capital social a été augmenté d'un montant de neuf cent trente cinq mille sept cent quarante deux francs, par prélèvement sur les réserves, ci.....	935 742,00 FRF
- puis converti en euros, soit.....	600 000,00 EUR
4) Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 03 juin 2004, le capital social a été augmenté :	
- d'un montant de sept cent quatre vingt dix neuf mille six cent quatre vingt huit euros et quatre vingt seize cents, par prélèvement sur les réserves, ci	799 688,96 EUR
- d'un montant de cent mille trois cent onze euros et quatre cents, par voie d'apports en numéraire, ci	100 311,04 EUR
Total égal au montant du capital social, ci	1 500 000,00 EUR

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de un million cinq cent mille euros (1 500 000 EUR), divisé en trois mille deux cent quinze (3 215) actions, entièrement libérées, souscrites en numéraire, dont la totalité appartient aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le commissaire aux apports, et constatés par acte en la forme authentique.

M
JA
5
Y
JPS
SA
FA
AL
J.K.
TS
AB
MM
204
RG.
DE
A.K.
R.I.
NR
?

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toutes détenues par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Article 9 - Libération des actions

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour à partir du jour de l'exigibilité, et cela, sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de la session ou du jour de la séance.

Article 10 - Forme des actions

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres quelqu'en soit le détenteur.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Article 12 - Transmission des actions

12.1. Toutes transmissions d'actions, y compris entre actionnaires, volontaires ou forcées, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elles ne porteraient que

(Handwritten signatures and initials)
M Y JPS AL J.K. II B WCH
JA 4 6 JM JCU A.V.R. I 12V J

sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent, pour devenir définitives, être autorisées par le conseil d'administration dans les conditions prévues par le Code de Commerce et notamment les articles L 228-23 et suivants.

En cas d'augmentation du capital, la transmission du droit de souscription ou d'attribution est soumise à l'autorisation du conseil d'administration dans les mêmes conditions que pour la transmission des actions elles-mêmes.

Les dispositions du présent article relatif à l'agrément du cessionnaire d'actions seront applicables à toute cession de valeurs mobilières émises par la société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la société.

En outre, les actions détenues par les collectivités territoriales ou leurs groupements ne peuvent être transmises qu'après accord de leur assemblée délibérante.

12.2. La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la société que par virement de compte à compte.

Conformément à l'article R 228-10 du Code de Commerce, cette inscription est faite sur un registre coté et paraphé dit "registre de mouvements" à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la société émettrice.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

Handwritten notes and signatures in blue ink, including initials like "JA", "JPS", "J.K.", "AL", "TS", "A.K.", "R.2", and "nfv", along with a date "7. mai 19." and a signature "Fol".

TITRE III

ADMINISTRATION

Article 13 - Composition du conseil d'administration

La société est administrée par le conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée conformément aux articles L 1524-5 et R 1524-2 à R 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements répartissent entre eux les sièges qui leur sont attribués, en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement.

Si le nombre de dix-huit membres du conseil d'administration, prévu à l'article L. 225-17 du Code de Commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ceux-ci sont réunies en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile qui résulte de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement dont ils sont mandataires. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements membres de cette assemblée.

Ces représentants peuvent recevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Article 14 - Durée du mandat des administrateurs - Limite d'âge

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée ; leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles.

En cas de vacance des postes, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref.

Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a désignés.

8

M
JPS
AC
J.K.
TS
A.K.
B.L.
7E
MM

Les représentants des collectivités territoriales ou des groupements au sein du conseil d'administration doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue à pour les administrateurs, fixée à 75 ans. Ces représentants ne peuvent être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire.

Article 15 - Qualité d'actionnaire des administrateurs

Les administrateurs doivent être actionnaires de la société.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, membres du conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaire d'actions.

Article 16 - Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président et détermine sa rémunération.

Le Président du conseil d'administration, collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, agit par l'intermédiaire du représentant qu'elle désigne et autorise pour occuper cette fonction, ainsi que le cas échéant le cumul avec celle de directeur général.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission

Le conseil d'administration nomme s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement, Président du conseil d'administration, doit respecter, au moment de sa désignation, la limite d'âge prévue pour le Président du conseil d'administration, fixée à 70 ans. Ce représentant ne peut être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire.

Le conseil d'administration peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi même en dehors de ses membres.

Article 17 - Séances - Délibérations du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, soit au siège

Handwritten signatures and initials in blue ink, including: M, JPS, JCU, J.K., AL, FA, TI, ROK, R I, and others. There is also a circled 'TB' in the top right corner.

social. soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le règlement intérieur du conseil d'administration pourra prévoir que les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence ou des moyens électroniques de télécommunication tels que déterminés par décret en Conseil d'état.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur au minimum 5 jours ouvrés avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, par lettre, télégramme ou par télécopie, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Sauf lorsqu'il y a lieu de statuer sur :

- l'élection et la révocation du Président du conseil d'administration
- la nomination et la révocation du directeur général et du directeur général délégué
- l'établissement de l'inventaire, des comptes annuels et du rapport de gestion
- et la présentation des comptes consolidés,

sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par tous les moyens de visioconférence d'une nature et selon des modalités d'application conformes aux dispositions réglementaires.

Article 18 - Pouvoirs du conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la société, et veille à leur mise en œuvre conformément à l'orientation de chacun de ses actionnaires en matière d'opérations ou de missions telles que précisées à l'article 2 des présents statuts

[Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page, including names like J.P.S., J.K., A.K., R.S., and others.]

- examine l'ensemble des contrats sans publicité ni mise en concurrence entre la société et l'un de ses actionnaires
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

En outre, le conseil d'administration décide, dans le cadre des dispositions de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique, filiales ou prises de participation.

Le règlement intérieur du conseil d'administration détermine les modalités essentielles de fonctionnement de la société dans l'objectif du respect des critères "in house", et notamment des règles permettant aux collectivités territoriales actionnaires d'exercer sur la société un contrôle global et analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du conseil d'administration serait inopposable aux tiers.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

Le conseil d'administration arrête les conditions générales d'intervention de la société au profit de ses actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Article 19 - Direction générale

19.1. Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le conseil d'administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an ; à l'expiration de la durée fixée pour l'option retenue, le conseil

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including: J.K., A.K., R.I., and various other initials and marks.

d'administration doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

19.2. Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. Lorsqu'en cours de fonction cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de Président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

19.3. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée, même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

Par ailleurs, en application de la loi du 11 décembre 2001, le directeur général procède aux acquisitions immobilières au vu de l'estimation des Domaines, lorsque celles-ci sont soumises à l'avis préalable des services fiscaux de l'État, et rend compte en conseil d'administration lorsque la transaction se réalise à un montant supérieur à cette estimation.

Enfin, en application des dispositions combinées du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, il exerce le droit de préemption lorsque ce droit est délégué à la société.

19.4. Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué ; il détermine sa rémunération.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à deux.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les directeurs généraux délégués dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

M
12
J.P.S.
J.Y.
F.N.
A.C.
J.K.
A.K.R.
J.T.
M.M.
J.S.
J.T.
J.T.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Article 20 - Censeurs

Le conseil d'administration peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, dont il fixe le nombre et la durée du mandat.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts. Ils sont convoqués aux réunions du conseil d'administration. Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative.

La rémunération des censeurs est déterminée par le conseil d'administration.

Article 21 - Conventions réglementées

Toute convention intervenant directement ou par personnes interposées entre la société et l'un de ses administrateurs, le Président, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration conformément à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 22 - Commission d'appel d'offres

Pour les besoins propres de la société, il est institué au sein du conseil d'administration une commission d'appel d'offres chargée de la passation des marchés conformément aux procédures de publicité et de mise en concurrence du Code des Marchés Publics ou de l'ordonnance n° 2005-649 du 06 juin 2005 et ses décrets d'application.

La composition et le fonctionnement de cette commission seront déterminés dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Pour les opérations réalisées pour le compte de ses actionnaires, la commission d'appel d'offres de l'actionnaire pour le compte duquel l'opération est réalisée sera compétente.

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including initials and numbers such as 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

TITRE IV

CONTRÔLE - INFORMATION

Article 23 - Commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L 823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

Article 24 - Représentant de l'État - Information

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'État dans le département du siège social de la société.

Il en est de même des contrats visés aux articles L 1523-2 à L 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes.

Article 25 - Modalités particulières de contrôle de la société

Compte-tenu de la qualité de Société Publique Locale, les présents statuts confèrent aux actionnaires publics un contrôle particulier sur la société, et ce du fait des pouvoirs dévolus au conseil d'administration ainsi qu'indiqué à l'article 18 des présents statuts, notamment pour les conventions conclues sans publicité ni mise en concurrence entre la société et ses actionnaires.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including: J.P.S., J.M., B., F.d., J.K., B., A.K., R.I., and others.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

Article 26 - Dispositions communes aux assemblées générales

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les collectivités ou leurs groupements actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Article 27 - Convocation des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées, soit par le conseil d'administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre simple ou recommandée adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

Article 28 - Présidence des assemblées générales

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration. En son absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Article 29 - Quorum et majorité à l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant le cinquième au moins du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "JA", "15", "J.K.", "A.K.", "R.I.", "ADV", and various other initials and numbers.

Article 30 - Quorum et majorité à l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins sur première convocation le quart et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

Article 31 - Modifications statutaires

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including: 2A, JPS, 16, 4, 201, AS, TJ, FA, AK, J.K., A.K., R.E., and others.

TITRE VI

INVENTAIRE - BENEFICES - RESERVES

Article 32 - Exercice social

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre.

Article 33 - Comptes sociaux

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'État, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire.

Article 34 - Bénéfices

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, le cas échéant diminué des pertes antérieures, par décision de l'assemblée générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non remboursé des actions.

Article 35 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du Code de Commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Handwritten notes and signatures in blue ink, including initials like JA, JM, M, S, J.K., and others, along with a circled signature and the text "A.K.R.I. N.V." at the bottom right.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 36 - Dissolution - Liquidation

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'actionnaire unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou lorsque la société ne comprend qu'un actionnaire personne morale, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les assemblées générales ordinaires, soit par une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les actionnaires, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Handwritten notes and signatures in blue ink at the bottom of the page, including initials like J.P.J., J.M., F.Y., J.K., A.K., and others, along with the number 18.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

Article 37 - Contestations

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

<u>Pour la Ville de Mulhouse</u> Monsieur Philippe MAITREAU 	<u>Pour m2A</u> Monsieur Jean Marie BOCKEL 
<u>Pour la Commune de Wittenheim</u> Madame Marie France VALLAT 	<u>Pour le Département du Haut-Rhin</u> Madame Josiane MEHLEN 
<u>Pour le Conseil Régional</u> Monsieur Jean-Paul OMEYER 	<u>Pour la Commune de BERRWILLER</u> Monsieur Laurent ALTMAYER 
<u>Pour la Commune de Bollwiller</u> Monsieur Jean-Paul JULIEN 	<u>Pour la Commune de Staffelfelden</u> Monsieur Thierry BELLONI 
<u>Pour la Commune de Feldkirch</u> Monsieur Jean TOME 	<u>Pour la Commune de Ungersheim</u> Madame Marie Estelle WINNLEN 
<u>Pour la Commune de Kingersheim</u> Monsieur Jo SPIEGEL 	<u>Pour la Commune de Wittelsheim</u> Monsieur Maurice MACK 
<u>Pour la Commune de Pulversheim</u> Monsieur Alfred KALUZINSKI 	<u>Pour la Commune de Lutterbach</u> Monsieur Rémy NEUMANN 
<u>Pour la Commune de Morschwiller-le-Bas</u> Monsieur René ISSELE 	<u>Pour la Commune de Riedisheim</u> Monsieur Marc BUCHERT 

<p><u>Pour la Commune de Ruelisheim</u> Monsieur Francis DUSSOURD</p> 	<p><u>Pour le SYMA</u> Monsieur Romain SCHNEIDER</p> 
<p><u>Pour la Commune de Richwiller</u> Monsieur Jeannot KLINGLER</p> 	<p><u>Pour la Communauté de Communes Thann Cernay</u> Monsieur François HORNY</p> 
<p><u>Pour la Commune de Pfastatt</u> Madame Fabienne Zeller</p> 	<p><u>Pour la Commune de Sélestat</u> Monsieur Jacques MEYER</p> 
<p><u>Pour la Commune de Thann</u> Monsieur Romain LUTHRINGER</p>   <p>Gilbert STÖCKEL</p>	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017

Publication : 31/03/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 31 mars 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 mars 2017

55 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**COMMUNE DE RIEDISHEIM – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE POUR TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ACCES AU
CENTRE EQUESTRE DU WALDECK (4301/7.5.5/87 C)**

La Commune de Riedisheim, m2A et la Société Hippique de Mulhouse (SHM) se sont rapprochées dans l'objectif de trouver des solutions techniques en matière d'aménagement de la rue des Bois et de l'accès au Centre Equestre du Waldeck, permettant d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique aux abords de ces équipements sportifs communautaires.

En effet, une recrudescence des nuisances et de l'insécurité routière générée lors de certains cortèges de mariage se rendant sur le site a été constatée ces dernières années notamment au printemps et en été.

Dans ce cadre et en complément du réaménagement par Riedisheim de la voirie (dispositifs modérateurs de vitesse, zone de stationnement au niveau du skate parc...), il est proposé de réaliser un portail au droit de l'accès à l'impasse de la rue des Bois menant au Centre Equestre. L'accès des véhicules sera restreint certains jours, pour garantir le déroulement en toute sécurité des activités sportives du site.

Compte tenu de l'intérêt du projet pour m2A et des engagements pris antérieurement, l'achat du portail et la réalisation des travaux seront effectués sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Riedisheim, moyennant l'allocation par m2A à la réalisation des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des factures, d'une subvention d'équipement d'un montant de 4 500 € en faveur de la Commune.

La SHM est partie prenante à la convention, en tant que gestionnaire du Centre Equestre, étant que précisé que m2A et l'ASPTT, autre utilisateur principal des lieux, seront bénéficiaires également d'un jeu de clés. Un accès secondaire au Centre équestre sera conservé à l'arrière en lisière de forêt.

Les modalités de fonctionnement sont précisées à travers le projet de convention partenariale ci-joint portant sur une période de deux ans renouvelable annuellement.

Les crédits sont disponibles au Budget 2017 :

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Article 2041412 :

Fonction 414

Service Gestionnaire

et utilisateur : 4301

Ligne de crédit n°22646 Subvention Riedisheim portail Waldeck

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve cette proposition,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 projet de convention partenariale.
1 présentation du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/2017
Le Président



Fabian JORDAN



CONVENTION PARTENARIALE **(relative à l'aménagement de l'entrée du Centre équestre, rue des Bois à Riedisheim)**

Entre,

LA VILLE DE RIEDISHEIM 10, rue Général de Gaulle (68400), représentée par Monsieur Hubert Nemett, son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du XXXXX,

Ci-après dénommée « la Commune » ou « Ville de Riedisheim »,

Et

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A), représentée par Monsieur Jean-Paul MOR, Conseiller communautaire délégué à la plaine du Waldeck, dûment habilité par délibération du conseil d'agglomération du

Ci-après dénommée « m2A »,

Et

La SOCIETE HIPPIQUE URBAINE ET RURALE DE MULHOUSE, association régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (Volume V, folio n°111) ayant son siège 20, rue des Bois à Riedisheim 68400, représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent DUVAL, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « la SHM »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En raison des nuisances et de l'insécurité liée aux cortèges de mariages, rue des Bois à Riedisheim, en particulier à proximité du Centre Equestre, géré par la SHM, la nécessité de renforcer la sécurité des usagers de la rue des Bois ainsi que des équipements sportifs voisins est rendue nécessaire.

Pour ce faire, un rapprochement entre les deux collectivités et la SHM, parties à la présente convention, a eu lieu en vue de trouver des solutions techniques en matière d'aménagement de la rue des Bois et de l'accès au Centre Equestre permettant d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publiques aux abords de ces équipements sportifs communautaires.

Ainsi, la Commune de Riedisheim a procédé à un réaménagement de la rue des Bois au droit de la plateforme de retournement afin d'en réduire l'emprise par la mise en place de dispositifs modérateurs de vitesse de type séparateurs de chaussée en béton. Ce dispositif avait recueilli l'avis favorable préalable du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Par ailleurs, la Commune a également aménagé une zone de stationnement en matériaux concassés au droit du skate parc avec un procédé de marquage de stationnement par pose de grumes. Ces dispositifs ont été voulus mobiles et modulables de façon à pouvoir être déplacés notamment en cas de manifestations sportives importantes au Waldeck.

Enfin, il a été convenu de compléter ce dispositif par la mise en place d'un portail au droit de l'accès à l'impasse de la rue des Bois qui conduit notamment au Centre Equestre de façon à restreindre l'accès des véhicules à cette voirie, certains jours, en vue de garantir le déroulement en toute sécurité des activités sportives qui s'y exercent.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place, de financement, d'entretien et de gestion de ce portail.

Article 2 : Engagements de m2A

En raison de la situation du portail sur le ban de Riedisheim, au droit de l'accès à l'impasse de la rue des Bois qui conduit notamment au Centre Equestre, (cf. plan joint en annexe), les parties reconnaissent que m2a n'a pas compétence pour intervenir sur la voirie communale.

Compte tenu de l'intérêt du projet pour m2A et des engagements pris antérieurement, il est convenu que l'achat du portail et la réalisation des travaux seront effectués sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Riedisheim, moyennant versement par m2A, d'une subvention d'équipement d'un montant de 4 500 € (Quatre Mille Cinq Cents Euros), établie sur la base des devis transmis par cette dernière.

Ce montant sera versé dès réalisation des travaux et sur présentation à m2A, par la Ville de Riedisheim, d'un état récapitulatif des factures.

Ce montant sera versé sur le Budget de la Ville de Riedisheim, fonction XXX, nature XXX.

Article 3 : Engagements de la Commune

La Commune en sa qualité de maître d'ouvrage assurera la mise en place du portail ainsi que du dispositif sélectif de piétons aligné sur le portail, leur entretien et leur maintenance.

S'agissant des horaires de fermeture du portail, il a été convenu d'un commun accord des parties à la présente convention, que le portail serait fermé les **samedis de 13 heures à 18 heures**.

Un arrêté municipal viendra règlementer cette restriction de circulation et les panneaux de pré-signalisation et de signalisation règlementaires correspondants seront mis en place aux endroits appropriés par les services municipaux de Riedisheim.

Lors de la fermeture du portail, l'accès piétons à l'impasse de la rue des Bois sera préservé au moyen du dispositif sélectif de piétons, aligné sur le portail, permettant ainsi à tout moment aux piétons d'accéder à cette impasse.

Sur le plan du fonctionnement, la mission de fermeture et d'ouverture du portail sera confiée par la Ville de Riedisheim et à ses frais, à une société de surveillance privée.

La Ville de Riedisheim s'engage à mettre à disposition de la SHM, de l'ASPTT, principaux utilisateurs des lieux et de m2A, un jeu de clés permettant d'actionner le portail en temps voulu, notamment pour des raisons de sécurité (accès secours).

Il est précisé que la SHM dispose d'un accès secondaire par la rue des Bois, en lisière de forêt, qui devra rester libre d'accès, à tout moment, notamment lors de la fermeture du portail, ce que reconnaît la SHM qui s'y engage, la Commune ne pouvant être tenue pour responsable en cas de dommages liés à l'obstruction de cet accès.

Article 4 : Engagements de la SHM

La SHM s'engage, par ailleurs, à assurer le déplacement des séparateurs en béton, tels que décrits en préambule à la présente convention, ainsi que leur remise en place, en fonction des besoins liés aux manifestations équestres.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par les trois parties, pour une durée de deux ans.

Elle sera reconduite tacitement, par période de un an, pour les années suivantes, pendant une durée maximale de XXXX.

Si l'une des parties souhaitait résilier la présente convention, elle s'engage à en informer les autres parties en respectant un délai de six mois avant l'échéance annuelle.

Article 6 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre partie, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption de la présente convention.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend pouvant survenir durant l'exécution de la présente convention.

En l'absence d'accord des parties, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal juridiquement et territorialement compétent.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

A Mulhouse, le

A Riedisheim, le

Pour MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION,
Le Conseiller communautaire
délégué à la plaine du Waldeck

Pour la Ville de RIEDISHEIM,
Le Maire

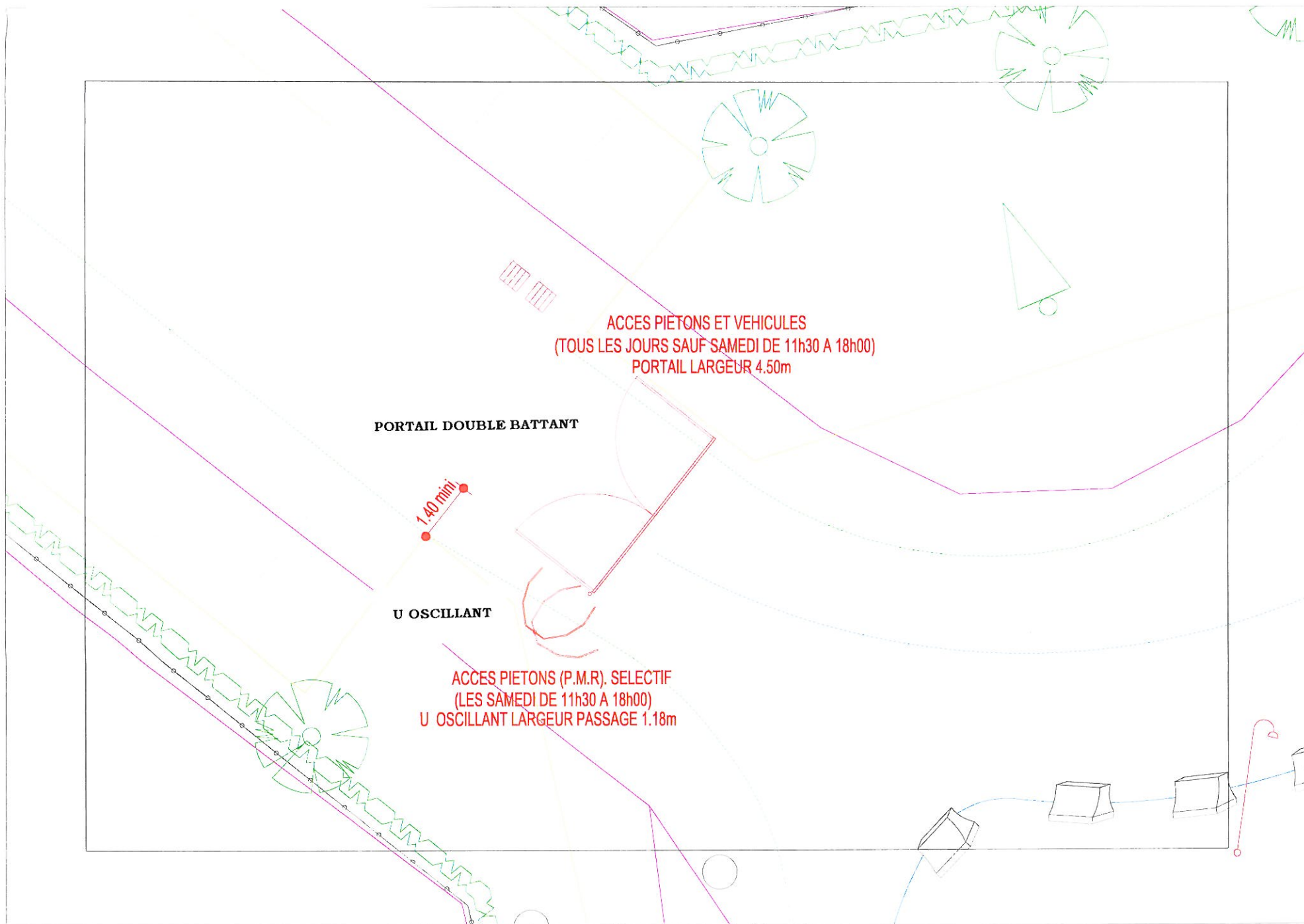
Jean-Paul MOR

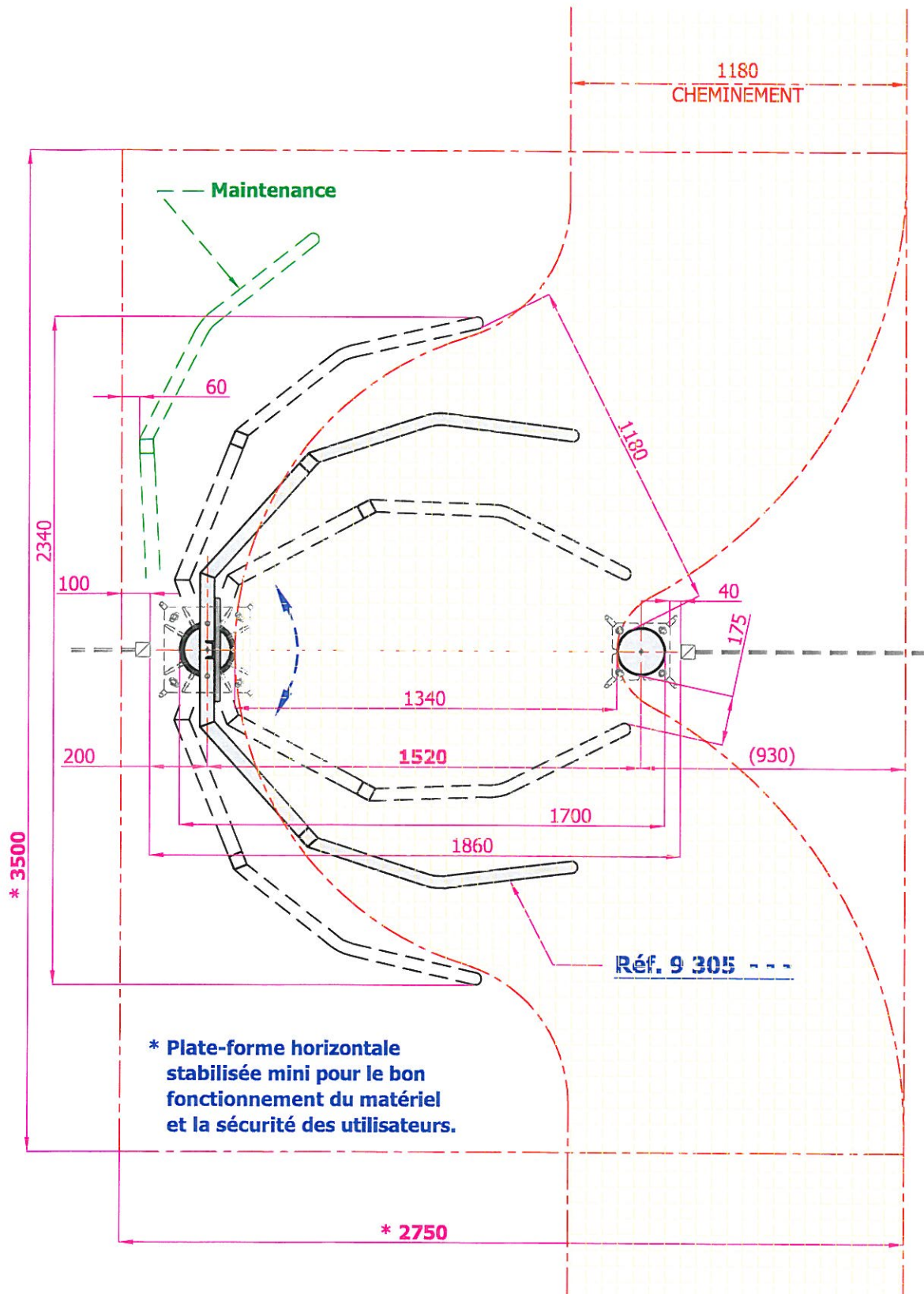
Hubert NEMETT

Pour la SOCIETE HIPPIQUE URBAINE
ET RURALE DE MULHOUSE,
Le Président

Vincent DUVAL

PROJET TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ACCES AU CENTRE EQUESTRE





CIRCULATION
INTERDITE À
TOUT VÉHICULE
À MOTEUR
SAUF PÈSE-DIAPYCNOSI

STOP



Société WP (sasu)

13 lieu-dit " LA HINGRIE "
 68660 ROMBACH LE FRANC
 Tél portable : 0683897819
 Email : sasuwp@orange.fr

MAIRIE DE RIEDISHEIM
 Monsieur Thierry FASSNACHT
 68400 RIEDISHEIM

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE00000268	05/12/2016	CL00092	11/01/2017	45 jours date de facture	

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
AR00001	<p>REF : Rue des Bois</p> <p>Fourniture et pose d'un portail double battant 4.50m x 2m a vantaux inégaux.</p> <p>Poteaux 100x100, cadre 50x50, barreaux 25x25, Finition thermolaquée Vert RAL 6005.</p> <p>1 poteau supplémentaire avec gâche de réception pour verrouillage du petit battant en position ouverte, béquille au sol sur grand battant cadenassable, y compris découpe des enrobés et finition en béton noirçit.</p> <p>ENSEMBLE</p> <p>Validité de l'offre : 5 semaines</p>	1,00	2 456,00	2 456,00	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	2 456,00	491,20

Total HT	2 456,00
Total TVA	491,20
Total TTC	2 947,20
Acomptes	0,00
Net à payer	2 947,20 €

Devis

Société WP (sasu)

13 lieu-dit " LA HINGRIE "
68660 ROMBACH LE FRANC
Tél portable : 0683897819
Email : sasuw@orange.fr

MAIRIE DE RIEDISHEIM
Monsieur Thierry FASSNACHT
68400 RIEDISHEIM

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE00000270	07/12/2016	CL00092	13/01/2017	45 jours date de facture	

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
AR00001	REF : rue des bois Fourniture et pose : 1 U oscillant optimum de chez Semco en RAL 6005 y compris fondation. ENSEMBLE Validité de l'offre : 5 semaines	1,00	4 242,00	4 242,00	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	4 242,00	848,40

Total HT	4 242,00
Total TVA	848,40
Total TTC	5 090,40
Acomptes	0,00
Net à payer	5 090,40 €